JAC
Fr 922.244
Ret/Ret/Mem
86457
00086457

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016

# MÉMOIRES DU CARDINAL DE RETZ,

CONTENANT

*Ce qui s'est passé de remarquable en* FRANCE, *pendant les premiéres années du Regne de* LOUIS XIV.

86457
Vol

NOUVELLE ÉDITION,

*Revue exactement*,

Augmentée de plusieurs Eclaircissemens historiques, & de quelques Piéces du CARDINAL de RETZ & autres, servant à l'Histoire de ce tems-là.

TOME QUATRIEME.

A L'Immortalité

A AMSTERDAM,
J. FRÉDÉRIC BERNARD.
MDCCXXXI.

00086457

# LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUIS DE FIESQUE.

*Ecrite par* JEAN-FRANÇOIS-PAUL *de* GONDY, *Cardinal de* RETZ.

CHENE BOMBAY BRANCH. ROYAL ASIATIC SOCIETY
JACKSON MEMORIAL COLLECTION.

# LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUIS DE FIESQUE.

AU commencement de l'année mil cinq cens quarante sept, la République de Génes se trouvoit dans un état que l'on pouvoit apeller heureux, s'il eût été plus affermi. Elle jouissoit en aparence d'une glorieuse tranquillité, aquise par ses propres armes, & conservée par celles du grand Charles-Quint, qu'elle avoit choisi pour protecteur de sa liberté. L'impuissance de tous ses Ennemis la mettoit à couvert de leur ambition, & les douceurs de la paix y faisoient revenir l'abondance que les desordres de la guerre en avoient si longtems bannie; le trafic se remettoit dans la ville avec un avantage visible du public & des particuliers, & si l'es-

prit des Citoyens eût été aussi exemt de jalousie, que leurs fortunes l'étoient de la necessité, cette République se seroit relevée en peu de jours de ses misères passées par un repos plein d'opulence & de bonheur. Mais le peu d'union qui étoit parmi eux, & les semences de haine que les divisions précédentes avoient laissées dans les cœurs, étoient des restes dangereux qui marquoient bien que ce grand corps n'étoit pas encore remis de ses maladies, & que sa guérison étoit semblable à la santé aparente de ces visages boufis, sur lesquels un peu d'enbonpoint cache beaucoup de mauvaises humeurs. La Noblesse qui avoit le gouvernement entre ses mains, ne pouvoit oublier les injures qu'elle avoit reçues du peuple dans le tems qu'elle étoit éloignée des affaires. Le peuple de son côté ne pouvoit soufrir la domination de la Noblesse que comme une nouvelle tirannie qui étoit contraire aux ordres de l'Etat. Une partie même des Gentilshommes qui prétendoient à une plus haute fortune, envioit couvertement la grandeur des autres. Ainsi les uns commandoient avec orgueil, les autres obéissoient avec rage, & beaucoup croyoient obéir, parcequ'ils ne commandoient pas assez absolument: quand la Providence permit qu'il arriva un accident qui fit éclater tout d'un coup ces différens sentimens, & qui confirma pour la derniére fois, les uns dans le commandement, & les autres dans la servitude.

C'est la Conjuration de Jean-Louis de Fiesque, Comte de Lavagne, qu'il faut reprendre de plus loin, pour en connoitre mieux les suites & les circonstances.

Au tems de ces fameuses guerres, dans lesquel-

quelles Charles-Quint Empereur, & François premier desolérent toute l'Italie, André Doria, sorti d'une des meilleures Maisons de Génes, & le plus grand homme de mer qui fût à cette heure-là dans l'Europe, suivoit avec ardeur le parti de la France, & soutenoit la grandeur & la réputation de cette Couronne sur les mers, avec un courage & un bonheur qui donnoient autant d'avantage à son parti, que d'éclat à sa gloire particuliére. Mais c'est un malheur ordinaire aux plus grands Princes de ne considérer pas assez les hommes de service, quand une fois ils croyent être assurez de leur fidélité; cette raison fit perdre à la France un Serviteur si considérable, & cette perte produisit des effets si fâcheux, que la mémoire en sera toujours funeste & deplorable à cet Etat. En même tems que ce grand personnage fut engagé dans le service du Roi en qualité de Géneral de ses Galéres, avec des conditions avantageuses, ceux qui tenoient les premiéres places de la faveur & de la puissance dans les Conseils, commencérent à envier & sa gloire & sa Charge, & formérent le dessein de perdre celui qu'ils voyoient trop grand Seigneur pour se résoudre jamais à dépendre d'autres personnes que de son Maitre. Comme ils jugérent qu'il ne seroit d'abord ni sûr ni utile à leur dessein de lui rendre de mauvais offices auprès du Roi, qui venoit de témoigner une trop bonne opinion de lui, pour en concevoir sitot une mauvaise, ils prirent une voye plus délicate, & joignant les louanges aux applaudissemens publics que l'on donnoit aux premiéres armes que Doria avoit prises pour la France, ils se résolurent de lui donner peu à peu des mécontentemens que l'on pou-

voit attribuer à la néceſſité des affaires générales, plutot qu'à leur malice particuliere, & qui néanmoins ne laiſſeroient pas de faire l'effet qu'ils prétendoient. Ils s'apliquérent à donner à cet eſprit altier & glorieux matiére de s'échaper, pour avoir un moyen plus aiſé de le ruiner dans l'eſprit du Roi; & les affaires que ſa Charge lui donnoit dans le Conſeil, ne fournirent à ceux qui y avoient toute l'autorité que trop d'occaſions de le deſobliger. Tantot l'on trouvoit les Finances trop épuiſées pour fournir à de ſi hauts appointemens; tantot on le payoit en mauvaiſes aſſignations; quelquefois ſes demandes étoient trouvées injuſtes & déraiſonnables. A la fin ſes remontrances ſur les torts qu'on lui faiſoit furent rendues ſi criminelles auprès du Roi, par les artifices de ſes Ennemis, qu'il commença d'être importun & fâcheux, & peu à peu il paſſa auprès de lui pour un eſprit intéreſſé, inſolent, & incompatible. Enfin on le deſobligea ouvertement en lui refuſant la rançon du Prince d'Orange ſon priſonnier, que ſon neveu Philippin Doria avoit pris devant Naples, & que le Roi avoit retiré de ſes mains. On lui demanda même avec des menaces le Marquis du Guaſt, & Aſcagne Colonne, pris à la même bataille. On ne parla plus de lui tenir la parole qu'on lui avoit donnée, de rendre Savone à la République de Génes; & comme on vit que cet eſprit prenoit feu, au lieu de cacher ſes dégouts ſous une modération aparente, ſes ennemis n'oubliérent rien pour les acroitre. Monſieur de Barbezieux fut commandé pour ſe ſaiſir de ſes Galéres, & même pour l'arrêter s'il étoit poſſible. Cette faute étoit auſſi pleine d'imprudence que de mauvai-
ſe

se foi, & l'on ne sauroit assez blâmer les Ministres de France d'avoir préferé leurs intérêts au service de leur Maitre, & ôté à son parti le seul homme qui pouvoit le maintenir en Italie: & puisqu'ils vouloient le perdre, on peut dire qu'ils furent fort malhabiles de ne l'avoir pas perdu tout à fait, & de l'avoir laissé dans un état où il étoit capable de nuire extrémement à la France, & à eux-mêmes, par le chagrin que le Roi pouvoit prendre de leurs conseils, & par les mauvaises suites qu'ils avoient atirées contre son Royaume.

Doria se voyant traité si criminellement, fait un manifeste de ses plaintes, proteste qu'elles ne procédent pas tant de ses intérêts particuliers, que de l'injustice avec laquelle on refusoit à sa chére Patrie de lui rendre Savone, qui lui avoit été tant de fois promise par le Roi. Il traite avec le Marquis du Guast son prisonnier, se déclare pour l'Empereur, & accepte la Généralité de ses mers. La conduite de ce vieux Politique fut en cela pour le moins aussi malicieuse que celle des Ministres de France, mais beaucoup plus adroite & plus judicieuse. On ne le peut excuser d'une ingratitude extraordinaire de s'être laissé emporter au mouvement d'une si dangereuse vangeance, contre un Prince à qui l'on peut dire qu'il avoit obligation de tout son honneur, puisqu'il en avoit aquis les plus belles marques en commandant ses armées; & il est difficile de le justifier d'une trahison lâche, & indigne de ses premiéres actions, d'avoir commandé à Philippin Doria son Lieutenant de laisser entrer des vivres dans Naples alors extrémement pressé par Mr. de Lautrec, au moment même qu'il protestoit encore de vouloir de-

meurer dans le ſervice du Roi. Mais il faut avouer auſſi que ce même procédé le doit faire paſſer pour un homme fort habile dans la politique intéreſſée, en ce qu'il mit avec tant d'adreſſe les aparences de ſon côté, que ſes amis pouvoient dire que le manquement de parole dont il ſe plaignoit pour ſa patrie, étoit la véritable cauſe de ſon changement; & que ſes ennemis ne pouvoient nier qu'il n'y eût été pouſſé par des traitemens trop rudes, & trop difficiles à ſoufrir. Outre qu'il n'ignoroit pas que le moyen d'être en beaucoup de conſidération dans un parti, étoit celui d'y apporter d'abord un grand avantage. En effet il prit ſi bien ſon tems, & ménagea ſa révolte avec tant de conduite, qu'elle ſauva Naples à l'Empereur, que les François lui alloient ravir en peu de jours, ſi Philippin Doria eût continué de les ſervir fidellement. Ce changement fut cauſe de la perte d'un des plus grands Capitaines qui fût jamais ſorti de la France, & mit enfin la République de Génes ſous la protection de la Couronne d'Eſpagne, à qui elle eſt ſi néceſſaire à cauſe du voiſinage de ſes Etats d'Italie. Auſſi fut-ce la premiére action d'André Doria pour le ſervice de l'Empereur, après qu'il ſe fut ouvertement déclaré contre le Roi.

Cet homme habile & ambitieux connoiſſant au point qu'il faiſoit les intrigues de Génes & les inclinations des Génois, ne manqua pas de ménager des eſprits, qu'on a de tout tems accuſez d'aimer naturellement la nouveauté. Comme il avoit beaucoup d'amis & de partiſans ſecrets dans la ville, qui lui rendoient compte de ce qui s'y paſſoit, il avoit ſoin auſſi d'y confirmer les uns dans le mécontente-

ment qu'ils témoignoient du gouvernement present, & d'essayer d'en faire naitre dans l'esprit des autres; de persuader au peuple que les François ne lui laissoient que le nom de la Souveraineté, pendant qu'ils en retenoient tout le pouvoir. Il faisoit représenter à la Noblesse l'image du gouvernement ancien qui avoit toujours été entre ses mains; & enfin il insinuoit à tout le monde l'espérance du rétablissement général des affaires dans un changement.

Sa cabale étant faite, il s'aprocha de Génes avec ses Galéres, il mit pied à terre, & rangea ses gens en bataille, sans trouver aucune resistance. Il marcha dans la ville, suivi de ceux de son parti qui avoient pris les armes au signal arrêté. Il occupa les principaux lieux, & s'en rendit maitre presque sans mettre l'épée à la main. Théodore Trivulce, qui y commandoit pour le Roi, perdit avec Génes toute la réputation qu'il s'étoit aquise dans les guerres d'Italie, parcequ'il négligea de rompre les pratiques qui s'y étoient tramées, quoiqu'il en fût averti; & qu'il aima mieux, pour sauver sa vie & son argent, faire une honteuse composition dans le Châtelet, que de s'ensevelir honorablement dans les ruines de cette place si importante au service de son Maitre.

Les François ne furent pas plutot chassez de Génes, que l'on entendit crier dans les rues le nom de Doria; les uns suivans dans ces acclamations leurs véritables sentimens, les autres essayans de cacher par des cris de joye dissimulez, l'opinion qu'ils avoient donnée en diverses occasions que leurs pensées n'étoient pas conformes à la joye publique. Et la plupart se réjouissoient de ces choses, (comme

c'eſt l'ordinaire des peuples) par la ſeule raiſon qu'elles étoient nouvelles.

Doria ne laiſſa pas refroidir cette ardeur, il aſſembla la Nobleſſe, lui mit le gouvernement entre les mains, & proteſtant qu'il n'y prétendoit aucune part que celle qui lui ſeroit commune avec tous les autres Gentilshommes, il donna lui même la forme à la République, & après avoir reçu tous les témoignages imaginables des obligations que lui avoient ſes Concitoyens, il ſe retira dans ſon Palais pour y gouter en repos le fruit de ſes peines paſſées: & la République lui érigea une ſtatue avec le titre *de Pére de la Patrie, & de Reſtaurateur de la Liberté.*

Il y a beaucoup de perſonnes qui croyent qu'en effet Doria avoit terminé toute ſon ambition au préſent qu'il faiſoit à ſon Pays de la Liberté, & que l'applaudiſſement général qu'il recevoit des ſiens, lui donnoit plutot la penſée de jouir de cette gloire avec tranquillité, que de s'en ſervir pour des deſſeins plus élevez. D'autres ne ſe peuvent imaginer que le grand emploi qu'il avoit pris tout de nouveau dans le ſervice de l'Empereur, & le ſoin continuel qu'il avoit toujours eu de tenir la Nobleſſe de Génes attachée à ſa Maiſon, partiſſent d'un eſprit enclin au repos, & abſolument deſintéreſſé. Ils croyent qu'il étoit trop habile homme pour ne pas voir qu'un Souverain dans Génes ne pouvoit plaire au Conſeil d'Eſpagne, & qu'il vouloit ſeulement l'entretenir par une modération aparente, & remettre de plus hautes entrepriſes à des tems plus favorables.

Sa vieilleſſe néanmoins eût pu diminuer juſtement l'apréhenſion que l'on avoit de ſon autorité, ſi l'on n'eût pas vu un autre lui-même

me dans une puiſſance preſque égale à la ſienne. Jannetin Doria, ſon couſin & ſon fils adoptif, âgé d'environ 28. ans, étoit extrêmement vain, altier, & inſolent; il avoit en ſurvivance toutes les Charges de ſon Pére, & tenoit par ce moyen la Nobleſſe de Génes dans ſes intérêts. Il menoit une façon de vie plus éclatante que celle d'un Citoyen qui ne veut pas s'attirer de l'envie, & donner de l'ombrage à la République. Il témoignoit même aſſez ouvertement qu'il en dédaignoit la qualité. L'élévation extraordinaire de cette Maiſon produiſit le grand mouvement dont nous allons parler, & donna enſuite un exemple mémorable à tous les Etats, de ne ſouffrir jamais dans leurs Corps une perſonne ſi éminente, que ſon autorité puiſſe faire naitre le deſſein de l'abaiſſer, & le prétexte de l'entreprendre.

Jean-Louis de Fieſque, Comte de Lavagne, ſorti de la plus illuſtre & la plus ancienne Maiſon de Génes, riche de plus de deux cens mille écus de rente, âgé de vingt deux ans, doué d'un des plus beaux & plus élevez eſprits du monde, ambitieux, hardi, & entreprenant, menoit en ce tems-là dans Génes une vie bien contraire à ſes inclinations. Comme il étoit paſſionément amoureux de la gloire, & qu'il manquoit d'occaſions d'en aquerir, il ne ſongeoit qu'aux moyens d'en faire naitre: mais quelque peu de matiére qu'il en eût alors, il eût pu ſe promettre néanmoins que ſon mérite lui auroit ouvert le chemin de la gloire où il aſpiroit en ſervant ſon pays, ſi l'extrême pouvoir de Jannetin Doria, dont nous avons déja parlé, lui eût laiſſé quelque lieu d'y eſpérer de l'emploi. Mais comme il étoit trop

grand

grand par sa naissance, & trop estimé par ses bonnes qualitez, pour ne donner pas de l'aprehension à celui qui vouloit attirer à lui seul toute la réputation & les forces de la République; il voyoit bien qu'il ne pouvoit avoir de prétentions raisonnables en un lieu où son Rival étoit presque le maitre, parcequ'il est certain que tous ceux qui prennent de l'ombrage dans les premiéres places ne songent jamais aux intérêts de celui qui le donne, que pour le ruiner. Voyant donc qu'il devoit tout aprehender de l'élevation de Doria, & qu'il n'avoit rien à espérer pour la sienne, il crut être obligé de prévenir par son esprit & par son courage les mauvaises suites d'une grandeur si contraire à celle de sa Maison; n'ignorant pas qu'il ne faut jamais rien atendre des personnes qui se font craindre, qu'une extrême défiance, & un abaissement continuel de ceux qui ont quelque mérite & qui sont capables de s'élever.

Toutes ces considérations mettant dans le cœur de Jean-Louis de Fiesque le desespoir de s'agrandir dans le service de sa Patrie, lui firent prendre le dessein d'abattre la puissance de la famille de Doria, avant qu'elle eût aquis de plus grandes forces, & comme le Gouvernement de Génes y étoit ataché, il forma la résolution de joindre le changement de l'un à la perte de l'autre.

Les grands fleuves ne font jamais de mal tant que rien n'empêche leur cours: mais au moindre obstacle qu'ils rencontrent ils s'emportent avec violence, & la résistance d'une petite digue est cause bien souvent qu'ils inondent les campagnes qu'ils arroseroient avec utilité.

Ain-

Ainsi l'on peut juger que si le naturel du Comte de Fiesque n'eût point trouvé le chemin de la gloire traversé par l'autorité des Doria, il fût assurément demeuré dans les bornes d'une conduite plus modérée, & auroit employé utilement pour le service de la République les mêmes qualitez qui pensérent la ruiner.

Ces sentimens d'ambition furent entretenus dans l'esprit du Comte par les persuasions de beaucoup de personnes, qui espéroient de trouver leurs avantages dans les desordres publics; mais sur tout par les sollicitations pressantes des François, qui lui firent porter quantité de paroles, & faire des offres considérables; premiérement par Cezar Fregoze & Cagnino Gonzague, & ensuite par Monsieur du Bellai, qui eut des entretiens secrets avec lui par l'entremise de Pierre-Luc de Fiesque.

L'opinion commune de ce tems-là étoit que le Pape Paul troisiéme espérant d'abatre d'un même coup André Doria, qu'il haïssoit pour quelques intérêts secrets, & ôter à l'Empereur déja trop puissant un Partisan redoutable dans l'Italie; avoit travaillé soigneusement à nourir l'ambition de Jean-Louis de Fiesque, & lui avoit inspiré les plus forts mouvemens du dessein d'entreprendre sur Génes.

Il n'y a rien qui flatte si puissamment un homme de cœur, & qui le porte à des résolutions si hazardeuses, que de se voir recherché par des personnes qui sont beaucoup au dessus des autres, ou par leur dignité, ou par leur réputation. Cette marque de leur estime lui remplit d'abord l'ame d'une grande confiance de lui-même, & lui fait croire qu'il est capable de réussir dans les plus grandes affaires.

Celle

Celle que Jean-Louïs avoit dans l'esprit devoit par cette raison lui paroitre glorieuse & facile; puisqu'il s'y voyoit poussé par le plus grand Prince de l'Europe, & par le plus habile homme de son tems. L'un fut François I., qui donna ordre à Pierre Strozzi en passant les montagnes voisines de Génes avec des troupes, de l'en solliciter de sa part; & l'autre fut le Cardinal Augustin Trivulce, Protecteur de France à la Cour de Rome, duquel il reçut tous les honneurs imaginables au voyage que le Comte y fit pour se divertir en aparence, mais en effet pour communiquer plus aisément son dessein au Pape, & s'instruire mieux de ses sentimens.

Ce Cardinal, qui étoit en grande réputation, & qui passoit pour un homme fort éclairé dans les affaires d'Etat, sut animer Jean-Louis par une émulation à laquelle il n'étoit que trop sensible, en lui mettant devant les yeux avec tout l'art qui pouvoit exciter sa jalousie, la grandeur présente de Jannetin Doria, & celle dont il commençoit à s'assurer par les profondes racines qu'il donnoit à son autorité: & augmentant ainsi l'envie qu'il avoit contre l'une, & la crainte qu'il avoit conçue de l'autre, il lui représenta combien il est insupportable à un homme de cœur de vivre dans une République, où il ne peut trouver aucun moyen légitime de s'élever, & où le mérite ne mettent presque pas de différence entre des personnes illustres, & les hommes les plus ordinaires.

Après qu'il l'eut bien confirmé dans son dessein, il lui offrit toutes les assistances possibles de la part de la France; & il pressa si fortement cet esprit déja ébranlé, qu'enfin il témoigna d'ac-

d'accepter avec beaucoup de joye la proposition qui lui fut faite, de lui donner la paye & le commandement de six Galéres pour le service du Roi, de deux cens hommes de garnison dans Montobio, d'une Compagnie de Gendarmes, & de douze mille écus de pension; demandant néanmoins le délai pour en rendre une réponse assurée jusques à son retour à Génes. Tant il est vrai qu'il n'y a rien de plus difficile en des affaires d'importance que de prendre sur le champ une derniére résolution, parceque la quantité de considérations qui se détruisent l'une l'autre, & qui viennent en foule dans l'esprit, font croire que l'on n'a jamais assez délibéré.

Les actions extraordinaires ressemblent aux coups de foudre. Le tonnerre ne fait jamais de violens éclats, ni des effets dangereux, que quand les exhalaisons dont il se forme se sont longtems combatues; autrement ce n'est qu'un amas de vapeurs qui ne produit qu'un bruit sourd, & qui bien loin de se faire craindre, a de la peine à se faire entendre. Il en est ainsi des résolutions dans les grandes affaires, lorsqu'elles entrent d'abord dans un esprit & qu'elles y sont reçues sans y trouver que de foibles résistances. C'est une marque infaillible qu'elles n'y font qu'une impression légére & de peu de durée, qui peut bien exciter quelque trouble, mais qui ne sera jamais assez forte pour produire aucun effet considérable.

On ne peut pas desavouer avec raison que Jean-Louis de Fiesque n'ait considéré très murement & avec beaucoup de réflexion ce qu'il avoit envie d'entreprendre; car lorsqu'il fut de retour à Génes, quoiqu'il eût un desir

vio-

violent d'exécuter son dessein, il balança longtems néanmoins sur les diverses routes qui le pouvoient conduire à la fin qu'il s'étoit proposée. Tantot l'assistance d'un grand Roi le faisoit pancher vers le parti de se jetter entre les bras des François, tantot la défiance naturelle que l'on a des Etrangers, jointe à à certain chatouillement de gloire, qui fait toujours souhaiter avec passion de ne devoir qu'à soi-même les belles actions que l'on veut faire, le portoient à chercher dans ses propres forces, des moyens qui eussent quelque proportion à de si grandes pensées; & peut-être que ces divers mouvemens eussent plus longtems agité son esprit, & tiré quelque tems les choses en longueur, s'il n'eût eu à tous momens de nouveaux & de justes sujets d'indignation contre l'orgueil extraordinaire de Jannetin Doria, qui portant son insolence jusques à mépriser généralement tout le monde, traita le Comte de Fiesque depuis son retour avec des façons si hautaines, qu'il ne put s'empêcher de prendre feu ouvertement, & de témoigner qu'il ne consentoit pas à la servitude honteuse de tous ses Concitoyens.

Les Politiques ont repris cette conduite de peu de jugement, suivant en ceci la régle générale, qui veut que l'on ne fasse jamais la moindre démonstration de colére contre ceux que l'on hait, que dans le moment que l'on porte le coup pour les abatre. Mais s'il a manqué de prudence dans cette occasion, il faut avouer que c'est une faute ordinaire aux grands courages, que le mépris irrite trop violemment, pour leur donner le tems de consulter leur raison, & de se rendre maitres d'eux-mêmes. Cette faute a servi du moins

à le mettre à couvert du blâme que quelques Hiſtoriens lui ont voulu donner, en diſant qu'il avoit l'eſprit naturellement couvert & diſſimulé, qu'il étoit plus intéreſſé qu'ambitieux, & plus amoureux de la fortune que de la gloire. Cette chaleur, dis-je, que l'on a remarquée dans ſon procédé, fait voir qu'il ne s'eſt porté à cette entrepriſe que par une émulation d'honneur & une ambition généreuſe, puisque tous ceux qui ſe ſont engagez dans de ſemblables deſſeins par un eſprit de tirannie, & des intérêts qui ne vont point à la grande réputation, ont commencé par une patience toujours ſoumiſe & des abaiſſemens honteux.

Il eſt certain que l'inſolence de Jannetin Doria alloit juſqu'à un excès inſuportable, & qu'il ſuivoit en toutes choſes cette méchante maxime qui dit, que les rudeſſes & la fierté ſont les plus ſurs moyens pour regner, & qu'il eſt inutile de ménager par la douceur ceux que l'on peut retenir dans leur devoir par la crainte & par l'intérêt. Cette conduite augmenta de telle ſorte l'averſion que le Comte Jean-Louis avoit pour lui, qu'elle avança la réſolution qu'il avoit priſe de le perdre, & lui donna lieu de ſe ſervir utilement contre lui des effets de cet orgueil, avec lequel Jannetin prétendoit abatre tout le monde.

Le Cardinal Auguſtin Trivulce, qui ſavoit bien qu'il ne faut pas en ces occaſions laiſſer refroidir les eſprits des jeunes gens, lui envoya incontinent après ſon retour à Génes Nicolas Foderato, Gentilhomme de Savone, & allié de la maiſon de Fieſque, pour tirer la réponſe de ce qu'il avoit réſolu. Celui-ci l'ayant trouvé plus aigri que jamais, & dans l'état que nous venons de dire, lui fit ſigner tout

ce qu'il voulut, & s'en retourna auſſitot pour faire ratifier le Traité par les Miniſtres du Roi qui étoient à Rome. Mais il n'eut pas fait trente ou quarante lieues qu'il fut rapellé en grande diligence; le Comte ayant fait réflexion qu'il s'étoit trop précipité, & qu'il ne devoit pas conclure une affaire de cette importance, ſans en conférer avec quelques uns de ſes amis dont il connoiſſoit la capacité. Il en apella trois ſur la fidélité deſquels il pouvoit s'aſſurer, & qu'il eſtimoit extrêmement pour leurs bonnes qualitez: &, après leur avoir déclaré en général la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus ſouffrir le gouvernement préſent de la République, il les pria de lui dire leur avis ſur ce ſujet.

Vincent Calcagno de Vareſe, ſerviteur paſſionné de la Maiſon de Fieſque, & homme de jugement, mais d'un eſprit aſſez timide, commença ſon diſcours avec la liberté que lui donnoient ſes longs ſervices, & s'adreſſant au Comte, il parla de la ſorte.

„ Il me ſemble que l'on a beaucoup de rai-
„ ſon de plaindre le malheur de ceux qui ſont
„ embarquez dans les grandes affaires, parce-
„ qu'ils ſont comme ſur une mer agitée, où
„ l'on ne découvre aucun endroit qui ne ſoit
„ marqué par quelque naufrage. Mais il eſt
„ juſte de redoubler ſes frayeurs, quand on
„ voit de jeunes perſonnes que l'on aime ex-
„ poſées à ce danger; puiſqu'elles n'ont pas
„ aſſez de force pour réſiſter à une navigation
„ ſi pénible, ni aſſez d'expérience pour eviter
„ les écueils, & ſe conduire heureuſement au
„ port. Tous vos Serviteurs doivent être
„ ſenſiblement touchez des mouvemens où
„ vous porte votre courage. Permettez moi

„ de

» de vous dire qu'ils ſont au deſſus de votre
» jeuneſſe, & de l'état où vous êtes. Vous
» penſez à des choſes où l'on a beſoin d'une
» conſidération dans le monde, à laquelle la
» réputation d'un homme de votre âge, quel-
» que grande qu'elle puiſſe être, ne ſauroit
» s'élever, & vous formez un deſſein qui de-
» mande des forces qu'un des plus grands
» Rois de la terre n'a pu encore juſques à
» préſent mettre ſur pied. Ces penſées naiſ-
» ſent dans votre eſprit de deux faux raiſon-
» nemens, qui ſont comme attachez à la na-
» ture de l'homme. Il ſe conſidére trop lui-
» même, c'eſt-à-dire, que de ce qu'il croit
» pouvoir il fait la régle de ce qu'il peut, &
» qu'il juge toujours peu ſurement des autres;
» parcequ'il en juge par raport à lui plutot
» qu'à eux, & qu'il regarde comme ils le
» peuvent ſervir, & non pas comme ils le
» doivent, ou comme ils le veulent pour leur
» intérêt. Le premier eſt très dangereux,
» parceque, comme on ne fait pas une gran-
» de affaire tout ſeul, & que l'on a beſoin de
» la communiquer à beaucoup de gens, il eſt
» très important qu'ils la croyent raiſonnable
» & poſſible, ou autrement celui qui l'entre-
» prendra trouvera peu d'amis qui veuillent
» ſuivre ſa fortune. Le ſecond eſt encore
» plus général & n'eſt pas moins dangereux;
» parceque dans les mêmes perſonnes de qui
» on prétend tirer du ſecours, on trouve aſſez
» ſouvent les plus fortes réſiſtances. Prenez
» donc garde que les grandes lumiéres que la
» nature vous a données, & que vous croyez
» peut-être avec juſtice pouvoir ſuppléer au
» défaut de l'expérience, ne vous faſſent tom-
» ber dans le premier inconvénient, & ſongez

„ que quelque brillantes qu'elles ſoyent, il eſt „ bien mal-aiſé qu'elles vous aquiérent, dans „ les eſprits mêmes les mieux diſpoſez à vous „ ſervir, une eſtime proportionnee à l'exécu- „ tion d'une affaire ſi difficile & ſi dangereu- „ ſe. Mais il n'eſt pas croyable qu'elles é- „ blouiſſent vos ennemis juſqu'au point de les „ empêcher de ſe ſervir avec utilité contre „ vous du prétexte que leur donnera votre „ jeuneſſe. Prenez garde que la grandeur de „ votre naiſſance, & la réputation que vos „ bonnes qualitez vous ont aquiſe, l'abondan- „ ce de votre bien, & les ſecrétes intelligen- „ ces que peut-être vous avez ménagées, ne „ vous jettent dans le ſecond inconvénient, „ & ne vous faſſent croire que le ſecours de „ ceux qui vous ont promis ne peut vous man- „ quer au beſoin. Changez donc cette pen- „ ſée, ou ſi vous l'avez, ne conſidérez plus „ les autres par rapport à vous, mais par rap- „ port à eux-mêmes; regardez leurs intérêts, „ ſongez que c'eſt ce qui fait agir preſque „ tous les hommes, que la plupart de ceux „ qui vous eſtiment & qui vous aiment, s'ai- „ ment encore mille fois mieux, & craignent „ beaucoup plus leur perte, qu'ils ne ſouhait- „ tent votre grandeur. Enfin repréſentez „ vous que ceux qui vous font eſpérer leur „ aſſiſtance, ſont ou étrangers, ou de votre „ pays même. Les plus conſidérables entre „ les premiers ſont les François, qui ne ſau- „ roient l'entreprendre, parcequ'ils ſont aſſez „ empêchez maintenant à ſe défendre dans „ leur propre pays des armées de l'Empire & „ de l'Eſpagne; & que ceux qui le peuvent, „ qui ſont les Génois, ne le voudront pas, „ parceque la peur fera apréhender aux uns

„ les

„ les dangers qui sont attachez aux affaires de „ cette nature, & que l'intérêt fera craindre „ aux autres la perte de leur repos & de leur „ fortune. La plupart de ceux qui n'ont „ point ces considérations, sont des gens d'u- „ ne si petite naissance, & de si peu de pou- „ voir, que l'on n'en peut rien espérer d'a- „ vantageux à votre parti. De sorte que la „ trop grande puissance de Doria, & la mau- „ vaise condition du tems, qui vous donnent „ des pensees de révolte, vous en devroient „ donner de patience, puisqu'elles ont telle- „ ment abatu les esprits des Génois, qu'ils se „ font présentement un honneur de soumet- „ tre par reconnoissance à l'autorité d'André „ la liberté qu'il leur a rendue, & qu'il n'a- „ voit arrachée des mains des Etrangers que „ pour en usurper la domination. Ne voyez „ vous pas que cette République n'a eu de- „ puis longtems que l'image d un Gouverne- „ ment libre, & qu'elle ne sauroit plus se „ passer de maitre? Ne voyez vous point que „ la Maison de Doria attache à ses intérêts la „ meilleure partie de la Noblesse, par les em- „ plois qu'elle lui donne sur la mer, & qu'à „ la faveur de l'Empire & de l'Espagne elle „ tient tout le reste dans la crainte? Ne voyez „ vous pas, dis-je, que tous les Génois sont „ comme ensevelis dans une profonde létar- „ gie, & que les moins lâches ne croyent „ point qu'il soit dèshonnête de céder à cet- „ te haute puissance, pourvû qu'ils ne l'ado- „ rent pas? Je ne prétens point justifier ici „ l'imprudence de la République, qui a per- „ mis l'élévation de cette Maison, qu'elle ne „ sauroit plus souffrir sans honte, ni abattre „ sans danger; mais j'ose soutenir qu'un par-

 „ ticu-

„ ticulier ne peut ſonger avec raiſon de chan-
„ ger lui ſeul une néceſſité qui a pris de ſi for-
„ tes racines, & que tout ce qu'un homme
„ généreux peut faire en cette rencontre eſt
„ d'imiter les ſages mariniers, qui au lieu de
„ s'opiniâtrer contre les vents pour prendre
„ port, ſe rejettent à la mer & ſe laiſſent em-
„ porter au gré de la vague & de l'orage. Cé-
„ dez donc au tems lorſque la fortune le veut,
„ ne cherchez point de remédes où l'on n'en
„ peut trouver que de ceux qui ſont pires que
„ le mal, attendez les de la Providence qui
„ diſpoſe comme il lui plait du changement
„ des Etats, & qui ne manquera jamais à cet-
„ te République: jouiſſez paiſiblement du re-
„ pos & des avantages que votre naiſſance
„ vous donne, ou prenez des emplois légiti-
„ mes pour exercer votre valeur dont les
„ guerres étrangéres vous fourniront aſſez
„ d'occaſions. N'expoſez point aux ſuites
„ d'une révolte criminelle cette grande fortu-
„ ne que vous poſſédez, & qui contenteroit
„ toute autre ambition que la votre; & ſon-
„ gez que ſi Jannetin a de la haine ou de l'envie
„ contre votre mérite, vous ne ſauriez l'obli-
„ ger davantage qu'en ſuivant les penſées que
„ vous avez maintenant: puiſque vous lui
„ donnerez lieu de couvrir ſon reſſentiment
„ particulier ſous le prétexte du bien géné-
„ ral, & de vous perdre avec l'autorité
„ de la République, & qu'enfin vous tra-
„ vaillez vous-même à élever les trophées de
„ ſa gloire & de ſa grandeur ſur vos propres
„ ruines. Ces fortunes qui s'élévent ſans pei-
„ ne à des degrez éminens, tombent preſque
„ toujours d'elles-mêmes, parceque ceux qui
„ ont l'ambition & les qualitez propres pour
„ y monter, n'ont pas d'ordinaire celles qu'il
„ faut

„ faut avoir pour s'y soutenir ; & lorsque
„ quelqu'un de ceux que le bonheur a portez
„ à ces élévations précipitées, atteint le com-
„ ble sans broncher, il faut qu'il ait trouvé
„ dès le commencement beaucoup de diffi-
„ cultez qui l'ayent formé peu à peu à se
„ soutenir sur un endroit si glissant. César
„ avoit au souverain degré toutes les qualitez
„ nécessaires à un grand Prince, & néanmoins
„ il est certain que ni sa courtoisie, sa pru-
„ dence, son courage, ni son éloquence, ni
„ sa libéralité, ne l'eussent pas élevé à l'Em-
„ pire du monde, s'il n'eût trouvé de gran-
„ des résistances dans la République Romai-
„ ne. Le prétexte que lui fournit la per-
„ sécution de Pompée, la réputation que
„ leurs démêlez lui donnérent occasion d'a-
„ quérir, le profit qu'il tira des divisions de
„ ses Citoyens, ont été les véritables fon-
„ demens de sa puissance : & cependant il
„ semble que vous ayez dessein d'ajouter
„ à l'établissement de la Maison de Doria
„ le seul avantage qui lui manquoit, &
„ qu'à cause que son bonheur lui a trop peu
„ couté jusques ici pour être bien assuré,
„ vous ayez impatience de l'afermir par des
„ efforts, qui étant trop foibles pour le ren-
„ verser, ne serviront qu'à justifier ses entre-
„ prises, & à mieux établir son autorité.
„ Mais je donne, si vous voulez, à vos sen-
„ timens que vous ayez heureusement exécu-
„ té toutes vos pensées : imaginez vous la
„ Maison de Doria massacrée, toute la No-
„ blesse qui suit ses intérêts dans les fers ; re-
„ présentez vous tous vos ennemis abatus,
„ l'Espagne & l'Empire dans l'impuissance ;
„ Hatez-vous de triompher déja dans cette

„ desolation générale : si vous pouvez trou-
„ ver quelque douceur dans ces images funes-
„ tes de la ruine de la République, que fe-
„ rez vous au milieu d'une ville désolée, qui
„ vous regardera comme un nouveau tiran,
„ plutot que comme son libérateur? Où trou-
„ verez vous des fondemens solides, qui puis-
„ sent apuyer votre nouvelle grandeur? Pou-
„ rez vous prendre de la confiance dans les
„ bizarreries d'un peuple, lequel dès l'heure
„ même qu'il vous aura mis la Couronne sur
„ la tête, si vous en avez la pensée, conce-
„ vra peut-être de l'horreur pour vous, & ne
„ songera plus qu'aux moyens de vous l'ôter?
„ Car, comme je vous l'ai déja dit, il ne sau-
„ roit jouir de la liberté, ni souffrir longtems
„ un même maitre. Ou, si vous remettez
„ Génes sous la domination des Etrangers, si
„ elle leur ouvre encore les portes par votre
„ moyen, au premier mauvais traitement
„ qu'elle recevra d'eux, elle vous considérera
„ comme le destructeur de son pays, & com-
„ me le parricide du peuple. Ne craignez
„ vous point que ceux qui sont maintenant
„ les plus échauffez à votre service, ne soient
„ peut-être les premiers à travailler à votre
„ perte par le dépit de vous être soumis? Et
„ quand même cette considération ne les y
„ porteroit pas, vous ne pouvez ignorer que
„ ceux qui servent un rebelle, croyent l'obli-
„ ger si fortement, que n'en pouvant jamais
„ être récompensez selon leur gré, ils devien-
„ nent presque toujours ses ennemis. Com-
„ me ceux qui roulent d'une montagne, sont
„ fracassez par les mêmes pointes des rochers
„ ausquels ils s'étoient pris pour y monter,
„ de même ceux qui tombent d'une fortune
„ extrê-

„ extrêmement élevée, sont presque toujours
„ ruinez par les moyens qu'ils avoient em-
„ ployez pour y arriver. Je sai bien que
„ l'ambition chatouille incessamment les per-
„ sonnes de votre condition, de votre âge &
„ de votre mérite, & qu'elle ne vous met de-
„ vant les yeux en cette occasion que des ima-
„ ges pompeuses & éclatantes de gloire & de
„ grandeur. Mais en même tems que votre
„ imagination vous représente tous les objets
„ de cette passion qui fait les hommes illustres,
„ il faut que votre jugement vous la fasse con-
„ noitre aussi pour celle qui les rend d'ordi-
„ naire les plus malheureux, & qui renverse les
„ biens assurez pour courir après des espéran-
„ ces incertaines. Songez que si son juste u-
„ sage fait les hautes vertus, son excès fait
„ aussi les grands crimes. Imaginez vous que
„ c'est elle qui a autrefois mêlé tant de poi-
„ sons, & afilé tant de poignards contre les
„ usurpateurs & les tirans, & que c'est elle-
„ même qui vous pousse maintenant à être le
„ Catilina de Génes.

„ Ne vous flatez pas que le motif que vous
„ avez de sauver la liberté de la République,
„ puisse être autrement reçu dans le monde
„ que comme un prétexte commun à tous
„ les factieux: & quand il n'y auroit en effet
„ que le zéle du bien public qui vous porte-
„ roit à ce dessein, n'espérez pas que l'on
„ vous fasse la justice de le croire; puisque
„ dans toutes les actions qui peuvent être at-
„ tribuées indiferemment au vice ou à la ver-
„ tu, quand il n'y a que la seule intention de
„ celui qui les fait qui peut les justifier, les
„ hommes, qui ne sauroient juger que par les
„ aparences, expliquent rarement les plus in-

„ nocentes en bonne part. Mais en celle-ci
„ de quelque côté que l'on se tourne, il est
„ impossible d'y voir autre chose que des mas-
„ sacres, des pillages, & des objets funestes,
„ que la meilleure intention du monde ne sau-
„ roit justifier. Aprenez donc à régler votre
„ ambition, souvenez vous que la seule qui
„ doit être suivie est celle qui se dépouille de
„ son propre intérêt, & qui n'a pour but que
„ son devoir. Il s'est trouvé bien des Con-
„ quérans qui ont ravagé des Etats & renver-
„ sé des Couronnes, qui n'avoient pas cette
„ grandeur de courage, qui fait regarder d'un
„ œil indifférent les élévations & les abaisse-
„ mens, le bonheur & le malheur, les plaisirs
„ & les peines, la vie & la mort; & cepen-
„ dant c'est cet amour de la belle gloire, &
„ cette hauteur d'ame qui fait les hommes
„ véritablement grands, & qui les éléve au
„ dessus du reste du monde. C'est la seule qui
„ peut vous rendre parfaitement heureux,
„ quand même les dangers que vous vous fi-
„ gurez vous environneroient de toutes parts,
„ puisque vous ne sauriez avoir l'autre sans
„ vous noircir du plus grand de tous les cri-
„ mes. Embrassez donc celle-ci par pruden-
„ ce & par générosité, puisqu'elle est plus uti-
„ le, moins dangereuse, & plus honorable.

Le Comte fut extrêmement touché de ce discours, parceque les raisons lui en paroissoient fortes, & que la confiance qu'il avoit eue dès sa plus grande jeunesse en celui qui le faisoit, y ajoutoit encore beaucoup d'autorité. Verrina, qui étoit un de ceux qui furent appellez à ce Conseil, homme d'un esprit vaste, impétueux, porté aux grandes choses, ennemi passionné du gouvernement présent, presque

que ruiné par ses grandes dépenses, attaché fortement & par intérêt & par inclination à Jean-Louis, prit la parole pour répondre, & parla ainsi.

„ Je m'étonnerois qu'il y eût un seul hom-
„ me dans Génes capable des sentimens que
„ vous venez d'entendre, si mes étonnemens
„ n'étoient epuisez par la considération de ce
„ que souffre la République. Tout le monde
„ endurant l'oppression avec une soumission si
„ lâche, il est bien naturel que l'on cache ses
„ déplaisirs, & que l'on cherche des excuses à
„ sa foiblesse. Cette insensibilité néanmoins
„ est une marque de la déplorable condition
„ de cet Etat: & Vincent Calcagno l'a bien
„ judicieusement touchée comme le sympto-
„ me qui donne le plus de témoignages de la
„ violence de notre maladie. Mais il me sem-
„ ble qu'il n'est pas raisonnable de ne tirer au-
„ cun fruit de la connoissance que l'on a de
„ son mal, puisque la nature même nous en-
„ seigne que nous sommes obligez de nous
„ en servir pour y aporter les remédes néces-
„ saires. Néanmoins la santé de cette Répu-
„ blique n'est pas encore desespérée jusques au
„ point que tous ses membres soyent corrom-
„ pus; & le Comte Jean-Louis que la fortu-
„ ne a élevé en grandeur, en biens & en nais-
„ sance, au dessus de tous ceux de cet Etat,
„ se porte par les lumiéres de son esprit jus-
„ ques où les vues trop affoiblies des Génois
„ ne sauroient aller, & s'éléve par son coura-
„ ge au dessus de la corruption générale. Pour
„ connoitre si un homme est né pour les cho-
„ ses extraordinaires, il ne faut pas seulement
„ le considérer selon les avantages de la natu-
„ re & de la fortune, (parcequ'il s'est trouvé
„ quan-

„ quantité de perſonnes qui ont poſſédé par-
„ faitement les uns & les autres, & qui ſont
„ néanmoins demeurez toute leur vie dans le
„ train d'une conduite fort commune) mais
„ il faut remarquer ſi un homme de condi-
„ tion ſe trouvant dans des conjonctures ex-
„ trêmement mauvaiſes, & dans un pays où
„ une tirannie ſe forme, conſerve alors les
„ ſemences des vertus, & les belles qualitez
„ que ſa naiſſance lui a données. Car s'il ne
„ les perd pas dans ces rencontres, & s'il ré-
„ ſiſte à la contagion de ces maximes lâches
„ qui infectent tout le reſte du monde, &
„ particuliérement les eſprits des Grands;
„ (parce que les Tirans prennent plus de pei-
„ ne à les corrompre, comme ceux qu'ils crai-
„ gnent davantage) alors on doit juger que ſa
„ réputation ſera un jour égale à ſon mérite
„ & que la fortune le deſtine à quelque choſe
„ de merveilleux. Cela étant, Monſieur, je
„ ne croi pas qu'il y ait jamais eu perſonne
„ de qui la République ait pu attendre avec
„ juſtice de ſi grandes choſes, qu'elle en doit
„ eſpérer de votre courage. Vous êtes né
„ dans des tems qui ne vous produiſent preſ-
„ que aucun exemple de force & de généroſi-
„ té qui n'ait été puni, & qui nous en repré-
„ ſentent tous les jours de baſſeſſe & de lâ-
„ cheté qui ſont récompenſez. Ajoutez à
„ cela que vous êtes dans un pays où la puiſ-
„ ſance de la Maiſon de Doria tient le cœur
„ de toute la Nobleſſe abatu par une honteu-
„ ſe crainte, ou engagé par un intérêt ſer-
„ vile: & cependant vous ne tombez point
„ dans cette baſſeſſe générale. Vous ſoutenez
„ ces nobles ſentimens que votre illuſtre naiſ-
„ ſance vous inſpire, & votre eſprit forme
„ des

„ des entrepriſes dignes de votre valeur. Ne
„ négligez donc point ces qualitez admirables,
„ n'abuſez pas des graces que la nature vous a
„ faites, ſervez votre Patrie, jugez par la
„ beauté de vos inclinations de la grandeur
„ des actions qu'elles peuvent produire, ſon-
„ gez qu'il ne faut qu'un homme ſeul de vo-
„ tre condition & de votre mérite pour redon-
„ ner cœur aux Génois, & les enflammer du
„ premier amour de leur liberté. Repréſen-
„ tez vous que la tirannie eſt le plus grand
„ mal qui puiſſe arriver dans une Républi-
„ que. L'état où eſt la notre tient de la natu-
„ re de ces maladies, qui malgré l'abatement
„ qu'elles cauſent, excitent dans l'eſprit des
„ malades de violens deſirs pour la guériſon.
„ Répondez aux ſouhaits de tout le peuple,
„ qui gémit ſous l'injuſte autorité de Doria.
„ Secondez les vœux de la plus ſaine partie
„ de la Nobleſſe, qui déplore en ſecret le
„ malheur commun des Génois; & ſongez
„ enfin que ſi la foibleſſe & la lâcheté s'aug-
„ mentent tous les jours parmi eux, on ne
„ blâmera pas tant Jannetin Doria d'en être
„ cauſe par ſon orgueil, que le Comte Jean-
„ Louis de Fieſque de l'avoir ſouffert par ſon
„ irréſolution. La grande eſtime que vos
„ bonnes qualitez vous ont donnée, a déja
„ fait le coup le plus important de cette affai-
„ re: qu'on ne me parle point de votre jeu-
„ neſſe comme d'un obſtacle au ſuccès d'un
„ deſſein ſi glorieux, c'eſt un âge où la cha-
„ leur du ſang qui fait les plus nobles mou-
„ vemens du courage, n'inſpire que de gran-
„ des choſes, & dans les actions extraordinai-
„ res on a toujours plus beſoin de vigueur & de
„ hardieſſe, que des froides réflexions d'u-

„ ne

„ ne prudence timide qui en découvre
„ les inconvéniens. Mais outre cela vo-
„ tre réputation est si bien établie, que
„ l'on peut dire, sans vous flater, qu'avec
„ tout ce que la jeunesse a de charmes pour
„ attirer des amis, vous avez aquis cette créan-
„ ce dans le monde que l'on n'obtient d'or-
„ dinaire que dans un âge plus avancé. C'est
„ pourquoi vous êtes dans une heureuse obli-
„ gation de soutenir cette haute idée, que l'on
„ a conçue de votre vertu. Vous connoissant
„ desintéressé au point que vous l'êtes, je ne
„ sai si je dois ajouter aux considérations du
„ malheur de notre République, des motifs
„ qui vous regardent en particulier; mais
„ puisqu'il y a des rencontres où l'intérêt se
„ trouve si attaché avec l'honneur, qu'il est
„ presque aussi honteux de ne le considérer
„ pas, qu'il est quelquefois glorieux de le mé-
„ priser; je vous supplie de jetter les yeux sur
„ l'état où vous serez, si le gouvernement
„ présent dure encore quelque tems. Ceux
„ qui joignent un grand mérite à une grande
„ naissance, ont toujours dans le monde deux
„ puissantes ennemies, l'envie des Courtisans,
„ & la haine de ceux qui occupent les premié-
„ res places. Il est extrêmement difficile de
„ ne s'attirer pas la premiére, quand on a de
„ grands établissemens; mais il est impossible
„ d'éviter la seconde, quand on a beaucoup de
„ cœur & de considération dans le monde. La
„ prudence & l'honnêteté peuvent bien di-
„ minuer la jalousie, que l'intérêt fait naitre
„ entre les égaux; mais elles ne peuvent ja-
„ mais ôter tout l'ombrage, que met dans l'es-
„ prit des Supérieurs le soin de leur sureté.
„ Il y a des vertus si belles, qu'elles forcent
„ l'en-

„ l'envie même de leur rendre hommage. Mais
„ à même tems qu'elles remportent une vic-
„ toire sur celle-ci, elles augmentent les forces
„ de l'autre. La haine s'acroît à mesure que le
„ mérite s'éléve, & la vertu ressemble dans
„ ces rencontres aux vaisseaux agitez de la
„ tempête, qui n'ont pas sitot surmonté une
„ vague, qu'ils sont incontinent attaquez par
„ une autre plus violente que la premiére.
„ Pouvez vous ignorer que Jannetin Doria
„ n'ait une envie secréte contre votre naissan-
„ ce, beaucoup plus élevée que la sienne? Con-
„ tre vos biens, plus légitimement aquis que
„ ceux qu'il posséde? Et contre votre réputa-
„ tion, qui passe de bien loin toute celle qu'il
„ peut espérer en sa vie? Quel sujet avez vous
„ de croire qu'une envie que ces considérations
„ ont fait naitre, & qui est animée par une
„ ambition violente, ne produira dans l'esprit
„ de cet insolent que des pensées foibles &
„ languissantes, & qu'elle n'ira pas directe-
„ ment à votre ruine? Avez vous raison d'es-
„ pérer que quand, par votre prudence &
„ par l'effort de votre vertu, vous auriez sur-
„ monté cette envie, vous pussiez éviter cet-
„ te haine que la différence de vos humeurs
„ lui donne pour vous; & que cet esprit al-
„ tier, que jusques ici la sagesse d'André a un
„ peu retenu, souffrît plus longtems celui
„ qui est le seul obstacle de ses desseins? Pour
„ moi je suis persuadé que les suites en sont
„ inévitables, parceque vous ne sauriez vous
„ défaire des qualitez qui vous les atireront,
„ ni vous dépouiller de votre naturel, & ces-
„ ser d'être généreux. Mais, quand il seroit
„ en votre pouvoir de cacher sous un extérieur
„ modeste cette hauteur d'ame qui vous éléve
„ si

„ si fort au deſſus du commun, croyez vous
„ que Jannetin Doria, ſoupçonneux comme
„ il eſt, & comme le ſont tous les Tirans,
„ ne fût pas dans une défiance continuelle de
„ votre conduite? Toutes les marques de votre modération & de votre patience, lui
„ paroitroient des artifices & des piéges pour
„ le perdre. Il ne pourroit s'imaginer qu'un
„ homme du nom de Fieſque fût capable
„ d'une pareille baſſeſſe, & jugeant avec raiſon de ce que vous ſeriez par ce que vous
„ devez être, il ſe ſerviroit pour votre ruine
„ de cette ſoumiſſion aparente que vous affecteriez auprès de lui pour votre ſureté.
„ Toute la différence qu'il y auroit donc entre ce que vous êtes à cette heure, & ce
„ que vous ſeriez alors, ſeroit ſeulement que
„ vous auriez une aſſurance certaine de périr
„ avec un honte éternelle; au lieu qu'en ſuivant les ſentimens généreux où votre inclination vous porte, vous êtes aſſuré que le
„ ſeul malheur qui vous puiſſe arriver ſera
„ de mourir dans une entrepriſe glorieuſe,
„ & d'aquérir en mourant tout l'honneur
„ qu'un particulier ait jamais aquis. Si vous
„ voyez ces choſes, comme ſans doute vous
„ les pouvez voir plus clairement que moi,
„ je n'ai que faire de les exagérer davantage: je
„ vous ſuplie ſeulement d'en tirer deux conſéquences importantes. La premiére eſt de
„ reconnoitre la fauſſeté de ces maximes, qui
„ défendent de prévenir le coup d'un Ennemi qui ne ſonge qu'à nous perdre, & qui
„ nous conſeillent d'attendre qu'il ſe perde luimême. C'eſt ſe tromper que de croire que
„ la fortune ne faſſe monter ceux que nous
„ haïſſons au comble du bonheur, que pour
„ nous

» nous donner le plaisir de les voir tomber.
» Toutes les grandeurs ne sont pas voisines
» des précipices, tous les usurpateurs n'ont
» pas été malheureux, & le Ciel enfin ne
» punit pas toujours les méchans à point
» nommé pour réjouir les bons, & les ga-
» rentir de la violence de ceux qui les veu-
» lent opprimer. La nature, plus infaillible
» que la politique, nous enseigne d'aller au
» devant du mal qui nous menace; il devient
» incurable pendant que la prudence délibéré
» sur les remédes. Que nous servira d'exa-
» miner avec tant de délicatesse les exemples
» qu'on nous a proposez? Ne savons nous
» pas que la trop grande subtilité du raison-
» nement amolit le courage, & s'oppose sou-
» vent aux plus belles actions? Toutes les af-
» faires ont deux visages différens, & les
» mêmes Politiques qui blâment Pompée
» d'avoir affermi la puissance de César en
» l'irritant, ont loué la conduite de Cicéron
» dans la ruine de Catilina. L'autre fruit
» que vous devez tirer de ces considérations,
» est que les belles connoissances que la natu-
» re vous a données, ne doivent pas ressem-
» bler à ces lumiéres foibles & stériles qui
» n'ont qu'un peu d'éclat, & qui n'ont aucu-
» ne chaleur. Il faut qu'elles soyent comme
» la lumiére du Soleil, qui produit ce qu'el-
» le éclaire. Il faut que les grandes pensées
» soyent suivies de grands effets, & que dans
» l'exécution aussi bien que dans le projet de
» cette entreprise, votre courage ne trouvé
» rien qui l'empêche de vous rendre le domp-
» teur des monstres, le vangeur des crimes,
» l'azile des affligez, l'allié des grands Rois,
» & l'arbitre de l'Italie. Mais si dans le mo-

„ ment que je vous parle, cette aparence de
„ liberté que l'on voit encore dans notre Ré-
„ publique se présente à votre esprit, je
„ crains avec quelque sujet qu'elle n'arrête
„ le cours de votre ambition; car je sai qu'u-
„ ne ame aussi délicate que la votre, & aussi
„ jalouse de la gloire, aura peine à souffrir de
„ se voir ternie par ces noms terribles de re-
„ belle, de factieux, & de traitre Cepen-
„ dant ces fantômes d'infamie, que l'opinion
„ publique a formez pour épouvanter les ames
„ du vulgaire, ne causent jamais de honte à
„ ceux qui les portent pour des actions écla-
„ tantes, quand le succès en est heureux. Les
„ scrupules & la grandeur ont été de tout
„ tems incompatibles, & ces foibles précep-
„ tes d'une prudence ordinaire sont plus pro-
„ pres à débiter à l'école du peuple, qu'à celle
„ des grands Seigneurs. Le crime d'usurper
„ une Couronne est si illustre, qu'il peut pas-
„ ser pour une vertu. Chaque condition des
„ hommes a sa réputation particuliére, l'on
„ doit estimer les petits par la modération,
„ & les grands par l'ambition & par le coura-
„ ge. Un misérable Pirate qui s'amusoit à
„ prendre de petites barques du tems d'A-
„ lexandre, passa pour un infame voleur, &
„ ce grand Conquérant qui ravissoit les Royau-
„ mes entiers, est encore honoré comme un
„ Héros: & si l'on condamne Catilina comme un
„ traitre, l'on parle de César comme du plus
„ grand homme qui ait jamais vécu. Enfin
„ je n'aurois qu'à vous mettre devant les
„ yeux tous les Princes qui regnent aujour-
„ d'hui dans le monde, & à vous demander si
„ ceux dont ils tiennent leurs Couronnes ne
„ furent pas des usurpateurs. Mais si ces
„ maxi-

„ maximes ont quelque chose qui ne s'accom-
„ mode pas avec votre délicatesse; si l'amour
„ de votre Pays est plus fort dans votre cœur
„ que celui de votre gloire; s'il vous reste en-
„ core quelque égard pour l'autorité mouran-
„ te de la République: voyons quel honneur
„ vous reviendra de la respecter, lorsque vos
„ ennemis la méprisent, & si c'est un parti
„ fort avantageux pour vous que de vous ex-
„ poser à devenir leur Sujet. Plût à Dieu
„ qu'elle fût dans son premier éclat! Person-
„ ne alors ne vous dissuaderoit plus fortement
„ que moi du dessein où je vous anime pré-
„ sentement. Si cette République, qui n'a
„ presque plus rien de libre que le nom, pou-
„ voit conserver son autorité, toute languissan-
„ te qu'elle est, dans l'état où nous la voyons,
„ j'avoue qu'il y auroit quelque raison de
„ souffrir notre malheur avec patience, & que
„ s'il n'étoit ni sûr ni utile, il seroit au moins
„ généreux de sacrifier nos propres interêts à
„ cette vaine image qui nous reste de sa liber-
„ té. Mais à présent que les artifices d'André
„ Doria ont renfermé tous les conseils de la
„ République dans sa seule tête, & que l'in-
„ solence de Jannetin en a mis toutes les for-
„ ces entre ses mains; à cette heure que Gé-
„ nes se trouve dans le période où elle doit
„ changer, par cette fatalité secréte mais iné-
„ vitable qui marque de certaines bornes à la
„ révolution des Etats; à cette heure que les
„ esprits de ses Citoyens sont trop desunis
„ pour pouvoir vivre davantage sous le gou-
„ vernement de plusieurs; à présent, dis-je,
„ qu'on ne peut résister à la tirannie qu'en é-
„ tablissant une Monarchie legitime, que fe-
„ rons nous dans cette extrêmité? Tendrons

„ nous la gorge à ces Bourreaux, qui veulent
„ joindre notre perte à celle de la liberté pu-
„ blique? Le Comte Jean-Louis de Fiesque
„ verra-t-il avec patience Jannetin Doria mon-
„ ter insolemment sur le trône de sa Patrie,
„ où sa fortune & son ambition le portent,
„ sans avoir aucune qualité pour le mériter?
„ Non, non, Monsieur, il faut que votre
„ vertu lui dispute un avantage qui n'est dû
„ qu'à vous seul. C'est une chose rare, &
„ souhaitable tout ensemble, de se trouver
„ dans une occasion où l'on soit obligé, com-
„ me vous l'êtes aujourd'hui par le motif du
„ bien public & de votre gloire particuliére,
„ de vous mettre une Couronne sur la tète.
„ Ne craignez point que cette action vous
„ donne le nom d'intéressé: au contraire, il
„ n'y a que la crainte du danger, qui est le
„ plus bas de tous les intérêts, qui vous
„ puisse empêcher de l'entreprendre, & il
„ n'y a que la gloire, qui est directement
„ oposée à l'intérêt, qui soit capable de vous
„ porter à un si grand dessein. Si vous ê-
„ tes délicat jusques au point de ne pouvoir
„ souffrir l'aparence du blâme, qui vous em-
„ pêchera de rendre à votre République la li-
„ berté que vous lui aurez aquise, & de lui
„ remettre entre les mains la Couronne que
„ vous aurez si bien méritée? Alors il ne tien-
„ dra qu'à vous de donner un témoignage
„ éclatant du mépris que vous faites de tous
„ les intérêts du monde, quand vous les pou-
„ vez séparer de l'honneur. La seule chose
„ qui me reste à vous représenter, c'est qu'il
„ me semble que vous ne devez pas vous
„ servir des François. Les intelligences avec
„ les Etrangers sont toujours extrêmement
„ odieu-

„ odieuſes, mais celle-ci dans les conjonc-
„ tures préſentes ne vous ſauroit être utile,
„ parceque, comme Calcagno l'a remarqué,
„ la France eſt maintenant aſſez empêchée à
„ ſe défendre contre les forces de l'Empire
„ & de l'Eſpagne, qui l'attaquent puiſſam-
„ ment de tous côtez. Mais quand vous en
„ pouriez tirer de l'aſſiſtance, ſongez que la
„ condition où vous paſſeriez ne ſeroit qu'un
„ changement de ſervitude; & que vous ſe-
„ riez l'eſclave des François, au lieu que vous
„ pouvez être leur allié. Jugez enfin ſi c'eſt
„ le parti d'un homme habile, de mérite &
„ de qualité comme vous êtes, de ſe réſoudre
„ à tout ſouffrir & d'être la victime de l'in-
„ ſolence de Doria; ou bien, en hazardant
„ toutes choſes pour ſecouer le joug de ſa ti-
„ rannie, de vous expoſer ſans beſoin à de-
„ venir l'eſclave d'une puiſſance étrangére, &
„ de vous renfermer comme auparavant dans
„ les bornes de la fortune d'un parti-
„ culier".

Raphaël Sacco, qui ſervoit de Juge dans les terres de la Maiſon de Fieſque, & qui étoit le troiſiéme qui fut apellé à ce Conſeil, voyant bien que le Comte panchoit abſolument du côté des ſentimens de Verrina, crut qu'il ſeroit inutile de les contredire, & jugeant d'ailleurs que cette action étoit extrêmement périlleuſe, il ne voulut pas lui conſeiller de l'entreprendre, & ne déclara point ſes penſées ſur ce ſujet, ſe remettant entiérement pour le gros de l'affaire aux volontez de ſon Maitre. C'eſt pourquoi il ne s'attacha qu'à ſoutenir ſeulement que, ſi elle étoit entiérement réſolue, il étoit néceſſaire de ſe ſervir des François, diſant que ce ſeroit une imprudence ex-

traordinaire de ne pas employer tout son crédit & toutes ses forces, où le Comte hazardoit toute sa fortune. Qu'il ne pouvoit comprendre comment on conseilloit Jean-Louis de résister lui seul aux armes de l'Empire, de l'Espagne, & de l'Italie, qui s'uniroient assurément contre lui; que l'on pouvoit bien prendre une ville par une entreprise, mais non pas assurer un Etat; que le dernier ne se pouvoit faire sans une longue suite d'années, des forces, & des alliances; & que la pensée de se rendre Souverain de Génes, dans la disposition où se trouvoient les affaires de l'Europe, étoit une résolution téméraire que l'on vouloit faire passer sous le nom d'une entreprise glorieuse. Verrina résista de tout son pouvoir à ce raisonnement de Raphaël Sacco, & remit dans l'esprit du Comte les raisons qu'il avoit aportées sur ce sujet dans son discours; en lui représentant plus fortement qu'il n'avoit fait, que les amitiez des Princes ne duroient jamais davantage que leurs intérêts, & qu'encore que la faveur de la Maison d'Autriche semblat inséparablement attachée aux Doria, parcequ'ils lui étoient utiles, elle finiroit dès qu'ils ne le seroient plus. Au lieu que si l'Empereur voyoit Jean-Louis en état de le servir ou de lui nuire, il oublieroit bientot les services des autres pour rechercher son amitié, mais que s'il apelloit les François, outre qu'ils se lassent aisément de toutes choses, & que leur aplication aux affaires étrangéres est sujette aux révolutions fréquentes du dedans du Royaume, & dépend du génie de ceux qui gouvernent, il se fermeroit toutes les voyes d'accommodement avec l'Empereur, dont la puissance étoit plus con-

considérable en Italie que la leur; qu'il suffiroit enfin de rechercher le secours de la France, lorsqu'il se verroit entiérement exclus de l'alliance de l'empire; & qu'elle auroit en ce cas tant d'intérêt à ne le point abandonner, qu'elle ne manqueroit pas de le secourir, parceque le Comte Jean-Louis demeurant le maître de Génes, les François seroient toujours dans la crainte qu'il ne s'accordat avec leurs ennemis, s'ils lui refusoient les assistances nécessaires pour sa défense: qu'au reste il n'étoit pas besoin de plus grandes forces pour réussir dans ce dessein, que celles qu'il pouvoit avoir de lui même, puisqu'il savoit bien qu'il n'y avoit que deux cens cinquante hommes de guerre dans Génes, & que les Galéres de Jannetin Doria étoient entierement desarmées. Ces raisons donnérent le dernier coup dans l'esprit du Comte, parcequ'elles étoient conformes à l'inclination naturelle qu'il avoit toujours eue pour la gloire, & à cette grandeur d'ame qui faisoit qu'aucune chose ne lui paroissoit difficile, pourvû qu'elle fût honorable: il se résolut enfin d'entreprendre celle-ci avec ses propres forces, & de n'y employer que les amis & les serviteurs, que sa haute naissance, sa courtoisie extraordinaire, sa libéralité inépuisable, & toutes ses autres bonnes qualitez lui avoient aquis.

Il se trouve assez de personnes qui ont du mérite, du courage & de l'ambition, & qui roulent dans leur esprit des pensées générales de s'élever & de rendre leur condition meilleure: mais il s'en rencontre rarement qui, après les avoir formées, sachent faire le choix des moyens qui sont propres à l'exécution, & qui ne se relâchent pas du soin continuel qu'il

faut avoir pour les faire réussir, ou quand ils s'en donnent la peine c'est presque toujours à contretems, & avec trop d'impatience d'en voir le succès. Et cela est si vrai, que dans les affaires de la nature de celle-ci la plupart des hommes prennent d'ordinaire plus de loisir qu'il ne faut pour s'y résoudre, mais ils n'en prennent jamais autant qu'il est nécessaire pour exécuter ce qu'ils ont résolu. Ils ne songent pas d'assez loin à disposer toutes leurs actions pour la fin qu'ils se sont proposée, à conduire tous leurs pas sur le plan qu'ils ont formé une fois, à s'établir un fonds de réputation, à s'aquérir des amis, & faire enfin toutes choses en vue de leur premier dessein. Au contraire on les voit souvent changer de vue tout à coup, leur esprit paroit inquiet & surchargé du secret & du poids de leur entreprise, & dans les changemens & l'irrégularité de leur conduite ils laissent toujours échaper quelque chose, qui peut donner prise à leurs surveillans & de l'ombrage à leurs ennemis.

Le Comte Jean-Louis de Fiesque remédia très sagement à ces inconvéniens; car se connoissant d'un esprit porté aux grandes choses, & voyant bien qu'il seroit un jour capable de ramener ces inclinations générales à quelque dessein particulier & important pour son élévation, il se donna tout entier à cette pensée: & comme il avoit de lui-même une ardeur incroyable pour la gloire, & beaucoup d'adresse pour accroître sa réputation, il vivoit de maniére que toutes les grandes qualitez que l'on remarquoit en lui paroissoient venir du fonds de son naturel, & non pas d'une conduite étudiée. Il avoit un air toujours égal, ouvert, agréable, &

mê-

même enjoué : il étoit civil avec tout le monde, mais avec des distinctions obligeantes selon le mérite & la qualité. Sa libéralité étoit si grande, qu'il alloit au devant du besoin de ses amis ; il gagnoit de la sorte les pauvres par ses largesses, & les riches par son honnêteté. Il observoit religieusement ses paroles : il avoit une chaleur à obliger qui ne se relâchoit jamais : sa maison & sa table étoient ouvertes à tous venans. Il étoit magnifique en toutes choses jusqu'à la profusion : & jamais personne n'a été mieux persuadé que lui que l'avarice, la sécheresse & l'orgueil, ternissent les plus belles qualitez des grands hommes. Mais ce qui donnoit un lustre merveilleux aux siennes, c'est qu'il étoit bien fait de sa personne, & que tout ce qu'il faisoit étoit accompagné d'un air noble & grand, qui sentoit sa naissance illustre, & qui atiroit l'inclination & le respect de tout le monde.

Cette conduite lui assura tellement les cœurs de ses amis, que pas un de ceux qui lui avoient promis de le servir ne manqua de foi ni de discrétion dans une affaire si délicate : chose extraordinaire à la vérité dans les conjurations, où il faut tant d'acteurs & tant de secret, que quand il n'y auroit point d'infidelle, il est mal-aisé qu'il ne s'y trouve toujours quelque imprudent. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en celle-ci, ce fut que ses ennemis voyant son procédé toujours égal, ils n'en prirent aucun ombrage, parcequ'ils attribuoient plutot ce qu'il y avoit de trop éclatant dans ses actions à son humeur naturelle, qu'à un dessein formé.

Ce fut sans doute une des causes du mépris

pris que fit André Doria des avis qu'il reçut de Fernand Gonzague & de deux ou trois autres touchant cette entreprise; je dis une des causes, parcequ'encore que la conduite de Jean-Louis contribuat à ôter la méfiance de l'esprit de ce vieux Politique, jaloux de son autorité, il faloit néanmoins qu'il y eût quelque autre raison d'un si grand aveuglement. Mais il est difficile de la pénétrer, si nous ne la raportons à la Providence, qui prend plaisir de faire connoitre la vanité de la prudence humaine, & de confondre l'orgueil de ceux qui se flattent de pouvoir démêler les replis du cœur des hommes, & d'avoir un discernement infaillible pour toutes les choses du monde. Cette présomption n'est jamais plus ridicule que dans ces grands Génies, qu'une étude continuelle, une profonde méditation, & une longue expérience ont tellement élevez au dessus du commun, & enivrez de la bonne opinion d'eux-mêmes, qu'ils se reposent sur la foi de leurs propres lumiéres dans les affaires les plus difficiles, & n'écoutent les conseils d'autrui que pour les mépriser. Il est vrai que la plupart de ces hommes extraordinaires, que les autres vont consulter comme des oracles, & qui pénétrent si vivement dans l'avenir sur les intérêts qui leur sont indifférens, deviennent presque toujours aveugles sur ceux qui leur importent davantage. Ils sont plus malheureux que les autres, en ce qu'ils ne sauroient se conduire ni par leur raison, ni par celle de leurs amis.

L'action de libéralité qui donna le plus de partisans au Comte Jean-Louis de Fiesque parmi le peuple, fut celle qu'il fit aux Fi-

leurs

leurs de ſoye qui forment un corps d'habitans conſidérable dans Génes. Ils étoient alors extrêmement incommodez de la miſére des guerres paſſées; le Comte ayant apris de leur Conſul l'etat où ils ſe trouvoient, il témoigna beaucoup de compaſſion de leur pauvreté, & lui commanda en même tems d'envoyer en ſon Palais ceux qui avoient le plus de beſoin de ſon ſecours. Il leur fournit abondamment de l'argent & des vivres, & les pria de ne point faire éclater ſes préſens, parcequ'il n'en prétendoit aucune récompenſe, que la ſatisfaction qu'il ſentoit en lui-même de ſecourir les affligez; & acompagnant ces choſes d'une courtoiſie & d'une douceur civile & careſſante qui lui étoient naturelles, il gagna tellement les cœurs de ces pauvres gens, qu'ils furent depuis ce jour-là entiérement devouez à ſon ſervice.

Mais s'il s'atiroit par ſes bienfaits l'amour & l'eſtime du menu peuple, il n'oublioit pas de ſe rendre agréable à ceux qui étoient les plus conſidérez dans cet ordre, par des paroles de liberté qu'il laiſſoit couler adroitement dans ſes diſcours, qui leur faiſoient comprendre, qu'encore qu'il fût du Corps de la Nobleſſe, il étoit trop raiſonnable pour ne pas compatir avec beaucoup de douleur à l'opreſſion du peuple.

Quelques perſonnes accuſent la République d'avoir manqué de conduite en cette occaſion, & ſoutiennent que ce fut une imprudence extrême au Sénat de ſouffrir que Jean-Louis obligeat ainſi tout le monde, & s'aquît avec tant de ſoin les cœurs de ſes Citoyens. Je ne puis deſavouer que la maxime qui ſert de fondement à cette opinion

ne

ne ſoit un trait de fine politique, & il ſemble qu'ayant pour but la médiocrité des particuliers, elle doive avoir pour effet la ſureté générale: mais je ſuis perſuadé qu'elle eſt fort injuſte, en ce qu'elle corrompt la nature des bonnes qualitez, qui deviennent par cette raiſon nuiſibles ou dangereuſes à celui qui les poſſéde. Je la croi même pernicieuſe, parcequ'en rendant le mérite ſuſpect, elle étouffe toutes les ſemences de la vertu, & dégoute tellement de l'amour de la gloire, qu'on ne ſe porte jamais qu'avec crainte aux belles actions, & que l'on ſe détourne de celles qui pouroient être utiles à l'Etat pour éviter de donner de l'ombrage au Gouvernement. Il arrive auſſi qu'au lieu de retenir les hommes de grand cœur dans les bornes de cette égalité qu'elle preſcrit, elle les porte quelquefois à donner un cours plus libre à leur ambition, & à prendre des réſolutions extrêmes pour ſecouer le joug d'une loi ſi tirannique.

Le Comte ne ſe fioit pas tellement aux bonnes volontez de cette populace, que cette confiance l'empêchat de s'aſſurer des gens de guerre, qui ſont principalement néceſſaires pour de ſemblables entrepriſes. Il partit au commencement de l'Eté en aparence pour viſiter ſes terres, mais dans la vérité ce fut pour remarquer les gens de ſervice qui ſe trouvoient alors parmi ſes Sujets, & pour les acoutumer aux exercices de la guerre, ſous prétexte de la crainte qu'il diſoit avoir alors du Duc de Plaiſance. Il vouloit auſſi donner les ordres néceſſaires au deſſein qu'il avoit de faire entrer ſecrétement du monde dans Génes quand il ſeroit tems, & s'aſſurer

des sentimens de ce Duc qui lui promit deux mille hommes de ses meilleures troupes.

Le Comte revenant sur la fin de l'Autonne, ajouta à sa vie ordinaire une profonde dissimulation pour ce qui regardoit la Maison de Doria, témoignant en toutes les rencontres une grande vénération envers la personne d'André, & une amitié très étroite à Jannetin, afin de faire connoitre à tout le monde que ses divisions passées étoient entiérement assoupies, & de leur donner toutes les marques imaginables d'une liaison extrêmement assurée.

S'il est vrai ce que dit le Comte Jean-Louis de Fiesque le jour même qu'il exécuta son entreprise, qu'il étoit averti depuis longtems que sa perte étoit résolue dans l'esprit de Jannetin, & que cet homme injuste & violent, qui n'étoit retenu que par la prudence d'André, voyant que son Oncle étoit sujet à de grandes maladies, avoit commandé au Capitaine Lercaro de se défaire de tous les Fiesques dans le moment qu'André Doria mourroit; qu'il avoit des lettres convainquantes, par lesquelles il lui étoit aisé de prouver que le même Jannetin avoit essayé de l'empoisonner pas trois diverses fois; & qu'il étoit avec cela très assuré que l'Emreur étoit prêt de lui mettre entre les mains la Souveraineté de Génes. Si, dis-je, tout cela est vrai, je ne pense pas que l'on puisse blâmer avec justice la dissimulation du Comte, parceque dans les affaires où il s'agit de notre vie, & de l'intérêt général de l'Etat, la franchise n'est pas une vertu de saison; la nature nous faisant voir, dans l'instinct des moindres animaux, qu'en ces ex-

trêmitez. l'usage des finesses est permis pour se défendre de la violence qui nous veut opprimer.

Mais si les plaintes de Jean-Louis n'étoient que des calomnies inventées contre la Maison de Doria, pour donner des couleurs plus honnêtes à son dessein & pour aigrir les esprits; on ne peut desavouer que ces fausses marques d'amitié données avec tant d'affectation ne fussent des artifices indignes d'un grand courage comme le sien. Et sans doute il seroit difficile de justifier une pareille conduite, si ce n'est par la raison de cette necessité que l'insolence & le pouvoir de Jannetin lui avoient imposée de vivre de la sorte.

Le Comte avoit acheté quatre Galéres du Duc de Plaisance, & les entretenoit de la paye du Pape sous le nom de son frére Hiérôme. Jugeant bien que la chose la plus nécessaire à son entreprise étoit de se rendre maitre du Port, il en fit venir une à Génes, sous prétexte qu'il la vouloit envoyer en course au Levant, & prit en même tems l'occasion de faire entrer dans la ville sans soupçon une partie des soldats qui lui venoient de ses terres & de l'Etat de Plaisance, dont les uns passoient comme étant de la garnison, les autres comme avanturiers qui demandoient à prendre parti; quelques uns comme mariniers, & beaucoup même comme forçats.

Verrina fit couler adroitement dans les Compagnies de la ville quinze ou vingt soldats qui etoient sujets du Comte, & en gagna d'autres de la garnison. Il se fit promettre par les plus considérez & les plus entreprenans d'entre le peuple toutes sortes d'assi-

d'assistances pour exécuter, ce leur disoit-il, un dessein particulier qu'il avoit contre quelques uns de leurs ennemis. Calcagno & Sacco travailloient de leur côté avec beaucoup de diligence & de soin; & il me semble que l'on ne peut mieux exprimer l'adresse avec laquelle ces quatre personnes conduisirent cette entreprise, qu'en disant qu'ils y engagérent plus de dix mille hommes, sans en découvrir le véritable sujet à aucun.

Les choses étant ainsi disposées, il ne manquoit qu'à choisir le jour pour les exécuter, à quoi il se trouva quelques dificultez. Verrina étoit d'avis que l'on priat à une nouvelle Messe André & Jannetin Doria, & Adam Centurione, avec ceux de la Noblesse qui étoient les plus affectionnez à ce parti. Il s'offroit de les tuer lui-même. Cette ouverture fut aussitot rejettée par le Comte, qui conçut une telle horreur de cette proposition, qu'il s'écria que jamais il ne consentiroit à manquer de respect au mistére le plus saint de notre Religion, pour faciliter le succès de son dessein. L'on proposa ensuite de prendre l'occasion des noces d'une Sœur de Jannetin Doria avec Jules Cibo Marquis de Masse beau-frére du Comte, & l'on trouvoit que l'exécution en seroit facile dans cette rencontre, parceque Jean-Louis auroit le prétexte de faire un festin à tous les parens de cette Maison, & la commodité entiere de les perdre tous à la fois. Mais la générosité du Comte s'oposa encore à cette noire trahison, ainsi que beaucoup de personnes l'assurent, & qu'il est aisé à croire d'un homme de son naturel; quoique les Partisans de Doria ayent publié qu'il avoit résolu de se servir de ce moyen,

ſi une affaire qui engagea ce même jour Jannetin à un petit voyage hors de Génes ne lui en eût fait changer la penſée. Enfin après pluſieurs délibérations, la nuit du ſecond jour de Janvier fut choiſie pour cette entrepriſe, & en même tems les ordres néceſſaires furent donnez pour cet effet avec beaucoup de conduite: Verrina, Calcagno & Sacco, diſpoſant de leur côté ceux qu'ils avoient pratiquez: Le Comte fit apporter chez lui ſecrétement grande quantité d'armes, & envoya remarquer les lieux dont il faloit ſe rendre maitre, il fit paſſer peu à peu & ſans bruit dans un corps de logis ſéparé du reſte de ſon Palais, les gens de guerre qui étoient deſtinez pour commencer l'exécution; & le jour étant arrivé, le Comte, pour mieux couvrir ſon deſſein, fit quantité de viſites, & alla même ſur le ſoir au Palais de Doria, où rencontrant les enfans de Jannetin il les prit l'un après l'autre entre ſes bras, & les careſſa longtems en préſence de leur pére, qu'il pria enſuite de commander aux Officiers de ſes Galéres de ne donner aucun empêchement à la partance de la ſienne, qui devoit la même nuit faire voile en Levant: après quoi il prit congé de lui avec ſes civilitez ordinaires, & en retournant à ſon Palais il paſſa chez Thomas Aſſereto, où il rencontra plus de trente de ces Gentilshommes que l'on apelloit populaires, que Verrina avoit fait trouver par adreſſe en ſon logis, d'où le Comte les emmena ſouper avec lui. Quand il fut arrivé, il envoya Verrina par toute la ville, au Palais de la République, & à celui de Doria, pour obſerver ſi l'on n'avoit aucune lumiére de ſon deſſein; & après avoir apris que toutes choſes étoient dans le
cal-

calme acoutumé, il commanda que l'on fermat les portes de son logis, avec ordre néanmoins d'y laisser entrer tous ceux qui le demanderoient, & défense d'en laisser sortir qui que ce soit.

Comme il s'aperçut que ceux qu'il avoit conviez étoient extrêmement étonnez de ne trouver au lieu d'un festin préparé, que des armes, des gens inconnus, & des soldats, il les assembla dans une salle, & faisant paroitre sur son visage une fierté noble & assurée, il leur tint ce discours.

„ Mes Amis, c'est trop souffrir de l'insolence de Jannetin, & de la tirannie d'André Doria. Il n'y a pas un moment à perdre, si nous voulons garentir nos vies & notre liberté de l'oppression dont elles sont menacées. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse ignorer le danger pressant où se trouve la République ? A quoi pensez vous que soyent destinées les vingt Galéres qui assiégent votre Port ? Tant de forces & d'intelligences que ces deux Tirans ont préparées ? Les voilà sur le point de triompher de notre patience, & d'élever leur injuste autorité sur les ruines de cet Etat. Il n'est plus tems de déplorer nos miséres en secret, il faut hazarder toutes choses pour nous en délivrer : puisque le mal est violent, les remédes le doivent être, & si la crainte de tomber dans un esclavage honteux a quelque pouvoir sur vos esprits, il faut vous résoudre à faire un effort pour briser vos chaines, & prévenir ceux qui vous en veulent charger ; car je ne puis m'imaginer que vous soyez capables d'endurer davantage de l'injustice de l'Oncle, ni de l'or-

„ gueil du Neveu. Je ne pense pas, dis je, „ qu'il y ait aucun d'entre vous qui soit „ d'humeur d'obéir à des Maitres, qui se „ devroient contenter d'être vos égaux. Quand „ nous serions insensibles pour le salut de la „ République, nous ne pouvons pas l'être „ pour le notre: chacun de nous n'a „ que trop de sujet de se vanger „ & notre vangeance est légitime & „ glorieuse tout ensemble, puisque notre „ ressentiment particulier est joint au zéle „ du bien public, & que nous ne pouvons „ abandonner nos intérêts sans trahir ceux „ de notre Patrie. Il ne tient plus qu'à „ vous d'assurer son repos & le votre; vous „ n'avez qu'à vouloir être heureux pour le „ devenir. J'ai pourvu à tout ce qui pou- „ voit traverser votre bonheur, je vous ai „ facilité le chemin de la gloire, & je suis „ prêt de vous le montrer si vous êtes dis- „ posez à me suivre. Ces préparatifs que „ vous voyez doivent vous animer à cette „ heure plus qu'ils ne vous ont surpris, & „ l'étonnement que j'ai remarqué d'abord sur „ vos visages doit se changer en une glorieu- „ se résolution d'employer ces armes avec „ vigueur, pour travailler à la perte de nos „ ennemis communs, & à la conservation „ de notre liberté. J'offenserois votre cou- „ rage, si je m'imaginois qu'il fût capable „ de balancer entre la vue de ces objets, & „ l'usage qu'il en doit faire. Il est sûr par „ le bon ordre que j'ai mis à toutes choses, „ il est utile par l'avantage que vous en ti- „ rerez, il est juste à cause de l'oppression „ que vous souffrez, & il est glorieux en- „ fin par la grandeur de l'entreprise. Je

„ pour-

„ pourrois justifier par les lettres que voi-
„ ci, que l'Empereur a promis à André Do-
„ ria la Souveraineté de Génes; & qu'il est
„ prêt d'exécuter sa parole. Je pourrois vous
„ faire voir par d'autres, que j'ai entre mes
„ mains, que Jannetin a voulu suborner par
„ trois fois des gens pour m'empoisonner.
„ Il me seroit facile de vous prouver qu'il
„ a donné ordre à Lercaro de me massa-
„ crer avec tous ceux de ma Maison, au mo-
„ ment que son Oncle viendroit à mourir.
„ Mais la connoissance de ces trahisons, quoi-
„ que noires & infames, n'ajouteroit rien
„ à l'horreur que vous avez déja pour ces
„ Monstres. Il me semble que j'aperçois
„ dans vos yeux cette noble ardeur qu'inspi-
„ re une vangeance légitime, je voi que
„ vous avez plus d'impatience que moi-mê-
„ me de faire éclater votre ressentiment,
„ d'assurer vos biens, votre repos & l'hon-
„ neur de vos familles. Allons donc, mes
„ chers Concitoyens, sauvons la réputation
„ de Génes, conservons la liberté de notre
„ Patrie, & faisons connoitre aujourd'hui
„ à toute la terre qu'il se trouve encore des
„ gens de bien dans cette République qui
„ savent perdre les Tirans".

Les assistans se trouvérent extrêmement étonnez de ces paroles : mais comme ils étoient presque tous passionnez pour le Comte de Fiesque, & que les uns joignoient à cette amitié les hautes espérances dont ils se flattoient au cas que l'entreprise réussît, & que les autres craignoient son ressentiment s'ils refusoient de suivre sa fortune, ils lui promirent toute sorte de services. Il n'y en eut que deux de ce nombre assez consi-

dérable, qui le priérent de ne les point engager dans cette affaire; soit que leur profession éloignée des périls, & leur humeur ennemie des violences, les rendît incapables (comme ils disoient) de servir dans une action où il y avoit beaucoup de dangers à essuyer & de meurtres à commettre; soit qu'ils couvrissent de l'aparence d'une peur simulée, l'affection véritable qu'ils avoient pour la Maison de Doria, ou pour quelques uns de son parti. Il est certain que le Comte ne les pressa pas davantage, & qu'il se contenta de les enfermer dans une chambre, afin de leur ôter le moyen de découvrir son dessein. La douceur dont il usa envers ces deux personnes, fait que je ne puis croire ce que quelques Historiens passionnez contre sa mémoire ont publié; qui est, que le discours qu'il fit dans cette assemblée ne fut rempli que de menaces contre ceux qui refuseroient de l'assister; & je croi que l'on peut avec raison faire le même jugement des paroles impies & cruelles qu'ils l'accusent d'avoir dit le soir de son entreprise. Car quelle aparence y a-t-il qu'un homme de sa condition, né avec une passion extraordinaire d'aquérir de la gloire, se soit laissé emporter à des discours dont il est impossible de se ressouvenir sans horreur, & qui ne servoient en façon du monde à ses desseins? Quoi qu'il en soit, dès qu'il eut achevé de parler à ces Gentilshommes, & qu'il les eut informez de l'ordre de son entreprise, il s'en alla dans l'apartement de sa femme qu'il trouva dans les pleurs, prévoyant bien que ces grands préparatifs qui se faisoient dans sa maison ne pouvoient être destinez
par

par ſon mari qu'à quelque action dangereuſe. Il crut donc qu'il ne devoit pas lui en cacher plus longtems la vérité, mais il eſſaya de diminuer ſes craintes par toutes les raiſons dont il put s'aviſer, en lui repréſentant à quel point les choſes étoient engagées, & l'impoſſibilité où il étoit de s'en retirer. Elle fit tous les efforts imaginables pour le détourner de cette action, & ſe ſervit du pouvoir que lui donnoit ſur ſon eſprit la tendreſſe qu'il avoit pour elle : mais ni ſes larmes ni ſes priéres ne purent ébranler ſa réſolution. Paul Panſa, qui avoit été ſon Gouverneur, & pour lequel il avoit une grande vénération, ſe joignit à la Comteſſe, & n'oublia rien pour le ramener dans les bornes du devoir d'un Citoyen, & lui repréſenter tout ce qu'il hazardoit dans cette occaſion. Le Comte fut auſſi peu touché des conſeils de ſon Gouverneur, que des careſſes & des pleurs de ſa femme. Il avoit (comme on dit de Céſar) paſſé le Rubicon, & rentrant dans la ſalle où il avoit laiſſé ceux qui avoient ſoupé avec lui, il donna les derniers ordres pour l'exécution de ſon entrepriſe. Il commanda cent cinquante hommes choiſis, entre ce qu'il avoit de gens de guerre, pour aller dans cette partie de la ville que l'on apelle le Bourg, où il les devoit ſuivre accompagné de la Nobleſſe. Corneille, ſon frére bâtard, eut ordre, dès qu'on ſeroit arrivé au Bourg, de ſe ſéparer avec trente hommes détachez pour marcher à la porte de l'Arc, & s'en rendre maitre. Hiérôme & Ottobon ſes fréres avec Vincent Calcagno eurent charge de prendre celle de Saint Thomas, en même tems qu'ils entendroient le

coup de canon que l'on tireroit de sa Galére commandée par Verrina, qui étoit toute prête pour serrer la bouche de la Darse, & investir celle du Prince Doria. Le Comte devoit se rendre par terre à cette porte après avoir laissé des Corps de garde en passant à l'Arc de Saint André, de Saint Donat, & à la Place des Sauvages, avec le moins de bruit qu'il se pouroit. Thomas Assereto fut commandé pour se saisir de cette porte, en donnant le mot qu'il pouvoit aisément savoir, parcequ'il avoit charge sous Jannetin Doria. Comme cette action étoit le point le plus important de l'entreprise, parceque si elle ne réussissoit pas, ceux qui étoient sur la Galére de Fiesque ne pouvoient avoir de communication avec les autres Conjurez, on jugea à propos, pour la rendre encore plus aisée, que Scipion Borgognino, sujet du Comte & déterminé soldat, se jettat dans la Darsene avec des Felouques armées, & mît pied à terre de ce côté-là, en même tems que Thomas Assereto ataqueroit cette porte par dehors. Il fut aussi résolu qu'au moment que Hiérôme & Ottobon de Fiesque se seroient rendus maitres de la Porte de Saint Thomas qui est proche du Palais de Doria, l'un d'eux l'iroit forcer, & tuer André & Jannetin. Et parcequ'il y avoit quelque sujet de croire que Jannetin s'éveillant au bruit qui se feroit aux Portes, pourroit se mettre sur la Felouque de Louis Giulia pour y venir donner ordre; on laissa trois Felouques armées pour y prendre garde. A ces ordres il en fut ajouté un géneral, que tous les Conjurez apellassent le peuple avec le nom de Fiesque, & criassent liberté,
afin

afin que ceux de la ville de l'affection desquels on étoit assuré, ne se trouvassent point surpris, & que voyant que le Comte étoit auteur de cette affaire ils se joignissent à ses gens.

Il n'est pas aisé de décider s'il n'eût point été plus avantageux & plus sûr de ne faire qu'un gros de toutes ces troupes qui étoient séparées en tant de quartiers différens & éloignez les uns des autres, que de les desunir; parceque le nombre en étoit assez considérable pour croire que, si elles fussent entrées par un même endroit dans la ville, elles auroient poussé tout ce qui se seroit présenté devant elles, & auroient atiré le peuple en faveur du parti victorieux par tout où elles auroient passé: au lieu qu'étant divisées, elles ne pouvoient agir que foiblement, au hazard de faire des contretems, & d'être défaites l'une après l'autre. Car il est certain qu'il faut une grande justesse pour accorder l'heure des attaques, & bien du bonheur pour qu'elles réussissent également. Tant de bras & de têtes doivent en ces rencontres concourir à une même action, que la moindre faute déconcerte bien souvent tout le reste, de même que le desordre d'une seule roue peut arrêter le mouvement des plus grandes machines. Cependant il est fort difficile que durant la nuit & parmi le tumulte qui accompagne d'ordinaire ces entreprises, le cœur ou le jugement ne manquent à quelqu'un des Conjurez, & que trouvant le péril de près plus terrible que de loin, il ne se repente de s'y être engagé. Mais lorsqu'ils marchent tous ensemble, l'exemple anime & rassure les plus timides, qui sont

contraints de se laisser entrainer par le nombre, & de faire par nécessité ce que les Braves font par valeur.

Ceux qui sont d'une opinion contraire, soutiennent que dans ces entreprises qui se font la nuit dans une ville où l'on a de grandes intelligences, & la plupart du peuple favorable, & où les Conjurez peuvent se rendre maitres des postes principaux avant que leurs ennemis soyent en état de les disputer, il vaut mieux former divers corps, & faire des attaques différentes en beaucoup d'endroits; parcequ'en donnant plusieurs alarmes à la fois en des lieux éloignez, on oblige ceux qui se défendent à séparer leurs forces, sans savoir combien ils en doivent détacher; & l'épouvante que ces surprises causent ordinairement, est bien plus forte lorsque le bruit vient de tous côtez, que quand il ne faut pourvoir qu'à un seul. Outre que dans des rues étroites comme sont celles de Génes, un nombre médiocre fait autant d'effet que le plus grand, & que dix hommes à la faveur de la moindre barricade n'étant attaquez que de front y peuvent en arrêter cent fois autant des plus braves gens du monde, & donner le loisir à ceux qui sont derriére eux de se rallier. Enfin ceux qui sont de la derniére opinion croyent que, dans une entreprise comme celle-ci, il est moins avantageux au parti des Conjurez d'unir leurs forces en un seul corps, que de les répandre en divers endroits de la ville, ayant la faveur de la plupart des habitans, parceque l'on souléve tout à la fois, & qu'ils prennent plus aisément les armes quand ils se voyent apuyez, & sont plus capables de servir lorsqu'ils ont

ont des troupes réglées, & des personnes de créance à leur tête.

Toutes ces raisons étant justement balancées de part & d'autre, je croi que le Comte de Fiesque en usa très judicieusement; car il me semble qu'en cette occasion les inconvéniens que nous venons de dire étoient moins à craindre qu'ils ne sont d'ordinaire, parceque son parti n'étoit pas seulement composé de Gens de guerre & de Noblesse, mais encore d'un grand nombre de peuple dont il étoit assuré. De sorte qu'ayant dans tous les quartiers de Génes des forces considérables, il avoit sujet de croire que la garnison qui étoit extrêmement foible, & ceux qui ne lui étoient pas favorables, ne pourroient aporter aucun obstacle à ses desseins, ni faire résistance qui fût capable d'ébranler ceux qui combattoient pour lui. C'est pourquoi étant sorti de son Palais, il divisa ses gens selon l'ordre qu'il avoit résolu, & en même tems que le coup de canon qui avoit été donné pour signal fut tiré de sa Galére, Corneille surprit la garde qui étoit à la porte de l'Arc, & s'en rendit maitre sans aucune peine. Ottobon & Hiérôme fréres du Comte, accompagnez de Calcagno & de soixante soldats, ne trouvérent pas tant de facilité à celle de Saint Thomas, par la résistance de Sébastien Lercaro Capitaine, & de son frére, qui firent ferme assez longtems. Mais celui-ci ayant été tué, & l'autre pris, quelques uns même de leurs soldats qui étoient de l'intelligence ayant tourné leurs armes en faveur des Fiesques, ceux de la garde lâchérent le pied & abandonnérent leur poste aux ennemis. Jannetin Do-

ria éveillé, ou par le bruit qui se fit à cette porte, ou par les cris qui se faisoient en même tems dans le Port, se leva en grande hâte, & sans être accompagné d'autre personne que d'un Page qui portoit un flambeau devant lui, il acourut à la Porte de S. Thomas, où ayant été reconnu par les Conjurez, il fut tué en arrivant.

Cette précipitation de Jannetin sauva la vie à André Doria, & lui donna le tems de monter à cheval, & de se retirer à quinze milles de Génes, parceque Hiérôme de Fiesque, qui avoit eu ordre de son frére de forcer le Palais de Doria incontinent après qu'il se seroit saisi de la porte de Saint Thomas, voyant que Jannetin s'étoit fait tuer par son imprudence, préféra la conservation des richesses immenses qui étoient dans le Palais, & qu'il eût été bien malaisé de sauver des mains des soldats, à la prise d'André Doria, qu'il ne considéroit plus que comme un vieillard cassé dont la perte devoit être indifférente. Pendant que ces choses se passoient au quartier de la porte de S. Thomas, Asserero & Scipion Borgognino exécutérent ce qui leur avoit été commandé avec toute sorte de bonheur. Ils tuérent ceux qui firent quelque résistance à la porte de la Darsene, & poussérent les autres si vivement, qu'ils ne leur donnérent pas le loisir de se reconnoitre, & s'assurérent enfin d'un lieu si considérable.

Le Comte, après avoir laissé en passant de grands Corps de garde dans les places qu'il jugeoit les plus importantes, se rendit dans la Darsene, dont il trouva l'entrée tout à fait libre, & se joignit à Verrina, qui avoit

déja investi avec sa Galére celles du Prince Doria: Il les trouva presque toutes desarmées, & s'en rendit maitre avec beaucoup de facilité; mais craignant que dans cette confusion la Chiourme ne relevat la Capitane, sur laquelle il entendoit beaucoup de bruit; il courut en diligence pour y donner ordre, & comme il étoit sur le point d'y entrer, la planche sur laquelle il passoit venant à se renverser, il tomba dans la mer. La pesanteur de ses armes & la vase qui étoit profonde en cet endroit l'empêchérent de se relever, & l'obscurité de la nuit, jointe au bruit confus qui se faisoit de toutes parts, ôta aux siens la connoissance de cet accident: en sorte que sans s'apercevoir de la perte qu'ils avoient faite, ils achevérent de s'assurer du Port & des Galéres.

Ottobon qui étoit venu en ce lieu, après avoir exécuté son premier dessein, y demeura pour commander, & Hiérôme qui l'avoit suivi laissa Vincent Calcagno à la porte de S. Thomas, & sortit du Port avec deux cens hommes pour émouvoir la populace dans les rues, & rallier auprès de lui le plus de gens qu'il pouroit. Verrina fit d'un autre côté la même chose, & ainsi un grand nombre de peuple s'étant rangé auprès d'eux, personne n'osa plus paroitre dans la ville sans se déclarer pour le parti de Fiesque. La plus grande partie de la Noblesse demeura renfermée pendant le bruit, chacun craignant le pillage de sa maison; les plus courageux se rendirent au Palais avec l'Ambassadeur de l'Empereur qui avoit été sur le point de s'enfuir de la ville, sans les remontrances de Paul Lasagna homme de grande autorité parmi le

peu-

peuple. Le Cardinal Doria & Adam Centurione s'y trouvérent aussi, & résolurent avec Nicolas Franco, en ce tems-là Chef de la République, parcequ'il n'y avoit point de Duc, d'envoyer Boniface Lomellino, Christofle Palavicini, & Antoine Calva avec cinquante soldats de la garnison pour défendre la porte de S. Thomas. Mais ceux-ci ayant rencontré une troupe de Conjurez, & se trouvant abandonnez d'une partie de leurs gens, ils furent obligez de se retirer dans la maison d'Adam Centurione; où ayant trouvé François Grimaldi, Dominique Doria, & quelques autres Gentilshommes, ils reprirent cœur, & retournérent encore à la même porte par un chemin différent. Mais ils la trouvérent si bien gardée, & ils furent chargez avec tant de vigueur, qu'ils laissérent Boniface Lomellino prisonnier, qui se fit remarquer en cette action par son courage, & se sauva heureusement des mains des Conjurez.

Le Sénat, ayant éprouvé que la force ne réussissoit pas, eut recours aux remontrances, députa Hiérôme de Fiesque parent du Comte, & Hiérôme Canevale, pour lui demander le sujet qui le portoit à ce mouvement; & incontinent après le Cardinal Doria son allié, assisté de deux Sénateurs, dont l'un étoit Jean-Baptiste Lercaro, & l'autre Bernard Castagna, se résolut à la priére du Sénat d'aller parler au Comte pour essayer de l'adoucir. Mais voyant que les choses étoient dans une si grande confusion, que s'il sortoit par la ville, il exposeroit inutilement sa dignité à l'insolence d'un peuple furieux, il ne voulut point passer outre, & de-

meu-

meura dans le Palais : ſi bien que le Sénat donna cette commiſſion à Auguſtin Lomellino, Hector de Fieſque, Anſaldo Juſtiniani, Ambroiſe Spinola, & Jean Balliano, leſquels voyant une troupe de gens armez venir à leur rencontre crurent que c'étoit le Comte, & s'arrêtérent à Saint Siro pour l'attendre. En même tems que les Conjurez les aperçurent, ils les chargérent, & firent fuir Lomellino & Hector de Fieſque. Anſaldo Juſtiniani tint ferme, & s'adreſſant à Hiérôme qui conduiſoit cette brigade, il lui demanda de la part de la République où étoit le Comte. Les Conjurez venoient d'aprendre ſa mort. Verrina, après l'avoir cherché longtems en vain, s'étoit remis ſur ſa Galére comme deſeſpéré, parceque les nouvelles qui venoient de tous les quartiers de la ville portoient qu'il ne paroiſſoit en aucune part. Cela fit que Hiérôme répondit, audacieuſement & avec une extrême imprudence, à Juſtiniani qu'il n'étoit plus tems de chercher d'autre Comte que lui même, & qu'il vouloit que tout préſentement on lui remît le Palais.

Le Sénat, ayant apris par ce diſcours la mort du Comte, reprit courage, & envoya douze Gentilshommes pour rallier ceux de la garde & du peuple qu'ils pourroient mettre en état de ſe défendre. Quelques uns des plus échauffez même pour le parti de Fieſque commencérent à s'étonner. Pluſieurs, qui n'avoient pas tant d'affection ni de confiance pour Hiérôme, qu'ils en avoient eu pour ſon frére, ſe diſſipérent au ſeul bruit de ſa mort: & le deſordre ſe mettant parmi les Conjurez, ceux du Palais s'en aperçu-

rent,

rent, & délibérérent s'ils les iroient charger; ou s'ils traiteroient avec eux. Le premier avis fut proposé comme le plus honorable, mais le second fut suivi comme le plus sûr. Paul Pansa, homme extrêmement consideré dans la République, & attaché de tout tems à la Maison de Fiesque, fut choisi comme un instrument très propre pour cet effet. Le Sénat le chargea de porter à Hiérôme un pardon général pour lui & pour tous ses complices; il consentit à cet accord par les persuasions de Pansa. L'abolition fut signée en même tems, & scellée avec toutes les formes nécessaires par Ambroise Senaregua Sécretaire de la République: & ainsi Hiérôme de Fiesque sortit de Génes avec tous ceux de son parti, & se retira à Montobio. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient sauvez sur la Galére de Fiesque, tinrent la route de France, & se rendirent à Marseille, après avoir renvoyé à la bouche du Vare, sans leur faire aucun mal, Sebastien Lercaro, Manfredo Centurion, & Vincent Vaccaro; qu'ils avoient pris à la porte de Saint Thomas. Le corps du Comte fut trouvé au bout de quatre jours, & ayant été laissé quelque tems sur le Port sans sépulture, il fut enfin jetté dans la mer par le commandement d'André Doria. Benoit Centurion & Dominique Doria furent députez le lendemain vers André, pour lui faire compliment au nom de la République sur la mort de Jannetin, & le reconduire dans la ville, où il fut reçu avec tous les honneurs imaginables. Il se rendit au Senat le jour suivant, où il représenta par un discours véhément, & qu'il prit soin d'apuyer du crédit

de

de ses amis, que la République n'étoit point obligée de tenir l'accord qu'elle avoit fait avec les Fiesques, puisqu'il avoit été conclu contre toutes les formes, & signé (pour ainsi dire) l'épée à la main. Il exagéra fort combien il étoit dangereux de soufrir que les Sujets traitassent de la sorte avec leur Souverain, & que l'impunité d'un crime de cette importance seroit un exemple fatal à la République. Enfin André Doria sut couvrir avec tant d'adresse ses intérêts particuliers sous le voile du bien général, & soutenir si fortement sa passion par son autorité, qu'encore qu'il y eût beaucoup de personnes qui ne pouvoient aprouver que l'on manquat à la foi publique, le Sénat déclara néanmoins tous les Conjurez criminels de Léze-Majesté, fit razer le superbe Palais de Fiesque, condamna ses fréres & les principaux de sa faction à la mort, punit de cinquante ans de bannissement ceux qui avoient eu la moindre part à cette entreprise, & ordonna que l'on feroit commandement à Hiérôme de Fiesque de remettre entre les mains de la République la Forteresse de Montobio. Le dernier point n'étoit pas si aisé à exécuter que les autres; & comme la place étoit bonne par sa situation & par ses fortifications, ausquelles on travailloit encore continuellement; on jugea plus à propos d'essayer toutes les voyes de la douceur pour la tirer des mains des Fiesques, avant que d'en venir à la force, dont l'événement est toujours douteux. Paul Pansa eut commandement du Sénat de s'y rendre au plutot, & d'offrir des conditions raisonnables à Hiérôme de la part de la République. Mais elle ne reçut de lui

pour toutes réponses que des reproches de la foi violée envers les siens, & un refus assez fier d'entrer en aucun Traité avec les Génois. L'Empereur, qui craignoit que les François ne se rendissent maitres de ce Château très important à la sureté de Génes, pressa fortement le Sénat de l'assiéger, & lui donna pour cet effet toutes les assistances nécessaires. Augustin Spinola, Capitaine de réputation, eut cet emploi, investit la place, la battit quarante jours durant, & obligea ceux qui étoient dedans de se rendre à discrétion.

Quelques Historiens accusent Verrina, Calcagno, & Sacco; d'avoir conseillé à Hiérôme une capitulation si peu honorable, à cause des dégouts qu'ils avoient reçus en France, d'où ils étoient revenus pour se jetter dans la place. Cette prise fit naitre dans la République de nouveaux desordres, par la diversité qui se trouva dans les avis des Sénateurs touchant la punition des prisonniers. Beaucoup de personnes panchoient du côté de la douceur, & vouloient que l'on pardonnat à la jeunesse de Hiérôme, soutenant que le crime de cette famille avoit été suffisamment puni par la perte du Comte & par celle de tous ses biens. Mais Audré Doria, passionément animé contre elle, l'emporta encore une fois sur la clémence du Sénat, & fut cause qu'il fit exécuter Hiérôme de Fiesque, Verrina, Calcagno, & Assereto, & que l'on donna le sanglant Arrêt contre Ottobon, qui porte deffenses à sa postérité, jusques à la cinquiéme race, de s'aprocher de Génes.

Arrêtons nous ici, & considérons exacte-

ment ce qui s'est passé dans l'exécution de ce grand dessein. Tirons, s'il nous est possible, de ce nombre infini de fautes, que nous y pouvons remarquer, des exemples de la foiblesse humaine, & avouons que cette entreprise, considérée dans ses commencemens comme un chef-d'œuvre du courage & de la conduite des hommes, paroit dans ses suites toute pleine des effets ordinaires de la bassesse & de l'imperfection de notre nature. Car après tout, quelle honte n'a ce pas été pour André Doria d'abandonner la Ville au premier bruit, & de ne faire pas le moindre effort pour essayer d'apaiser par son autorité cette émeute populaire ? Quel aveuglement d'avoir négligé les avis qui lui venoient de beaucoup d'endroits sur l'entreprise du Comte? Quelle imprudence fut celle de Jannetin, de venir seul & dans les ténébres de la nuit à la porte de S. Thomas, pour remédier à un desordre qu'il n'avoit pas raison de mépriser, puisqu'il en ignoroit la cause? Quelle timidité au Cardinal Doria de n'oser sortir du Palais, pour essayer de retenir le peuple par le respect de sa dignité? Quelle imprudence au Sénat de n'assembler pas toutes ses forces à la premiére alarme, pour arrêter d'abord le progrès des Conjurez dans les postes principaux de la ville : au lieu d'y envoyer de foibles secours qui ne pouvoient faire aucun effet considérable? Et quelle conduite enfin étoit celle-là de vouloir ramener par des remontrances un rebelle déclaré, qui avoit les armes à la main, & qui se voyoit le plus fort? Mais après avoir traité dans les formes, quelle maxime a ce même Sénat de violer la foi publique, & de contrevenir à une pa-

role si solemnellement donnée à Hiérôme & Ottobon de Fiesque? Car si la crainte d'un pareil traitement peut être utile à un Etat, en ce qu'elle retient dans le devoir ceux qui auroient quelque pensée de révolte, elle peut aussi lui être pernicieuse, en ce qu'elle ôte toute espérance de pardon à ceux qui se sont révoltez. En effet il est malaisé de comprendre comment ces Politiques, qui passoient pour avoir de l'habileté, n'apréhendérent pas de desespérer par cet exemple Hiérôme de Fiesque qui tenoit encore la Roque de Montobio, qu'il pouvoit mettre entre les mains des Etrangers, & dont la perte étoit d'une extrême importance à la ville de Génes. Mais si ceux dont nous venons de parler firent des fautes remarquables en cette occasion, nous pouvons dire que les Conjurez en firent encore de plus grandes après qu'ils eurent perdu leur Chef. Sa valeur & sa bonne conduite, qui étoient comme les suprêmes intelligences de tous les mouvemens de son parti, venant à manquer par sa mort, il tomba tout à coup dans un desordre qui acheva de le ruiner. Hiérôme de Fiesque, qui par beaucoup de raisons étoit obligé de cacher la mort de son frére, fut le premier à la publier, & par cette nouvelle il redonna cœur aux ennemis, & jetta l'épouvante dans l'esprit des siens. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient sauvez sur la Galéte, remirent en liberté, presque au sortir de Génes, les prisonniers qu'ils avoient entre leurs mains, sans prévoir qu'ils leur pouroient être nécessaires pour leur accommodement. Verrina, ayant apris la mort du Comte, se retira dans sa Galére, & abandonna

lâchement une affaire de cette importance à la conduite de Hiérôme, qui n'avoit ni assez d'expérience, ni assez d'autorité parmi les Conjurez pour l'achever. Ce même Hiérôme fit un traité avec le Sénat, & consentit à rentrer dans la condition d'un particulier, après s'être vu sur le point de se rendre Souverain. Il fit ensuite une capitulation honteuse dans Montobio sur la parole de ceux qui lui en avoient déja manqué. Verrina, Calcagno, & Sacco, les principaux Ministres de cette Conjuration, & les plus criminels de tous les complices du Comte, le portérent à cette bassesse, sur l'espérance qu'on leur donna de l'impunité, aimant mieux s'exposer à mourir par la main d'un bourreau, que de périr honorablement sur une bréche.

Ainsi finit cette grande entreprise : ainsi mourut Jean-Louis de Fiesque Comte de Lavagne, que les uns honorent de grands éloges, & les autres chargent de blâme, & que plusieurs excusent. Si l'on considére cette maxime, qui conseille de respecter toujours le gouvernement présent du pays où l'on est, sans doute que son ambition est criminelle: Si l'on regarde son courage & toutes les grandes qualitez qui éclatérent dans la conduite de cette action, elle paroit noble & généreuse. Si l'on a égard à la puissance de la Maison de Doria, qui lui donnoit un juste sujet d'apréhender la ruine de la République & la sienne propre, elle est excusable. Mais de quelque façon que l'on en parle, les langues & les plumes passionnées ne sauroient desavouer que le mal qu'elles en peuvent dire ne lui soit commun avec les hom-

mes les plus illuftres. Il étoit né dans un petit Etat, où toutes les conditions particuliéres étoient au deffous de fon cœur & de fon mérite; l'inquiétude naturelle de fa Nation portée de tout tems, à la nouveauté, l'élévation de fon propre génie, fa jeuneffe, fes grands biens, le nombre & la flaterie de fes amis, la faveur du peuple, les recherches des Princes Etrangers, & enfin l'eftime générale de tout le monde, étoient de puiffans féducteurs pour infpirer de l'ambition à un efprit encore plus modéré que le fien. La fuite de fon entreprife eft un de ces coups que la fageffe des hommes ne fauroit prévoir. Si le fuccès en eût été auffi heureux, que fa conduite fut pleine de vigueur & d'habileté, il eft à croire que la Souveraineté de Génes n'eût pas borné fon courage ni fa fortune, & que ceux qui condamnérent fa mémoire aprés fa mort auroient été les premiers à lui donner de l'encens durant fa vie: les Auteurs qui l'ont noirci de tant de calomnies pour fatisfaire la paffion des Doria, & juftifier la mauvaife foi du Sénat de Génes, auroient fait fon panégirique par un intérêt contraire, & la pofterité l'auroit mis au nombre des héros de fon fiécle. Tant il eft vrai que le bon ou le mauvais événement eft la régle ordinaire des louanges ou du blâme, que l'on donne aux actions extraordinaires. Néanmoins je croi que nous pouvons dire avec toute l'équité que doit garder un Hiftorien qui porte fon jugement fur la réputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à defirer dans celle du Comte Jean-Louis, qu'une vie plus longue, & des occafions plus légitimes pour aquérir de la gloire.

SER-

# SERMON
# DE S. LOUIS
## ROI DE FRANCE,

Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Régente sa Mére,

*Par Monseigneur* JEAN-FRANÇOIS-PAUL *de* GONDY, *Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris.*
l'ANNE'E 1648.

# SERMON
# DE S. LOUIS
## ROI DE FRANCE,

*Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Régente sa Mére, par Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime* JEAN-FRANÇOIS-PAUL *de* GONDY, *Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris, à Paris dans l'Eglise de S. Louis des Péres Jésuites au jour & Fête dudit S. Louis, l'Année* 1648.

---

IN NOMINE PATRIS, † ET FILII, ET SPIRITUS SANCTI. Amen.

*Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.* Proverbiorum I.

Ecoutez, mon fils, les enseignemens de votre Pére, *Au Chap.* 1. *des Proverb.*

SIRE,

J'Apporte aujourd'hui aux pieds du Crucifix ce qui n'a presque jamais servi que de trophée a la vanité des hommes. Je lui présente des couronnes, ce qui n'est pas le sacrifice le plus ordinaire que l'on lui fasse. Je lui offre des armes, qui ne sont pas les instrumens les plus com-

muns de la piété. Et ces armes, & ces couronnes, qui n'ont presque jamais été en usage que comme les marques profanes de la grandeur humaine, peuvent être aujourd'hui, ce me semble, judicieusement déposées dans une chaire Chrétienne, comme les trophées de la piété, puisqu'elles ont été sanctifiées par les justes intentions & par les actions héroïques du grand S. Louis, qui fait couler dans vos veines, SIRE, par une longue suite de grands Princes, l'auguste Sang dont vous sortez, & qui sort aujourd'hui lui-même du tombeau pour vous instruire par ma bouche, & pour porter à Votre Majesté cet oracle sacré,

*Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.*

Ecoutez, mon fils, les enseignemens de votre Pére.

A quoi je me sens obligé d'ajouter les paroles qui suivent dans le texte de l'Ecriture. *Et legem Matris tuæ ne demittas à te.* Et n'oubliez jamais la loi de votre Mére, puisque je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez de la plus grande & de la plus vertueuse des Reines, ne soit particuliérement fondée sur les exemples du plus grand & du plus saint de vos Prédécesseurs.

Plaise au Ciel de donner à Votre Majesté les dispositions nécessaires pour suivre ses instructions, & pour imiter ses exemples. Et pour en mériter la grace, implorez, SIRE, les bénédictions du Saint Esprit, par l'intercession de celle, qui est la Mére de votre Roi & de votre Maitre, & que l'Ange a remplie de bénédictions, en lui disant,

Ave

*Ave Maria*, &c.

SIRE,

Entre un nombre infini de qualitez éminentes, qui rendent la Religion Chrétienne toute éclatante de merveilles & de prodiges, la plus considérable sans doute est la puissance qu'elle a de perfectionner, & même de changer (pour ainsi dire) la nature de toutes choses. La Philosophie n'a que trop souvent & trop témérairement essaye de produire cet effet. Elle n'a jamais fait sur ce sujet que des efforts inutiles; & quand elle s'y est imaginé quelque succès, elle n'a fait qu'ajouter à son impuissance une vanité fort mal fondée. Elle a donné en de certaines occasions de belles apparences. Il semble même qu'elle ait quelquefois produit de bonnes actions. Mais en effet elles ont presque toujours été si défectueuses, ou dans elles mêmes, ou par leurs circonstances, que l'on peut ne prendre avec raison le sentiment qui les a causées, que pour l'impétueux mouvement de quelques esprits naturellement généreux, qui eussent peut-être aimé la vertu s'ils l'eussent connue. Leur fin la plus ordinaire a été la gloire, qui même selon leurs maximes étoit criminelle. La plus excusable a été la complaisance & la satisfaction qu'ils ont cherchée dans eux-mêmes, & qu'ils n'ont jamais trouvée. Ils n'en ont jamais eu de solidement bonne. Et je ne puis m'imaginer leurs actions les plus éclatantes, & mêmes celles qui ont passé pour être les plus utiles au public, que comme ces grandes rivières qui portent l'abondance dans

les Provinces qu'elles arrosent, mais qui ne laissent pas en même tems dans leur plus grande largeur d'être encore toutes troublées par la fange, & par les impuretez qui descendent du côté de leurs sources, ou qui tombent dans la suite de leur cours.

La Religion Chrétienne agit sans doute avec beaucoup plus de force & de vigueur. Elle ne redresse pas seulement les intentions des hommes. Elle ne leur donne pas seulement des vues plus hautes & plus élevées. Mais encore elle les rend capables de se servir de ses lumiéres. Elle purifie & leurs volontez & leurs actions; & en un sens on peut dire très véritablement que, par un changement prodigieux, des crimes mêmes elle fait des vertus.

Saint Paul ne respire que le sang des Disciples de JESUS-CHRIST; il ne songe qu'à la ruine & qu'à la perte de la Religion, *Spirans erat cœdis & minarum in discipulos.* Et en même tems & au même moment qu'il est dans cette malheureuse disposition, Dieu le touche, ou, pour parler plus conformement à sa vocation, Dieu l'emporte par un coup violent & extraordinaire de sa miséricorde dans la connoissance du Christianisme, & en un instant sa fureur se change en une sainte ardeur pour le salut de ses fréres. N'est-ce pas un prodige?

Théodose fumant encore du sang des citoyens de Thessalonique, marche d'un pas superbe pour entrer dans l'Eglise, comme pour la rendre complice de sa cruauté. Saint Ambroise d'un seul regard arrête la fierté d'un Empereur victorieux de toutes les parties du monde; & dans un moment sa fierté se change

ge en un profond respect, & dans une sainte soumission, pleine d'une véritable humilité. Et ce dernier exemple, qui nous représente l'orgueil de la terre confondu, & pour ainsi parler anéanti par un seul mouvement du Ciel, nous marque puissamment le dernier effort de la grace; puisqu'il nous fait voir la grandeur humaine, qui devant que les hommes eussent été éclairez de la lumiére de l'Evangile, a été la cause la plus ordinaire & la plus générale de leur perte, & qui même depuis ce bonheur est encore selon toutes les maximes de l'Ecriture la chose du monde la plus opposée à la véritable piété. Puisque, dis-je, cet exemple nous la fait voir assujettie au Christianisme, & assujettie jusques au point que d'être un de ses plus propres & un de ses plus glorieux instrumens. Et de cette opposition, qui se rencontre entre la grandeur & la piété, qui fait trembler quand on la lit dans l'Ecriture, & qui l'a même obligée de dire que *Dieu est terrible dessus les Rois*, il s'ensuit nécessairement que l'accord de ces contraires, est la production la plus forte du Christianisme, & que par conséquent le dernier point de la sainteté est d'être grand & d'être saint.

Et selon ces principes, o grand & admirable Monarque, qui avez brillé sur la terre moins par l'éclat de votre couronne que par la splendeur de vos belles actions, de quels éloges, de quelles louanges peut on former votre panégirique? Qu'est-ce qui peut répondre à vos vertus? Je m'éblouis à la vue de tant de lumiéres; je me perds dans ce rare mélange de la fortune & de la vertu. Et si je me laissois emporter à la juste crainte qui saisit mon esprit, de ne pouvoir parler assez di-

dignement de ces merveilles, au lieu d'élever des trophées à la mémoire glorieuse du grand S. Louis, je me contenterois présentement de dresser en ce lieu un tribunal sacré, où j'apellerois de la part de Dieu tous ceux qui vivent aujourd'hui dans ce Royaume, pour reconnoitre le crime qu'ils commettent de ne se pas soumettre à Dieu dans leur bassesse, après l'exemple d'un grand Monarque qui lui a soumis si généreusement sa grandeur. Peuples qui m'entendez, tremblez à cet exemple. Et vous SIRE, apprenez aujourd'hui de vos Ancêtres comment il faut vivre en Roi.

L'on ne peut commencer la vie de S. Louis par rien de plus élevé que sa naissance ; & cette longue suite de Rois, dont il a tiré son origine, ouvriroit avec pompe ce discours, si je n'étois persuadé que les avantages les plus illustres, & de la nature & de la fortune, ne méritent jamais d'être relevez dans une chaire Chrétienne. Ils sont trop au dessous de la dignité d'un lieu sanctifié par la parole de l'Evangile, pour n'être pas ensevelis dans le silence. Mais ce silence, SIRE, est peut-être ce qui sera le plus instructif dans ce discours. Il apprendra à V. M. que cette haute naissance, qui par un privilége dû aux seules Maisons dont vous sortez vous sépare du commun des Rois, n'est rien devant Dieu, puisque je n'ose seulement la faire entrer en part des éloges, que je donne à un de vos Predécesseurs dans cette chaire, qui est pourtant le véritable lieu des louanges, puisque c'est celui d'où l'on les doit distribuer selon le poids du Sanctuaire. De sorte que le seul avantage véritablement solide que vous pouvez tirer de

ce

ce grand nombre de Monarques que vous avez pour ayeuls, eſt la connoiſſance de l'obligation que vous avez de ſonger plus ſouvent que tous les autres Princes de la terre que vous êtes mortel, parceque vous comptez plus d'Ancêtres qui vous enſeignent cette vérité par leur exemple. Et cette conſidération dès les commencemens de votre vie vous doit tous les jours humilier devant Dieu, même en vue de ce que vous avez de plus grand dans le monde, à la différence des autres hommes, qui trouvent aſſez de ſujet dans eux-mêmes, même ſelon la terre, pour abaiſſer leur orgueil. Et toutefois ouvrons ici nos conſciences, confeſſons nous publiquement à la vue du Ciel & de la terre; n'eſt-il pas vrai que ſans deſcendre du Sang des Rois, la moindre chimére aſſez ſouvent ridicule, même ſelon le monde, nous emporte à des vanitez criminelles contre les ordres du Ciel?

L'Hiſtoire remarque que le beau naturel de S. Louis répondit à ſa haute naiſſance. Dès ſes plus tendres années on vit briller dans les premiers mouvemens de ſon ame des étincelles de ce grand feu, qui depuis anima tout le cours de ſa vie avec tant d'ardeur pour la vertu. *Sortitus ſum bonam indolem*, diſoit Salomon. Après cette remarque du plus ſage des hommes, on doit croire que les bonnes inclinations peuvent être une juſte matiére de louanges. Et l'on peut dire qu'elles ne furent jamais meilleures dans l'ame de S. Louis, que quand elles produiſirent ce profond reſpect & cette parfaite obéiſſance, qu'il conſerva toujours avec tant de ſoin pour la Reine Blanche de Caſtille, ſa Mere,

Ré-

Régente de son Royaume, grande & vertueuse Princesse, de laquelle je me contente de dire, pour marquer seulement le caractére de sa vertu, que dans la minorité du Roi son fils elle purgea la France des restes malheureux de l'hérésie des Albigeois.

Sire, je ne prétens pas de vous toucher en ce point par des exemples. Les obligations que vous avez à la Reine votre Mére, parlent plus puissamment à votre cœur, que toutes mes paroles ne se sauroient faire entendre à vos oreilles. Vous êtes l'enfant de ses larmes & de ses priéres, elle vous a porté au trône sur des trophées, vous êtes conquérant sous sa Régence. Et ce qui est sans comparaison plus considérable que tous ces avantages, elle vous instruit soigneusement à la piété. Je vous ai dit ces véritez de la part du Clergé de votre Royaume, je me sens forcé par un instinct secret de les répéter encore aujourd'hui à votre Majesté de la part de Dieu, non pour vous exhorter à l'obéissance que vous lui devez, de laquelle l'auguste Sang qui coule dans vos veines, & ce beau naturel que l'Europe admire dans les commencemens de votre vie, ne vous permettront jamais de vous dispenser. Mais pour prendre sur ce fond un juste sujet de vous expliquer en peu de paroles la plus importante, & sans doute la plus nécessaire des instructions: c'est, Sire, la distinction du droit positif de votre Royaume, & du droit naturel qui oblige tous les hommes. Le droit positif de votre Etat fait que la Reine votre Mére est votre sujette, & ainsi il la soumet à Votre Majesté. Le droit naturel, qui est au dessus de toutes les loix, fait que vous êtes son fils, & ainsi

il vous soumet à elle. Distinguez, SIRE, ces obligations, elles ne sont point contraires, mais il les faut entendre. Je ne les touche qu'en passant, parceque je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez, ne vous permettra point de les ignorer. Aussi est-ce en cet endroit & en ce point & en plusieurs autres la connoissance la plus importante & la plus nécessaire aux Princes.

S. Louis n'eut pas plutot atteint un âge raisonnable, qu'il se trouva enveloppé dans une grande & difficile guerre, émue par quelques Princes mécontens dans son Royaume, fomentée par l'Anglois, & soutenue par ces belliqueuses Provinces, que cet ennemi fier & puissant possédoit en ce tems-là dans cet Etat. Ce généreux Prince s'opposa courageusement à ses injustes entreprises. Il fit voir à toute la terre que la véritable piété n'est point contraire à la véritable valeur. Il raffermit son Etat ébranlé, il porta la terreur & l'effroi dans les terres & dans les troupes étrangéres: il soutint, ou plutot il força lui seul sur le pont de Taillebourg l'armée Angloise, avec une fermeté plus merveilleuse que celle que l'Antiquité Romaine a consacrée avec tant de gloire à la postérité. Il arrêta ce débordement du Nord, qui grondoit déja contre la France, & qui depuis a été si furieux, qu'il a failli à emporter les plus braves de ses Successeurs. Je n'apréhende point de vous présenter dans une Chaire de paix ces images sanglantes de carnages & de meurtres, puisque les guerres de Saint Louis ont été de ces guerres sanctifiées, dont l'Ecriture même parle avec éloge, *Sanctificate bellum, sanctificate arma*. Il a sanctifié la guerre en lui donnant une

une juste cause, qui fut la sureté de ses Peuples; & en la portant à une juste fin, qui fut une glorieuse paix. Il a sanctifié les armes en tempérant leur violence par les loix de la discipline Chrétienne. Ainsi tout tourne en bien à ceux qui aiment Dieu. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.* Ainsi la guerre même entre en part de la sainteté de Saint Louis: Ainsi les Rois se sauvent en donnant des batailles, pourvû que ces batailles se donnent pour la conservation ou pour le repos de leurs Sujets. Et Saint Louis sans doute a plus mérité par les ordres qu'il a donnez à la tête de son armée, qu'il n'eût pu faire par les priéres & par la retraite de son cabinet.

On ne s'applique pas avec assez de choix à la piété; on n'a pas assez de discernement pour distinguer les différentes conduites que l'on doit prendre dans les différens emplois. Il y a des actions de piété qui sont communes à toutes les professions, il y en a qui sont particuliéres à chaque profession. Il est important de ne les point confondre. Et ceux qui les confondent, se mettent du nombre de ceux que reprend l'Ecriture, quand elle dit: *Corripite inquietos & inordinatos.* Ce discernement est particuliérement demandé à Dieu par le Psalmiste pour les Rois, *Deus judicium tuum Regi da.* Assez souvent un Juge plait plus à Dieu en rendant la Justice qu'en faisant oraison, & quelquefois un Roi suit plus exactement les volontez du Ciel à la tête d'un bataillon que dans son oratoire. Par cette conduite ce grand Monarque, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, a attiré sur ses exploits les benédictions du Ciel; & par cette conduite ses armes ont été sanctifiées par une glorieuse paix.

Les

Les votres, SIRE, ne ſont pas moins juſtes, elles n'ont pas eu de moindres ſuccès. Cette importante victoire remportée ſi fraichement & ſi glorieuſement ſur vos ennemis, eſt une moins bonne cauſe. En naiſſant vous vous les êtes trouvées dans les mains. Dieu veuille par ſa miſéricorde qu'elles ayent bientot une auſſi bonne fin. Dieu veuille que vos victoires ſoyent bientot arrêtées par une heureuſe paix. Je vous la demande, SIRE, au nom de tous vos peuples affligez, & pour parler plus véritablement, conſumez par les néceſſitez inſéparables d'une ſi longue guerre. Je vous la demande avec liberté, parceque je parle à V. M. d'un lieu, d'où je ſuis obligé par ma conſcience de vous dire, & de vous dire avec autorité, que vous nous la devez.

Mais, hélas! je me reprens, SIRE, ſi la paix étoit dans vos mains innocentes, il y a longtems qu'elles auroient fait à la terre ce don ſi précieux: la Reine votre Mére les auroit deſarmées pour la gloire du Ciel & pour le repos du monde. Votre jeune courage auroit cédé à ſa piété. Elle eſt laſſe de ces funeſtes victoires, que l'on achette par le ſang de ſes Sujets. L'opiniâtreté des ennemis de votre couronne a rendu juſques ici inutiles tous les efforts qu'elle a faits pour leur propre tranquilité, & pour leur propre ſalut. C'eſt donc à Dieu, Chrétiens, qu'il faut demander la paix, & non pas au Roi. C'eſt de ſa bonté qu'il faut eſpérer qu'il fléchira les cœurs de ces Princes obſtinez à leur perte. Et je m'aſſure, Madame, que ce priéres ardentes, dont votre Majeſté preſſe le Ciel, ne ſont particuliérement employées qu'à le conjurer qu'il faſſe que le Sang d'Au-

triche relâche un peu de ce noble orgeuil, qui, contre ses propres intérêts, le rend trop ferme dans ses malheurs. Ces vœux sont si justes & sont si nécessaires au monde, que j'en attens le succès avec confiance. Et je n'en ai pas moins, que, quand Dieu leur aura donné leur effet, Votre Majesté, SIRE, ne se serve de la tranquillité de son Royaume aussi utilement pour l'avantage de ses peuples, que S. Louis se servit du relâche que lui donnérent ses premiéres armes.

Il soulagea ses Sujets, il poliça son Etat, il fit refleurir la justice, il réprima les violences, il deffendit les duels, il châtia rigoureusement les impies & les blasphémateurs. Ha! SIRE, puisque vos Sujets sont assez malheureux pour imiter leurs péres dans leurs crimes, ne serez vos pas assez juste pour imiter votre glorieux Ancêtre dans ses loix? Et souffrirez vous à la vue de la France, aux yeux de la Chrétienté, à la vue du Dieu que vous adorez, que l'impiété regne & triomphe par l'impunité dans la ville Capitale de votre Royaume? *Non sine causâ gladium Dei portas, vindex es in iram.* Ce n'est pas sans sujet que Dieu vous a confié l'épée de sa Justice, c'est pour vanger sa cause & pour punir les crimes que l'on commet contre sa divine Majesté. La clémence est la vertu des Rois, & sans elle les Princes les plus légitimes ne sont presque point distinguez des tirans: mais elle perd son lustre & son mérite, quand elle est employée pour tirer des mains de la Justice ces noirs & ces infames Criminels, qui se sont attaquez directement à leur Créateur. S. Louis, par une

gran-

grandeur de courage digne d'un héros véritablement Chrétien, & contre les maximes de la fausse politique, pardonna au Comte de la Marche rebelle déclaré, qui par un attentat étrange avoit porté les armes d'Angleterre dans le sein de la France contre son Souverain : & au même moment, contre toutes les régles de la fausse clémence, il fait percer la langue à des blasphémateurs, peut-être, & sans doute moins coupables que ceux de notre siécle. La noble impatience que la Reine votre mére sent en son ame contre tout ce qui est péché, ne lui permettra pas assurément d'attendre la paix pour remédier à ces desordres ; & c'est l'unique gloire, SIRE, que son amour lui permet de vous envier, mais j'avoue que la charité Chrétienne ne demande qu'avec peine & qu'avec regret la punition des crimes, & qu'elle en souhaitte plutot la conversion. Ames impies & brutales, qui n'éclatez que par des blasphêmes, & qui toutefois éclatez; qui ne cherchez de l'applaudissement que par des discours abominables, & qui toutefois en trouvez; prévenez par une sevére pénitence le châtiment exemplaire que la Justice de Dieu & celle du Roi vous prépare; & vous gladiateurs, qui même avec faste vous sacrifiez vous-mêmes tous les jours au démon, dérobez vos têtes au supplice, & vos ames aux enfers.

Le grand ordre que Saint Louis mit en son Royaume, attira sur lui les bénédictions du Ciel. Et comme la plus grande & la principale de toutes est l'amour de Dieu, & la charité pour ses fréres, il lui inspira ce vaste & pieux dessein de secourir les Chrétiens de Jé-

rusalem, opprimez par la tirannie des barbares, & d'affranchir de leur puissance ces lieux consacrez par la naissance & par la mort du Fils de Dieu. Et véritablement c'est ici où la parole me manque, c'est ici où sans emprunter les figures de l'éloquence humaine, sans parler avec exagération, je me sens obligé d'avouer que je me trouve dans l'impuissance d'achever le tableau de ce grand Monarque. Les traits en sont trop forts Tantot je le considére triomphant des périls de la mer attaquant Damiette, prenant le premier terre à la tête de son armée à la vue de ses ennemis, faisant trembler l'Orient sous le poids de ses armes. Tantot je le regarde perçant en deux batailles, comme un prodige de valeur, les rangs des troupes infidelles, & après des efforts plus qu'humains, abbatu dans la troisiéme, moins par la multitude de ses ennemis, que par la main de Dieu, qui veut éprouver sa constance. Tantot je le considére en sa prison, attirant la vénération des peuples les plus barbares par sa vertu, & foulant aux pieds par la grandeur de son courage la vaste couronne des Mahométans. Tantot je l'aperçois dans les Hôpitaux de Syrie au retour de sa captivité, secourant les malades, assistant lui même les pestiferez; & de ce lieu d'humilité, ou il sert à genoux les plus pauvres, je le vois tout d'un coup rapellé sur son trône: non pour s'y reposer de ses travaux passez, mais pour y reprendre de nouvelles forces, pour former de nouvelles armées, pour passer en Afrique, pour porter la guerre dans les Provinces les plus farouches & les plus belliqueuses des Sarrazins, & pour

pour planter la Croix sur les Mosquées de Mahomet. Où pouvons nous trouver la variété des couleurs nécessaires pour dépeindre les actions de ce grand Prince? Hélas, nous n'en avons pas seulement d'assez vives pour donner la moindre partie de l'éclat qui est dû à ses malheurs, qu'il a rendu à la vérité par sa constance aussi illustres que ses victoires, & qui peuvent faire dire avec fondement de saint Louis, pris & défait par les Barbares, ce qu'on disoit autrefois de cette peinture si estimée par les anciens, qu'elle ne fut jamais plus belle ni moins effacée, qu'après qu'elle eut été touchée par trois différentes fois de la foudre. Tirons le rideau sur toutes ces merveilles, couvrons d'un voile, à l'imitation de cet ancien qui s'en servit si judicieusement dans une occasion trop connue pour être répétée: couvrons, dis-je, d'un voile cette partie la plus animée de sa belle vie, parceque nous n'en saurions exprimer seulement les moindres traits. Et tirons de ces grands exemples, par un avantage que Votre Majesté doit partager avec ses Sujets, des fruits dignes de cette Chaire, & sans lesquels les panégiriques les plus Chrétiens ne seroient pas plus utiles que les discours les plus prophanes.

Saint Louis a servi lui-même les Pauvres dans les Hôpitaux, sans autre obligation que celle de son ardente charité. Jugez, SIRE, à quel point vous êtes obligé à les servir sur votre throne, où Dieu vous a mis pour les soulager. Et nous, Chrétiens, jugeons, à notre honte & à notre confusion, que nous sommes indignes de porter ce glorieux titre,

depuis qu'une dureté qui fait horreur, fait que nos entrailles ne sont plus émues sur la nécessité de nos fréres, depuis que nos folles dépenses, & notre luxe souvent ridicule & toujours honteux, emportent, ou pour mieux dire, dérobent ce que nous devons aux miséres de notre prochain.

Saint Louis animé du saint zéle de la gloire de Dieu, se résolut de passer au Levant, & d'ouvrir la guerre sainte contre les infidéles: Dieu veuille, SIRE, que le cimeterre des Ottomans, qui brille deja sur les frontiéres de la Chrétienté, ne vous impose pas un jour la nécessité de semblables desseins, mais au moins cet exemple doit donner à V. M. du zéle pour sa Religion. Hélas, en sommes-nous seulement échauffez! Et n'est-il pas vrai que sans passer les mers, nous nous trouvons assez souvent dans les compagnies avec des ennemis de notre foi, contre lesquels nous opiniâtrons peu de combats pour sa défense.

S. Louis reçut les afflictions qui lui arrivérent en Syrie avec une fermeté admirable, & la résignation qu'il eut aux volontez de Dieu en sa défaite, dans sa prison, dans ses maladies, a été même plus estimée par le plus grand Prélat de notre siécle le bien heureux François de Sales, que la générosité de son entreprise. Ce grand Monarque, SIRE, n'oublia jamais qu'il étoit Roi, mais il se souvint toujours qu'il étoit homme. C'est pourquoi les accidens de la vie ne le surprirent point, & ne l'étonnérent pas; à la différence des grands du monde, à qui pour l'ordinaire la flaterie, plus forte même que l'expé-

périence; fait perdre la mémoire, & qui n'en sont pas exemts. Et nous, sans porter des couronnes, recevons nous avec plus de soumission les ordres de Dieu, & aux premiéres afflictions que le Ciel nous envoye, ne paroit-il pas visiblement à nos impatiences & à nos murmures, que nous oublions souvent que nous sommes mortels?

S. Louis ne se lasse jamais de servir Dieu, & quoique ses bons desseins n'ayent pas toujours de bons succès, il les pousse avec vigueur, il ne s'ébranle point. Au retour de l'Asie, il attaque l'Afrique, il porte l'étendard de la Croix jusques sur les murailles de Tunis, & rien n'arrête son ardeur, que la volonté de celui qui la lui inspire. Ha, qui que tu sois malheureux, ame lâche & timide, qui prends un bon dessein, & qui l'abandonnes, ou par crainte, ou par espérance, ou par foiblesse, ou par corruption, confond toi en toi même, par l'exemple du plus grands des Rois; mais confond toi d'une sainte honte, qui produise une véritable pénitence, digne de ton crime, digne de ta foiblesse, digne de ta lâcheté.

Je sens que je m'emporterois dans un nombre infini d'opositions qui se rencontrent, au deshonneur de notre siécle, entre la vertu de saint Louis & nos péchez. Je me perdrois facilement dans ces grandes distances qu'il y a de sa continence à nos desordres, de son humilité à notre fausse gloire, de sa charité à nos froideurs, de son courage à nos foiblesses. Je m'arrête, je m'arrête contre mes sentimens, pour voir mourir ce grand Monarque, mais non pas

pour parler de sa mort. On peut exagérer la mort des hommes ordinaires, parcequ'assez souvent on n'en est pas ému, qu'après de longues réflexions: mais celle des grands Rois touche par la seule vue de leurs tombeaux. Saint Louis étendu sans sentiment dans un pays ennemi, sur une terre étrangére, marque plus fortement la vanité du monde, que tous les discours qu'on pourroit faire sur ce sujet. Et à ce triste spectacle je me contente de m'écrier avec le Prophéte: *Ubi gloria Israël?* Où est la gloire d'Israël? Où est la grandeur de la France? Où est cette florissante Noblesse? Où est cette puissante armée? Où est ce grand Monarque qui commandoit à tant de Légions? Et au même moment que je fais ces demandes, il me semble que j'entens les voix confuses & ramassées de tous les hommes qui ont vécu dans les quatre siécles écoulez depuis sa mort, qui me répondent qu'il regne dans les Cieux. Ha, que ce dernier moment, qui l'y a porté avec tant de gloire, nous fournit d'exemples de constance, de fermeté, de générosité, de magnanimité vraiement Chrétienne! Toutes les paroles, par lesquelles il a fini sa belle vie, & par lesquelles je prétens finir ce discours, sont autant de caractéres illustres d'une mort toute grande, toute héroïque, toute sainte.

Ce grand Monarque adressa ces paroles au Roi son fils & son successeur sur la terre dans le lit de la mort, & je dois croire qu'il les adresse présentement à Votre Majesté, encore avec plus de force, du Ciel, où il est dans la gloire. *Audi, fili mi, discipli-*

*nam*

*nam Patris tui.* Ecoutez, SIRE, mais écoutez attentivement, voici les paroles originales du testament de votre Pere.

Sachez que vous êtes Roi pour rendre la justice, & que vous la devez également aux pauvres & aux Princes, & par vous & par vos Officiers, des actions desquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez votre Peuple, conservez sa franchise, écoutez ses plaintes, & inclinez d'ordinaire du côté du moins riche, parcequ'il y a aparence qu'il est le plus oppressé; faites vous justice à vous même dans vos intérêts, afin que vos Officiers n'ayent pas lieu de se persuader qu'ils vous puissent plaire en faisant des injustices pour votre service. N'entrez jamais en guerre contre aucun Prince Chrétien, que vous n'y soyez obligé par des considérations très pressantes, pardonnez les fautes qui ne regarderont que votre personne, & soyez inexorable pour celles qui toucheront la divine Majesté; punissez les blasphemateurs, & ayez aversion pour les hérétiques; soyez libéral de votre bien, & soyez ménager de celui de vos sujets. Maintenez les bons Réglemens, & les anciennes Ordonnances de votre Royaume, & corrigez avec soin les mauvais usages. Ne donnez jamais les Bénéfices qu'à ceux qui seront capables d'en faire les fonctions, & d'en soutenir la dignité, demeurez dans le respect que vous devez au Saint Siége, & conservez inviolablement les privileges & les immunitez de l'Eglise. Entendez souvent la Parole de Dieu, & fréquentez les Sacremens avec les dispositions nécessaires. Enfin, faites regner Jésus-Christ

 en

en votre cœur, & dans votre Royaume; afin qu'après une longue vie, il vous fasse regner avec lui dans la vie éternelle, *où vous conduise le Pére, † le Fils, † & le S. † Esprit. Ainsi soit-il.*

# PROCEZ VERBAL,

## De la Conférence faite à Ruel, par Messieurs les Députez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides, ensemble ceux de la Ville.

*Contenant toutes les Propositions qui ont été faites, tant par les Princes & Députez de la Reine, que par les Députez desdites Compagnies, & de tout ce qui s'est passé entr'eux pendant ladite Conférence.*

---

Cette piéce sert d'éclaircissement aux MÉMOIRES du Cardinal de RETZ.

# PROCEZ VERBAL,

## De la Conférence faite à Ruel, par Messieurs les Députez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, ensemble ceux de la Ville.

*Contenant toutes les propositions qui ont été faites, tant par les Princes & Députez de la Reine, que par les Députez desdites Compagnies, & de tout ce qui s'est passé entr'eux pendant ladite Conférence.*

Du Jeudi quatriéme Mars 1649.

LES Députez pour la Conférence de la Paix des Compagnies Souveraines, & ceux de la Ville s'étant tous trouvez sur les neuf heures du matin au logis de Monsieur le Premier-President au nombre de vingt deux; sçavoir, treize du Corps du Parlement, trois de la Chambre des Comptes, trois de la Cour des Aydes, & trois de la Ville, en sont sortis entre neuf & dix pour aller à Ruel, au lieu destiné pour ladite Conférence, lesquels ont passé par la Porte de S. Honoré, où ils furent arrêtez au moins deux heures

en sortant par les Bourgeois qui étoient de garde ce jour-là, lesquels visitérent tous les chariots & bagages (desdits Députez), dont ceux qui étoient passez les premiers accompagnez de la Compagnie des Gardes de Monsieur le Prince de Conti avec leur Cornette, attendirent les autres qui étoient derriére jusqu'au dernier hors la Ville, entre ladite Porte & celle de la Conférence. Là le Sieur Saintot Maitre des Cérémonies vint les trouver avec la Compagnie des Gardes de Monsieur le Maréchal de Grammont, qui étoient au bout du Cours la Reine, pour les escorter jusqu'à Ruel. Aussitot les Gardes du Sieur Prince de Conti s'en retournérent à Paris, & furent conduits ainsi avec une autre escorte qui les vint joindre au Bois de Boulogne, audit lieu de Ruel, où ils arrivérent sur les trois heures, & en entrant hors la Porte ledit Sieur Saintot leur dit & nomma à chacun les logis qui leur avoient été marquez par les Fouriers du Roi, où ils furent tous. Peu après ledit Sieur Saintot alla trouver Monsieur le Premier-Président qui étoit logé au logis de Monsieur Croizet, Garde-rolle de la grande Chancellerie, qui lui dit en présence de cinq des Messieurs, qui étoient pour lors avec lui, que Monsieur le Duc d'Orléans attendoit les Députez pour commencer la Conférence qui se feroit avec lui, Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal, Monsieur le Chancelier, & les autres du Conseil. Que Monsieur le Prince seroit à la gauche, & le Parlement & les autres Compagnies ensuite. Monsieur le Premier-Président dit qu'il voyoit d'abord deux difficultez en cette proposition, l'une pour la personne

du

du Cardinal, & l'autre pour la séance : qu'il alloit assembler Messieurs les Députez de toutes les Compagnies pour en délibérer: Ce qui ayant été fait l'instant, il fut résolu qu'on diroit audit Sieur Saintot que la Compagnie ne pouvoit entrer en Conférence avec ledit Cardinal. Sur ce, ledit Sieur Saintot étant revenu, dit que la Reine desiroit qu'il y fût. Et que l'ayant choisi pour Député, le Parlement ne devoit le trouver mauvais, puisque l'on n'empêchoit pas que tous les Députez ne fussent à la Conférence, & que ce n'étoit point aux Sujets à donner la Loi à leur Souverain, & qu'on eût à déclarer si l'on n'entendoit pas qu'il y fût, auquel cas Monsieur le Duc d'Orléans s'en retourneroit à Saint Germain. Les Députez, prévoyans que cette réponse alloit à la rupture de la Conférence, priérent ledit Sieur Saintot d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orléans qu'il trouvat bon que l'Assemblée lui rendît ses devoirs, & que deux d'icelle l'informeroient des raisons pour lesquelles la Conférence ne pouvoit être faite avec ledit Cardinal. Monsieur le Duc d'Orléans manda qu'il n'étoit point venu pour recevoir des complimens, qu'il étoit venu pour donner la paix à la France, & que cela pouvoit être fait en demie heure, qu'il falloit que le Cardinal fût à la Conférence. Les Députez lui mandérent qu'ils ne pouvoient le consentir, & qu'ils le prioient de trouver bon que deux des Messieurs lui fissent entendre les motifs de l'Assemblée. Monsieur le Tellier fut envoyé de sa part pour apprendre ces motifs, & les demander à Monsieur le Premier-Président, qui lui dit que l'Assemblée ne le pouvoit admettre à la Conférence, pour ce qu'il

qu'il avoit été déclaré perturbateur du repos public; que c'étoit l'ennemi commun, que c'étoit contre lui que se faisoit la Conférence. Ledit Sieur le Tellier dit que, si l'Assemblée entendoit que ledit Cardinal ne fût point admis à la Conférence, il avoit charge de mondit Sieur le Duc d'Orléans de dire qu'il s'en retourneroit à S. Germain, & que lesdits Députez pouvoient s'en retourner à Paris; & répéta cela par trois fois, & se retira, disant que Monsieur alloit monter en carosse. Les Députez, résolus aussi de s'en retourner à Paris le lendemain, demandérent escorte pour cela, & chacun se retira chez soi.

Le lendemain Vendredi étant levez, ils donnérent ordre de charger leur bagage, & allérent à la Messe, au retour de laquelle ils s'assemblérent tous chez Monsieur le Premier-Président, où fut proposé que Monsieur ne s'en étant point allé, il y avoit aparence de croire que l'espérance de renouer la Conférence n'étoit pas perdue; & sur cela chacun mit des propositions en avant, sur lesquelles commme on commençoit à délibérer, vint le Sieur de Termes à la porte de la chambre, qui demanda à parler à Monsieur le Président de Mêmes, qui lui dit que son Altesse Royale desiroit parler à Monsieur le Premier-President, & à lui. Ensuite de quoi fut mis en délibération s'ils y devoient aller, & fut arrêté par l'Assemblee qu'ils iroient pour entendre ce que Sadite A. R. avoit à leur dire.

L'apresdinée l'Assemblée étant continuée chez Monsieur le Premier-President, il leur dit que, pour obvier a la difficulté que l'on faisoit d'admettre le Cardinal, l'on proposoit de donner deux Députez de la part de la Rei-

Reine, & deux de la part de l'Assemblée, dans une chambre particuliére du logis de Son A. R. qui est le Château, conféreroient sur les propositions qui étoient à faire de part & d'autre, & raporteroient aussi aux Deputez de part & d'autre ce qui auroit été proposé pour en délibérer, & en porter la réponse aux mêmes Députez, qui seroient les uns dans une chambre dudit Château, & les autres dans une autre. Comme cette proposition s'alloit mettre en délibération, est survenue la lettre de l'un de Messieurs du Parlement, laquelle a un peu surpris l'Assemblée, aprenant que l'on n'avoit point eu de bled à Paris. La proposition délibérée, il a été arrêté que l'on se transporteroit chez Son A. R. pour lui rendre les respects. Que l'on nommeroit des Députez pour conférer avec les siens, & que notre assemblée seroit au logis de Monsieur le Premier-Président. Que les Députez d'icelle iroient au Château le jour suivant & autres de la Conférence, raporteroient à l'Assemblée au logis dudit Sieur Premier-Président, & qu'ils y conféreroient, & que pour la premiére fois que l'on alloit chez Son A. R. l'on n'entreroit en conférence, & que l'on ne parleroit que d'avoir les bleds promis pour le Mercredi, Jeudi, Vendredi & Samedi. Aussitot la résolution prise, nous nous sommes transportez au Château, où Monsieur le Premier-Président a fait un petit discours tout debout à Monsieur le Duc d'Orléans, Monsieur le Prince, Monsieur le Chancelier, Monsieur de la Meilleraye, Monsieur le Tellier, Monsieur de la Riviere, Monsieur de Brienne, & le Cardinal un peu éloigné

proche de la cheminée, qui sont les Députez de la Conférence. Le compliment fait, nous avons laissé Son A. R. dans sa chambre, & sommes passez par une où les Députez de part & d'autre se devoient assembler, & de là à une autre où nous devions être. Là étans assis, on a nommé pour Députez pour la Conférence, pour le premier jour, Monsieur le Président le Coigneux, & Monsieur le Président Viole. Sur ce que le Sieur Saintot est venu nous dire que Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier étoient nommez par Son A. R., aussitot lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole ont eu charge de se plaindre de l'inexécution de la promesse pour les bleds. Et comme ils parloient, Monsieur de Champlâtreux est entré porteur des lettres du Sieur Lainé, Intendant à Corbeil, lesquelles lui avoient été baillées par Mr. le Prince, par lesquelles on prétendoit justifier de la diligence faite pour lesdits bleds. Mais cette lettre ne nous justifioit rien de la livraison. Après plusieurs allées & venues, nous avons obtenu quatre de ces muids de bled pour lesdits quatre jours, moitié de Lagni, moitié de Corbeil, & à cette fin tous passeports ont été expédiez, & mis entre les mains d'un des Eschevins pour y veiller, & en donner avis de ce jourd'hui. Mais les cent muids de Mercredi ne nous ont été accordez, qu'à la charge qu'à l'heure même nous recevrions leurs propositions, & baillerions les notres pour en deliberer. Pourtant au lendemain notre proposition a été l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres. La leur a été, que le Parlement iroit à S. Germain faire

faire sa fonction pendant un tems, après lequel le Roi le congédieroit. Qu'il ne se feroit d'assemblées de Chambres de trois ans, que pour Mercurialles & réceptions. Qu'il n'assisteroit à l'assemblée des Chambres que ceux qui auroient vingt ans de service, & que l'assemblée ne seroit faite que par la résolution de la Grande Chambre. Les Députez ont commis, pour dresser nos propositions, Messieurs les Présidens le Coigneux, Viole, de Longueuil Conseiller, Paris Maitre des Comptes, Bragelonne Conseiller en la Cour des Aydes, & Fournier Eschevin.

Le Samedi à dix heures du matin, Monsieur le Premier-Président n'a point été à la Conférence à cause de sa maladie. Cela fut cause que nous allames au Château, & entrames en la chambre de notre assemblée, par un escalier qui est à l'entrée de la porte, sans être vus que de peu de personnes, & montames droit en notre chambre. Les Députez ayant pris place, Monsieur le Président de Mêmes dit que Mr. le Premier-Président lui avoit envoyé une lettre, qui venoit de la part de Monsieur le Président de Belliévre, & avoit été aportée le Vendredi au soir par le Sieur de la Roussiére, Premier-Gentilhomme de la Chambre de Monsieur le Prince de Conti: & ayant montré la lettre elle fut par lui lue. Et elle étoit en ces termes.

MONSIEUR,

*Il est midi, il n'y a point de bled arrivé à*

*Paris par la riviére, & nous n'avons reçu du Sieur Lainé, non plus que du Sieur Lescot Echevin, que des procès verbaux, qui nous aprennent qu'il n'y a point de magazins à Corbeil, à Melun, ni à Montereau, tels que l'on s'étoit imaginé, & que difficilement on pourra tirer par cette riviére les trois ou quatre cens muids de bled que nous devrions déja avoir reçus. Et comme cet article est non seulement le premier, mais le fondement de la Conférence, sans l'établissement duquel, & l'exécution de bonne foi, l'on ne peut entrer en la discussion d'aucune chose : La Cour m'a chargé de vous écrire le mauvais état auquel est cette affaire, afin qu'en étant avertis, & par vous, Monsieur, Messieurs les autres Députez, il y soit pourvu. Nous espérions ce matin recevoir des ordres généraux pour laisser arriver en cette Ville, non seulement les bleds, mais aussi les autres grains, chairs, bois, fourages, & autres choses nécessaires pour subsister pendant le cours de la Conférence, sans qu'il fût besoin d'en recevoir en particulier chaque jour, & que les ordres porteroient celui de laisser arriver pour les trois jours passez, non seulement les trois cens muids de bled, mais toute la quantité que vous auriez arbitré se devoir consommer chaque jour, ensemble des autres denrées dont nous attendons la liberté des passages, tant par l'une que par l'autre des riviéres, & par la terre, s'il se pouvoit, pour la facilité de les faire assembler. Nous espérons que vous nous ferez avoir un passeport général pour ceux que nous chargerons de ce soin, même pour un de Messieurs les Conseillers, si la Cour jugeoit nécessaire de le lui commettre. Il vous plaira de pourvoir*

*à la*

*à la liberté du commerce d'ici à Ruel pendant la Conférence, & de me croire,*

MONSIEUR,

*Votre très humble & très obéïssant Serviteur,*

DE BELLIÉVRE.

A Paris ce 5. Mars 1649.

AUSSITOT la Compagnie, sans délibérer, demeura d'accord que les Députez du jours précédent iroient parler aux autres Députez, pour se plaindre de l'inexécution des promesses du bled, & fut dit par eux que l'ordre avoit été donné, & que l'on le pouvoit exécuter, & qu'ils étoient prêts d'abondant de donner nouveaux ordres & nouveaux passeports: ce qui a été donné en charge aux Echevins pour y tenir la main. Cela fait, on a lu les propositions qui avoient été dressées par Messieurs lesdits Députez, ci-dessus nommez, qui étoient en ces termes.

Leurs Majestez sont très humblement suppliées, d'accorder dès à présent l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres & denrées, comme aussi la liberté du commerce: l'un & l'autre étant absolument nécessaires pour la conservation de la ville capitale du Royaume.

Leurs Majestez sont aussi très humblement suppliées, pour parvenir à la paix générale, de vouloir députer des personnages de probité



86457

bité & suffisance, entre lesquels il leur plaira choisir aucuns Officiers de son Parlement.

Et comme aussi le retour du Roi dans Paris est ce qui peut calmer le plus les esprits, & rétablir la tranquilite publique: Leurs Majestez sont très humblement suppliées d'honorer Paris de leurs présences, aussitot que la Conférence sera terminée.

Et ayant été délibéré si elles étoient trouvées bonnes, il a passé tout d'une voix qu'oui. Aussitot elles ont été portées aux Députez de l'autre côté, & puis on a fait lecture des propositions données de la part de Son A. R. qui étoient en ces termes.

Le Roi ayant transféré la séance du Parlement de Paris à Montargis, pour les raisons qu'il a ci-devant assez déclarées, & depuis trouvé bon que lesdits Officiers se rendissent dans trois jours à S. Germain près sa personne, pour y tenir son Lit & son Parlement: Sa Majesté veut que ladite translation soit exécutée, & pour cet effet elle donne toutes sortes d'assurances pour les personnes, charges & biens desdits Officiers, lesquels demeureront & feront la fonction de leurs charges près la personne de Sa Majesté, jusques à ce que par icelle il en ait été autrement ordonné.

Qu'il ne sera fait aucunes assemblées des Chambres dudit Parlement pendant trois années, sans la permission expresse de Sa Majesté, si ce n'est pour les Mercurialles & réceptions des Officiers de la Compagnie: sans qu'esdites assemblées il puisse être traité d'autres affaires. Et lesdites trois années passées, nul desdits Officiers du Parlement ne pourra se trouver esdites assemblées, qu'après vingt

an-

années de service: & les Chambres ne pourront être assemblées pour quelque cause que ce soit, qu'elle n'ait été jugée légitime & nécessaire par la Grand' Chambre, à laquelle seule il apartient d'en juger.

Sur lesquelles choses ayant déliberé, il a passé tout d'une voix que l'on n'y pouvoit entendre, & cette réponse a été ainsi portée aux Députez de Son A. R. Avant que de se retirer, il a été dit que le Sieur de la Roussiére, aussitot après son arrivée, avoit eu des Gardes, qu'il n'avoit pu déposer la créance qu'il avoit vers le Parlement, & qu'il l'avoit fait loger chez Monsieur le Tellier. Il a été trouvé à propos de demander qu'il eût liberté de venir exposer sa créance, & de faire plainte de ce qu'il avoit été arrêté. Ledit Sieur le Tellier a dit que ledit Sieur de la Roussiére, étant homme de condition, pouvoit être venu pour négocier autre chose que le fait de simples lettres, & que c'étoit la façon d'en user ainsi aux personnes de condition. Que néanmoins si l'on desiroit l'entendre, que l'on le feroit venir. Et cela ayant été résolu, ledit Sieur de Saintot l'est allé querir. Etant entré, & lui ayant baillé séance derriére Monsieur le Président le Coigneux, il a dit qu'il n'avoit autre chose à dire à la Compagnie, que ce qu'il avoit dit à Monsieur le Premier Président: que c'étoit pour le fait des bleds. Ce fait on s'est retiré. L'aprèsdinée la Compagnie s'est derechef transportée au Château en la même chambre; où étans assis pour attendre la réponse de S. A. R., Sadite Altesse Royale, Monsieur le Prince, & Monsieur le Tellier sont entrez à l'impourvu dans la chambre, & S. A. s'aprochant

au milieu de la table étant debout & couvert, & les autres demeurez debout & tête nue, Elle a dit qu'il avoit rendu réponse sur nos demandes, & qu'il avoit accorde ce qui lui avoit été demandé; que nous ne lui avions point fait de réponse sur les siennes, & que c'étoit en des longueurs affectées. Qu'il nous venoit dire pour derniére résolution, que le Roi se départoit de la translation du Parlement à S. Germain, & se contentoit que le Parlement y allat en Corps, pour y être tenu par le Roi son Lit de Justice, & autoriser la Déclaration qui seroit faite, en cas que nous voulussions conclure la paix: laquelle Déclaration seroit concertée avec nous, & ne contiendroit que ce dont nous tomberions d'accord: Que le Roi remettoit les trois ans de défenses d'assemblées à deux ans, & les vingt années de service d'assister aux assemblées des Chambres à dix années: qu'il y avoit un Réglement pour la Tournelle de deux ans de service qui pouvoit donner exemple à celui-là: Que nous eussions à lui en rendre réponse dans le lendemain à huit heures, autrement qu'il s'en iroit à S. Germain, & que nos passeports seroient prêts pour retourner à Paris: Qu'il protestoit que nous serions responsables de tous les malheurs qui arriveroient à la France, si nous ne satisfaisions à ce qu'il desiroit de nous. Monsieur le Prince a fait la même protestation contre nous. M. le Président de Mesmes a répondu fort généreusement, & en substance a dit. Que la Compagnie avoit sujet de remercier Sadite Altesse de la bonté qu'elle avoit témoignée, qu'elle la supplioit de la continuer, & de ne pas croire qu'elle eût apporté des longueurs

qui

qui ne procédoient point de la part des Députez, mais plutot de l'inexécution des promesses que l'on leur avoit données, n'y ayant eu aucuns vivres amenez à Paris jusques à ce jour. Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince ont interrompu, & ont dit. Qu'ils n'étoient point marchans de bleds, & que c'étoit assez d'avoir expédié des passeports pour cet effet. Monsieur le P. de Mêmes a reparti, que pour la premiére proposition touchant la translation du Parlement, il n'y en avoit point d'exemple. Que s'il n'étoit question que de soumissions, le Parlement n'avoit jamais manqué d'en rendre, & qu'il seroit toujours prêt de les faire comme de bons & fidéles Sujets & Officiers. Pour la surséance des assemblées, que cette proposition sembloit contraire à l'établissement du Parlement, que qui disoit Parlement, disoit conférence & assemblée. Que lors de la Ligue, Messieurs des Enquêtes avoient beaucoup contribué à l'affermissement de la Loi Salique par l'Arrêt qu'ils avoient donné, qui avoit assuré la Couronne du défunt Roi Henri le Grand son Pére, qui en avoit témoigné depuis toute sorte de gratitude à la Compagnie. Ce discours continuant plus avant, Monsieur le Duc d'Orléans a derechef interrompu, & a dit que la Compagnie avoit entendu ce qu'il avoit dit, & l'a encore répété, & Monsieur le Prince a dit que ce qui avoit été fait en ce tems-là avoit été fait courageusement, & que l'on en avoit su gré à ceux qui l'avoient fait: mais que le tems étoit changé, & que les affaires du Roi requeroient que ce que Monsieur le Duc d'Orléans desiroit fût exécuté. Et sur

cela ils se sont retirez. La Compagnie n'ayant pas bien pris les termes de la proposition faite par S. A. R., & trouvant quelque difficulté à l'intelligence des propositions, a envoyé par deux fois les Deputez pour prendre les propositions par écrit : mais cela leur ayant été refusé, ils les ont raportées intelligiblement aux termes ci-dessus. Cela fait, on a lu les apostilles qui avoient été mises sur nos propositions, dont la teneur s'ensuit.

I. ARTICLE.

SA Majesté l'accorde très volontiers, pour être exécuté dès le moment que le Parlement aura rendu au Roi l'obéissance qu'il lui doit, & n'oubliera rien pour faire que le commerce, & que toute sorte d'abondance soit rétablie dans la Capitale du Royaume au plus haut point qu'elle ait jamais été.

II.

Sa Majesté l'accorde aussi très volontiers, & ne fera rien en cela qu'elle n'ait pratiqué par le passé, ayant employé à la négociation de la paix de Munster Messieurs d'Avaux & Servien, qui sont personnes de suffisance éprouvée. Que si les Espagnols se disposent à vouloir traitter de la paix à Munster ou sur la frontiére, à quoi la fin des desordres présens contribueroit beaucoup ce qui dépend de l'obéissance du Parlement; Sa Majesté y envoyera au plutot ses Députez, & fera l'honneur à la Compagnie de choisir quelqu'un dans son Corps.

## III.

Sa Majesté l'accorde encore très volontiers; & a plus d'impatience que qui que ce soit de retourner à Paris: ce qu'elle fera dès que les choses seront en l'état qu'elles doivent être, ayant non seulement entiére disposition à pardonner la faute des Habitans de ladite Ville, mais même à leur confirmer leurs priviléges, & les faire jouir, comme les autres Peuples du Royaume, de toutes les graces qu'elle leur a départies, & nommément de celles qui sont portées par la Déclaration du mois d'Octobre dernier.

Aussitot la Compagnie a proposé ce qu'il y avoit à faire sur les propositions de S. A. R., & d'un commun aveu a jugé qu'il faloit en remettre la déclaration au lendemain, en présence de Monsieur le Premier-Président, & les Députez ont été envoyez à Monsieur le Duc d'Orléans, pour le prier de le trouver bon. Il a fait réponse, que nous avions déja délibéré sans Monsieur le Premier-Président, & que nous le pouvions faire encore, attendu que l'affaire pressoit. Aussitot la Compagnie s'est transportée chez mondit Sieur le Premier-P., qui venoit d'être saigné. Monsieur le Président de Mêmes a eu ordre de l'aller trouver, pour lui demander s'il avoit agréable que la délibération d'une affaire si importante se fît en sa présence, & a raporté à la Compagnie, que si l'on vouloit remettre la délibération au lendemain sept heures, mondit Sieur le Premier-P. y assisteroit. Sur cela, question s'est mue si l'on la délibéreroit à l'heure présente, ou si on

la remettroit au lendemain à ſept heures préciſes, pour en rendre réponſe à S. A. R. ſur les neuf heures ; & les Députez ont été priez d'aller chez Monſieur le Tellier, pour en informer Sadite A. R. & la ſupplier de le trouver bon, ce qu'elle a témoigné avoir agréable. Je ne vous avois pas mandé la forme de la Conférence, qui eſt telle, que le Sieur Saintot eſt hors de la chambre où nous nous aſſemblons, dans un paſſage ; qu'il attend les Députez, leſquels étant entrez dans ledit paſſage, ledit Sieur Saintot va avertir Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier qui ſont dans la chambre de S. A. R., leſquels viennent dans la chambre de la Conférence des Députez, s'aſſeyent du côté du feu à une table, & nos Députez de l'autre côté, & là ils font les propoſitions de part & d'autre.

Le Dimanche 7. Mars 1649. du matin, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, Monſieur le Préſident de Mêmes a fait lecture d'une lettre envoyée auſdits Députez par Meſſieurs Barenne, & Andrée, Conſeillers députez du Parlement d'Aix au Parlement de Paris, avec les articles contenant leurs prétentions, dont la teneur s'enſuit.

MESSIEURS,

*Ayant reçu l'avis de l'arrêté de votre Compagnie du dernier du paſſé pour la Conférence de Ruel, & nous ayant fait l'honneur d'y comprendre les intérêts de la notre, ſuivant ce qui nous a été preſcrit : Nous vous adreſſons les articles & les prétentions de notre*

*notre Corps, conformes aux instructions & pouvoirs à nous envoyez, nécessaires pour rétablir le repos avec le service du Roi en notre Province. Et comme il vous a plu agréer l'union de votre Corps avec le notre, Nous espérons, Messieurs, de votre zéle & de votre bonne volonté que vous prendrez le soin de nous procurer de la bonté du Roi & de la Reine Régente le contenu ausdits articles, & le passeport pour aller en faire instance à l'égal des autres Compagnies. Et d'autant qu'on pourroit avancer que notre Compagnie a voulu traiter, Nous vous assurons, Messieurs, avoir avis certain qu'elle a sursis toutes propositions, jusqu'à ce qu'elle eût reçu de nos lettres, & apris si nous avions obtenu l'Arrêt d'Union, tous nos paquets & les votres ayant été arrêtez. Elle est maintenant informée, & vous assurez qu'elle ne se séparera jamais du dessein de suivre vos ordres & votre exemple. Ils nous sont trop avantageux, pour faire paroitre notre passion & notre fidélité au service du Roi: la notre, Messieurs, en particulier, c'est de vous supplier d'agréer nos obéissances, & de croire que notre gloire plus parfaite c'est d'être,*

*MESSIEURS,*

*Vos très humbles & très obéissans serviteurs,*

BARENNE, ANDRE'E, *Députez du Parlement de Provence.*

A Paris ce 6. Mars 1649.

Après

Après la lecture de ladite lettre, Monsieur le Président de Mêmes a fait recit de ce qui s'étoit passé le jour d'hier en l'assemblée, en laquelle Monsieur le Premier-Président n'avoit point assisté à cause de son indisposition, & il a été deliberé ensuite sur les propositions faites par Monsieur le Duc d'Orléans, & arrêté à l'égard du premier article, que le Siége de Paris étant levé, Messieurs du Parlement se transporteront en Corps à Saint Germain, pour remercier le Roi & la Reine Régente en France de la paix qu'il aura plu à Leurs Majestez donner à la Ville de Paris, & pour faire tenir son Lit de Justice pour y publier la Déclaration, qui sera concertée avec lesdits Députez pour le rétablissement de la tranquilité du Royaume, sans y faire aucune autre fonction. Qu'incontinent après mesdits Sieurs du Parlement s'en retourneront à Paris, continuer les fonctions ordinaires de leurs charges. A l'égard du 2. article, que les Ordonnances & Déclarations vérifiées au Parlement, concernant le fait de la Justice, Police & Finance, particuliérement celles des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, seront exécutées, & que n'y étant rien innové, le Parlement ne s'assemblera que pour la réception des Officiers, & tenir les Mercuriales pendant le reste de la présente année 1649. Pour le troisiéme article, que le Roi & la Reine Régente seront très humblement suppliez de n'y point insister.

Ledit jour Dimanche 7. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, le Sieur de Saintot, Maitre des Cérémonies, a frappé à la porte de la chambre, & demandé

à

à parler à quelques uns desdits Députez. Il a été fait entrer, & a été chargé de la part de l'Assemblée d'aller chez Mr. le Tellier Sécretaire d'Etat, faire plainte de ce qu'on avoit retenu le Courier de ladite Assemblée à S. Clou depuis 7. heures du soir jusqu'à sept heures du matin. Et a ledit Sieur Saintot présenté un paquet cachetté, & le paquet ouvert, il s'est trouvé des articles dont a été fait lecture, lesquels ont été mis entre les mains des Députez ci-devant nommez, pour dresser les articles de l'Assemblée, afin d'en dresser d'autres qui serviroient de réponses. Il a été ensuite délibéré sur la lettre écrite par Monsieur le Président de Belliévre, & sur la réponse faite à la premiére proposition de Messieurs les Députez, & arrêté que l'on insisteroit à ce qu'on laissât quelques passages libres pendant la négociation de la paix, suivant la parole donnée pour faire entrer dans la Ville de Paris, non seulement plus grande quantité de bleds, mais foin, avoine, chairs, salines, & autres choses nécessaires pour la subsistance des Habitans d'icelle: & ont été députez Messieurs de Nesmond & Ménardeau Conseillers, & Monsieur le Tellier, pour leur faire entendre le susdit arrêté.

Le Lundi 8. Mars 1649. du matin, les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président de Nesmond a raporté que, suivant l'arrêté du jour d'hier, il a été avec Monsieur Ménardeau trouver Monsieur le Chancelier, pour le prier que suivant la parole donnee on laissât quelques passages libres de la Ville de Paris, pour y faire entrer toutes sortes de vivres & denrées nécessaires pour la subsistance des Habi-

tans d'icelle; & que Monsieur le Chancelier lui avoit promis de le faire entendre à Monsieur le Duc d'Orléans ce jourd'hui. Peu de tems après les Sieurs Fournier & Helyot Echevins, deputez pour la Conférence, ont fait voir une lettre qui leur avoit été envoyée de Paris, dont a été fait lecture, portant en substance: Que ce qui avoit causé le manque de bled à Paris, étoit la disette de batteaux qu'il étoit nécessaire de faire remonter de Paris à Corbeil: pour raison de quoi il falloit obtenir les passeports. Et ont été lesdits Echevins chargez de la Compagnie d'aller chez Monsieur le Tellier, pour faciliter les convois de bleds accordez pendant le tems de ladite Conférence; ce qu'ils ont fait, & ont envoyé lesdits passeports, & un ordre général à Paris. Ont éte ensuite lus les articles aportez le jour d'hier par le Sieur de Saintot, desquels la teneur s'ensuit.

PREMIÉREMENT.

QUE les Officiers de la Cour de Parlement & des autres Compagnies, même les Maitres des Requêtes, qui seront nommez par Sa Majesté jusqu'au nombre de vingt cinq, se retireront en tel lieu qu'il plaira à Sa Majesté leur prescrire, sans qu'ils puissent rentrer en la Ville de Paris ni autres lieux, que ceux qui leur seront ordonnez, ni faire aucune fonction de leurs charges, jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté.

2. QUE tous les Arrêts qui ont été rendus par ladite Cour depuis le cinquiéme Janvier dernier, tant pour affaires générales que particuliéres, ensemble celui du Juillet 1648. con-

concernant les impositions vérifiées de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes, seront cassez & révoquez, & les minutes & grossez tirées des Regiſtres de ladite Cour, pour être remises ès mains de Sa Majesté.

3. QUE les gens de guerre qui ont été levez tant dans la Ville de Paris qu'au dehors, & qui sont encore sur pied, seront cassez & licentiez, en vertu des pouvoirs donnez tant par ledit Parlement que par la Ville de Paris.

4. LE Prévôt des Marchans & Echevins, assistez de bon nombre de notables Bourgeois, demanderont pardon au Roi pour les Habitans de la Ville de Paris, lesquels poseront présentement les armes, sans qu'ils les les puissent reprendre qu'avec l'ordre & commandement exprès de Sa Majesté, à laquelle ils jureront de nouveau de demeurer dans son obéissance, & de ne se départir jamais de la fidélité qu'ils lui doivent, à peine d'être traitez comme rebelles.

5. LA Cour de Parlement renoncera à toutes ligues, associations & traitez qu'elle pourroit avoir faits contre le service du Roi, tant dedans le Royaume qu'avec les ennemis de cette Couronne, & seront la lettre de créance, ensemble la créance de l'Envoyé de la part de l'Archiduc Léopold, tirées des Registres de ladite Cour de Parlement, & mises ès mains de Sa Majesté.

6. TOUS les deniers, meubles, vaisselle d'argent, & papiers pris & enlevez aux particuliers, ou qui auront été vendus, leur seront rendus & restituez, s'ils sont en nature: sinon la juste valeur d'iceux, dont lesdits particuliers seront crus par serment, tant pour la qualité

que quantité. Et quant aux deniers des Tailles, Fermes & Gabelles, Aydes, Cinq grosses Fermes, Convoi de Bourdeaux, qui ont été pris & enlevez, ils seront rendus à Sa Majesté, & ne pourront lesdits Fermiers des Gabelles, Aydes, Cinq grosses Fermes, & Payeurs des Rentes, & des Tailles, être poursuivis ni contraints pour le payement des Rentes étant sur lesdites Fermes & Tailles, pendant le tems dont il sera convenu.

7. La Bastille, ensemble l'Arsenal avec tous les canons, boulets, grenades, poudres, & autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de Sa Majesté.

8. Que les modifications aportées, tant par la Chambre des Comptes que la Cour des Aydes, sur la Déclaration du mois d'Octobre, & que l'article huitiéme concernant les Comptans soyent exécutez : & y ajoutant & aucunement interprétant icelui, les intérêts & remises seront passez aux comptes du Trésorier de l'Epargne, en vertu des Arrêts du Conseil, qui les auront réglez & accordez, & des quittances des parties prenantes, sans aucune difficulté.

Après la lecture desdits articles, a été délibéré en quelle forme il y seroit répondu, & il a passé que ce seroit par article. Ont été derechef les articles lus, & il a été arrêté que sur le premier on répondroit que la Compagnie ne peut consentir l'article, comme contraire aux Déclarations du Roi, Ordonnances du Royaume, & paroles données, & souvent réitérées.

*Sur le deuxiéme.* Qu'on ne peut toucher à l'Arrêt du mois de Juillet, comme précédant la Déclaration du mois d'Octobre dernier, non

plus

plus qu'à ceux qui ont été donnez jusqu'au sixiéme Janvier: n'étant point le sujet de la Conférence. A l'égard des Arrêts donnez depuis ledit jour sixieme Janvier, qu'après qu'il aura plu au Roi & à la Reine Régente de déclarer leurs intentions touchant les Déclarations, Lettres de Cachet, & autres Actes donnez depuis ledit jour, il sera fait réponse à l'article.

*Sur le troisiéme.* Que l'accommodement fait & notoire, & le Siége levé, l'article sera accordé, si mieux n'aime le Roi employer les troupes pour son service.

*Sur le quatriéme.* Que l'article sera conçu en ces termes: Le Prévôt des Marchans & Echevins, accompagnez de bon nombre de notables Bourgeois, rendront au Roi leur obéissance & leurs soumissions, avec protestation d'une fidélité inviolable: poseront les Habitans de Paris les armes, l'accommodement fait & le Siége levé, ne les ayant prises que pour la nécessité de leur deffense.

*Sur le cinquiéme.* Que cet article contient deux choses: le premier qui est inutile, le Parlement n'ayant fait aucuns traitez, ligues, ni associations dedans ni dehors le Royaume. Au second, le Roi & la Reine seront très humblement suppliez, que l'arrêté demeure dans les registres en l'état qu'il est, étant très respectueux, & la proposition ayant été portée toute entiére à Leurs Majestez sans en délibérer, pour y recevoir sur icelui leurs volontez. Mais Leursdites Majestez sont très humblement suppliées de trouver bon qu'il soit répondu audit Envoyé par le Parlement. Que la proposition ayant été présentée à Leurs Majestez, elles ont donné ordre au

Parlement de lui faire entendre que, si le Roi d'Espagne veut envoyer des Deputez en lieu qui sera convenu pour traitter de la paix, Leurs Majestez y envoyeront de leur part, dans le nombre desquels elles choisiront quelques uns des Officiers du Parlement.

*Sur le sixiéme.* Que les papiers & les meubles étant en nature & non vendus seront rendus, & pour le surplus de l'article ne peut être accordé: au contraire, qu'aucuns en général ni en particulier ne pouront être recherchez pour raison des choses contenues en l'article: sauf à Sa Majesté de faire telle grace qu'il lui plaira, à ceux qui se trouveront intéressez aux choses contenues en icelui.

*Sur le septiéme.* Que l'accommodement fait, & le Siége levé, il sera exécuté.

*Sur le huitiéme.* L'article ne tombe point en la délibération de la Conférence, & il n'y peut être pourvu que par les voyes de droit en la forme ordinaire.

*Sur le neuviéme article.* Qu'il ne peut être accordé aux termes qu'il est couché, & sera Sa Majesté suppliée de laisser le jugement des intérêts couché en ligne de compte à la Chambre des Comptes, à laquelle la connoissance en appartient.

A la lecture du deuxiéme article, Monsieur le Président Amelot, Premier-Président de la Cour des Aides, a dit que dans le dessein qu'avoit sa Compagnie de demeurer dans l'union avec le Parlement, il prioit Messieurs du Parlement de leur laisser la connoissance de ce qui étoit de leur Jurisdiction, & qu'ils trouvassent bon que s'il survenoit quelque contestation pour raison de ladite

ladite Juriſdiction, le Procureur-Général de ladite Cour des Aydes conférat avec celui du Parlement. Et s'ils ne s'accordoient, que les Préſidens & Conſeillers de la Cour des Aydes conféreroient avec ledit Parlement. Monſieur le Premier-Préſident a répondu, que le deſſein du Parlement n'avoit jamais été d'entreprendre ſur la Juriſdiction de la Cour des Aydes, & que l'ordre accoutumé, en cas de conteſtation entre les Compagnies, devoit être gardé, qui étoit, que le Procureur-Général de la Cour des Aydes deſcendroit au Parquet du Parlement: & qu'en cas que le différend ne fût terminé, un Préſident & deux Conſeillers de ladite Cour viendroient au Parlement en conférer.

Le Lundi 8. Mars 1649. de relevée, Meſſieurs le Premier-Préſident, Meſſieurs le Préſident le Coigneux, & Viole Préſident aux Enquêtes, Deputez pour porter la réponſe aux trois premiéres propoſitions faites par Monſieur le Duc d'Orléans, ont raporté, qu'ayant été trouver le jour d'hier ledit Sieur Duc d'Orléans, il leur avoit témoigné n'être pas ſatisfait de la réponſe faite ſur l'une des propoſitions touchant la ceſſation de l'aſſemblée des Chambres: ne voulant pas que dans le diſpoſitif de la Déclaration qui devoit être concertée & publiée au Lit de Juſtice que le Roi deſiroit tenir à S. Germain, où il devoit être fait mention de ladite ceſſation pendant le reſte de la préſente année, il fût fait aucune mention de l'exécution des Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, mais ſeulement dans le narré. Que le Roi & la Reine & ledit Sieur Duc d'Orléans donnoient bien parole que leſdites Dé-

clarations feroient exécutées, & qu'en cas de contravention, le Roi en étant averti il y feroit remédié: mais qu'ils ne vouloient point abſolument que la condition de ne point innover aux Déclarations fût miſe ni devant ni après ladite ceſſation d'aſſemblée accordée pour le reſte de l'année: qu'eux Députez avoient propoſé divers expédiens pour ne pas rompre ſur une propoſition qui ne touchoit que le Parlement: Que leſdits expédiens par eux propoſez étoient, que l'on ne parlat point dans la Déclaration de ladite ceſſation, mais que l'on ſe contentat d'en faire un article ſecret, & de ſe fier à la promeſſe verbale ou par écrit de tous les Députez du Parlement pour la Conférence. Que leſdites Déclarations étant entretenues & n'y etant innové, il ne ſeroit point fait d'aſſemblée pendant le reſte de l'année, que pour la réception des Officiers & Mercuriales. Sur ce ont été leſdits expédiens examinez, enſemble un autre propoſé par l'un des Deputez du Parlement pour ladite Conférence: qui étoit de mettre dans le diſpoſitif de ladite Déclaration, qu'il ne ſeroit fait aucune aſſemblée de Chambre pendant le reſte de l'annee, ſi ce n'étoit pour ladite réception d'Officiers & Mercuriales, & qu'auſſi il ne ſeroit innové auſdites Declarations. Mais comme ces expédiens, au dire de Meſſieurs les Preſidens le Coigneux & Viole Députez, n'étoient pas pour ſatisfaire audit Sieur Duc d'Orléans, la Compagnie ayant deliberé ce qui étoit à faire en ce rencontre, a arrêté, que ces mêmes Deputez retourneroient vers Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier Députez dudit Sieur Duc d'Orléans, & inſiſteroient par tous moyens à

ce

ce que l'on se contentat de la réponse qu'ils avoient portée, ou que l'on prît un de ces expédiens. Ont été ensuite lus les articles dressez par les Députez commis à cet effet.

Après la lecture est entré le Sieur de Saintot dans l'assemblée, qui a dit que Monsieur le Duc d'Orléans attendoit réponse avec impatience. Monsieur le Premier-Président a dit qu'on la lui porteroit promptement: lesdits Députez étant partis de l'assemblée pour exécuter leur commission, a été faite lecture d'une lettre écrite par le Prévôt des Marchands de Paris, aux Echevins députez pour la Conférence, & ensuite d'une autre écrite par Monsieur le Président de Belliévre à Mr. le Premier-Président.

Après la lecture desdites lettres, a été prié Monsieur de la Naye, Conseiller en la Cour, de porter celle de Monsieur le Président de Belliévre à Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole, pour la faire voir à Monsieur le Duc d'Orléans, & la Compagnie s'est levée.

Peu de tems après, Monsieur le Premier-Président a mandé tous les Députez qui se sont rendus chez lui environ les dix heures du soir, & là rassemblez, à la réserve de Monsieur le Président Nicolaï qui étoit indisposé, Mr. le Président le Coigneux a raporté qu'il avoit avec Mr. Viole été trouver Mr. le Chancelier & M. le Tellier, qui avoit insisté & représenté tous les expédiens proposez pour accommoder le differend qui s'étoit mu pour la proposition de la cessation des assemblées; & leur avoit dit que, pourvû que dans la Déclaration où l'on devoit faire mention de ladite cessation, il y eût des termes significatifs des véritables motifs que l'assemblée

 avoit

avoit eus pour se relâcher à ladite cessation, qui étoient l'exécution desdites Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, les termes leur étoient indifférens: mais que Monsieur le Chancelier leur ayant demandé si c'étoit leur derniére résolution, & ayant été trouver Monsieur le Duc d'Orléans, il leur avoit dit que l'intention dudit Sieur Duc d'Orléans étoit de ne rien changer, & qu'il ne vouloit pas que dans le dispositif de ladite Déclaration il fût fait mention de l'exécution desdites Déclarations: donnant parole qu'elles seroient exécutées, mais seulement dans le narré. Et que si les Deputez ne le vouloient ainsi, il leur feroit expédier leurs passeports pour le lendemain. Mondit Sieur le Président le Coigneux a en outre raporté, qu'il avoit prié Monsieur le Chancelier de faire voir la lettre de Monsieur le Président de Belliévre à Monsieur le Duc d'Orléans, & que mondit Sieur le Chancelier lui avoit dit l'avoir portée audit Sieur Duc d'Orléans, & qu'il ne l'a pas voulu voir. Sur quoi, attendu qu'il étoit tard, que l'affaire etoit importante, & que Monsieur le Président Nicolaï étoit indisposé, a été remis à en délibérer au lendemain à sept heures du matin, & a été rendue la lettre dudit Sieur Président de Belliévre à M. le Premier-Président, qui s'est chargé de lui faire réponse.

Le Mardi 9. Mars 1649. du matin, Messieurs les Deputez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, & ayant déliberé sur la réponse faite par Monsieur le Chancelier le jour d'hier à Messieurs les Presidens le Coigneux & Viole: il a été arrê-

rêté que lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole iront vers Monsieur le Duc d'Orléans lui dire que, pour le bien de la paix, le respect que l'on porte au Roi, à la Reine, à lui, & à Monsieur le Prince, la Compagnie accorde l'article comme il desiroit, se promettant qu'elle aura satisfaction sur les articles qu'elle donnera, & sur les réponses faites aux articles proposez de sa part, & qu'il sera fait regiître de la parole donnée; que les Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers seront exécutées, & que la Compagnie ne s'est relâchée à accorder la cessation d'assemblée qu'en conséquence de ladite parole, & pour le desir de la paix & de la tranquillité du Royaume.

Avant que deliberer, Messieurs les Députez ont envoyé querir le Sieur de Saintot, Maitre des Cérémonies, & l'ont prié d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orléans qu'ils alloient délibérer, & qu'ils lui feroient aussitot réponse: & la délibération étant commencée, est retourné peu de tems après ledit Sieur de Saintot, & a dit qu'il avoit fait à Monsieur le Duc d'Orléans les civilitez de la Compagnie; qu'il l'avoit trouvé s'habillant; qu'ensuite il alloit à la Messe, & faisoit état d'aller diner à S. Germain, afin que s'ils avoient à lui faire réponse, que ce fût dans cet entretems. Et ladite délibération ayant duré plus que l'on n'espéroit, est revenu ledit Sieur Saintot sur le midi dire qu'il s'en alloit incontinent partir. Aussitot sont partis lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole, pour porter audit Sieur Duc d'Orléans la résolution de ladite Compagnie.

Le Mardi 9. Mars 1649. de relevée, Messieurs

sieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président; Monsieur le President le Coigneux a raporte que, suivant l'arrêté du matin, il avoit éte avec Monsieur Viole trouver Monsieur le Duc d'Orléans au Château de Ruel, où étoit avec lui Monsieur le Prince: & lui avoit fait entendre que la Compagnie accordoit l'article de la cessation d'assemblée comme il desiroit, pour le respect qu'elle portoit au Roi, à la Reine, à sa Personne, & à Monsieur le Prince, & pour le desir qu'elle avoit de la paix, & se promettoit qu'il donneroit à ladite Compagnie satisfaction sur ses demandes, & sur les réponses faites aux articles proposez de sa part, après qu'elle avoit consenti un article d'importance, & qui donnoit en quelque façon atteinte à la liberté & à l'autorité du Parlement. Que Monsieur le Duc d'Orléans lui avoit répondu qu'en matiére de Conférence, si l'on ne tomboit d'accord de tous les articles, les autres accordez ne servoient de rien. Que Monsieur le Prince avoit dit la même chose. Qu'ayant repris la parole, il leur avoit dit qu'il y avoit des articles contre toute raison & apparence, que les Compagnies ne les consentiroient jamais: par exemple le premier. Monsieur le Prince l'interrompit, & dit qu'il ne disoit pas cela comme Député, & que si cela étoit, on sauroit bien que lui repondre; & continuant, mondit Sieur le President le Coigneux dit qu'il avoit répondu avec liberté, adressant la parole audit Sieur Duc d'Orléans: que quand il seroit encore d'une condition plus relevée qu'il n'étoit, il devoit croire que ce n'étoit pas le moyen d'avoir les cœurs & les affections des hommes, en ne leur témoignant que des

des effets de haine & de colére, & s'étoient retirez. A eté lue ensuite une lettre du Prévôt des Marchands, dattée de ce jour, écrite aux Echevins Députez.

Le Mercredi 10. Mars 1649. du matin, Messieurs les Députez etant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président de Nesmond a raporté que, suivant l'arrêté du jour d'hier, il avoit été avec Monsieur Mesnardeau au Château de Ruel, pour parler à Monsieur le Duc d'Orléans: & ayant apris qu'il se promenoit dans le jardin proche la cascade, ils l'y furent trouver, & lui dirent qu'il avoit été accordé que, dès le jour que la Conférence seroit arrêtée, on laisseroit arriver dans Paris cent muids de bled par jour. Néanmoins qu'au lieu de sept cens muids qui devoient être à présent portez à Paris, il n'en étoit pas entré cent soixante muids, qu'il n'a manqué ni au bled ni aux batteaux, mais aux deffenses que l'on faisoit de les laisser passer, au préjudice des paroles données. Que cela étoit bien éloigné des espérances qu'avoit conçues la Compagnie que dès les premiers jours de la Conférence il y auroit des passages ouverts, pour avoir non seulement plus grande quantité de bled, mais aussi du foin, avoines, chairs, salines, & autres choses nécessaires pour ladite Ville de Paris. Monsieur le Prince les interrompit, & dit que l'on avoit déja laissé passer plus de deux cens cinquante muids de bled. Ils repartirent qu'ils avoient assurance du contraire, & qu'il étoit étrange que l'on eût envoyé une révocation sur une difficulté qui s'etoit mue à la Conférence, puisque l'on avoit donné parole aux Gens du Roi, qu'en

qu'en cas que la Conférence fût rompue, on ne laisseroit pas de delivrer les cent muids de bled par jour jusques au jour de la rupture. Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince dirent hautement qu'il n'étoit pas vrai que l'on eût donné aux Gens du Roi cette parole. Qu'ils n'avoient point eu d'autres ordres que ceux portez par les lettres écrites à Monsieur le Premier-Président, qui portoient que l'on fourniroit le bled selon ce qui se passeroit à la Conférence. Lesdits Sieurs Deputez repliquérent, que ladite Conférence n'avoit été accordée dans le Parlement que sur la parole raportée par lesdits Gens du Roi; que l'inexécution de cette parole donnoit sujet à la plainte du Parlement, & au dessein qu'ils avoient de révoquer le pouvoir des Députez; que si l'on ne leur tenoit parole, ils etoient obligez de ne passer pas plus avant. Sur cela Monsieur le Prince leur avoit parlé fort hautement, & ils s'étoient retirez. Monsieur le Président le Coigneux a pris la parole ensuite, & dit qu'il avoit été ce même matin voir Monsieur le Duc d'Orléans, & avoit été introduit dans sa chambre, étant devant le feu, ne faisant que se lever, & qu'il lui avoit dit qu'il le venoit voir, non comme Député, mais comme son ancien domestique. Que Monsieur le Duc d'Orléans lui avoit demandé s'il ne vouloit pas finir affaire & terminer la Conférence ce jour là, & qu'il lui avoit répondu qu'il étoit impossible; qu'il n'y avoit guére d'apparence que l'on voulût terminer la Conference pour la paix, puisque l'on n'avoit pas tenu la parole que l'on avoit promise. Que Monsieur le Duc d'Orléans lui avoit dit qu'il falloit la terminer dès le jour,

jour, & au plus tard dès le lendemain, de crainte qu'il ne se fit des actes d'hostilité de part & d'autre, qui mettroient les affaires hors des termes d'accommodement; qu'il étoit facile. Qu'il avoit dit plusieurs discours à Monsieur le Duc d'Orléans, ausquels il avoit pris plaisir, voyant la liberté avec laquelle il deffendoit les intérêts du Parlement: & qu'enfin il lui avoit dit qu'il pourroit peut-être faire souffrir beaucoup de maux à la Compagnie, mais qu'il ne la forceroit jamais à consentir à une paix honteuse & déraisonnable. Après ce discours ont été lues deux lettres de Monsieur le Président de Belliévre, du 9. Mars, adressantes à Monsieur le Premier-Président, & une de Monsieur le Prince de Conti. l'arrêté dudit Parlement du 9. Mars, & l'extrait d'une lettre écrite par Cotart, Bourgeois de Paris.

Comme on alloit délibérer sur lesdites lettres & sur l'arrêté, le Sieur Saintot a frappé à la porte de la chambre de l'Assemblée, & étant entré, a dit que Monsieur le Duc d'Orléans prioit la Compagnie de venir au Château dans la chambre où on avoit commencé la Conférence; que le lieu seroit commode pour les choses qu'il avoit à leur dire. Monsieur le Premier-Président a répondu, de l'avis de la Compagnie, qu'elle alloit monter en carosse pour aller au Château, & que l'on apprêtat les carosses; & avant que de partir, a été lue une lettre dattée de ce jour, écrite par le Prévôt des Marchands aux Echevins Députez.

Après la lecture de laquelle, a été arrêté que l'on se plaindroit bien hautement de l'inexécution des promesses du bled, qu'à faute d'y satisfaire on ne passeroit point plus avant à ladite Conférence. Et aussitot Messieurs

les Députez ſont allez au Château, & étant montez en la chambre de la Conférence, Monſieur le Maréchal de Grammont y eſt ſurvenu, qui a rendu de grandes civilitez à la Compagnie, a témoigné avoir pris ſoin tant qu'il avoit pu de conſerver ce qui appartenoit à Meſſieurs du Parlement; qu'il étoit fort deſireux que la paix ſe fît; que Monſieur le Duc d'Orléans & Monſieur le Prince la deſiroient pareillement; qu'il étoit fort aiſé de la conclure, & qu'il y contribueroit de tout ce qui étoit en ſon pouvoir. Meſſieurs les Députez lui ont fait plainte de l'inexécution des promeſſes du bled, & des révocations des ordres donnez; lui ont fait voir l'arrêté du Parlement, portant ſurſéance de la Conférence, & l'ont prié de faire entendre à Monſieur le Duc d'Orléans le juſte ſujet de leur plainte; ce qu'il a promis, & s'eſt retiré. Peu de tems après le Sieur Saintot eſt entré dans ladite chambre où étoit la Compagnie aſſiſe, qui a dit que Monſieur le Chancelier prioit Meſſieurs les Préſidens le Coigneux & Viole de venir parler à lui dans une autre chambre: ce qu'ils ont fait, & étant rentrez incontinent après, ont dit que Monſieur le Chancelier leur avoit dit que Monſieur le Duc d'Orléans s'impatientoit d'être ſi longtems ſans agir, & deſiroit terminer la Conférence: qu'il avoit fait entendre que le manquement de promeſſe de fournir le bled les empêchoit de pouvoir paſſer outre à ladite Conférence. Sur cela Monſieur le Chancelier avoit demandé l'éclairciſſement de leurs intentions, & qu'ils avoient dit que Meſſieurs les Députez ne pouvoient agir qu'ils n'euſſent nouvelles certaines de l'ar-

l'arrivée du bled à Paris. Et aussitot lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole ont été mandez par Monsieur le Duc d'Orléans, & étant retournez ont dit, que Monsieur le Duc d'Orléans avoit dit qu'il vouloit que la Compagnie fût informée des raisons qui avoient donné lieu à la révocation des ordres pour les bleds, qui étoient, qu'ils n'avoient été promis que suivant que la Conférence iroit bien. Recours à ces lettres, & de Monsieur le Prince; qu'il falloit venir au fonds, & donner les articles: que la Compagnie ne devoit point apréhender de mauvaises réponses, dans le dessein qu'elle avoit de la paix. Qu'ils avoient répondu, que le bled leur devoit être fourni jusques au jour de la rupture, & que Monsieur le Duc d'Orléans leur avoit répété qu'il falloit venir au fonds, que l'on avoit expédié des passeports pour faire entrer dans Paris la quantité de bled promise. Peu de tems après ont été aportez par le Sieur Saintot deux ordres du Roi, adressez aux Sieurs de Noailles & d'Amboise, commandans à Lagni & Corbeil, & cinq passeports en blanc, avec une lettre de Monsieur le Tellier à Monsieur le Maréchal de Grammont pour la liberté des Couriers des Députez, qui ont été lus & mis entre les mains des Echevins Députez, pour faire les dépêches à Paris. A été ensuite délibéré ce qui étoit à faire sur les lettres de Monsieur le Président de Bellièvre, & sur l'arrêté du Parlement; & tout d'une voix il a passé qu'il seroit surcis à toute Conférence jusqu'a nouvel ordre du Parlement, & que Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole iroient vers Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier leur faire enten-
dre

dre & leur dire, que Monsieur le Premier-Président & Monsieur le Président de Mêmes prendroient l'heure de Monsieur le Duc d'Orléans, pour le voir l'après-dinée, & a été prié Monsieur le Premier-Président de faire réponse aux lettres de Monsieur le Président de Belliévre, & mander ce qui avoit été arrêté; ce qu'il a promis faire, & se sont retirez tous lesdits Députez en leurs maisons.

Le Mercredi 10. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président le Coigneux a dit, qu'il étoit allé avec Monsieur Viole, suivant l'arrêté du matin, trouver Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier, & lui avoit fait entendre le susdit arrêté, & fait connoitre que Monsieur le Premier-Président & Monsieur le Président de Mêmes, par la visite qu'ils devoient faire à Monsieur le Duc d'Orléans, avanceroient peut-être plus les affaires que l'on n'avoit fait jusques à présent, si l'on desiroit les terminer. Mais que lesdits Sieurs le Chancelier & le Tellier étant entrez dans la chambre de Monsieur le Duc d'Orléans, pour lui faire entendre ce qui s'étoit passé, étoient retournez vers eux peu de tems après avec des visages rudes, & leur avoient dit que Monsieur le Duc d'Orléans s'étoit offensé de ce qu'ils s'étoient retirez sans lui donner avis: qu'il s'en alloit à S. Germain, & alloit révoquer les passeports & ordres donnez pour le bled. Qu'il avoit reparti ausdits Sieurs Chancelier & le Tellier, que la Compagnie n'avoit jamais manqué de rendre les respects dus à Monsieur le Duc d'Orléans, & qu'elle

les rendroit toujours, mais que cet arrêté du matin avoit été fait pour le respect qui étoit dû au Parlement, qui avoit prié la Compagnie de surseoir à toutes Conférences, jusques à ce que l'on eût reçu à Paris tout le bled promis. A quoi lesdits Sieurs le Chancelier & le Tellier se séroient élevez, disans que Monsieur le Duc d'Orleans vouloit savoir si les Deputez avoient plein pouvoir ou non; & qu'il savoit bien que les Généraux de Paris faisoient brigues dans le Parlement, pour la révocation du pouvoir desdits Députez, & qu'il alloit révoquer les ordres donnez pour la fourniture entiére du bled promis: qu'il falloit conclure, & qu'il demandoit des articles, & que si dans une heure on ne lui donnoit satisfaction, il s'en alloit à S. Germain. Comme on délibéroit sur cette réponse, Monsieur le Maréchal de Grammont a demandé à parler à la Compagnie, & étant entré dans la chambre, a dit qu'il demandoit pardon, s'il avoit interrompu leur delibération: mais que s'en retournant à S. Cloud, il n'avoit pas voulu manquer de prendre congé de ladite Compagnie. Messieurs les Députez l'ont remercié de ses civilitez, & lui ayant fait entendre la réponse de Monsieur, se sont plaints d'un procedé, qui faisoit voir qu'au lieu de faire une Conférence avec eux, on leur vouloit donner la loi, & que dès qu'ils résistoient on les menaçoit de leur faire expédier des passeports pour s'en retourner, ou de révoquer les ordres donnez pour les bleds promis. Ils ont demandé ensuite audit Sieur Maréchal, si Monsieur avoit révoqué lesdits ordres: & ledit Sieur Maréchal ayant répondu qu'il ne le croyoit pas, est en-

tré ledit Sieur de Saintot, qui a dit qu'il n'y avoit point de révocation. Ensuite de quoi ledit Sieur Maréchal a exagéré les maux qui suivroient de la rupture de la paix tant desirée de tous les bons François, & protesté sur sa vie & sur son honneur, que Monsieur le Duc d'Orléans avoit desir de la faire, & que s'ils avoient donné leurs articles, une heure après elle seroit terminée. Messieurs les Deputez l'ont prié d'y contribuer ce qu'il pourroit, ce qu'il a promis, & s'est retiré. Et d'un commun avis a été résolu de charger ledit Sieur de Saintot, d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orléans que l'on alloit travailler aux articles, & que dans aujourd'hui on les porteroit. Ont été ensuite lus quelques articles, qui ont été mis au net, & mis entre les mains de Monsieur le Premier-Président & de Monsieur le Président de Mêmes; qui les ont portez à Monsieur le Duc d'Orléans, & dont la teneur s'ensuit.

## I. ARTICLE.

Que Monsieur le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautez, & toutes personnes de quelque qualité qu'elles soyent, qui auront pris les armes, pour la deffense & assistance de la Ville de Paris, seront conservez en leurs biens, droits, offices, bénéfices, dignitez, honneurs, privileges, prérogatives, charges & gouvernemens, & en tel & semblable état qu'ils etoient avant ladite assistance, sans qu'ils en puissent être recherchez ni inquie-

tez,

tez, pour quelque cause & maniére que ce soit.

II.

Que tous les Arrêts donnez tant au Parlement de Paris, qu'autres Sentences & Jugemens rendus depuis le sixieme Janvier dernier, seront executez selon leur forme & teneur.

III.

Que suivant l'Arrêt de 1617. & l'article de l'Edit de Loudun, la Reine sera très humblement suppliée d'envoyer une Declaration au Parlement, portant que nul Etranger ne sera admis dans le Ministére ni dans le maniement des affaires de l'Etat, si ce n'est pour des considérations importantes au service du Roi, ou du mérite particulier, & des services qu'il auroit rendus à la Couronné.

IV.

Seront Leurs Majestez très humblement suppliées d'ordonner que toutes Lettres & Declarations pour la suppression des Semestres des Parlemens de Rouen & d'Aix seront expédiez: Comme aussi pour le rétablissement & réunion à la Cour des Aides de Paris, des Elections qui en ont été depuis deux ans distraites, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne.

V.

Les lettres des 6. & 7. Janvier dernier ; écrites aux Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, après la sortie du Roi; toutes Déclarations & Arrêts du Conseil, tant contre le Parlement, que contre Monsieur le Prince de Conti, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soyent, seront révoquées.

VI.

Seront les Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers inviolablement gardées & observées, & les contraventions à l'exécution d'icelles révoquées & réparées. Et ne seront faites aucunes impositions & levées de deniers, ni créations d'Offices, pendant la cessation de l'assemblée des Chambres du Parlement, que par Edits bien & duement vérifiez, avec la liberté des suffrages.

VII.

Leurs Majestez sont très humblement suppliées de decharger l'Election de Paris, de toute Taille, Taillon, Subsistance & Etapes, pendant trois ans : ensemble des restes qui en peuvent être dus des années 1647. & 1648.

VIII.

Que les troupes & gens de guerre, inconti-

tinent après l'accommodement, ſeront renvoyées ſur les frontiéres, à la réſerve de celles qui ont accoutumé d'être proche & pour la garde de Leurs Majeſtez.

I X.

Sera accordé décharge générale pour deniers reçus, tant publics que particuliers, & meubles vendus, comme il ſera plus particuliérement exprimé dans les lettres tant à Paris & Rouen, qu'ailleurs.

Du Jeudi onziéme Mars, à huit heures du matin, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez au logis de Monſieur le Premier-Préſident, il dit à la Compagnie, qu'il avoit reçu deux lettres, l'une de Monſieur le Prince de Conti, & l'autre de Monſieur le Préſident de Belliévre, qui lui faiſoient ſavoir l'état de la Ville, & le pain qui étoit arrivé & porté aux marchez. Leſquelles lettres furent lues par Monſieur le Préſident de Neſmond, avec une autre que lui écrivoit le Sieur de Lamoignon Maitre des Requêtes, qui l'informoit du bruit qui étoit arrivé le jour précédent au Marché des Halles, où il y eut un homme de tué par ſa faute, d'un piſtolet qu'il avoit en ſa poche. Et à l'inſtant arriva ledit Sieur Saintot de la part de Monſieur le Duc d'Orléans, qui dit à la Compagnie, qu'elle eût à ſe trouver au Château, attendu que Son A. R. deſiroit terminer promptement la Conférence, & leur donna ordre pour faire monter un batteau de bled à Paris de quatre vingts muids, qui étoit à S. Cloud, deſtiné pour les munitionnaires dudit lieu. A même tems, Monſieur le Premier-Préſident dit au Sieur

Fournier Echevin, l'un desdits Députez, qu'il envoyat au plus vite ledit ordre à Paris, ce qu'il promit de faire; & dans cet intervale de tems arriva encore un second ordre à mondit Sieur le Premier-Président de la part de Monsieur le Duc d'Orleans, pour l'aller trouver au Château, lequel y fut avec Monsieur le Président de Mêmes, pour négocier avec Son A. R. l'accommodement de trois articles, faisant partie des neuf qui avoient éte présentez par les Députez, dont la reponse des Princes blessoit extrêmement le Parlement, la Ville & Messieurs les Généraux. A l'égard Parlement, ils desireroient que vingt cinq des Officiers du Corps se retirassent en un lieu qui leur seroit nommé par Sa Majesté pour y demeurer jusqu'à ce qu'elle les rapelleroit. Que le Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, accompagnez de grand nombre de notables Bourgeois, iroient demander pardon au Roi pour avoir pris les armes dans les mouvemens derniers arrivez, même aussi Messieurs les Généraux. Monsieur le Premier-Président voyant qu'après plusieurs conférences prises, & contestations, que lesdits trois articles lui étoient refusez, il auroit demandé trois ou quatre fois le passeport de tous Messieurs les Deputez pour s'en revenir. Monsieur le Président de Mêmes representa à Monsieur le Duc d'Orléans & à Monsieur le Prince les malheurs que pourroit causer la guerre, si la paix ne se faisoit. Enfin ils accordérent lesdits trois articles, & les modérerent, ainsi que Monsieur le Premier-President les avoit souhaitez. Ensuite les autres Députez se trouverent audit Château en la salle où ils a-

voient

voient coutume de s'assembler, où il leur fut fait récit de l'accomodement desdits articles: & pendant la conférence des Deputez desdites Compagnies, Monsieur le Duc d'Orléans arriva dans ladite salle où ils étoient avec Monsieur le Prince, Monsieur d'Avaux, & Monsieur le Tellier, tous avec un visage fort ouvert, & témoignérent à la Compagnie qu'ils desiroient extrêmement la paix. Monsieur le Prince leur fit connoitre dans cette action qu'il avoit quitté son humeur sévére, dont il avoit fait paroitre pendant tout le tems de la Conférence: & après divers entretiens, ils se seroient retirez. Et à l'instant ledit Sieur Saintot vint prier de la part de Son A. R. Monsieur le Premier-Président, & Monsieur le Président de Mêmes, de l'aller trouver dans la chambre où il étoit, ce qu'ils firent à même tems, & il leur bailla les articles qu'il avoit réglez. Lesquels ayans été raportez par eux à la Compagnie, elle les trouva raisonnables, à l'exception d'aucuns qui furent mis en délibération: savoir, un pour le fait des comptans, un autre concernant Messieurs les Généraux.

L'article des comptans a été réglé pour l'année présente, & la suivante seulement, à raison du denier douze, dont les intérêts seront employez en ligne de compte: & pour celui de Messieurs les Généraux, il a été arrêté que dans quatre jours ils le ratifieront, & Monsieur de Longueville dans dix jours: & d'autant qu'il étoit une heure, la Compagnie s'est retirée & a continué l'assemblée l'après-dinée.

Du Jeudi onziéme Mars de relevée, tous

Messieurs les Députez s'étant trouvez au Château suivant leur remise, où étant assemblez en leur chambre ordinaire, le Sieur Saintot vint prier Monsieur le Premier-Président, & Monsieur le Président de Mêmes, d'aller trouver Son A. R.; ce qu'ils firent, & portérent les articles sur lesquels il y avoit eu quelque difficulté le matin, pour les faire entendre à Sadite A. R., même ceux qui regardoient le Parlement de Rouen & d'Aix. A l'égard de celui d'Aix, il leur auroit été baillé piéces justificatives par ladite A. R. comme ils étoient d'accord avec Sa Majesté: lesquelles ils ont aportées & montrées aux Députez desdites Compagnies, qui ont, après plusieurs contestations de part & d'autre, arrêté & mis au net les articles ci après, lesquels ont été lus par Monsieur le Président de Nesmond, & ensuite signez par Monsieur le Duc d'Orléans, Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Maréchal de la Meilleraye, Monsieur d'Avaux, Monsieur le Comte de Brienne, Monsieur l'Abbé de la Riviére, & Monsieur le Tellier, tous Députez de la part du Roi & de la Reine Regente sa Mére. Et sur la contestation de Monsieur Amelot, Premier-Président de la Cour des Aydes, de signer ainsi qu'il avoit eu séance pendant toutes les assemblées, & qui ne lui avoit point été contestée par M. Briçonnet, ni par aucun de Messieurs les Conseillers du Parlement, non plus qu'à Monsieur le Président Nicolai, ayant été tous deux traitez comme Messieurs les Présidens du Parlement par Monsieur le Premier-Président; a été résolu que chacune des Compa-

gnies

gnies figneroit par Corps, ainsi que vous verrez par les articles de ladite paix, dont la teneur s'ensuit.

LE Roi voulant faire connoitre à sa Cour de Parlement & aux Habitans de sa bonne ville de Paris, combien Sa Majesté a agréable les soumissions respectives qui lui ont été rendues de leur part, avec assurance de leur fidélité & obéissance: après avoir considéré les propositions qui lui ont été faites, a volontiers, par l'avis de la Reine Régente sa Mére, accordé les articles qui suivent.

Le traité de l'accommodement étant signé, tous actes d'hostilité cesseront & tous passages tant par eau que par terre seront libres, & le commerce rétabli. Le Parlement se rendra suivant l'ordre qui lui sera donné par Sa Majesté à S. Germain en Laye, où sera tenu un Lit de Justice par Sa Majesté, auquel la Déclaration contenant les articles accordez sera publiée seulement. Après quoi le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires.

Ne sera faite assemblée de Chambres pendant l'année 1649. pour quelque cause, prétexte & occasion que ce soit, si ce n'est pour la réception des Officiers & pour les Mercuriales; & ausdites assemblées ne sera traitté que de la réception desdits Officiers & des Mercuriales.

Dans le narré de la Déclaration qui sera publiée, il sera nommé, que la volonté de Sa Majesté est, que les Déclarations des mois de Mai, Juillet, & Octobre 1648. vérifiées au Parlement seront exécutées, hors ce qui con-

cerne les prêts, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Que tous Arrêts, qui ont été rendus par le Parlement de Paris depuis le 6. Janvier jusqu'à présent, demeureront nuls comme non avenus, excepté ceux qui ont été rendus, tant avec le Procureur-Général, qu'autres des particuliers, principalement tant en matiéres civile & criminelle, qu'adjudications par decret & réceptions d'Officiers.

Les Lettres de Cachet de Sa Majesté qui ont été expédiées sur les mouvemens derniers arrivez en la ville de Paris, comme aussi les Déclarations qui ont été publiées en son Conseil, Arrêt du Conseil sur le même sujet depuis le 6. Janvier dernier, demeureront nuls & comme non avenus.

Que les gens de guerre qui ont été levez, tant en la ville de Paris que dehors, en vertu des pouvoirs donnez tant par le Parlement que par la Ville de Paris, seront licentiez après l'accommodement fait & signé. Sa Majesté fera retirer les troupes des environs de Paris, & les envoyera au lieu de la garnison qu'elle leur ordonnera, ainsi qu'il a été pratiqué les années précédentes.

Les Habitans de la Ville de Paris poseront les armes, après l'accommodement fait & signé, sans qu'ils les puissent reprendre que par l'ordre & commandement exprès de Sa Majesté.

Que le Député de l'Archiduc Léopold, qui est à présent à Paris, sera renvoyé sans réponse le plutot que faire se pourra après la signature du présent traitté.

Que tous les papiers & meubles qui ont été en-

enlevez apartenant à des particuliers leur seront rendus.

La Bastille, ensemble l'Arsenal avec tous les canons, toute la poudre & autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de Sa Majesté après l'accommodement fait.

Que le Roi pourra emprunter les deniers que Sa Majesté jugera nécessaires pour les dépenses de l'Etat, en payant l'intérêt, à raison du dernier douze durant la présente année, & la suivante seulement.

Que Monsieur le Prince de Conti & autres Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Cour, & toutes autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soyent, qui auront pris les armes durant les mouvemens arrivez depuis le 6. Janvier dernier jusqu'à présent, seront conservez en leurs biens, droits, offices, dignitez, honneurs, privilèges, prérogatives, charges, gouvernemens, en tel & semblable état qu'ils étoient avant ladite prise des armes, sans qu'ils en puissent être recherchez ni inquiétez pour quelque cause & occasion que ce soit, en declarant par les susdits dénommez, savoir, par Monsieur le Duc de Longueville dans dix jours, & par les autres dans quatre jours, (à compter de celui que les passages tant pour les vivres que pour les commerces seront ouverts,) qu'ils veulent bien être compris au présent Traitté: & à faute par eux de faire ladite declaration dans ledit tems, & icelui passé, le Corps de la Ville de Paris, & autres Habitans de quelque qualité & condition qu'ils soyent, ne prendront plus aucune part à leurs intérêts, & ne les aideront ni assisteront en chose

chose quelconque, sous quelque prétexte que ce soit.

Le Roi desirant témoigner son affection aux Habitans de sa bonne Ville de Paris, a résolu d'y retourner faire son séjour aussitot que les affaires de l'Etat lui pourront permettre.

Sera accordé décharge générale pour deniers pris, enlevez ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs: comme aussi pour les commissions données pour la levée des gens de guerre, même pour enlévement d'armes, poudres & autres munitions de guerre, & de bouche, enlevées tant en l'Arsenal de Paris, qu'autres lieux.

Les Elections de Xainctes, de Cognac, & de Saint Jean d'Angeli, distraites de la Cour des Aides de Paris, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne, seront réunies à ladite Cour des Aides de Paris, comme elles étoient avant l'Edit de. . . . . . . .

Au cas que le Parlement de Rouen accepte le présent Traitté dans dix jours, à compter du jour de la signature d'icelui, Sa Majesté pourvoira à la suppression du nouveau Semestre, ou réunion de tous les Officiers dudit Sémestre, ou de partie d'iceux au Corps dudit Parlement.

Le Traité fait avec le Parlement de Provence sera exécuté selon sa forme & teneur, & Lettres de Sa Majesté seront expédiées pour la révocation & suppression du Semestre dudit Parlement d'Aix & Chambres des Enquêtes, suivant les articles accordez entre les Deputez de Sa Majesté & la Cour du Parlement & Pays de Provence, du 21. Février dernier,

nier, dont copie a été donnée aux Députez du Parlement de Paris.

Quant à la décharge des Tailles proposée pour l'Election de Paris, le Roi se fera informer de l'état auquel se trouvera ladite Election, lorsque les troupes en seront retirées, & pourvoira au soulagement des Contribuables de ladite Election, comme Sa Majesté le jugera nécessaire.

Que lorsque Sa Majesté envoyera des Députez pour traiter de la paix avec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'un des Officiers du Parlement de Paris, pour assister audit traitté, avec le même pouvoir qui sera donné aux autres.

Au moyen du présent Traitté, tous les prisonniers qui ont été faits de part & d'autre, seront mis en liberté du jour de la liberté d'icelui. FAIT & arrêté à Ruel ce onziéme Mars 1649.

Signé, GASTON, LOUIS DE BOURBON.

*Messieurs du Parlement.*

| | |
|---|---|
| Le Cardinal Mazarin. | Molé. |
| Seguier. | De Mêmes. |
| La Meilleraye. | Le Coigneux. |
| De Mêmes. | Nesmond. |
| De Lomenie. | Briçonnet. |
| De la Riviére. | Mesnardeau. |
| Le Tellier. | De Longueil. |
| | Viole. |
| | Le Febvre. |
| | Bitault. |
| | De Lanave. |
| | Lecocq Corbeville |
| | Pau. |

Mes-

*Messieurs de la Chambre des Comptes.*

A. Nicolaï.
Paris.
Lescuyer.

*Messieurs de la Cour des Aydes.*

Amelot.
Bragelonne.
Quatr'omme.

*Messieurs de la Ville.*

Fournier.
Helyot.
Barthelemy.

Après la signature desdits articles, Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince ont présenté Monsieur le Cardinal à tous les Députez desdites Compagnies, ausquels il leur à dit qu'il vouloit vivre & mourir leur serviteur, tant en général qu'en particulier, avec protestations de les servir en toutes les occasions qui se présenteroient, même il les à conduits jusqu'à l'entrée de la derniére salle, avec Monsieur le Chancelier, qui les ont remerciez tous chacun à part en passant, & se sont retirez ainsi.

Le lendemain Vendredi douziéme Mars 1649., lesdits Députez partirent dudit Ruel sur le midi, & se rencontrérent tous avec leurs carosses & chariots devant la porte dudit Château, où ils se devoient attendre les uns les autres; & furent conduits & escortez par deux ou trois Compagnies de Suisses en haye, tambour battant jusqu'au lieu de S. Cloud, & marchant ainsi avec lesdits carosses, & les Gardes de Maréchal de Grammont, devant & au bout du pont dudit lieu de S. Cloud, du côté du Bois de Boulogne, au lieu desdits Suisses, quatre Compagnies

de

de cavalerie en trois escadrons les vinrent joindre dans ledit Bois, où étoit ledit Sieur Marechal de Grammont à cheval, avec plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & Officiers; qui les conduisirent jusques hors ledit Bois, & lesdits Gardes jusques à la porte de la Conférence, au bout du Cours-la-Reine.

# DÉCLARATION
## DU ROI.

### I.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous présens & à venir, Salut. L'expérience a fait assez connoitre que la France est invincible & redoutable à ses ennemis, lorsqu'elle est parfaitement unie en toutes ses parties. Et nous pouvons dire avec vérité, que cette harmonie si accomplie a été la vraye cause de la grandeur où tant de conquêtes & victoires sur l'Empire & l'Espagne l'ont portée. Ce qui nous oblige de veiller soigneusement à prévenir toutes les occasions qui pourroient altérer cette parfaite union, si nécessaire pour maintenir les avantages que nous avons eus sur nos ennemis, qui sont en si grand nombre, que l'on peut compter les années de notre regne, par les signalées victoires que nous avons rempor-

tées

tées sur eux. Ainsi prévoyant que la division qui a commencé à paroitre depuis peu, pourroit prendre des forces, & causer une guerre civile, qui nous ôteroit le moyen d'opposer puissamment nos armes aux entreprises de nos ennemis: afin de les obliger à consentir à la paix, qui est la récompense la plus précieuse, & comme la couronne que nous nous sommes proposée de tous nos travaux; laquelle nous desirons avec tant d'affection, que pour y parvenir nous n'avons rien obmis qui ait pu convenir à notre dignité; faisant même incessamment presser les Espagnols de nommer un lieu sur notre frontiére de deçà, pour y envoyer des Députez des deux Couronnes, avec plein pouvoir pour en traiter: Et ayant dès à présent résolu de nommer entre ceux qui y seront envoyez de notre part, l'un de nos Officiers de notre Cour de Parlement de Paris; Nous avons jugé que pour obtenir un bien si nécessaire à cet Etat, il étoit à propos d'employer tous les remédes que la prudence & la bonté d'un Prince peuvent appor-

ter pour arrêter le cours d'un mal présent, & dès sa naissance, afin que nos Officiers & Sujets puissent, dans une profonde & heureuse tranquillité, jouir des graces que nous leur avons si libéralement departies par notre Déclaration du mois d'Octobre dernier, que nous voulons & entendons, ensemble les Déclarations des mois de Mai & Juillet derniers, vérifiées audit Parlement, être exécutées selon leur forme & teneur, sinon en ce qu'il y auroit été dérogé par celle dudit mois d'Octobre, & ce qui regarde les emprunts que nous pourrons être obligez de faire dans les nécessitez présentes de notre Etat, qui sera observé ainsi qu'il sera dit ci-dessous: A CES CAUSES, Après que notre Cour de Parlement & les Habitans de notre bonne Ville de Paris, nous ont rendu toutes les soumissions & obéissances que nous pouvions desirer d'eux, avec les assurances de leur fidélité à notre service: De l'Avis de la Reine Régente notre très honorée Dame & Mére, de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'Orléans, de notre très cher & très

très amé Cousin le Prince de Condé, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, NOUS AVONS dit & déclaré, disons & déclarons par ces présentes signées de notre main, voulons & nous plait, Que tous les Arrêts qui ont été donnez, Ordonnances, Commissions, décernées tant par notredite Cour de Parlement, Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, qu'autres généralement quelconques, ensemble tous Actes, Traitez, mêmes les Lettres, écrits faits & expédiez au sujet des présens mouvemens depuis le sixiéme Janvier dernier, jusques au jour de la présente Déclaration, demeurent nuls & comme non avenus, sans que personne en puisse être ci-après recherché ni inquiété, ni aussi que l'on s'en puisse aider contre qui que ce soit, ni prévaloir au préjudice de notre service & du repos de l'Etat. Demeureront néanmoins en leur entier les Arrêts qui ont été rendus tant en matiére civile que criminelle entre les particuliers présens, ou avec notre Procureur-Général pour affaires particuliéres.

Même les adjudications par décret & réceptions d'Officiers, comme aussi ceux concernans nos Officiers de ladite Cour de la création de l'an mil six cens trente cinq.

## II.

Demeureront aussi nuls & comme non avenus tous les Arrêts donnez en notre Conseil, & les Déclarations publiées en icelui, & les Lettres de Cachet expédiées sur le sujet des présens mouvemens depuis le sixiéme Janvier dernier jusques au jour de la présente Déclaration : Et en conséquence ordonnons que la mémoire soit éteinte & assoupie de toutes les Unions, Ligues & Associations faites, & de tout ce qui pourroit avoir été fait, géré & négocié pour raison de ce, tant dedans que dehors notre Royaume à l'occasion des présens mouvemens. Soit que ceux qui ont suivi le parti de ladite union ayent eu communication avec les Etrangers, qu'ils leur ayent donné conseil & facilité d'entrer en notre Etat, qu'ils ayent joint leurs armes

ou

ou pris commandement parmi eux, & enjoint à nos Villes, Bourgs & Villages de leur ouvrir les portes, les recevoir & leur donner des vivres, & généralement toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, qui ont eu connoiſſance ou participation de telles & ſemblables négociations : ſoit que leſdites actions ayent été faites par les ordres de notre très cher & très amé Couſin le Prince de Conti, ou par autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautez, ſans que notredit Couſin le Prince de Conti, ni les autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautez, ni même ceux qui pourroient avoir été employez auſdites négociations, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, ſoyent ores ni à l'avenir recherchez ni inquiétez pour raiſon de ce qui aura été par eux fait dans leſdites négociations, & pour les choſes commiſes dans les armées &
 ail-

ailleurs en toutes les actions de la présente guerre, ni pour les levées de troupes, prises de deniers publics & particuliers, enlévement & vente de meubles & vaisselle d'argent, canons, armes, munitions de guerre & de bouche, fors ce qui se trouvera en nature non encore vendu, assemblées dans les Villes & à la Campagne, prises & port d'armes, arrêts & emprisonnemens de personnes, occupations de Villes, Châteaux, Passages & autres lieux forts, soit par ordre ou autrement. Et ce jusqu'au jour de la publication de notre présente Déclaration en notre Cour de Parlement de Paris, pour ceux qui sont en notredite Ville & aux environs: Et pour les autres, trois jours après la publication des présentes faites aux Bailliages & Sénéchaussées dans le ressort desquelles ils seront demeurans. Voulons aussi & ordonnons que notredit Cousin le Prince de Conti, Princes, Ducs, Pairs & Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, & généralement tous autres de quelque qualité & condi-

dition qu'ils ſoyent, ſans aucun excepter ni réſerver, qui ſe trouveront avoir agi ou contribué en quelque ſorte que ce ſoit aux choſes ci-deſſus ſpécifiées, ſoyent rétablis dans tous leurs biens, honneurs, dignitez, prééminences, prérogatives, Charges, Gouvernemens, Offices & Bénéfices, au même état qu'ils ſe trouvoient au ſixiéme de Janvier dernier. Même les Sieurs Marquis de Noirmouſtier, Comte de Fieſque, de Laigue, Saint Ibar, la Sauvetat & la Boulaye. Comme auſſi que tous ceux qui ont pris les armes à l'occaſion des préſens mouvemens, ſeront payez de toutes les ſommes qui leur ſeront légitimement par nous dues. A la charge que notredit Couſin le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautez, & tous autres qui ſe trouveront avoir agi & contribué aux choſes ci-deſſus, en quelque façon que ce ſoit, poſeront les armes, & ſe départiront de toutes Ligues, Aſſociations, & Traitez faits pour raiſon

des présens mouvemens tant dedans que dehors notre Royaume.

III.

Les gens de guerre qui ont été levez sous les ordres de notredit Cousin le Prince de Conti, ou en vertu d'autres Commissions, seront licentiez incontinent après la publication de la présente Déclaration, à l'exception toutefois de ceux que nous voudrons retenir sur pied, aux Chefs desquels nous ferons donner nos Commissions.

IV.

Tous les prisonniers tant de guerre qu'autres, nommément le Sieur Mangot Conseiller en nos Conseils & Maitre des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, les sieurs de Traci & Brequigni, & généralement tous ceux qui ont été arrêtez & emprisonnez depuis le sixiéme Janvier dernier à l'occasion des présens mouvemens, en quelque prison que ce puisse être, se-

feront mis en liberté au jour de la publication de la préſente Déclaration.

V.

Et d'autant que les premiers deniers de nos Tailles & Fermes ne ſe reçoivent qu'après quatre ou cinq mois de chaque année commencée, & que la néceſſité preſſante de nos affaires nous force à rechercher un ſecours de deniers plus préſent, Nous ordonnons que pendant les années mil ſix cens quarante neuf & mil ſix cens cinquante ſeulement, il pourra être fait emprunt de douze millions de livres par chacune deſdites années, ſi l'Etat de nos Finances le deſire: Leſquels emprunts ſeront volontaires, ſans qu'aucun de nos Sujets puiſſe être contraint à le faire, & ſans que les deniers qui en proviendront puiſſent être employez au rembourſement des ſommes qui ſont dues par nous pour les dépenſes du paſſé, mais ſeulement pour celles qui ſeront néceſſaires pour la ma-

nutention de l'Etat. A l'emprunt desquels deniers seront préférées les Villes & Communautez de notre Royaume, en donnant bonne & suffisante caution, de fournir en notre épargne les sommes aux termes dont l'on conviendra ; & sera payé pour ledit emprunt l'intérêt, à raison du denier douze, duquel entant que de besoin ; sera fait par nous don à ceux qui fourniront les sommes principales, sans que pour les emprunts dont le remboursement sera assigné sur les Recettes Générales, l'on puisse mettre les Tailles en parti, ni en faire faire le recouvrement par autres que par nos Officiers ordinaires.

## VI.

Nous ordonnons que les Elections de Xaintes, Cognac & Saint Jean d'Angeli, distraites de notre Cour des Aydes de Paris, & attribuées à notre Cour des Aydes de Guyenne, seront réunies à celle de Paris, comme elles

étoient

étoient auparavant l'Edit du mois de. . . . .

## VII.

CONSIDE'RANT les foules & charges que nos Sujets de l'Election de Paris ont fouffertes par le logement & le féjour des troupes qui y font, Nous pourvoirons au foulagement des contribuables aux Tailles de ladite Election, felon l'état auquel elle fe trouvera, apres que lefdites troupes en feront retirées ; & ce fur les informations que nous en ferons faire pour cette fin, fans rejetter le foulagement que l'on donnera fur les autres Elections de la Généralité de Paris.

## VIII.

VOULONS & entendons que notre Déclaration du. . . . . concernant la fuppreffion du Semeftre du Parlement de Provence, foit exécutée felon fa forme & teneur, aux conditions

du

du Traité fait avec ladite Cour de Parlement.

## IX.

Et ayant égard aux Remontrances qui nous ont été faites par notre Cour de Parlement de Rouen, sur le sujet de la suppression du Semestre établi en icelle; Nous avons par cesdites présentes éteint & supprimé, éteignons & supprimons ledit Semestre établi par nos Lettres en forme de Déclaration du mois de . . . . . Et en conséquence tous les Offices de Conseillers & Présidens créez par lesdites Déclarations, sans qu'ores ni à l'avenir, pour quelque cause & occasion que ce puisse être, ledit Semestre, ensemble lesdits Offices puissent être rétablis. A la réserve néanmoins d'un Office de Président, & de treize Offices de Conseillers en notredite Cour, & deux Offices aux Requêtes du Palais d'icelle, que nous voulons être conservez pour être réunis & incorporez au corps de notredite Cour de Parle-

lement, & être exercez par ceux qui nous seront nommez & choisis par notredite Cour, & aux mêmes honneurs, dignitez, prééminences, droits, priviléges & prérogatives que les autres Officiers, & aux gages attribuez par leur Edit de création. Et sera tenue notredite Cour de Parlement de Rouen de faire le choix de ceux qu'elle jugera à propos de demeurer en la fonction desdites Charges, & nous les nommer dans un mois pour toutes préfixions & délais du jour de la publication des présentes en nosdites Cours de Parlement de Paris & Rouen. Autrement & à faute de ce faire dans ledit tems, & icelui passé, pourront selon l'ordre de leurs réceptions les Officiers pourvus desdites Charges de Présidens & Conseillers de la premiére création, demeurer jusques audit nombre dans la fonction d'icelles, à la charge que ceux qui seront ainsi nommez par notredite Cour, ou qui auront choisi, faute de faire par icelle ladite nomination, payeront en notre épargne, savoir le Président soi-

xante

xante & dix mille livres, les treize Conſeillers Lais trente mille livres auſſi chacun, & les deux Conſeillers aux Requêtes vingt mille livres auſſi chacun, pour être leſdits deniers baillez & payez aux anciens Officiers qui demeureront ſupprimez. Et pour le ſurplus des ſommes qu'il conviendra pour pourvoir au rembourſement des Offices qui demeureront ſupprimez, il y ſera par nous pourvu au plutot, ſans que notredite Cour de Parlement de Rouen en puiſſe être chargée, ni ceux qui ont vendu leſdites Charges & Offices, recherchez ni inquiétez pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. VOULONS ET ENTENDONS que les Officiers qui ſeront ainſi ſupprimez, jouiſſent des priviléges, prééminences & prérogatives, que le tems qu'ils ont exercé leſdites Charges leur peut avoir aquis, & qu'en conſéquence ils puiſſent entrer en toutes autres Charges, ſans qu'il ſoyent obligez de ſubir nouvel examen. Jouiront auſſi juſques à leur actuel rembourſement & ſur leurs ſimples quittances, des gages attri-

tribuez auſdits Offices dont ſera fait fonds dans nos Etats. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & féaux Conſeillers les Gens tenans noſdites Cours de Parlement de Paris & de Rouen, Que notre préſente Déclaration ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelle garder & obſerver chacun en ſon endroit ſelon ſa forme & teneur : CAR tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. DONNE' à Saint Germain en Laye au mois de Mars, l'an de grace mille ſix cens quarante neuf, & de notre regne le ſixiéme. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, la Reine Régente ſa Mére préſente, DE GUENEGAUD, Et ſcellé ſur lacs de ſoye du grand Sceau de cire verte.

*Regiſtrée, oui & ce requerant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, & copies d'icelle envoyées en tous les Baillages & Sénéchauſſées de ce reſſort, pour y être lue,*

*lue, publiée, registrée & exécutée à la diligence des Substituts dudit Procureur-Général, qui seront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois, & suivant l'arrêté de ce jour. A Paris en Parlement le premier jour d'Avril mille six cens quarante neuf. Signé.* DU TILLET.

# EXTRAIT

## *Des Registres du Parlement.*

CE jour, LA COUR & toutes les Chambres assemblées, Après avoir vu les Lettres Patentes en forme de Déclaration, données à Saint Germain en Laye au mois de Mars dernier, signées Louis, & Par le Roi, la Reine Régente sa Mére présente, DE GUENEGAUD, & scellées en lacs de soye du grand Seau de cire verte, expédiées sur les mouvemens présens & pour les faire cesser, ainsi que plus au long est porté par lesdites Lettres à la Cour adressantes, & les conclusions du Procureur-Général; A ORDONNÉ ET ORDONNE, Que ladite Déclaration sera registrée au Greffe d'icelle, pour être exécutée selon sa forme & teneur, & copies d'icelle envoyées en tous les Baillages & Sénéchaussées de ce ressort, pour y être lue, publiée & exécutée à la diligence des Substituts dudit Procureur-Gé-

néral, qui seront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois. FAIT en Parlement le premier jour d'Avril mille six cens quarante neuf.

ET ARRESTÉ qu'il sera rendu graces à Dieu : & le Roi & la Reine Régente remerciez, de ce qu'il leur a plu donner la paix à leur Peuple, Qu'à cette fin seront députez des Présidens & Conseillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement, Et supplier ledit Seigneur Roi & ladite Dame Reine d'honorer la ville de Paris de leur présence, & d'y retourner. Comme aussi feront instance pour les intérêts particuliers de tous les Généraux. En outre arrêté qu'il sera donné ordre au licentiement des troupes. Signé,

DU TILLET.

COLLECTION

# LE TRICTRAC.

*La Reine.* JE suis enfilée.
*Le Roi.* Je n'aime point les Dames noires.
*Le Cardinal.* J'ai fait mon plein, mais je ne puis passer sans bonheur.
*Le Chancelier.* J'ai le mien aussi.
*Beaufort.* J'ai évité l'enfilade à mon ordinaire.
*La Meilleraie.* J'ai trop hasardé.
*Chavigni.* Je devois me taire sur le jeu.
*Le Parlement.* Nous sommes en chemin de gagner le tour de Bredouille.
*Les parens du Card.* Le bruit de ce jeu nous rompt la tête.
*Le Duc d'Orléans.* Je n'y entens rien & j'ai le dé malheureux.
*La Riviére.* Je vais faire une belle Ecole, mais je n'ose en avertir.
*Monsf. le Prince.* A bon compte j'enfile toujours.
*Longueville.* J'ai doublé, je ne sai que faire.

*La Reine d'Angl.* J'ai tout perdu à ce jeu.

*Les filles de la Reine* * On nous enfilera si l'on ameine gros jeu.

*Châteauneuf.* Je reprens mon coin par un double as.

*Messrs. du Conseil.* On ne peut manquer d'en prendre sur nous, car notre jeu est toujours découvert.

*Les Partisans.* Notre jeu est passé.

*Emery.* Il faut s'en aller, après ce malheureux obstacle.

*Servien.* J'ameine le jeu que l'on veut, car je pipe le dé.

*Le Coadj.* Il y a de la finesse à mon jeu, mais il n'y a point de bonheur.

*Le Parisiens.* Il faut garnir le coin Bourgeois.

*Les Officiers des Elections.* Si nous mettons dedans, nous remplirons sans difficulté.

*Monf. de Guise.* Si je sors de mon coin je ferai un Jean de retour.

*Monf.*

* Les filles d'honneur de la Reine-Mére, étoient presque toutes fort libertines. Il y en avoit entr'elles qui se piquoient de façonner les jeunes hommes, & de les dresser à la galanterie.

*Monſ. de Montbaſon.* Je m'en vais. Je n'ai point de bois à abatre.

*Mad. de Montbaſon.* Je n'ai qu'un * Jean qui ne peut, mais je ſuis toute découverte.

*Les Dames de la Cour.* Nous nous laiſſons tellement preſſer, qu'on nous enfile toujours.

*Les Courtis.* Nous remuons toujours le filet, mais nous ne gagnons rien pour cela.

* Monſieur de Beaufort eſt ici le Jean qui ne peut.

# LETTRE

## *Présentée au Sacré Collége de la part du Cardinal de Retz, pendant sa prison.*

CAtenas meas, Ecclesiæ vulnera, cladem novissimam sacri Ordinis ac publicæ libertatis, Eminentissimi Cardinales, non est quod verbis prolixioribus repræsentem. Quæ me vis captivum detinet, eadem vobis, profectò durissimæ servitutis jugum imposuit ; & quæ immerentem oppressit calamitas, cervicibus vestris incumbit. Jam augustum purpuræ vestræ decus audacissimis hominibus ludibrium est. Nulla jam apud illos reverentia. Dumque Regium nomen, quod sacrum semper apud me ac venerationis plenum extitit, improbissimis conatibus obtendunt, non timent in Ecclesiæ Romanæ Proceres id moliri, quod in vilissimum caput nemo, nisi injustissimus, admiserit ; nisi fortè qui tumultuantem Galliam pa-

care ſtudui, qui tranquillitati publicæ privata commoda poſthabui, qui civibus Regem, Regi Cives reſtitui, qui poſt redditum Lutetiæ Chriſtianiſſimum Principem, Ludovicum XIV., vel procul ab aulâ & ſtrepitu preſſi me in ſolitudinem domeſticam, vel in ſuggeſtum publicum coram Grege cariſſimo de rebus divinis concionaturus aſcendi, dignus fui qui carcerem & vincula, fidelis obſequii, nec infeliciter navatæ operæ pretium referrem.

Hæc ſæculi noſtri labes & corruptela, Cardinales Eminentiſſimi, hæc iniquiſſimorum temporum conditio; ſic vivunt, qui neque publicum odium refugiunt, neque poſteritatis judicium reformidant. Non exaggerabo atrocitatem injuriæ querelis acrioribus: erumpit ex ipſo meo carcere vehementiſſimus clamor, nullusque ejus lapis non vocalis eſt. Certè ſi detentorum carcere Cardinalium aliquot fortè leguntur exempla, præterquam quod longè hîc diſpar occaſio; tam grave vulnus Eccleſiaſtico Ordini nunquam inflictum eſt, illorum manu qui ſacræ

libertatis hostes esse nequeunt, quin simul propriæ dignitatis proditores evadant. Alios ira principis, alios vexatæ plebis odium, quosdam nutantis Coronæ necessaria visa deffensio conjecit in carcerem; nullos, quod sciam, illorum conspiratio profligavit qui Ecclesiæ illud ipsum debent, quod vivunt. Mihi longè aliter contigit, neque jam violatam purpuram conquererer, si in debitoribus nullos hostes haberet. Sed quàm mihi citrà noxam pati honorificum est, Cardinales Eminentissimi, tam vobis gloriosum erit illatam Ordini vestro, totique Ecclesiæ injuriam vindicare. Eminentiam vestram interpellat, vel in ipso carcere, liber animus ferreisque cratibus evolans; inde auxilium expectat, unde mihi collatam dignitatem æternùm recordabor. Agnoscite ergo in Fratre vestro calamitatem propriam; parem injuriæ zelum induite, & apud sanctissimum Dominum, communem parentem, efficite ne una eademque clades afflictam innocentiam, conculcatam Ecclesiæ libertatem, trium-

triumphantem nequitiam diutius exhibeat.

*Eminentiæ Vestræ*

*Humillimus cliens & addictissimus Frater.*

Nomine & jussu Eminentissimi Domini nostri, Domini Cardinalis de Retz, qui has Litteras jussit, sed ob strictissimam custodiam subsignare non potuit.

# MÉMOIRE TOUCHANT LES AFFAIRES DU CARDINAL DE RETZ *AVEC LA COUR.*

CEux qui ne sont pas instruits de ce qui se passa dans l'assemblée de 1655. & aux années suivantes, jusqu'en l'année 1668. & des résolutions qu'elle prit de s'opposer aux entreprises que la Cour de Rome tâchoit de renouveller sur les Droits des Evêques, & sur ceux de l'Eglise de France, pour anéantir & rendre inutiles les délibérations prises par celle de 1650., & les causes des protestations & nullitez qu'elle avoit fait signi-

signifier au Nonce Bagny: ceux-là pourroient peut-être se plaindre de ce que dans une * relation particuliére de ce qui s'est fait en l'assemblée de 1655. on auroit raporté ce qui se fit aussi dans les deux précédentes, à l'occasion des Brefs expédiez à Rome en 1632. & 1653. pour le jugement des Causes Majeures nées en France. Mais ils connoitront dans la suite la nécessité absolue qu'il y a eu de le faire, de même que de raporter sommairement ce qui se passa dans le Diocése de Paris après la mort de Jean-François de Gondy, son premier Archevêque, arrivée le 21. Mars 1654., & d'exposer les états différens, dans lesquels on l'a vu, pour faire connoitre au public que l'affaire qui regardoit son successeur ayant été regardée par le Clergé de Léon & d'Alby, comme étant celle de l'Episcopat & de toute l'Eglise; elle a été presque la seule & unique cause, ou du moins la plus principale de la longueur, de la durée, & de la tenue de cette assemblée, & en effet la seule & véritable des deux remises que la Cour fit de son ouverture l'une après l'autre du 25. Mai au 25. Aout, & du 25. Aout au 25. Octobre 1655. Le Cardinal de Retz ayant remarqué dans sa lettre du 14. Décembre 1654., qu'il adressa de Rome aux Archevêques & Evêques de France, que la premiére aigreur que la Cour avoit témoignée contre lui, & qui avoit peut-être été la source de la plupart des autres, avoit été un effet de la fermeté avec laquelle il avoit cru être obligé d'obéir aux ordres que l'assemblée de 1645. lui avoit donnez, de solliciª

* Ceci est extrait d'un plus grand Ouvrage Manuscrit.

liciter après qu'elle se seroit séparée le succès de ce qu'elle avoit été obligée de faire en faveur de l'Episcopat, en la personne de l'Evêque de Léon : on ne peut se dispenser de parler des autres qui le regardent particuliérement, & qui peuvent avoir excité les tempêtes dont l'Eglise de Paris n'a pas été exemte de ressentir les secousses, & des effets extraordinaires, de même que ceux qu'il avoit choisis pour la conduire en son nom & sous son autorité.

La création des nouvelles Charges des Maitres des Requêtes, les Commissions données à quelques uns pour faire les fonctions dans les Provinces avec un pouvoir qui anéantissoit l'autorité des Parlemens & leur jurisdiction, le retardement du payement des Rentes à l'Hôtel de Ville de Paris, dont les Créanciers élurent des Sindics, qui en cette qualité s'étoient pourvus en Parlement, & plusieurs autres nouveautez donnérent lieu à plusieurs & fréquentes assemblées, qui se tenoient dans la Chambre, apellée de St. Louis, & à l'union des Compagnies alors encore Souveraines, qui y assistoient par leurs députez : ce que la Cour ne pouvoit pas souffrir, étant persuadée que toutes ces assemblées tendoient à diminuer l'autorité de la Régence & la puissance des Ministres.

Le Coadjuteur de Paris assistoit à ces assemblées, en qualité de Conseiller-né du Parlement, de même que l'Abbé de St. Denis; & d'autant que les délibérations qui s'y prenoient étoient contraires aux intentions du Ministére & du Gouvernement, on ne pouvoit pas se dispenser de regarder ceux qui paroissoient devoir, à cause de leur dignité, y avoir plus de

de crédit, comme en étant les principaux auteurs.

En l'année 1648. le Coadjuteur fit le Panégirique de St. Louis, en l'Eglise des Jésuites, en présence du Roi & de la Reine. Son Sermon, dont il prit pour texte ces paroles du Sage, *Audi, fili mi, disciplinam Patris tui, & legem Matris tuæ ne dimittas*, fut aussitot imprimé par les soins de Gui Joly, Conseiller au Châtelet, l'un des Sindics des Rentiers & son ami particulier, & d'un Magistrat d'une probité aussi grande que d'une érudition profonde, dont le public a trouvé les marques & les preuves dans les Ouvrages qu'il composa en 1667. pour la défense des Droits de la Reine Marie-Thérése d'Autriche sur le Brabant, Fille ainée du premier lit de Philippe IV. Roi d'Espagne. Ceux qui le connoissoient & sa maniére d'écrire & de composer le faisoient auteur de ce Sermon.

Le lendemain Mercredi au matin, le Roi & la Reine se rendirent environ sur les 3. heures en l'Eglise Notre-Dame, pour assister au *Te Deum*, qui y fut chanté en actions de graces de la victoire obtenue près la Ville de Lens par les troupes commandées par le Prince de Condé: le Coadjuteur y officia, & étant encore dans la Sacristie pour y quitter ses Habits Pontificaux, la nouvelle y arriva qu'on venoit d'arrêter Pierre Broussel Conseiller en la Grand' Chambre, le Président de Blanc-Mesnil Président en la premiére des Enquêtes, & autres qu'on avoit tirez de leurs maisons: quelques uns ayant aussi reçu des Lettres de Cachet, pour se retirer dans les lieux qui leur étoient marquez.

Le Sieur de Broussel étant logé près de l'E-
gli-

glise de St. Landry, le bruit de l'Arrêt fait de sa personne se répandit parmi les Batteliers de ce Port & de celui de la Gréve & des Ports voisins, qui s'étant attroupez & étant accourus, n'ayant quasi pas d'autres armes que des crocs, donnérent l'allarme aux Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, qui étoient restées dans la Rue Neuve de Notre-Dame, dans le Marché-neuf, la Rue St. Louis, & le Quai apellé des Orphévres, en l'Isle du Palais, & qui étonnez de ce qu'on ne venoit pas les relever du lieu où elles avoient été posées, se retirérent; les Soldats marchant à la file, sans ordre, sans battre la caisse, leurs mousquets sous les bras, & sans leurs principaux Officiers, jusqu'au Palais Royal.

Le Coadjuteur s'y rendit aussitot en rochet & en camail, marchant à pied, les rues ayant été fermées en un moment par les chaines qui furent tendues, & par des barricades faites avec des tonneaux remplis de terre & de fumier. Il y fut très mal reçu par la Reine, & très mal écouté dans l'exposition qu'il lui fit de l'état auquel étoit toute la Ville, du danger auquel elle exposoit la Maison Royale, & de la nécessité qu'il y avoit de remettre les prisonniers en liberté, & de rapeller les exilez: ce que le Parlement en corps obtint le lendemain jeudi, y étant allé l'après-midi à pied, & ayant été contraint par ceux qui gardoient la porte & la barricade faite à la Croix du Tiroir de retourner au Palais Royal, parcequ'il n'amenoit pas avec lui les prisonniers & les exilez.

Le Coadjuteur fort abbatu & fort fatigué se retira au petit Archevêché, marchant toujours à pied, souteuu sous les bras par l'Abbé de

Ma-

Marigni & par un autre, précédé & suivi d'une troupe de gens de toutes conditions, qui s'augmenta dans sa marche, dans les Rues Saint Honoré, de la Ferronerie, de St. Denis & autres, & qui le conduisit en son hôtel, au cloitre N. Dame, près la porte du Terrain.

La Reine n'ayant pu oublier ce qui s'étoit fait à Paris pendant trois jours, & de s'être vue contrainte de rendre les prisonniers & de rapeller les exilez, dont le retour n'appaisa pas les mouvemens, qui avoient paru si subitement dans les Compagnies Souveraines & parmi le Peuple, leur donna à tous des marques du ressentiment qu'elle en avoit, & du desir qu'elle avoit dès lors conçu de s'en vanger: étant sortie de Paris secrétement avec le Roi, la nuit du Mardi 5. au Mercredi six Janvier 1649., pour se retirer à St. Germain en Laye; la résolution ayant été prise dans le Conseil d'assiéger la Ville de Paris avec les troupes qui étoient en Flandres & sur la frontiére de la Picardie, le Prince de Condé se chargea de la conduite de ce siége.

Le Parlement s'assembla le même jour extraordinairement, & ordonna ce qu'il jugea être nécessaire pour sa propre conservation, & pour la défense de la Ville: & de concert avec le Prévôt des Marchands, les Echevins, & les principaux Habitans, pour ce assemblez à l'Hôtel de Ville, on fit une levée de troupes, dont on donna d'abord le commandement au Duc d'Elbeuf, qui étoit venu le premier offrir ses services au Parlement.

Il fut donné ensuite en chef au Prince de Conti, qui s'étoit rendu de St. Germain en Laye à Paris, avec le Duc de Longueville son beau-frére, qui alla aussi en Normandie dont

il étoit Gouverneur, laissant la Duchesse de Longueville comme en ôtage de sa fidélité. Elle prit son logement dans l'Hôtel de Ville, où elle accoucha peu de jours après d'un Prince, qui eut pour Parrain la Ville de Paris, qui lui donna le nom de Charles-Paris d'Orléans. C'est lui qui fut tué au passage du Rhin, près le Fort de Schenk en 1672. Le Prince de Conti eut pour Lieutenans-Généraux les Ducs de Beaufort & de Bouillon; le Maréchal de la Motte-Houdancourt, & plusieurs autres Officiers qui n'étoient pas contens de la Cour & du Cardinal Mazarin, ou qui feignirent de ne l'être pas.

Le Coadjuteur de Paris, qui n'avoit pu oublier le mauvais accueil que la Reine lui avoit fait au Palais Royal, le lendemain de la Fête de St. Louis, & qui se rendoit très assiduement aux assemblées du Parlement, voulut donner des marques publiques du ressentiment qu'il en avoit, & sous prétexte de défendre une partie de son troupeau, renfermé dans l'enceinte des murailles de la Ville de Paris, il fit lever un Régiment de Cavalerie, auquel il donna son nom, & le commandement au Chevalier de Sevigny son parent.

La paix ayant eté concluë à Ruel, après trois mois de siége, il se trouva encore deux partis, qui continuérent d'entretenir la division des esprits; celui de la Cour & celui de la Ville, à la tête duquel paroissoient le Duc de Beaufort très accrédité parmi le Peuple, le Coadjuteur, la Duchesse de Chevreuse, Noirmoutier, & quantité d'autres: & quoique le Prince de Condé eût servi la Reine & le Cardinal Mazarin aux dépens de sa propre réputation, néanmoins l'un & l'autre craignant la gran-

grandeur & la puissance de sa Maison, & l'autorité qu'il avoit sur les troupes composées de plusieurs Régimens qui dépendoient de lui & de ses amis, le firent arrêter dans le Palais Royal le soir du 18. Janvier 1650. avec le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, par le Comte de Miossans, depuis Maréchal d'Albret, & par Guitaut Capitaine des Gardes de la Reine, qui les conduisirent au Château de Vincennes, gardez par un détachement de la Compagnie des Chevaux-légers & de celle des Gendarmes.

Quoique la Cour n'eût pas lieu de craindre que la nouvelle de leur arrêt & de leur détention excitat quelque émotion dans la Ville, le Prince de Condé ayant perdu l'estime & l'affection de ses Habitans, & causé des actes d'hostilité que les troupes qu'il commandoit avoient exercez pendant le siége, par de mauvais traitemens qu'on avoit faits tant aux prisonniers qu'elles faisoient, qu'aux Paysans des Villes circonvoisines, qui s'exposoient pour porter des vivres en la ville, ou à leurs Maitres: elle crut toutefois ne devoir rien négliger pour la prévenir, ou pour l'arrêter, si les domestiques, ou si les amis des Princes en eussent excité quelqu'une. Et parceque le Duc de Beaufort s'étoit acquis l'amitié de la populace, on le vit en même tems sur les dix heures du soir dans tous les quartiers, marchant à cheval, accompagné d'un bon nombre de gens de cheval, éclairé de quantité de flambeaux, & suivi de quelques Artisans à pied, criant *Vive le Roi*. Cette marche fit juger que le Duc, le Coadjuteur, & ceux de leur parti avoient eu quelque part dans la résolution que la Reine avoit prise de faire arrêter

ces trois Princes. Mathieu Molé lors encore Premier-Président du Parlement fut aussitot mandé au Palais Royal, où étant arrivé, & la Reine lui ayant dit qu'elle avoit fait arrêter les trois Princes, il lui dit ces paroles en élevant sa voix & ses mains, *ah! Madame, qu'avez vous fait? Ce sont les enfans de la Maison Royale.* Lui marquant par-là les suites fâcheuses & malheureuses qu'auroit cette action faite en considération d'un étranger, & pour le maintenir dans la place de Premier-Ministre: paroles à peu près semblables à celles que Catherine de Médicis dit au Roi son fils, après l'action faite à Blois.

Aussi ce que produisit dans la suite la détention de ces trois Princes fit connoitre que ce grand & sage Magistrat ne s'étoit pas trompé dans ses secrettes prédictions. On ne vit plus dès-lors que des assemblées au Parlement, la Princesse Douairiére de Condé dans le parquet des Huissiers, à la porte de la grand' Chambre, dès les 5. heures du matin (après avoir passé la nuit en la maison du Sr. le Févre de Laubriére, Chanoine de la Ste. Chapelle, & Conseiller en la Cour, où elle avoit été secrettement menée, & conduite par l'Abbé de Roquette depuis Evêque d'Autun, dans le carosse du Sieur de Garibal Maitre des Requêtes, lui servant de cocher en cette occasion,) y distribuer des copies imprimées de la Requête qu'elle avoit presentée au Parlement lui demandant justice & la liberté de ses deux fils & de son gendre. On vit la Princesse de Condé, le Duc d'Anguien, & la Duchesse de Longueville retirez à Bordeaux, le siége mis devant la Ville, mais défendue par le Duc de Bouillon, avec les troupes qui étoient atta-

chées

chées à la Maison de Condé, & qui s'y étoient rendues de plusieurs Provinces, même celles que Marsin commandoit pour le Roi en Catalogne; à cause de l'aversion qu'avoit la Guyenne contre le Duc d'Epernon, qui en étoit Gouverneur. On vit le Maréchal de Turenne commander celles que le Roi d'Espagne avoit jointes aux troupes qu'il avoit amassées en Champagne, dont le Prince de Conti avoit le gouvernement; le Corps de la Noblesse, assemblé à Paris dans le grand Couvent des Cordeliers, demander la convocation des Etats-Généraux, & par les Députez la jonction du Clergé assemblé dans celui des grands Augustins, pour demander la même chose avec la liberté des Princes.

Le parti du Duc de Beaufort fut obligé de quitter le parti de la Cour, & de se joindre à celui des Princes & au Corps du Clergé & de la Noblesse, après la défaite arrivée à Rhetel de l'armée que commandoit le Maréchal de Turenne, & la levée du siége qu'il avoit mis devant Guise: craignant d'être accablé par la Cour devenue toute puissante par ces deux grands avantages, qu'elle avoit eus, & qu'elle devoit à la valeur & à la sage conduite du Maréchal du Plessis qui commandoit l'armée du Roi: avantages qui la mettoient en état de perdre ceux qui lui étoient opposez, & ceux avec lesquels elle paroissoit s'être réconciliée. Enfin il y eut des remontrances faites au Roi & à la Reine par George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun second Président de l'assemblée, au nom du Clergé, qui en avoit été sollicité par la lettre que la Princesse de Conti lui avoit écrite, & qui avoit été composée à Paris par un de ses Agens,

qui s'étoit servi d'un des blancs-signez qu'elle avoit laissez & confiez à ceux qui étoient restez, pour s'en servir dans les occasions, dans lesquelles ils en auroient besoin.

Celui qui rapporte ce fait est celui qui reçut un ordre le soir d'environ l'heure de minuit de remplir l'un de ces blancs-seings du corps de la lettre, qui fut présentée le lendemain matin à l'assemblée du Clergé.

Le Cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit retenir plus longtems les Princes en prison, chercha alors tous les moyens de se réconcilier avec eux, & il crut qu'il n'y en avoit pas de plus propre pour y réussir que celui de leur faire paroitre & au public en même tems qu'il étoit leur libérateur, (& que c'étoit lui qui avoit obtenu du Roi & de la Reine Régente sa mére leur liberté.

Le Roi ne fut déclaré Majeur que le 6. Septembre 1651., & le Prince de Conti assista à cette déclaration en habit long, & en soutane violette; dont ils devoient par conséquent reconnoitre qu'ils lui étoient redevables de leur liberté.

Il se fit pour cela porteur lui même des ordres que la Reine avoit été obligée d'en faire expédier, avec lesquels s'étant rendu au Havre, au mois de Février 1651., il fit demander aux Princes qu'il y tenoit prisonniers la permission de les voir & de leur parler: ce qu'ils refuserent généreusement & avec des paroles de mépris de lui accorder, sachant bien que leur liberté n'étoit point son ouvrage. Ainsi il fut obligé de mettre les ordres, dont il s'étoit fait le porteur, entre les mains du Sieur de Bar, auquel il avoit fait donner la commission de Geolier des Princes, & de sor-

sortir en même tems du Royaume, pour se retirer premiérement à Dinan, & ensuite à Bouillon, & autres lieux, accompagné de quelques Seigneurs François, au nombre desquels s'étoit mis assez gratuitement François-Bonaventure de Harlay Marquis de Breval, frére ainé de François de Harlay, premiérement sacré Archevêque de Rouen dans l'Eglise des Chartreux de Paris, le 27. Décembre 1651., & depuis Archevêque de Paris, mort en 1695. en qualité de Président seul perpétuel de toutes les assemblées, qualité qu'il avoit su prendre, & se procurer à lui même, en faisant exclure de la députation des autres Provinces les Cardinaux & Archevêques qui y devoient présider. Ce qui contribua davantage à l'accélération de la liberté des Princes, fut leur translation du Château de Vincennes à celui de Marcoussis, & du Château de Marcoussis au Havre, Fort situé à l'embouchure de la Seine en Normandie, dont étoit Gouverneur le Duc de Longueville, l'un des trois Princes que le Cardinal Mazarin tenoit en prison, duquel Fort étoit alors Gouverneur le Duc de Richelieu, très attaché au Prince de Condé son allié, à cause de Dame Claire-Clémence de Maillé Brezé son epouse, fille de Dame Nicole du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal de ce nom son grand oncle: personne ne pouvant voir ni souffrir plus longtems, que pendant une minorité deux Princes de la Maison Royale & un autre, capables de succéder à la Couronne, fussent entre les mains & en la puissance d'un étranger & d'un Cardinal Italien leur ennemi déclaré.

La cauſe de leur tranſlation du Château de Vincennes à celui de Marcouſſis, & de celui-là à la Citadelle du Havre, fut la crainte qu'eut le Cardinal Mazarin que leurs amis dont le nombre paroiſſoit s'augmenter tous les jours, & qui s'aſſembloient publiquement dans Paris, ne les tiraſſent par force du Château de Vincennes, qui n'en eſt éloigné que d'environ une lieue & demie. Il en donna, la conduite au Comte d'Harcourt, qui ſe chargea de les conduire au Havre avec un gros détachement, qui lui fut donné des Gardes du corps, des Gendarmes, Chevaux-légers, & autres troupes de la Maiſon du Roi.

Il fut généralement blâmé de tout le monde, d'avoir accepté une telle commiſſion, quoiqu'il fût pauvre, & qu'il eût beſoin des graces de la Cour: ne convenant pas à un Prince de la Maiſon de Lorraine, après avoir commandé les armées du Roi en Provence, en Piémont, dans l'Italie, & ailleurs, & acquis beaucoup de gloire & de réputation, de faire les fonctions d'un Prévôt des Maréchaux, pour conduire des priſonniers. C'eſt le nom que lui donna le Prince de Condé pendant la route, ayant demandé pluſieurs fois aux Gardes, qui étoient les plus proches du caroſſe, qu'on lui fit voir cet illuſtre Prévôt des Maréchaux.

Les Princes ayant ainſi recouvré leur liberté, étant ſortis du Havre, arrivérent à Paris le..... Février 1651. environ trois heures après midi, accompagnez non ſeulement de leurs amis, mais encore de pluſieurs perſonnes de la Cour, qui étoient allez au devant d'eux juſqu'à St. Denis, & en-

encore plus loin. Ils allérent droit au Palais, où ils entrérent, la Garde étant sous les armes, & furent conduits par ceux qui étoient venus les recevoir à la descente de leurs carosses, au bas de l'escalier, dans l'apartement où étoient le Roi & la Reine, qu'ils remerciérent de leur avoir donné la liberté.

Ils employérent les premiers jours après leur arrivée dans Paris, à rendre les visites les plus nécessaires, & à recevoir celles qu'on leur rendit en foule & avec empressement. Ils ne parurent néanmoins véritablement dans les rues & dans le grand public, que lorsqu'on eut achevé les équipages de deuil qu'ils furent obligez de prendre, à cause de la mort de Charlotte-Marguerite de Montmorenci Princesse Douairiere de Condé leur mére & belle-mére, arrivée vers la fin du mois de Décemb. 1650. Ceux qui étoient chargez d'y faire travailler avoient fait attacher avec des cloux la calotte du carosse du Prince de Condé : croyant qu'un premier Prince du Sang, avoit droit d'user de cette marque d'honneur pour se distinguer des Princes des Maisons étrangéres; le titre d'Altesse Sérénissime ayant été donné alors aux Princes du Sang, pour les distinguer de tant d'autres qu'on traitoit d'Altesse. Mais Madame d'Orleans Duchesse de Montpensier l'ayant fait avertir que les seuls enfans de France avoient droit de jouir de cette marque d'honneur & de distinction, on réforma le carosse aussitot.

La Princesse Douairiére de Condé étoit morte à Châtillon sur Loire, où la Duchesse de Châtillon, & depuis de Meckelbourg,

qui avoit l'honneur d'être sa parente ; lors veuve du Duc de Châtillon tué le 25. Janvier 1649 à l'attaque & à la prise du Village & du Pont de Charenton, l'avoit obligée de prendre sa demeure, après avoir quitté Angerville, situé sur le chemin de Paris à Orleans, apartenant au Sieur Perraut, Président en la Chambre des Comptes, Intendant depuis longtems de la Maison de Condé. Elle s'y étoit retirée depuis que l'entrée & la demeure dans la Ville de Paris lui avoient été interdites par la Cour, avec défenses très expresses qu'elle lui avoit faites d'y venir, depuis qu'y ayant été amenée secrétement dans le carosse de Garibal Maitre des Requêtes par l'Abbé Roquette faisant la fonction de cocher, & descendue en la maison du Sieur le Févre de Laubriére Conseiller en la Cour, Chanoine de la Ste. Chapelle, où elle coucha pour se rendre, comme elle fit, dès quatre heures du matin dans le Parquet des Huissiers, & être à l'entrée de la Cour pour lui présenter sa requête, par laquelle elle lui demandoit justice pour les Princes, & qu'on fit le procès à ceux qui abusant du nom & de l'autorité du Roi, les retenoient en prison.

Sa mort étant arrivée pendant la tenue générale du Clergé de France, on se trouva obligé de lui rendre les honneurs funébres, qui étoient dus à la veuve d'un premier Prince du Sang ; nonobstant l'état triste & malheureux dans lequel en mourant elle avoit laissé sa maison, accablée d'affliction, privée de la vue & de la presence de ses enfans, de son gendre & de ses petits enfans. Les uns étoient encore detenus dans les fers, & les

les autres, ſavoir la Princeſſe de Condé ſa belle-fille, le Duc d'Anguien ſon fils unique, la Ducheſſe de Longueville ſa fille, s'étoient alors retirez à Bordeaux, & les Comtes de Dunois & de St. Paul ſes enfans retirez ailleurs.

Iſaac Hubert, Evêque de Vabres, auparavant Théologal de l'Egliſe de Paris, fut prié par l'aſſemblée, où il avoit été député par la Province de Bourges, de prononcer l'Oraiſon funébre, au ſervice qu'elle ordonna être fait dans l'Egliſe des grands Auguſtins, & il répondit au choix qu'elle avoit fait de ſa perſonne, que la conjoncture du tems rendoit très délicate, mais avec une liberté vraiement épiſcopale. En parlant des grandes vertus de cette Princeſſe, il ne put ſe diſpenſer de faire reſſouvenir ceux qui l'écoutoient des premiéres diſgraces dont le Ciel avoit affligé la Maiſon de Condé, c'eſt à dire la priſon qu'avoit ſouffert ſon Mari, pendant plus de trois ans, ayant été arrêté le 7. Septembre 1616., & n'en étant ſorti qu'au mois d'Octobre 1619. On ne raporte point ici le détail de cette Oraiſon funébre, & des autres qui furent prononcées dans les différens ſervices ſolemnels qui furent faits: mais il ſuffit de dire que l'effet que produiſirent ces ſervices triſtes, lugubres, & ſi fréquens, fit augmenter dans les eſprits du peuple le mépris, la haine, & la fureur, qui en avoient couru depuis plus de trois années contre la perſonne du Cardinal Mazarin, ſon nom & ſon ombre: ce qui alla ſi loin, que la Reine fut obligée de faire paroitre qu'elle l'abandonnoit, & feroit ſortir du Royaume. Ce qu'on ne peut pas ſe diſpenſer de

raporter ici, c'est que quelques Gardes du corps du Roi, que le Sieur de Bar, qui les commandoit, tenoit toujours enfermez au dedans de la cour du donjon du Château de Vincennes, pour leur ôter toute sorte de commerce avec ceux qui en gardoient les dehors, & empêcher que par leur moyen les Princes reçussent ni lettres, ni billets, ni aucuns avis de vive voix de ce qui se passoit à Paris & ailleurs, prenant aussi compassion de leur état, & se persuadant que leurs disgraces ne pourroient pas être de longue durée: assurez d'ailleurs qu'ils seroient très récompensez des services qu'ils leur auroient rendu secrétement, embrasserent les propositions qu'on trouva les moyens de leur faire, & exécutérent fidellement tout ce dont on les avoit instruits qu'ils feroient pour tenir les Princes avertis de tout ce que leurs amis faisoient pour leur procurer la liberté, & de ce qui se passoit en Guyenne, en Picardie, en Flandres, à la Cour, & ailleurs. Ils leur firent passer adroitement du papier, de l'ancre & des plumes, dont ils se servirent pendant le tems de leur détention dans le Château de Vincennes, où le Prince de Condé étant allé diner au mois de Juin 1652. chez le Sieur de Chavigni qui en etoit Gouverneur, & etant monté dans la chambre où il étoit autrefois, trouva encore dans un trou de la cheminée les deux plumes qu'il y avoit laissées,

Les billets qu'ils recevoient étoient écrits en chiffres, ceux qu'ils avoient doubles étoient fort étendus & contenoient peu de chiffres, qui signifioient beaucoup de choses. Ils s'en servoient pendant la nuit, étant dans leur

leur lit, feignant de lire des livres qu'ils avoient, les rideaux étant tirez, aucun n'osant prendre la liberté de les entrevoir seulement pour savoir ce qu'ils faisoient. Ils les recevoient des mains de quelqu'un qui avoit la liberté d'entrer dans leur chambre, pour les servir. On les mettoit souvent dans les doubles fonds des bouteilles de vin faites exprès, que les Gardes du dehors passoient par une très petite ouverture à ceux de dedans qui savoient le secret, pour les tirer de ce double fond, & y remettre la réponse qu'on y faisoit, faisant passer ces bouteilles vuides à ceux qui les devoient remplir de toutes les deux maniéres. On se servoit aussi d'écus d'argent, qui étoient creux, qu'on faisoit passer aux Gardes affidez, dans lesquels on mettoit aussi les billets & les réponses. Ceux qui recevoient ces écus, avoient le secret de les ouvrir & de les fermer.

Les Princes ayant ainsi obtenu leur liberté, Louis-Henry de Gondrin Archevêque de Sens, de la Rochefoucaut Evêque de Leytoure, frére du Duc de ce nom, & François Pericard Evêque d'Angoulême vinrent de leur part remercier l'assemblée du Clergé, (s'étant placez au bureau,) de tous les bons offices qu'elle leur avoit si généreusement rendus auprès du Roi & de la Reine en cette occasion.

Le Parti du Coadjuteur s'étoit uni à celui des Princes, sous certaines conditions, dont la principale étoit du mariage du Prince de Conti avec une des filles de la Duchesse de Chevreuse, qui en étoit le principal mobile. On fit extérieurement ce qui pouvoit persuader l'une des parties, qu'on vouloit de

bon-

bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le Prince de Conti quitta l'Abbaye de Nicolesme en faveur d'un des fils du Duc de la Rochefoucaut, & celle de Corbigny en faveur de Saint Romain, depuis Ambassadeur pour le Roi en Suisse. Il déposa l'Abbaye de St. Denis, & quelques autres encore, entre les mains de Montreuil son Sécretre, & il passa procuration pour se démettre de l'Abbaye de Clugny, entre les mains des Religieux, qui en ayant accepté sa démission, postulérent le Duc d'Anguien pour leur Abbé. Mais pour rendre tout cela inutile, & se conserver les Bénéfices, qu'il paroissoit que ce Prince vouloit quitter, il passa en même tems des actes qui révoquoient & annulloient les premiers, qui furent duement insinuez & signifiez, & qu'on garda secrétement jusqu'au tems qu'on vouloit s'en servir.

Il seroit inutile de raporter ce qui se passa ensuite, il suffit de dire que le Coadjuteur toujours attaché à la Duchesse de Chevreuse, quitta le parti du Prince de Condé, & se réunit à la Cour, pour se vanger de l'inexécution de ces paroles, qui avoient été données pour le mariage de la fille ainée de cette Duchesse, qui mourut quelques mois après le retour des Princes à la Cour : & ce fut alors qu'il obtint du Roi sa nomination au Pape pour le Chapeau de Cardinal, qu'on vit au commencement de l'année 1652., qu'il avoit plutot arraché qu'obtenu: le Roi l'ayant depuis révoquée secrettement en faveur du Bailli de Valençay son Ambassadeur à Rome, qui n'en put pas profiter néanmoins, d'autant que le Pape, qui fut aver-

ti de cette révocation, fit des Cardinaux dès la premiére semaine de Carême, du nombre desquels fut le Coadjuteur de Paris: dont l'Ambassadeur ne fut avisé qu'après la promotion, allant chez le Pape qui sortoit de son Consistoire, où il venoit de les créer; pour lui présenter les lettres du Roi de sa nomination, au lieu du Coadjuteur: ce qui l'obligea de revenir à son Palais, sans être entré en celui du Pape, sans l'avoir vu, & exécuté sa commission.

Le Coadjuteur fait ainsi Cardinal malgré la Cour, devoit sa promotion au Cardinalat, non pas tant à l'Abbé Charier son Agent à Rome & aux Officiers du Grand-Duc & des Princes de sa Maison, qu'au ressentiment que le Pape avoit de ce que le Cardinal Mazarin l'avoit contraint de lui donner un Chapeau pour Michel Mazarini Dominicain son frére, qu'il avoit tiré de son Couvent pour le faire Archevêque d'Aix: ayant pour l'y forcer, fait porter la guerre en Italie, jusqu'aux Places frontiéres de l'Etat Ecclésiastique, Piombino, Orbitello, & Portolongone assiégées, & prises par les armées du Roi.

L'Archevêque de Paris n'en étoit pas plus content que le Cardinal Mazarin, souffrant avec peine qu'on lui eût préféré son neveu, & le Cardinal Mazarin regardant celui de Retz comme étant alors en état de se procurer la place de Premier-Ministre, ou du moins d'avoir une très grande part au Ministére. Ses amis agissoient auprès du Cardinal Mazarin pour tâcher d'obtenir pour lui son amitié, & de l'assurer contre la jalousie qu'il avoit conçue contre lui, & contre la pen-

pensée qu'il avoit que le Card. de Retz vouloit sa place. Aussi c'est ainsi qu'il répondoit aux amis de ce Cardinal; *je veux bien être de ses amis, mais il veut ma place:* & il ne se trompoit pas dans le jugement qu'il en faisoit, le Cardinal de Retz prenant les moyens qui paroissoient les plus expédiens pour y parvenir.

Le Roi étant absent de Paris, qui s'étoit déclarée en faveur du Prince de Condé, auquel elle ouvrit ses portes le 2. Juillet 1652. pour y faire entrer ses troupes, après le combat donné dans le Fauxbourg St. Antoine; le Cardinal de Retz avec ceux de son parti se déclara ouvertement contre le Prince, & se rendant à des heures indues au Palais du Luxembourg, après que ce Prince en étoit sorti, il le ruinoit dans l'esprit de Mr. le Duc d'Orléans, & l'empêchoit de faire & d'exécuter tout ce qu'il lui venoit de promettre & accorder: ce qui obligea le Prince de Condé, après que le Duc de Loraine eut retiré ses troupes qu'il avoit amenées lui-même en France à son beau-frére, de mener son armée à Villeneuve-St. George, où il tenoit enfermée celle du Roi commandée par le Maréchal de Turenne, mais qui se trouva dégagée par la retraite des Lorrains qu'on soupçonnoit avoir été ménagez pour la Cour par le Cardinal de Retz en Champagne. Il assiégea, & prit la Ville de Rocroi.

La Ville de Paris se voyant en liberté, ne songea plus qu'à obliger la Cour, qui étoit à Compiégne, d'y revenir, & d'obtenir du Roi un oubli général de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal de Retz y alla avec les députez du Clergé, pour le supplier de revenir dans

sa

sa Capitale. Le Prévôt des Marchands & les Echevins accompagnez des Députez des quartiers y allérent ensuite, & tous les Corps, tant des Marchands, que des métiers le suivirent: ce que la Cour avoit desiré & ce que le Cardinal de Retz avoit évité, s'en étant chargé envers elle. Ce qui est si vrai, que le Cardinal lui reprocha dans une de ses lettres les grands services que la Reine avoit déclaré publiquement qu'il avoit en cela rendus au Roi, en disant que son retour à Paris étoit l'ouvrage du Cardinal de Retz.

Le desir qu'avoit la Reine de retenir auprès du Roi le Cardinal Mazarin en qualité de Premier-Ministre, & les Sieurs Servien, le Tellier, & Fouquet, qui avoient le titre & le caractére de Ministres d'Etat, & qui craignoient l'esprit inquiet du Cardinal, firent prendre au Roi la résolution de le faire arrêter, lorsqu'il viendroit le soir au Palais Royal. Il avoit prêché dans l'Eglise de Paris, en la place du Théologal, le prémier Dimanche de l'Avent, & lorsqu'il fut sorti de Chaire, on y trouva attaché ce placard.

Vous prêcherez malgré les uns, Cardinal, En dépit des autres ; mais si vous prêchez l'avénement du Seigneur, ce n'est pas celui du Seigneur Jule.

Il vint seul au Palais Royal, (où il avoit paru plusieurs fois en habit déguisé.) le soir qu'il y fut arrêté, & de là conduit au Château de Vincennes au mois de Decembre 1652. Le Sieur Joly, qui l'avoit averti de la resolution prise dans le Conseil de l'arrêter, s'excusa de l'accompagner, lui disant qu'il

s'al-

s'allat perdre lui seul s'il vouloit, mais que pour lui il ne vouloit pas se perdre avec lui: ce qu'il lui dit parcequ'il savoit que la Cour n'avoit pas oublié ce qu'il avoit fait en 1648. en qualité de l'un des Sindics des Rentiers, ni son trop grand attachement & de ceux de sa famille au Cardinal, dont quelques uns furent exilez depuis, à l'occasion de la sortie du Cardinal du Château de Nantes en 1654. & de ce qui se passa dans la suite dans l'Eglise & dans le Diocése de Paris.

La Garde ordinaire du Château & du donjon fut alors augmentée d'un grand nombre de Gardes du corps de la premiere Compagnie commandée par le Comte de Noailles, qui seul n'avoit pas refusé de recevoir & de prendre le bâton, en la place du Marquis de Chandenier qui en étoit Capitaine, & qui en jouit sans lui avoir jamais remboursé le prix de sa charge. Le Cardinal Mazarin, auquel il s'étoit attaché, l'ayant dispensé de faire justice à un Gentilhomme, & à un Seigneur de la Maison de Rochechouart, & neveu du Cardinal de la Rochefoucaut.

Quelque grande que fût la fidélité de Claude du Flos, Sieur d'Avanton en Poitou, l'un des grands Exemts des Gardes de cette Compagnie, & l'exactitude avec laquelle il veilloit pour rendre compte de la personne du Cardinal de Retz: quelque précaution qu'il pût prendre pour l'empêcher d'avoir aucun commerce au dehors, & qui étoit telle, que les Gardes du Corps qu'il commandoit étoient tous enfermez au dedans de la cour du donjon, sans avoir la liberté d'en sortir pour entendre la Messe ailleurs que celle que le Cardinal disoit lui même assez souvent, ou que di-

disoit un des Chanoines de la Ste. Chapelle à Vincennes, à laquelle il fit présent en sortant de cette prison du Calice, des Chandeliers, des Burettes, & autres choses qu'il avoit fait faire pour célébrer la Messe: néanmoins on ne put jamais empêcher qu'il ne fût informé de ce qui se passoit au dehors, & qui le regardoit. A cela on ne sait qui peut y avoir eu plus de part, ou l'avarice de quelques Gardes, ou la compassion qu'ils pouvoient avoir de l'état auquel ils voyoient un Cardinal d'une Maison illustre, leur futur Archevêque & Pasteur, dont les disgraces pouvoient n'être pas éternelles, & qui pouvoit être en état de récompenser les offices de charité qu'ils lui rendoient. Et comme la mort de son Oncle devoit produire beaucoup de changement dans ses affaires, par raport à la dignité Archiépiscopale, au titre dont il se trouvoit revêtu, & à l'autorité qu'il auroit dans le Diocése de Paris, dont le Clergé Séculier & Régulier & le peuple ne pourroient voir sans indignation l'injure qu'on faisoit à l'Eglise & à la Religion, en retenant dans les fers celui que Dieu leur avoit donné pour pasteur: ses amis eurent soin de lui faire savoir qu'il seroit averti de la mort de celui auquel il devoit succéder, aussitot qu'elle seroit arrivée, par des signaux qu'on lui avoit marquez, l'un desquels etoit le son de certaines cloches, qui sont dans les tours de Notre-Dame que l'on feroit sonner d'une maniére extraordinaire, & la répétition qu'on feroit faire à la sonnerie de l'horloge de la Ste. Chapelle du Château de Vincennes, qui annonceroit deux fois de suite une même chose. On dit aussi qu'il en fut averti par le Prêtre, qui en disant la Messe devant lui, &

en élevant sa voix plus haut qu'à l'ordinaire; le nomma dans le Canon de la Messe, *Joannes Franciscus Paulus Antistes noster*, le nom de Paul le distinguant de son Oncle.

De quelque maniére que les choses soient arrivées, ce qui est certain & de fait est que Jean-François de Gondy, Oncle du Cardinal de Retz, mourut premier Archevêque de Paris, le 21. Mars 1654. pendant la nuit; que le même jour & de très grand matin parut dans l'Eglise de Paris Pierre le Beure porteur de la Procuration de ce Cardinal, pour prendre pour lui & en son nom possession de l'Archevêché de Paris, qu'il prit en présence des Doyens, Dignitez, Chanoines, & Bénéficiers de cette Eglise assemblez à cet effet; qu'il fut installé en cette qualité en la chaire épiscopale, avec toutes les solemnitez ordinaires & accoutumées; que le *Te Deum* fut chanté en Musique au son des cloches; que la procuration pour prendre possession, & les actes faits en vertu d'icelle, furent le même jour insinuez au greffe des insinuations ecclésiastiques du Diocése, avec les lettres de Grand-Vicariat qu'il avoit signées, & qu'il avoit fait expédier pour les Sieurs l'Advocat & Chevalier, qu'il avoit choisis, nommez & instituez ses Vicaires-généraux, & la commission de Vicegérent en l'officialité, qu'il avoit donnée en même tems au Sieur Porcher Sous-pénitencier, Docteur en la Maison de Sorbonne.

Les lettres du grand Vicariat & la procuration pour prendre possession avoient été portées toutes dressées au Château de Vincennes par Roger Notaire Apostolique & greffier des insinuations, qui s'étoit introduit en sa Chambre déguisé en garçon tapissier, portant des

piéces de tapisserie qu'il y tendit en la place de celles qui y étoient, & qu'il fit remporter, après avoir donné le moyen au Cardinal de signer. Et c'est ce qui se trouve dans un livre manuscrit de l'Eglise de Paris, qui entre autres choses contient le nom des Chanoines qui ont eté promus à l'Episcopat & au Cardinalat. L'Auteur parle en ces termes du Cardinal de Retz.

Il fut dès lors reconnu pour Archevêque de Paris, non seulement dans tout son siége; mais encore dans tout le Clergé de France. Les Prêtres le nommoient à l'Autel, les Curez dans leurs prônes le recommandoient aux priéres en cette qualité, le Clergé & le peuple reconnoissoient l'autorité de ses grands Vicaires, qui en firent publiquement & paisiblement les fonctions, & qui administrérent le Diocése sous son autorite, sans aucun trouble de la part de la Cour, qui se contenta seulement de leur ordonner par un Arrêt du Conseil d'enhaut de ne faire aucun Mandement extraordinaire, sans l'avoir communiqué. Quoique la Cour reconnût publiquement & en des actions particuliéres le Cardinal de Retz pour Archevêque de Paris, & qu'elle eût mis ses grands Vicaires en état de faire ce qu'il lui plairoit, néanmoins elle ne vouloit pas l'avoir pour Archevêque de Paris, & comme elle ne pouvoit plus le retenir en prison sans s'exposer aux reproches, au murmure, & à l'indignation du public; elle cherchâ tous les moyens dont elle crut pouvoir se servir pour obtenir de lui sa démission, & lui rendre sa liberté, aussitot que le Pape l'auroit admise & lui auroit donné un successeur. Elle obligea le Nonce Bagny d'aller visiter le

Cardinal à Vincennes, feignant d'avoir reçu de Rome ordre de le visiter de la part du Pape: mais plutot pour le sonder touchant une démission, à quoi il ne le trouva nullement disposé. Toutes les fois qu'il alloit au Château de Vincennes, il y trouvoit le Comte de Brienne & Mr. le Tellier Sécretaires d'Etat, chargez de propositions à lui faire. Il rejetta pendant un tems toutes celles qu'on lui faisoit: mais enfin lassé des rigueurs d'une prison pendant 16. mois, esperant de les adoucir, & de jouir d'un peu de liberté, il les écouta, & donna la démission de son Archevêché, en présence de deux Sécretaires d'Etat, du Comte de Noailles Capitaine des Gardes, & du Premier-Président de Belliévre, qui fut surpris de la nouvelle que d'Avanton lui donna, en entrant dans la cour du Château, de la résolution qu'il avoit prise de se démettre de l'Archevêché de Paris, & qui fut dépositaire de quelques paroles qui furent respectivement données & que le Cardinal de Retz n'a pas voulu déclarer, lorqu'il en a parlé dans quelqu'une de ses Lettres qu'il écrivit depuis sa sortie du Château de Nantes. Ainsi ni les promesses qu'on lui fit alors, ni les conditions sous lesquelles il donna sa démission, ni ce que la Cour s'obligea de lui donner en Bénéfices, pour le récompenser de ce qu'il paroissoit s'abandonner si volontairement aux vœux de la Cour, ni ce qu'il avoit demandé & obtenu pour ses amis, qui ne l'avoient point abandonné, & qui l'avoient servi si utilement avant & depuis sa détention, ne fut point rendu public, parcequ'on savoit que ce que l'on avoit obtenu de lui, dans l'état auquel il étoit, ne pouvoit servir qu'à faire voir

que

que la Cour se trompoit elle-même, devant être assurée que la démission qu'un Cardinal avoit faite etant dans les fers, entre les mains de ses ennemis, étoit absolument nulle; qu'elle lui seroit inutile, & que le Pape ne la recevroit & ne l'admettroit jamais, pour ne pas donner un titre d'exemple aux Puissances Séculiéres, pour arracher, quand il leur plairoit, des Evêques de leurs Sieges.

Le seul effet que produisit cette démission fut que le Cardinal de Retz changea de prison: d'Avanton qui commandoit les Gardes du Corps, l'ayant transféré de Vincennes à Nantes, & mis entre les mains du Maréchal de la Meilleraye duquel il ne recevoit pas l'ordre pendant la marche, quoiqu'il accompagnat le Cardinal, qui devoit être servi par quelques uns de ses propres domestiques, & ses proches & ses amis avoir la liberte de le visiter au Château, où contre les paroles données, il se trouva enfermé sous une bonne & sure garde.

Il faut en cet endroit remarquer plusieurs choses.

La premiére est que les grands Vicaires du Cardinal de Retz, qui avoient commencé le 21. Mars 1654. jour du décès de l'Archevêque de Paris son Oncle, de prendre la conduite & l'administration du Diocése sous son autorité, continuérent d'en faire les fonctions depuis, & nonobstant la démission qu'on avoit tirée de lui de son Archevêché dans le Château de Vincennes: parcequ'il étoit toujours demeuré en possession de son titre & de sa dignité, & qu'il ne pouvoit en être privé que lorsqu'elle auroit été admise par le Pape, & qu'il lui auroit donné un successeur.

La ſeconde, que la raiſon pour laquelle le Maréchal de la Meilleraye renforça la garniſon du Château, & qu'il l'y fit garder très étroitement par l'ordre de la Cour, fut qu'elle avoit été aſſurée que la démiſſion qu'elle avoit tirée de lui étant nulle, le Pape bien loin de l'admettre, l'avoit rejettée avec colére & menaces, comme étant injurieuſe à l'Egliſe & au ſacré Collége.

La troiſiéme, que le Cardinal dans ſes lettres, qu'il écrivit à Rome depuis ſa ſortie du Château de Nantes, a nié d'avoir donné aucune parole au Maréchal de la Meilleraye, de ne ſe pas ſervir du droit naturel & de tous les moyens qu'il trouveroit pour procurer ſa liberté: la Cour lui ayant reproché d'avoir violé celle qu'elle diſoit qu'il lui en avoit donnée.

La quatriéme, que pendant ſa détention dans le Château de Vincennes & de Nantes, qui fut de près de vingt mois, on ne l'accuſa d'aucun crime, & qu'on ne s'aviſa de lui en impoſer & de former des accuſations contre lui (ſeulement dans le public, & non par devant aucun juge, qui fût compétent d'en connoitre,) que depuis qu'il fut ſorti du Château de Nantes, par le ſecours que lui donna l'Abbé Rouſſeau très fort & très vigoureux, qui lui porta des cordes qu'il avoit miſes autour de ſon bras gauche étant caché dans un manteau long, qu'il portoit ordinairement, avec lequel il deſcendit ſeul, en plein jour, le long de la muraille, dans un foſſé près la riviére, pendant que ſes gardes & ſes ſentinelles étoient occupez à vuider une bouteille de vin qu'un des valets de chambre de ce Cardinal, auquel cet Abbé avoit recommandé d'apporter à boire à cette Eminence qui en deman-

mandoit, leur avoit donnée en s'en retournant. Et parcequ'il y avoit assez proche de la muraille un Prié-Dieu sur lequel le Cardinal se mettoit à genoux lorsqu'il disoit son breviaire, qu'il s'étoit fait apporter, l'Abbé Rousseau étendit sur ce Prié-Dieu un habit du Cardinal, & au dessus sa calote rouge, pour tromper les gardes, que les valets de chambre avoient avertis de ne pas approcher de leur Maitre, parcequ'il vouloit prier Dieu, & qu'ils crurent en voyant de loin ses habits, qu'il étoit au Prié-Dieu.

Un des Pages du Maréchal de la Meilleraye, qui se baignoit, ayant apperçu qu'on descendoit quelqu'un avec des cordes dans le fossé de dessus la muraille, sortit de l'eau tout criant, le Cardinal de Retz se sauve. Mais ceux qui étoient sur le bord de la riviére, & les mariniers eurent moins d'attention à ce qu'il disoit, qu'à secourir un Religieux qui se noyoit.

Le Cardinal de Retz ayant été heureusement descendu dans le fossé, il en fut tiré par ceux que le Duc de Brissac tenoit tout prêts, avec des chevaux, sur l'un desquels on le monta. Mais à peine eut il galopé environ deux cens pas, qu'ayant voulu tourner trop court, au coin d'une rue du Fauxbourg, son cheval s'abatit, & le renversa par terre, & en tombant il se démit l'épaule. Ceux qui l'escortoient se voyant poursuivis par les Gardes du Maréchal de la Meilleraye, qui étoient montez à cheval, eurent toutes les peines non seulement à le remettre sur son cheval, mais encore à le faire consentir d'y être mis, pour continuer leur chemin, & le mettre dans un lieu de sureté.

Tout avoit été diſpoſé pour le conduire & le mener à Paris, & l'eſcorte devoit venir plus nombreuſe dans les chemins, ſuivant les meſures qu'on avoit priſes, pour le mettre en poſſeſſion de la maiſon épiſcopale, ou lui donner les tours de ſon Egliſe pour ſa retraite, au cas qu'elle ne fût pas pour lui un azile aſſez ſûr & aſſez fort.

Mais cet accident imprévu obligea ceux qui l'eſcortoient de chercher un azile ailleurs, & de le conduire à un lieu près de Beaupreau, apartenant au Duc de Briſſac, beau-frére du Duc de Retz, frére du Cardinal, & qui avoit épouſé la fille du Duc de Retz, fils du Marquis de Belle-iſle, fils ainé du Maréchal de Retz, tué en voulant ſurprendre la Forteresſe du Mont St. Michel.

Il ſortit par ce moyen du Château de Nantes le 8. Aout 1654. après midi, lorſque la Cour étoit ſur les frontiéres de Picardie, & occupée avec le Cardinal Mazarin à faire lever le ſiége mis devant Arras par le Prince de Condé, qui fut contraint de le lever le jour de St. Louis, & qu'il n'auroit pas levé, ſi le Cardinal de Retz eût été aſſez heureux que de ſe rendre de Nantes à Paris : chacun étant perſuadé que la nouvelle de ſon évaſion, & celle de ſon arrivée & de ſa préſence dans Paris, auroient obligé le Cardinal Mazarin d'abandonner la frontiére & le ſecours de la place aſſiegée, pour ſe défaire de ſon plus grand ennemi, qui avoit un peuple entiérement à ſa dévotion, & capable de le maintenir dans ſon ſiége.

Le même jour 8. Aout 1654. il écrivit au Chapitre de ſon Egliſe, & aux Curez de la Ville de Paris, pour leur donner avis de ſa liberté,

LET-

# LETTRE

## *Au Chapitre de l'Eglise de Paris.*

MESSIEURS,

„ L'Etat où j'ai été jusqu'à cette heure, „ m'ayant obligé de retenir les véritables „ ressentimens des obligations que je vous ai, „ j'employe ces premiers momens de ma li- „ berté, pour vous les expliquer. Et puisque „ j'ai eu le bonheur d'être élevé parmi vous, „ & que ç'a été le premier degre, qui m'a „ fait passer à la dignité de votre Archevêque, „ laquelle vous avez travaillé à me conserver, „ avec tant de générosité, jusqu'à vous exposer à „ toutes sortes d'événemens pour l'amour de „ moi; je veux aussi vivre & mourir en cette mê- „ me qualité, espérant que comme vos affec- „ tions iront toujours en augmentant, ma „ gratitude & ma reconnoissance seront aussi „ immortelles. C'est ce que je vous conjure „ de croire, & de me donner la part en votre „ souvenir, & en vos priéres, que souhaite,

„ MESSIEURS,

„ Votre très acquis, & affectionné
Serviteur, Signé
*le Cardinal de Retz.*

Proche Beaupreau le 8. Aout 1654. & au dessus, à Messieurs les Doyens, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris.

# LETTRE

## *Aux Curez de Paris.*

MESSIEURS,

„ AUssitot que je me suis vu en lieu de „ sureté, & qu'il m'a été permis de rendre „ publics les sentimens de mon cœur, sur les „ affections que vous avez universellement „ fait paroitre pour ma personne, je n'ai pas „ voulu différer plus longtems à vous rendre „ mes justes remerciemens, & vous donner „ les assurances que je serai inséparablement le „ reste de mes jours, avec un Clergé, que „ j'aurai toujours aussi cher, que je l'ai ex- „ périmenté généreux. Ma translation a été „ l'ouvrage de votre fermeté, & ma liberté ce- „ lui de vos priéres. Je vous en rends toutes „ les reconnoissances dont je suis capable, & „ dans l'espérance que vous me continuerez „ vos bons offices, je demeurerai, Messieurs, „ votre, &c. Signé *le Cardinal de Retz Arche-* „ *vêque de Paris*, proche Beaupreau, le 8. Aout 1654. & au dessus à Mrs. les Curez de Paris.

Le Cardinal de Retz écrivit en même tems au Roi, qui étoit à Perrone, où il avoit dépêché un homme exprès, pour lui présenter sa lettre. Mais ses ennemis qui étoient auprès du Roi, suivant les plaintes qu'il en fit dans sa lettre du 14 Décembre 1654. qu'il addressa aux Evêques & Archevêques de France, prenant le soin de lui ôter tous moyens de détromper le Roi des mauvaises impres-

ſions qu'ils tâchoient de lui donner contre lui, renvoyerent le Gentilhomme ſans aucune réponſe, ſinon celle-ci; qu'on ne pouvoit rien recevoir de ſa part qu'il ne ſe fût remis auparavant dans l'état dont il étoit ſorti. C'étoit à dire que le ſeul moyen de ſe réconcilier avec eux étoit de ſe rendre leur eſclave & leur captif, & que lorſqu'il ſeroit très étroitement reſerré dans le Château de Nantes, ou dans les priſons de Breſt, il pourroit écrire au Roi avec toute ſorte de liberté. Ce qui obligea le Cardinal de méditer ſon évaſion, & ceux de ſa famille avec ſes amis de lui en procurer les moyens, fut l'avis qu'il eut que la Cour n'ayant pas trouvé celle de Rome diſpoſée à admettre une démiſſion faite par un Cardinal détenu priſonnier, elle avoit, contre les paroles qui avoient été données, dont le Premier-Préſident de Belliévre étoit dépoſitaire, fait expédier des ordres pour le faire transférer du Château de Nantes dans les priſons de Breſt, ou dans la Forteresse de Brouage. Mais quelle qu'en ait été la cauſe, outre le deſir naturel qu'on a de ſortir d'un état violent, & de recouvrer ſa liberté, il eſt certain qu'auſſitot que la nouvelle en fut portée à Perrone, elle allarma la Cour, & lui fit prendre la réſolution d'ôter au Cardinal de Retz la conduite & le gouvernement de ſon Egliſe, voyant qu'elle n'avoit pu le dépouiller de ſon titre, & le priver de ſa dignité. Et ce qui la précipita à prendre des moyens qui bleſſoient toutes les régles de l'Egliſe, ſans prevoir qu'ils exciteroient l'indignation publique, & engageroient les Evêques à s'unir avec lui pour la défenſe commune de leurs droits, & pour s'aſſurer

leur

leur titre, & la possession de leur dignité & de leurs siéges, fut la joye que la nouvelle de son évasion donna au Clergé & au peuple, & les témoignages publics que le Chapitre de l'Eglise de Paris & les Curez en donnérent par leurs actions de graces, qu'ils rendirent solemnellement à Dieu de la liberté qu'il avoit rendue à leur Archevêque.

Le Chancelier Seguier, qui étoit resté à Paris avec les deux Surintendans des Finances Servien & Fouquet, qui s'étoient chargez de veiller pendant l'absence de la Cour sur ce qui se passeroit de la part du Clergé, s'assemblérent au Louvre seuls, où ils arrêtérent, par l'avis du Sieur Servien que les deux autres furent obligez de suivre, qu'il seroit envoyé un ordre aux Sieurs l'Avocat & Chevalier Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, de se rendre incessamment à Perrone, de même qu'a quelques uns des Chanoines & des Curez qui avoient parus les plus attachez à leur Archevêque, pour y rendre compte de leur conduite, ce qui allarma tellement les autres Curez leurs confréres, qu'ils n'osérent ouvrir ni faire lecture dans leur assemblée de la lettre qui leur avoit été écrite le 8. d'Aout.

Ils ordonnérent au Sieur de Roquette premier Commis du Comte de Brienne Sécretaire d'Etat, en sortant de leur assemblée, de se servir des blancs-signez qui lui avoient été envoyez de Perrone, & d'en remplir huit pour être portez le lendemain matin par un examen à ceux dont on lui donna les noms. Peu de jours après, savoir le 22. du même mois d'Aout, on vit paroitre quatre piéces faites à Paris par le Sieur Servien, mais dat-

tées de Perrone, dont quelques unes furent publiées par les jurez crieurs trompettes du Roi, & affichées dans les places publiques, aux portes des Eglises, & au coin des grandes rues.

La premiére du 29. Aout 1654. étoit une ordonnance du Roi, par laquelle outre les ordres qui avoient été envoyez au Maréchal de la Meilleraye pour reprendre le Cardinal de Retz, au cas qu'il se fût retiré en quelque lieu de l'étendue de sa charge ou du voisinage, il étoit ordonné & enjoint très expressément à tous Gouverneurs & Lieutenans-Généraux dans les Provinces, Gouverneurs des Villes & places, Maires & Echevins, Gentilshommes & Seigneurs des Châteaux, & tous autres, dans le pouvoir, détroit, jurisdiction, & Seigneurie desquels le Cardinal de Retz se trouveroit, de l'arrêter & mettre en lieu de sureté, ou d'en donner avis, conseil, aide ou main forte pour l'arrêter, & garder surement, jusqu'à ce qu'ayant averti le Roi de sa détention, il en eût autrement ordonné. A peine à ceux qui sauroient le lieu où il seroit, & ne le reveleroient, & à ceux qui le pourroient arrêter & qui le manqueroient, ou qui refuseroient toute l'assistance qui dépendroit d'eux pour cet effet, d'être punis comme désobéissans, & perturbateurs du repos public. Le Roi défendit très expressément à tous ses officiers & sujets, de quelque état, dignité, & profession qu'ils fussent, de lui donner aucune retraite, aide, & assistance quelconque, pour quelque cause ou prétexte que ce pût être, d'avoir intelligence ou commerce avec lui directement ou indirectement, de recevoir

au-

aucunes lettres, messages, ni ordres venans de sa part, ni d'en exécuter aucuns : à peine de punition, d'être en cas de contravention privez des charges, offices, & possessions des bénéfices, dont ils se trouveroient pourvus, & déclarez incapables d'en posséder à l'avenir dans le Royaume.

Les deuxiéme & troisiéme étoient deux lettres du Roi écrites à Perrone le 22. du même mois. La premiére adressée au Maréchal de l'Hôpital Gouverneur de Paris, & la seconde aux Prévôt des Marchands & Echevins de la même Ville, pour leur ordonner de tenir la main à l'exécution de son ordonnance, du vingtiéme aussi du même mois d'Aout, & de s'assurer du Cardinal de Retz, s'il étoit assez téméraire que d'entreprendre d'y venir.

La quatriéme étoit un Arrêt du Conseil d'enhaut, donné à Perrone le même jour 22. d'Aout, qui déclaroit le siége de l'Eglise de Paris vacant, & enjoint aux Doyens, Chanoines, & Chapitres de s'assembler pour nommer des Grands-Vicaires pour prendre l'administration & le gouvernement du Diocése pendant sa vacance, & qui leur fut signifié par deux Huissiers de la Chaine avec commandement d'y obéir.

Comme il a été très difficile d'avoir les Arrêts, & l'Acte de signification qui en fut fait au Chapitre, ni ceux des délibérations qu'il fut obligé de prendre, on ne peut les raporter, ni rendre compte de ce qui se passa depuis l'évasion du Cardinal de Retz, jusqu'au tems qu'il apprit lui-même au public son arrivée à Rome. Et pour en être en quelque maniére un peu instruit, il faut se con-

contenter nécessairement d'avoir recours à lui-même, pour savoir ce qu'il a voulu en aprendre tant aux Archevêques & Evêques de France, ses confréres, qu'au Chapitre de son Eglise, dans les lettres qu'il leur écrivit de Rome les 24. Décembre & 22. Avril 1655. avant la mort d'Innocent X. & depuis l'élection d'Alexandre VII. son successeur. La seule observation qu'on peut faire sur l'obeïssance que rendit le Chapitre à l'Arrêt du 22. Aout, est qu'elle fut récompensée par la Cour, en la personne du Sieur de Contes son Doyen, d'une place de Conseiller d'Etat, & que ceux qui avoient reconnu le siége vacant, qui avoient obtenu des dispenses, des institutions, des permissions de confesser & qui avoient été ordonnez par les Evêques de Dol, & de Coutance, apellez les Vicaires-Généraux du Chapitre, furent tous conseillez de se pourvoir à Rome, pour être réhabilitez & absous; que tous les autres Evêques de France refusérent de conférer les ordres à ceux qui se présenteroient, avec des démissoires de ces nouveaux Vicaires Généraux; que ceux qui s'attachoient aux régles de l'Eglise, s'addressérent au Cardinal de Retz, qui étoit à Rome, pendant même la tenue du Conclave, pour lui demander tout ce dont ils auroient besoin pour la mission, la jurisdiction, & l'ordination, qui leur fut envoyée par l'Abbé de Lamet, Docteur de la maison de Sorbonne, son parent & l'un de ses conclavistes; & que le Nonce Bagny, auquel la Cour avoit dit qu'il suffisoit qu'un Evêque ne lui fût pas agréable, pour être privé de son siége, refusa de se servir des Saintes Huiles que Claude

Amo-

Amory Evêque de Coutance avoit faites dans l'Eglise de Paris, à la priére des Vicaires-Généraux du Chapitre ; disant que, *istud oleum non erat sacrum.*

Le Cardinal de Retz, après avoir assuré ses confréres par sa lettre du 24. Décembre 1654. que la plus grande consolation qu'il avoit eue dans les liens, avoit eté d'aprendre qu'ils avoient joint leurs supplications aux instances du Pape, pour lui procurer la délivrance d'une misérable servitude ; qu'ils avoient témoigné que les mêmes chaines qui le retenoient en prison tenoient enchainée la liberté de l'Eglise Gallicane, & qu'ayant vu avec regret toutes leurs remontrances inutiles, ils avoient au moins gémi avec lui, & avoient été touchez de son infortune, leur representoit.

1. Que quoiqu'il semblat que l'oppression de l'Eglise ne pût aller guéres plus loin, que d'emprisonner un Cardinal & un Archevêque, contre toutes les formes de la justice écclésiastique & séculiére, il n'avoit pu s'imaginer que ceux, qui pendant 20. mois de prison n'avoient rien osé publier pour noircir son innocence, & qui n'avoient pas d'autres crimes à lui reprocher, sinon qu'il étoit Archevêque de Paris, & qu'il possédoit une dignité dont ils avoient envie de le dépouiller, se seroient emportez tout d'un coup aussitot que Dieu lui auroit rendu sa liberté, à le déchirer de la maniére du monde la plus indigne, & qui blessât davantage le respect que tous les fidéles & les Princes même doivent avoir pour les images vivantes de J. C. & les Ambassadeurs du Maitre des Rois.

2. Qu'il s'étoit bien représenté que ceux qui

qui ne le vouloient plus pour Archevêque de Paris, auroient de la peine à souffrir qu'il fût dans un état où il pourroit conserver cette dignité, malgré tous leurs efforts: mais qu'il avoit espéré que dans la plus cruelle guerre qu'ils pourroient lui faire, ils auroient toujours quelque retenue pour la grandeur & la sainteté de l'Episcopat, & qu'il ne seroit pas si malheureux que de voir le Sacerdoce de J. C. flétri de la derniére des ignominies, dans un Royaume très Chrétien: tous les peuples soumis à sa jurisdiction ayant vu, avec autant de douleur que d'étonnement, que la délivrance de leur Prélat, qui avoit été un peu auparavant l'objet de leur joye publique, étoit devenue l'unique sujet d'une cruelle proscription contre sa personne, d'une sanglante diffamation contre son honneur, d'une honteuse profanation de sa dignité sacrée.

3. Qu'il avoit eu bien de la peine à croire, avant que de l'avoir vu de ses propres yeux, qu'on eût traité un Archevêque dans la Ville de son Diocése & chassé de son siége, comme on auroit fait un bandit & un Capitaine de voleurs; qu'on eût affiché dans toutes les places & au coin de toutes les rues des placards, qui ne le deshonnoroient pas seulement par des injures & des calomnies, mais qui l'exposoient à toute sorte de violences, par des ordres barbares & inouis contre la vie d'un des Princes de l'Eglise.

Il se plaignoit de ce que sans aucune information, & sans aucune apparence du moindre crime, on avoit commencé d'abord par une procédure aussi injuste & aussi inhumaine, qu'étoit celle d'armer tous les Gou-

verneurs des places, les Maires, & Echevins des Villes, tous les Gentilshommes & Seigneurs, contre un Evêque qui n'avoit fait aucune chose, que de se délivrer, selon la loi naturelle & évangélique, d'une violence qui avoit fait soupirer toute l'Eglise durant tant de tems; de ce qu'on le traitoit comme un ennemi public, qui travailloit à allumer la guerre dans tout le Royaume, lorsqu'il ne pensoit qu'à en sortir pour se garentir d'une oppression qui lui étoit inévitable, en y demeurant; de ce qu'on ne lui laissoit aucun lieu ouvert dans toute la France, que les prisons, & les cachots; de menacer de châtimens très rigoureux, comme des receleurs & des brigans, ceux qui auroient pitié de son infortune, & qui lui rendroient quelque office de charité, ou qui même seroient retenus par un respect de Chrétien vers l'Eglise leur mére; de porter leurs mains violentes & sacriléges sur l'un des oints du Seigneur, pour le sacrifier à la vangeance de ses ennemis, & enfin de faire un sacrilége digne d'une punition exemplaire.

Il leur représentoit que dans les placards on avoit déclaré au public qu'il méritoit d'être poursuivi à feu & à sang, à cause de l'ingratitude qu'il avoit témoignée des graces qu'on lui vouloit faire: c'est-à-dire parcequ'il n'avoit pas reçu avec assez de gratitude cette nouvelle espéce de grace, qu'on jugeoit sans doute être fort signalée, qui étoit de le décharger par un mouvement d'amour qu'on avoit pour lui de la dignité d'Archevêque de Paris, & de lui accorder par un effort de la même charité de passer tout le reste de ses jours dans la prison de Brest.

On

On reconnoissoit, disoit-il, par le même écrit, c'est-à dire l'ordonnance du 20. Aout 1654. qu'il avoit protesté & fait assurer le Roi par ses amis, qu'il étoit toujours résolu de demeurer ferme dans l'obéissance & dans la fidélité qu'un sujet devoit à son Souverain: mais que cette parole, qu'il garderoit constamment tant qu'il vivroit, à l'exemple de ceux de sa Maison aussi fidéle & aussi attachée à nos Rois qu'aucune de France, étoit devenue tout d'un coup par sa sortie le fondement de la plus inhumaine proscription qu'on ait jamais vue dans une semblable rencontre. Comme si on ne pouvoit être fidelle au Roi que dans les fers, que tous ceux qui étoient libres fussent des rebelles, & que toutes les paroles qu'on avoit tirées de ses amis n'eussent été que pour assurer le Roi qu'il demeureroit fidélement en prison.

Je devois donc, continua-t-il de dire, être exposé à la fureur des peuples, parceque selon mes ennemis je me suis rendu coupable d'une supercherie honteuse, quoique je n'aye fait que me servir du droit naturel qu'a toute personne opprimée de se délivrer de l'oppression, sans avoir violé aucune parole. Il apelloit en cet endroit Mr. le Premier-Président de Belliévre à temoin comme dépositaire des paroles que ses ennemis lui donnérent au sortir du Bois de Vincennes, & le Maréchal de la Meilleraye, qui avoit tant fait de prisonniers & par conséquent n'ignoroit pas les loix de la prison, qui ne l'auroit pas gardé dans le Château de Nantes aussi exactement & avec tant de sentinelles & de gardes posées de nuit & de jour, s'il

avoit cru qu'il eût été prisonnier sur sa parole, dont il l'auroit lui-même dégagé par cette conduite, s'il la lui avoit donnée: qui étoit seulement de ne se point sauver sur le chemin de Vincennes, quoiqu'il l'eût pu facilement, lui qui contre la parole qu'il en avoit donnée, avoit averti une personne de grande condition qu'il ne pouvoit pas faire la guerre au Roi, & qu'il étoit obligé de le laisser transférer à Brest ou à Brouage, suivant l'ordre qui en avoit été expédié.

Il se plaignoit dans la même lettre, de ce qu'ayant offert de s'éloigner volontairement de Paris, pour guérir par son absence les frayeurs & les jalousies qu'on prenoit sur son sujet, & de ce qu'ayant travaillé si utilement, même au péril de sa vie, pour le retour du Roi, il n'avoit tiré autre fruit pour ses services que la perte de sa liberté; que dans le tems où il gémissoit sous les fers d'une prison, on n'avoit fait aucun scrupule de lui forger des crimes d'Etat; de dire qu'il n'avoit pas cessé de faire ses pratiques accoutumées, & de renouer ses intelligences avec les étrangers, & avec Mr. le Prince de Condé: sans se mettre en peine d'apporter la moindre preuve d'une accusation capitale; d'avoir aussi travaillé d'abord depuis sa sortie, par ses lettres & par ses émissaires, à faire des assemblées illicites de noblesse: & exciter les peuples à la révolte, lorsque tout le monde étoit en paix comme avant sa délivrance. De ce qu'on ne le pouvoit rendre coupable des maux qui ne sont pas arrivez, on vouloit le rendre de ceux qu'on prétendoit pouvoir arriver, s'il continuoit

nuoit d'exercer sa charge d'Archevêque de Paris, comme il avoit fait durant sa prison, paisiblement par ses grands Vicaires, jusqu'au jour de sa sortie du Château de Nantes.

Il représentoit l'artifice grossier, dont on s'étoit servi pour faire croire que le Roi ne pouvoit pas demeurer dans la Capitale de son Etat, si celui que Dieu y avoit établi Archevêque, & qui ne pouvoit cesser de l'être que par l'autorité de l'Eglise, qui ne reléve point de l'autorité séculiere, & par les Loix canoniques, exerçoit sa charge même étant absent, en la même maniere qu'il l'avoit exercée durant six mois par ses grands Vicaires: sans qu'il fût arrivé pendant ce tems la moindre émotion dans Paris. Ce qui faisoit connoitre, disoit-il, que le seul crime véritable, qui avoit attiré sur lui les derniers & les plus violens efforts de la passion de ses ennemis, c'étoit qu'il n'étoit pas davantage leur prisonnier, & qu'ils ne pouvoient plus le renfermer dans la prison du Château de Brest.

Il y continuoit de se plaindre de ce qu'on avoit soumis à une infame proscription la dignité de Cardinal & d'Archevêque; de ce qu'on avoit profané par une garnison de Soldats sa Maison Archiépiscopale, quoique sacrée, comme faisant partie de l'Eglise, & de ce qu'on lui avoit ravi tout le revenu de son Archevêché, & employé, pour colorer cette action d'un faux prétexte, la plus haute des injustices, qui étoit celle d'alléguer le défaut d'avoir rendu au Roi le serment de fidélité, & par conséquent l'ouverture de la Regale: pendant qu'on l'avoit détenu en pri-

son, & empêché de rendre ce devoir; de ce qu'on avoit condamné ses domestiques à un exil rigoureux sans aucune forme de procès, persécuté ceux qu'on croyoit être ses amis, bannissant les uns, & emprisonant les autres, exposant les maisons & les terres de ses proches à la discrétion des Soldats: ayant avec inhumanité étendu la haine que ses ennemis lui portoient, jusques sur la personne de celui qui lui avoit donné la vie, (Philipe-Emmanuel de Gondy Comte de Joigny, Chevalier des ordres du Roi, Général des Galéres, depuis Prêtre de l'Oratoire,) sans considérer son extrême vieillesse, les services qu'il avoit rendus à la France en qualité de Général des Galéres, ni l'état d'une vie retirée, & d'un Prêtre qui n'avoit d'autre part en la disgrace de son fils, que celle de la tendresse d'un pére, & la charité d'un Prêtre, pour le recommander à Dieu dans ses Sacrifices: ajoutant à un dernier exil de Paris, un nouveau bannissement à cent lieues de sa maison, dans un pays de montagnes & de neiges, où des gardes l'avoient conduit.

Il leur représentoit l'attentat qu'on avoit formé contre leur autorité commune; des brebis ayant entrepris de juger les juges & les pasteurs du troupeau, des séculiers de déposer un Archevêque & déclarer son siége vacant par un Arrêt du Conseil d'Etat, du 22. Aout 1654. ayant arraché l'encensoir au Pontife du Seigneur, & mis la main à l'Arche, non pas pour la soutenir, mais pour la faire tomber, & cela sous prétexte d'une démission que le Roi avoit acceptée, mais qui étoit nulle, ayant été extorquée dans une capti-

tivité de 16. mois, étant dattée du donjon du Château de Vincennes : contre laquelle il avoit assez protesté auparavant par l'éloignement formel qu'il en avoit témoigné au Nonce Bagny, en présence de deux Sécretaires d'Etat qu'on lui avoit envoyez, pour le sonder sur une démission qu'on n'osoit faire paroitre, tant elle étoit pleine de nullitez, que le Pape avoit rejettée comme pernicieuse à l'Eglise, & comme étant l'effet de la violence & de l'oppression, & qu'il avoit révoquée. Démission enfin qui de même que le défaut de la prestation du serment de fidélité, avoit été reconnue n'avoir produit aucun effet, & n'avoit pas été capable de faire déclarer son Siége vacant, puisque ses grands Vicaires avoient continué depuis, comme ils faisoient auparavant, d'administrer son Diocése ; que dans toutes les Paroisses tous les Prêtres dans leurs Sacrifices, avoient continué de prier pour lui comme pour leur Archevêque, puisque le Roi l'avoit reconnu pour Archevêque de Paris par un Arrêt à ses grands Vicaires de ne faire aucun Mandement extraordinaire sans le communiquer: connoissant par-là qu'ils avoient le pouvoir d'en faire. D'où il concluoit que, puisqu'il avoit été reconnu pour Archevêque de Paris depuis sa démission, nonobstant le défaut de prestation de serment de fidélité jusqu'au jour de sa délivrance, la seule sortie du Château de Nantes avoit été la seule & unique cause de sa prétendue déposition, puisque ce n'étoit que depuis ce tems-là qu'un Concile de nouvelle espéce, composé de Maréchaux de France & de Ministres d'Etat, substitué à la place du Pape & des Evêques, & tenu

à Perronne le 22. Aout avoit déclaré son Siége vacant.

Il y observoit la différence qu'il y avoit entre les Canons de ce Concile & ceux de l'Eglise, qui vouloient qu'aussitot que Dieu avoit rompu les liens d'un Evêque prisonnier, il reprît la conduite de son Diocése: au lieu que ceux du Concile de Perrone vouloient qu'un Evêque, qui pendant sa détention gouvernoit son Eglise par ses grands Vicaires, perdît le pouvoir de le faire, ayant recouvré sa liberté; son Eglise devenant captive dès le moment qu'il devenoit libre, de libre qu'elle étoit lorsqu'il étoit captif.

Il ajoutoit que c'étoit peut-être dans ce même Concile qu'on avoit fait un Canon, qui avoit été allégué pendant sa prison au Nonce Bagny: suivant lequel il suffisoit qu'un Evêque ne fût pas agréable à la Cour, pour être déposé: que pour établir ces nouvelles Loix, on avoit commencé par intimider les Grands-Vicaires, qui n'ayant pu être ébranlez par les menaces avoient été mandez à la Cour avec quelques Chanoines & quelques Curez de Paris, pour y rendre compte de leurs actions; qu'on avoit pris le tems de leur éloignement, pour signifier au Chapitre de l'Eglise de Paris cet Arrêt, qui déclaroit son Siége vacant, & qui ordonnoit de nommer dans 8. jours des grands Vicaires, pour administrer le Diocése en son nom; que l'absence de cinq des plus généreux de cette Compagnie, les menaces faites à quelques autres, les promesses faites aux plus interessez, & la crainte de la perte de ses priviléges dont le Chapitre avoit été menacé, ne l'avoient pas empêché de le reconnoitre

pour

pour ſon Archevêque, & de déclarer que ſon Siége n'étoit pas vacant, ayant arrêté de très humbles remontrances pour ſon retour & celui de ſes grands Vicaires: jugeant que leur abſence ne pouvoit pas ſervir de fondement, pour s'immiſcer dans l'adminiſtration du Diocéſe.

Le Cardinal de Retz expliquoit encore dans ſa lettre, d'un côté la douleur qu'il avoit d'avoir appris que le Chapitre cédant à la force, & n'ayant pu réſiſter à l'orage & à la tempête qui alloient fondre ſur lui, avoit nommé des grands Vicaires, pour adminiſtrer ſon Diocéſe, dont il venoit de déclarer que le Siége n'étoit pas vacant; & de l'autre la conſolation qu'il avoit d'avoir ſu que pour cette nomination, il n'y avoit eu que quatre voix de plus que le ſuffrage de ceux qui avoient été éloignez ont rendu inutiles. Il leur faiſoit connoitre les conſéquences de cette entrepriſe ſur ſa juriſdiction & du violement ſi public de toutes les Loix de l'Egliſe, & des voyes que l'on prenoit, pour faire que les Eccléſiaſtiques & Evêques ne fuſſent plus que de petits Vicaires du Conſeil d'Etat, deſtituables à la moindre volonté d'un favori.

Il finiſſoit ſa lettre en conjurant ſes Confréres de faire quelque réflexion ſur l'état de l'Egliſe de Paris, ſur la proſcription de ſes grands Vicaires, des Chanoines & des Curez releguez en diverſes Provinces, & en des Villes éloignées: afin que leur exemple y laiſſât une image de crainte & de terreur, qui fît trembler les autres, qui n'avoient pas été lire dans leur aſſemblée la lettre qu'il leur avoit écrite. Il leur deman-

doit non pas ſeulement des larmes & des gémiſſemens, mais de la vigueur, pour leur faire ſoutenir les intérêts de l'Egliſe, leur faiſant connoitre que Dieu demandoit autre choſe de ſes principaux Miniſtres, que des mouvemens interieurs & la ſtérilité d'un zéle muet & ſans action; les faiſant reſſouvenir de ce que St. Martin avoit dit à un Empereur, & Conſtantin aux Evêques de ſon ſiécle, & encore de ce que l'aſſemblée de 1655. avoit fait en faveur de l'Evêque de Léon, opprimé par un Miniſtre & dépoſé de ſon Evêché, par un jugement qui avoit aparence d'être canonique, mais qui n'avoit eu pour fondement qu'un faux crime de Léze-Majeſté.

Enfin il leur donnoit avis de ſon arrivée, après beaucoup de traverſes, au Siége du Prince des Apôtres, & au refuge le plus aſſuré de tous les Evêques perſécutez; que la route qu'avoit pu prendre une barque de cinq Pêcheurs avoit ôté à ſes ennemis tout prétexte de l'accuſer d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, & que la route qu'il avoit priſe enſuite étoit ſuffiſante pour juſtifier ſon paſſage d'Eſpagne, & pour convaincre de menſonge ceux qui avoient publié dans un de leurs placards, qu'il avoit été à Madrid, pour y offrir la place de Belle-Iſle, & qu'il y avoit eu des conférences avec des perſonnes qu'il n'avoit jamais vues. Il les informoit des témoignages obligeans de charité & d'afection dont le Pape & les Cardinaux l'avoient honoré, l'ayant reconnu pour Archevêque de Paris, & ayant reçu le Pallium qui lui avoit été conféré en cette qualité: les aſſurant qu'il eſpéroit demeurer dans la paix

paix au milieu de la tempête, disant à Dieu ces paroles de David: *in umbrâ alarum spe-rabo, donec transeat iniquitas.*

La nomination que le Chapitre de Paris avoit faite du Sieur de Contes son Doyen & d'autres, pour, en qualité de ses Vicaires Généraux, prendre l'administration & la conduite du Diocése, pendant le tems, non pas d'une véritable vacance, mais pendant ce-celui que Pierre de Marca Archevêque de Thoulouse, le plus cruel ennemi & le plus dangereux à cause de sa science qu'ait jamais eu le Cardinal de Retz, (ainsi qu'on le con-noitra dans la suite,) commença dès lors, & qu'il continua depuis d'apeller une quasi-va-cance: cette nomination, dis-je, introduisit dans cette Eglise un schisme, aussi scanda-leux qu'il étoit ouvert, déclaré & soutenu alors par la Cour: les personnes les plus pieu-ses, les plus savantes & les plus instruites des régles de l'Eglise, ayant refusé de reconnoi-tre la jurisdiction des Chapitres de ses Vicai-res Généraux.

Le scandale que causa ce schisme, qui de-soloit l'Eglise de Paris, augmenta, lorsqu'on vit deux Evêques étrangers, Denis-Antoine Cochon Evêque de Dole, & Claude Auvry Evêque de Coutances ancien domestique du Cardinal Mazarin, apellez sans aucune nécessité, contre la disposition des Canons, & les Réglemens du Clergé, par ces schismatiques Grands Vicaires, pour faire les ordres dans la Chapelle de la Maison Archiépiscopale & les Saintes Huiles dans le chœur de Paris. Entreprise qui dès-lors fut si universellement condamnée, & depuis, tant par les vérita-bles & légitimes Grands-Vicaires du Cardinal de

de Retz, que par les Evêques assemblez; que d'un côté ceux qui avoient été ordonnez par ces deux Evêques étrangers furent obligez d'obtenir à Rome des absolutions, & que de l'autre ni les Curez de la Ville, & ceux de la campagne, ni les Doyens ruraux, ne vinrent point en 1655. prendre suivant la coutume les Saintes Huiles à Paris: chacun d'eux ayant conservé celles qu'ils avoient eues l'année précédente, ou en ayant eu des Diocéses voisins, & que le Nonce Bagny refusa de s'en servir, parcequ'elles avoient été illicitement consacrées, ainsi qu'on l'a déja raporté.

Depuis cette longue & fameuse lettre du Cardinal de Retz, adressée aux Archevêques & Evêques de France, il ne parut rien de sa part, ni de celle de-la Cour, pendant quelque tems. La tenue du Conclave où il étoit, qui fut ouvert le 7. de Janvier 1655. n'ayant fini que le 7. d'Avril suivant, lorsque le Cardinal Fabio Chigi fut élu Pape, & prit le nom d'Alexandre VII., en fut la cause.

Mais le Courier Marquin, qui avoit été dépêché à Monsieur de Lyonne, Envoyé Extraordinaire vers les Princes d'Italie, & qui étoit à Rome pour y prendre le soin & la direction principale des affaires du Roi, qui sont les qualitez qu'il desira qu'on lui donnât, en la suscription des lettres qu'il recevoit du Comte de Brienne Sécretaire d'Etat pour les affaires étrangéres, arriva à Paris le 15. Avril au matin, qui étoit le 15me. jour après son depart pour Rome, avec la nouvelle de l'élection du Pape. La Cour qui étoit à Vincennes manda aussitot le Courier,

rier, (l'Auteur lui délivra une Ordonnance de 2000. livres pour sa course), & craignant que le Pape nouvellement créé ne suivît les mouvemens de son prédécesseur en faveur du Cardinal de Retz, en la personne duquel il prétendoit que l'Eglise & le Sacré Collége avoient été également offensez, fit publier & afficher dans Paris le 13. Mai 1655. une Ordonnance faite à Vincennes le 16. d'Avril précédent, qui étoit le lendemain de l'arrivée de ce Courier: par laquelle le Roi déclaroit, qu'ayant ci-devant envoyé à Rome pour informer cette Cour de la mauvaise conduite de ce Cardinal, & étant bien instruit des intelligences & pratiques qu'il continuoit d'avoir avec les ennemis déclarez de son Etat, en attendant que son procès eût été fait, il avoit donné les ordres nécessaires, pour empêcher l'effet de ses pernicieux desseins. Mais d'autant qu'il pouvoit y avoir encore aucuns particuliers ses sujets, lesquels feignans d'ignorer la mauvaise intention de ce Cardinal, & n'avoir aucune connoissance des crimes dont il étoit prévenu, ce qui étoit impossible de connoitre, ne laisseroient d'avoir correspondance avec lui, & de se laisser surprendre à ses artifices, il faisoit deffenses à tous ses Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, ecclésiastiques ou autres, sous quelque prétexte que ce pût être, de demeurer près de lui, d'entretenir aucun commerce ou correspondance avec lui, par lettres ou autrement. Et si aucuns se trouvoient alors auprès de sa personne, il leur enjoignoit de se retirer en France, aussitot que l'Ordonnance leur auroit été connue. Le tout à peine

ne

ne de saisie de leurs biens, & d'être procédé contre eux, comme desobéissans à ses ordres, coupables de mêmes crimes, & perturbateurs du repos public. Et pour obliger les François qui étoient à Rome, & qui étoient attachez au Cardinal de Retz & dans ses intérêts, d'en sortir, Mr. de Lyonne avoit porté avec lui une grande quantité de blancs-signez du Comte de Brienne Sécretaire d'Etat, (l'Auteur les joignit aux instructions qui lui furent données avant son départ,) pour s'en servir suivant les ordres qu'il avoit reçus de la Cour, & les remplir en conformité de ses intentions.

Quelque tems après la publication de cette Ordonnance, il parut une lettre du Cardinal de Retz, écrite à Rome le 22. du mois de Mai, adressée aux Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise, dont on distribua plusieurs copies imprimées, par lesquelles le public apprit.

1. Qu'ils lui avoient donné des marques de leur estime & de leur affection par la réponse obligeante qu'ils avoient faite à sa première lettre du 8. Aout 1654., & par les publiques actions de graces qu'ils avoient offertes à Dieu pour sa délivrance.

2. Qu'il les y assuroit que parmi tant de traverses & périls qu'il avoit courus depuis, il n'avoit pas eu d'affliction plus sensible que d'aprendre les tristes nouvelles de la maniére dont on avoit traité leur Compagnie, pour la détacher de ses intérêts, qui étoient ceux de l'Eglise, & leur faire abandonner par des résolutions forcées & involontaires celui dont ils avoient soutenu le droit & l'autorité avec tant de chaleur & de constance: que la fin si

heu-

heureuse de ses voyages & de ses travaux n'avoit pu lui faire oublier ce qu'on avoit fait pour les assujettir, & que ni l'accueil favorable que lui avoit fait Innocent X., ni les marques de bonte & d'affection dont il lui avoit plu honorer son innocence & son exil, ni la protection Apostolique que ce Pape lui avoit promise avec tant de tendresse & de générosité, n'avoient pu entiérement adoucir l'amertume que lui avoit causé depuis six mois l'état déplorable auquel leur Compagnie avoit été réduite.

3. Qu'il avoit appris avec douleur que ceux qui depuis sa liberté leur avoient fait un crime de leur zéle pour lui, ne lui avoient reproché par un écrit public & diffamant d'avoir fait faire dans la Ville Capitale des actions scandaleuses & injurieuses au Roi, que parcequ'ils avoient témoigné à Dieu par l'un des Cantiques de l'Eglise la joye qu'ils avoient de sa délivrance, après la lui avoir demandée par leurs priéres; & que cette action avoit tellement irrité leurs ennemis, qu'ils en avoient pris occasion de les traiter de séditieux & de perturbateurs du repos public : s'étant servis de ce prétexte pour mander ses Grands Vicaires en Cour, & autres de leur Corps, sous ombre de leur faire rendre compte de leur conduite: mais dans la vérité pour les exposer au mépris par les outrages, par les insultes & les mocqueries, & les abbatre, s'ils eussent pu, par leurs menaces.

4. Que ce qui l'avoit plus touché, 'avoit été d'aprendre que cette persécution qu'on avoit faite à ses Grands Vicaires & à quelques autres de leurs Confréres, n'avoit servi que de degré pour se porter ensuite à une

une plus grande qu'on avoit faite à tout le Corps, n'en ayant été écartez que pour l'affoiblir & prendre le tems de leur exil, pour signifier au Chapitre un Arrêt du 22. Aout 1654., par lequel des Séculiers usurpans l'autorité de l'Eglise déclaroient son Siége vacant, & leur ordonnoient ensuite de cette vacance prétendue de nommer dans 8. jours des Grands Vicaires pour gouverner son Diocése en la place de ceux qu'il avoit nommez, avec menaces qu'il y seroit pourvu s'ils refusoient de le faire.

5. Que deux Huissiers étant entrez dans l'assemblée du Chapitre, leur avoient déclaré qu'ils leur signifioient cet Arrêt par exprès commandement à ce qu'ils eussent à y obéir; & parceque les premiéres impressions de la crainte & de la frayeur étoient toujours les plus puissantes, ne voulant pas leur laisser de tems pour se reconnoitre, ils leur avoient enjoint de délibérer sur l'heure, leur déclarant qu'ils ne sortiroient pas du lieu jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait.

6. Que le Cardinal de Retz avoit repris dans sa lettre tout ce que le public avoit déja lu dans celle qu'il avoit adressée le 24. du mois de Décembre 1654. aux Archevêques & Evêques de France, touchant les cas dans lesquels un Chapitre peut prendre l'administration d'un Diocése pendant l'absence de son Evêque, qui, quoiqu'il en soit éloigné, pourvû qu'il ne soit pas détenu prisonnier chez les infidelles, peut continuer de le gouverner par ses Grands Vicaires, à l'exemple de St. Cyprien, qui s'étant retiré pour ne pas exciter la fureur des infidelles contre son peuple, établit des Grands Vicaires pour conduire

duire en son nom son Eglise de Cartage, du Cardinal de Richelieu alors Evêque de Luçon, & de Mr. de Sourdis Archevêque de Bordeaux, qui s'étant retirez tous deux en Avignon, ne cessérent de gouverner leurs Diocéses par eux mêmes, en y envoyant leurs Mandemens & par leurs Grands Vicaires.

7. Que ce qui lui avoit causé aussi une sensible douleur, c'étoit d'avoir appris qu'il s'étoit trouvé deux Prélats assez indifférens pour l'honneur de leur caractére & assez devouez à toutes les passions de ses ennemis, pour entreprendre de conférer les Ordres sacrez dans son Eglise, ou plutot de les profaner par un attentat étrange: n'y ayant rien de plus établi dans toute la discipline ecclésiastique que le droit qu'a chaque Evêque de communiquer la puissance Sacerdotale de J. C. à ceux qui lui sont commis, sans qu'aucun Evêque particulier le puisse faire contre son gré, que par une entreprise qui le rend digne d'être privé des fonctions de l'Episcopat dont il viole l'unité sainte, selon l'ordonnance de tous les anciens Conciles, que celui de Trente avoit renouvellée.

Enfin qu'ayant sujet de croire que ses Grands Vicaires étoient alors à Paris, où la bonté du Roi les avoit apellez pour y exercer leurs fonctions sous son autorité, il leur avoit adressé la Bulle du Pape pour le Jubilé qu'il avoit accordé à cause de son exaltation au Pontificat, pour la faire publier selon les formes: &, en cas qu'ils n'y fussent pas, qu'il l'avoit envoyée aux Sieurs de Chassebras & de Hondene Docteurs de Sorbonne, Archi-Prêtres de la Magdelaine & de

Saint Severin, pour en user selon ses ordres; & selon la pratique du Diocése, en l'absence des Sieurs l'Avocat & Chevalier ses Grands Vicaires.

Le Curé de Saint Severin ayant reçu un commandement du Roi de l'aller trouver, le Sieur Chassebras, qui reçut un pareil ordre, crut qu'il ne devoit & ne pouvoit y déferer, sans prévariquer à celui qu'il avoit reçu du Cardinal de Retz pour faire cesser les entreprises du Chapitre sur sa jurisdiction. Après avoir commis le soin & la conduite de sa paroisse de la Magdeleine au Sieur Barré Docteur de Sorbonne, (mort en 1705. Doyen de l'Eglise d'Orléans, Grand Vicaire du Cardinal de Coaslin Evêque d'Orléans, & Official du Diocése,) il disparut, & pour assurer sa personne & sa liberté dans l'exercice de ses fonctions de Grand Vicaire, il choisit les Tours de St. Jean en Gréve pour le lieu de sa demeure, comme un azile secret & assuré contre tout ce qui pourroit venir de la part de la Cour pendant son absence de sa paroisse & sa retraite de sa maison presbitérale. Comme il ne cessoit pas de gouverner le Diocése, ayant soin de faire mettre sur l'Autel de l'Eglise de la Magdeleine toutes les expéditions de ce qu'on lui demandoit par des mémoires que l'on portoit aussi sur le même Autel; aussi la Cour ne cessa-t-elle pas de faire procéder contre lui extraordinairement au Châtelet, où après l'avoir fait apeller par trois différens jours à cri public devant la porte de son Eglise, on déclara les défauts & contumaces duement obtenues, & pour le profit il fut déclaré rebelle, sans s'expliquer davantage, & ses Bénéfices vacans & impetrables.

bles. Durant cette procédure il ne laissa pas de communiquer souvent avec ceux qui entretenoient des correspondances secrettes avec le Cardinal de Retz & ses amis qui étoient cachez dans Paris, sortant de ses Tours en habit seculier & déguisé.

Le Cardinal de Retz ne s'étoit pas contenté d'avoir averti le Chapitre de son Eglise par sa lettre du 22. Mai 1655. qu'il avoit établi les Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin ses Grands Vicaires par le Mandement qu'il leur avoit adressé pour la publication de la Bulle du Jubilé. Il en fit une autre le 28. Juin suivant adressée aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de son Eglise, à tous les Curez, Ecclésiastiques, & aux fidéles de son Diocése, par laquelle il les avertissoit que pour ne pas exposer son Diocése aux malheurs où le défaut d'une conduite légitime pourroit le précipiter, il avoit nommé les Archi-Prêtres de ces deux Eglises, pour l'administer sous son autorité, & exercer les mêmes fonctions qu'eussent exercées ses autres Grands Vicaires, si leur absence ne leur en eût ôté le moyen: voulant que tous les Curez, Prêtres séculiers & réguliers, & les fidéles de son Diocése sussent qu'ils ne pouvoient se soumettre à l'avenir à autre Puissance spirituelle qu'à la sienne; qu'elle étoit la seule & légitime aprouvée de Dieu & de l'Eglise; que ceux qui cherchoient ailleurs que sous sa conduite & celle des personnes par lui commises la grace qui les sauvoit, n'y trouveroient que leur condamnation; que ceux qui prendroient les Ordres sacrez se lieroient devant Dieu, & se rendroient abominables, plutot qu'ils ne se mettroient en état de délier les autres & de

les sanctifier, & que ceux ausquels on voudroit communiquer le pouvoir d'absoudre, ne le recevroient aucunement & tromperoient malheureusement les ames qui prendroient leurs directions; que les dispenses données pour les mariages ne seroient pas valables, ni les professions religieuses canoniques; enfin que toute autre conduite que la sienne ne seroit qu'un horrible sacrilége, & qu'une institution détestable: mais qu'il espéroit mieux, & qu'il croyoit qu'après le desaveu qu'il faisoit d'une entreprise condamnée par la Sainte Eglise Romaine, par les Conciles, par toutes les Universitez libres, par tous ceux, qui avoient l'amour de Dieu, & par lui à qui seul l'Eglise de Paris étoit commise; le Chapitre de son Eglise Métropolitaine, dont il avoit par le passé expérimenté le zéle pour l'Eglise & l'affection pour ses Prélats, obligeroit les autres par son exemple à reconnoitre son autorité en la personne des Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin, ses Grands Vicaires; & que ses ouailles connoissant l'intention de leur seul Pasteur, se garderoient bien à l'avenir de recevoir aucune pâture qui leur seroit mortelle, par une conduite infiniment préjudiciable au salut qu'il leur souhaitoit.

Ce commandement fut suivi d'un autre du Sieur Chassebras du 28. Juillet 1655. affiché aux portes des Eglises, qui étoit adressé à tous Curez, Communautez, Maisons religieuses, Monastéres, & tous Prêtres, Ecclésiastiques du Diocése, auxquels il faisoit savoir qu'ayant plu au Cardinal de Retz de lui commettre l'administration de son Diocése pendant l'absence de ses Grands Vicaires, il avoit

avoit cru qu'il étoit de sa charge de ne point abandonner la conduite de son troupeau, ainsi que faisoit un Pasteur mercenaire; & de sa conscience de ne pas renoncer à la jurisdiction qu'il lui avoit donnée, de plus d'encourir les censures que l'Eglise avoit fulminées contre les Ecclésiastiques, & autres qui abandonnoient sous prétexte d'une accusation leur Evêque avant qu'il y eût contre lui une sentence juridique; & que puisque J. C. l'avertissoit de craindre plutot celui qui tuoit l'ame, que ceux qui pourroient nuire au corps, il apréhenderoit pour cela de répondre devant Dieu d'une horrible indiscrétion en quittant le Diocése, qui seroit sans aucune forme de gouvernement faute de Supérieurs. C'est pourquoi ne croyant pas s'éloigner du respect qu'il devoit aux Magistrats & de l'entiére obéissance qu'il devoit au Roi en faisant exécuter pour le gouvernement du Diocése les ordres du Cardinal de Retz que toute l'Eglise reconnoissoit pour Archevêque de Paris, il avoit cru leur devoir signifier sa volonté exprimée dans son Mandement. Ces deux Mandemens imprimez l'un ensuite de l'autre & sur une même feuille, se trouvérent affichez aux portes des Eglises de Paris & des Fauxbourgs de la même Ville, le matin 15. Aout, Fête de l'Assomption, jour qu'on avoit choisi pour plus public, le peuple étant alors assemblé dans les Eglises pour assister au service divin, & dans les rues pour voir la cérémonie de la Procession solemnelle qui se fait tous les ans ce jour là, & à laquelle le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & le Corps de Ville assistent.

L'absence du Curé de St Severin, qui é-

toit à la suite de la Cour, où il avoit eu ordre de se rendre, & les deffences que le Chancelier Seguier lui avoit faites de la part du Roi de faire aucune fonction de Grand Vicaire dans le Diocése de Paris; la retraite du Sieur de Chassebras dans un lieu inconnu mais très sûr, & les perquisitions exactes & rigoureuses qu'on faisoit de sa personne, avoient mis ce Diocése dans une espéce d'état d'abandonnement de la part de ceux qui étoient chargez de le conduire: parceque le Sieur du Chassebras ne pouvoit, sans se découvrir, avoir aucune communication avec les Curez, qui d'ailleurs n'avoient pas la liberté de publier les Mandemens qu'il étoit obligé de faire & de leur adresser, pour avertir de ce qu'ils contenoient ceux qui étoient soumis à la jurisdiction du Cardinal de Retz. Il se servoit de la seule voye qui lui restoit pour leur faire connoitre les intentions de leur Pasteur, qui étoit de faire afficher pendant la nuit aux portes des Eglises & dans les rues tout ce que les Curez & les Supérieurs des Communautez séculiéres & réguliéres auroient dans un autre tems reçu de sa part, & fait exécuter.

On se servit alors de gens affidez, qui marchant le soir dans les rues portoient sur le derriére de leurs épaules des feuilles imprimées toutes enduites de colle, qu'ils appliquoient, en se retournant le corps & comme en passant, aux portes des Eglises, aux coins des rues, & dans les places publiques, mettant leur dos contre les murs, & les portes des Eglises, & des édifices des places publiques. Ensuite ils continuoient leur chemin, sans que les passans eussent pu décou-

vrir

vrir ce que faisoient ces gens, qui se retiroient du côté des murs des Eglises & des maisons, pour leur laisser la liberté entiére du chemin.

Ainsi on ne vit plus alors par ce moyen que des Actes, des Ordonnances, des Mandemens imprimez & affichez dans les places publiques, qu'on notifioit par cette voye à ceux auxquels ils auroient dû être publiquement envoyez, & signifiez en la maniére ordinaire.

Le premier Acte qui fut rendu public par cette voye, (quoique néanmoins déja signifié à Dominique Seguier, Evêque de Meaux, comme plus ancien des Evêques de la Province de Paris, & parcequ'il y étoit, en parlant à son Suisse, en la maison qu'il avoit conservée, comme ancien Chanoine dans le cloitre de l'Eglise de Paris, par Philipe Marcout Prêtre du Diocése de Meaux,) fut celui par lequel le Sieur Chassebras, (qui avoit été averti que cet Evêque s'étoit engagé de convoquer l'assemblee de la Province de Paris par une autorité autre que celle du Cardinal de Retz, & qu'on prétendoit après une certaine telle quelle comparition au Palais Archiépiscopal, faire procéder à la nomination des députez de la Province pour assister à l'assemblée générale du Clergé,) conjuroit premiérement les Evêques de la Province, de faire conjointement leurs efforts pour obtenir du Roi la sureté de sa personne, à ce qu'il pût se trouver dans l'assemblée Provinciale, & y tenir la place que l'ordre & la coutume lui donnoient; ou s'ils jugeoient plus à propos d'attendre que l'assemblée générale fût formée

 par

par tous trois ensemble, s'y trouver & la supplier de joindre ses intercessions à celles qu'ils feroient au Roi, pour la sureté de sa personne. Ensuite il protestoit de nullité, tant contre l'assemblée Provinciale, en cas qu'elle se tînt, & contre tout ce qui y seroit résolu, que contre les délibérations qui seroient prises dans l'assemblée générale du Clergé de France, où se trouveroient ceux qui y auroient été deputez ensuite de la prétendue convocation, ou assemblée des deputez des trois Diocéses de Chartres, de Meaux, & d'Orléans.

Le second du 25. Aout 1655. étoit une ordonnance du Cardinal de Retz, par laquelle il étoit enjoint au Sieur Chassebras son Grand Vicaire de faire savoir de sa part à Antoine-Denis Cochon Ancien Evêque de Dole, & à Claude Auvry Evêque de Coutance, & à ceux qui étoient soumis à sa jurisdiction, qu'ils avoient encouru les peines portées par les saints Canons contre ceux qui conférent les Ordres dans les lieux où ils n'ont aucune jurisdiction, & que pour cela, il leur interdisoit toute sorte de fonctions ecclésiastiques dans son Diocése, même la célébration de la Ste. Messe & du Service divin.

Les trois & quatre étant ensuite dans une même feuille imprimée, étoient pour la notification de la déclaration que le Sieur Chassebras faisoit à ces deux Evêques qu'ils avoient encouru les peines portées par les sts. Canons; savoir l'Evêque de Coutance pour avoir fait les Saintes Huiles, & celui de Dole pour avoir conféré les Ordres sacrez dans l'Eglise de Paris, sans la permission de son

Ar-

Archevêque, ou de ses Grands Vicaires: & que par le commandement exprès qu'il en avoit reçu, il leur interdisoit toute fonction ecclésiastique dans son Diocése, même la célébration de la Ste. Messe & le Service divin, mandant au premier Prêtre non suspendu ni excommunié de le leur signifier; & aussi l'Acte par lequel il en donnoit avis aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris, & aux Curez & Communautez séculiéres & réguliéres, tant de la Ville que du Diocése, auxquels il envoya des copies de tout.

Le 5. du 8. de Septembre 1655. contenoit une premiére monition du Sieur de Chassebras, adressée à tous les fidelles du Diocése, auxquels il faisoit savoir.

1. Qu'il avoit cru que les témoignages de respect & de déférence qu'il avoit rendus au Roi en la personne du Chancelier, aussitot qu'il avoit été chargé de la conduite du Diocése, & les assurances qu'il lui avoit données de ne rien faire dans l'exercice de cette charge qui pût blesser en la moindre chose la fidelité qu'il lui devoit & le bien de son service, avoient assez fait voir avec quelle pureté d'intention il entroit dans le ministére ecclésiastique, & qu'il n'avoit point d'autre pensée que de s'employer au besoin des ames, à soulager les consciences des troubles & scrupules qu'avoit fait naitre avec raison l'usurpation d'une puissance sacrée & incommunicable autrement que par une Puissance légitime.

2. Que pour cet effet, aussitot que l'Archi-Prêtre Curé de St. Severin Docteur de la Maison de Sorbonne, son Collégue au Vi-

cariat, eut eu commandement d'aller trouver le Roi, l'exemple des Grands Vicaires qu'on avoit bannis & chassez après un semblable commandement, l'avoit fait résoudre à se retirer par respect de sa maison curiale, pour ne pas recevoir de pareils ordres, & n'abandonner pas tous deux ensemble le soin d'une des plus grandes Eglises du monde, dont ils étoient chargez de la part de Dieu, & qu'il ne pouvoient quitter en même tems sans blesser leurs consciences & sans trahir les intérêts de J. C., voyant d'ailleurs qu'il étoit suffisant pour rendre au Roi la déférence que de très humbles sujets devoient à ses ordres, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux ordres de Dieu, que l'un d'eux se rendit en Cour, pour aprendre de Sa Majesté ce qu'elle desiroit de leur service.

3. Que cette soumission n'avoit servi qu'à faire voir que ceux qui par surprise avoient tiré ces ordres du Roi, avoient entrepris de ruiner tout l'ordre épiscopal, & d'anéantir la jurisdiction spirituelle qui lui venoit de droit divin, & contre laquelle les hommes ne pouvoient rien entreprendre qu'en faisant la guerre à Dieu, puisqu'ayant fermé toutes les avenues à son Collégue Vicaire Général vers Sa Majesté, pour l'empêcher de l'informer de l'état de l'Eglise de Paris, & lui faire leurs justes plaintes de l'oppression qu'on avoit commencé d'exercer contre elle, ils l'avoient tenu près de deux mois dans une Ville frontiére, sans lui faire savoir autre chose sinon qu'on ne vouloit pas qu'il fît sa charge, & qu'il obéît à son Archevêque dans une fonction purement spirituelle, & qu'on avoit vu paroitre trois ou quatre méchans libelles

di-

dignes du mépris & de l'aversion de toutes les personnes d'honneur, de savoir & de piété, comme étant injurieux à la dignité épiscopale, honteux à l'Eglise, & remplis tant d'impostures contre l'honneur & l'innocence d'un Cardinal & d'un Archevêque, que de maximes hérétiques & schismatiques contre l'autorité des Successeurs des Apôtres, qu'on avoit vu la main profane des juges laïques arracher, par un attentat sans exemple, des Registres ecclésiastiques la commission des Vicaires Généraux, qu'ils avoient reçue du Cardinal Archevêque de Paris. Comme si cette violence eût été capable d'arracher du cœur de cette Eglise l'obligation *indispensable* qu'elle avoit d'être soumise à son Archevêque, & de les reconnoitre pour ses Grands Vicaires, & comme si elle eût pu leur lier les mains, & les dégrader de leurs fonctions.

4. Qu'on avoit fait ensuite des deffenses à tous les Curez de recevoir aucun ordre du Cardinal de Retz, ni d'y rendre aucune déférence, comme si ç'eût été un crime à un Evêque de faire des réglemens spirituels pour la conduite de son Diocése, dont le Pape & toute l'Eglise le reconnoissoient pour le seul & légitime Pasteur; qu'on avoit arraché avec une violence inouie les Mandemens qu'il avoit publiez, fait des perquisitions scandaleuses dans leurs maisons curiales, visité tous leurs papiers, sans considérer qu'en la place qu'ils tenoient, ils pourroient en avoir qui regardoient des secrets de conscience, interrogé & examiné contr'eux les Vicaires de leurs Paroisses.

5. Que quoique la calomnie la plus hardie

ne lui pût reprocher d'avoir expédié aucun Acte, qui pût porter le moindre préjudice au service du Roi, ni donner le moindre soupçon de sa conduite, on avoit décerné contre lui des decrets d'ajournement personnel & de prise de corps, & par un procédé qu'à peine l'on avoit pu croire, si un million de personnes n'en eussent été témoins, on l'avoit trompeté par les carrefours, & même devant la porte de l'Eglise de la Magdelaine, où il anonçoit la parole de Dieu & disposoit des mistéres de J. C., comme s'il eût été un criminel & un scélérat, que la Justice poursuivît à cri public, & qui méritat d'être recherché d'une maniére si infame.

6. Qu'après toutes ces choses, sa patience deviendroit lâcheté, son silence une horrible prévarication, & qu'il seroit indigne du ministére qu'il exerçoit, s'il ne deffendoit l'honneur de l'Eglise, de l'Episcopat, de sa charge & de sa personne, par les voyes que J. C. lui avoit présentées.

7. Que quoiqu'il pût d'abord se servir des remédes que les Conciles, les Canons, & la coutume de la Sainte Eglise opposent à des violences semblables, néanmoins pour pratiquer de tous points, & même au delà de ce qu'on auroit pu attendre après une si grande injure, la mansuétude de l'Evangile, qui l'obligeoit à supporter charitablement les pécheurs, jusqu'à ce qu'ils se rendent incorrigibles; il exhortoit ceux qui sous le nom sacré de Sa Majeste excitoient une si injuste & si violente persécution contre l'Eglise & sa personne, d'en faire une réparation si publique, qu'elle pût attirer sur eux pour un

si

si grand crime la compassion du Ciel & l'intercession de l'Eglise: leur déclarant par cette premiére monition que s'ils ne la faisoient, & s'ils continuoient à opprimer l'Eglise, à détruire sa jurisdiction, à persécuter ses Ministres, il auroit recours aux voyes que la Sainte Eglise & les Canons prescrivent en semblables occasions.

Le 6me. étoit une seconde monition dattée du mois d'Octobre 1655., addressée comme la premiére à tous les Fidelles du Diocése, par laquelle, après s'être plaint de ce que sa patience & sa modération n'avoient servi qu'à irriter davantage ceux qui persécutoient l'Eglise, pour continuer leurs violences jusqu'à faire bruler par la main du bourreau la paternelle & charitable monition qu'il leur avoit faite pour les retirer de leurs péchez; il les exhortoit, ensemble leurs complices, & les admonestoit pour la seconde fois, avant que de les livrer à Sathan, qu'ils eussent à cesser les persécutions qu'ils excitoient sous le nom du Roi, (qui étoit trop juste & trop pieux pour prendre part à ce desordre,) contre le Cardinal de Retz Archevéque de Paris, contre l'Ordre Episcopal, & contre sa personne. Laquelle monition se trouva, suivant l'Ordonnance qu'elle contenoit, affichée aux portes de l'Eglise Métropolitaine & aux autres portes de la Ville & Fauxbourgs de Paris.

Au commencement de l'année 1655.; avant que la lettre du Cardinal de Retz écrite à Rome le 24. Décembre 1654., & adressée aux Archevêques & Evêques de France, eût été rendue publique, & qu'ainsi on pût prévoir les effets qu'elle pouvoit produire; Mr.

Mr. de Guénégaud Sécretaire d'Etat avoit délivré aux Abbez de Mormielle & de Villars Agens Généraux du Clergé, pour les envoyer aux Archevêques & Evêques de France, les Lettres du Roi, par lesquelles il leur permettoit de tenir leurs assemblées particuliéres, chacun dans leur Diocése, & les assemblées Provinciales dans chacune Province, pour y nommer deux Deputez de chaque Ordre, pour assister à l'assemblée générale du Clergé, qui suivant la coutume étoit indicte en la Ville de Paris au 25. Mai, 1655.

Mais aussitot que la Cour eut vu paroitre cette lettre, elle connut bien qu'elle pourroit engager l'assemblée à deffendre les droits de l'Episcopat, & à ne pas souffrir que des Chapitres prissent l'administration d'un Diocése, qui avoit son Pasteur dans la Ville de Rome, sous prétexte d'une absence involontaire, & de celle de ses Grands Vicaires qu'on retenoit en des lieux éloignez pour leur ôter la liberté & les moyens de faire leurs fonctions. Ce fut pour cela qu'elle prit le soin d'avoir des Députez des suffrages desquels elle pût disposer, pour tâcher de rendre inutiles le zéle & les efforts de ceux qui se déclareroient en faveur de l'Eglise & de l'Episcopat, & empêcher de prendre dans l'assemblée des résolutions contraires aux desseins qu'elle avoit d'opprimer entiérement le Cardinal de Retz. Le Maréchal de la Meilleraye Lieutenant-Géneral au Gouvernement de Bretagne, entra dans le lieu où se ténoit l'assemblée du Diocése de Nantes, pour commander au Sieur le Normand Grand Vicaire de Gabriel de Beauvau Evêque de Nan-

Nantes, & Official du Diocése, qui y présidoit, de nommer celui qu'il lui indiqua pour Député, pour assister à l'assemblée Provinciale qui seroit convoquée à Tours.

L'adresse que le Cardinal de Retz avoit faite aux Curez de la Magdelaine & de St. Severin, qu'il avoit établi Grands Vicaires en l'absence de ceux que la Cour avoit exilez, de la Bulle du Jubilé pour l'exaltation du Pape Alexandre VII., sa lettre du 22. Mai 1655. au Chapitre de l'Eglise de Paris; le zéle & la fermeté avec laquelle le Sieur Chassebras avoit commencé d'exécuter la commission qu'il avoit reçue de son Archevêque, & ce qui parut de sa part dans la suite, obligérent la Cour de differer la tenue de l'assemblée générale du Clergé, premiérement du 25. Mai au 25. Aout, ensuite du 25. Aout au 25. Octobre, & de faire envoyer par les Agens autant de nouvelles lettres dans les Diocéses, pour en avertir les Archevêques & Evêques, & ceux qui auroient déja été nommez, pour y assister en qualité de Deputez.

La Cour n'avoit pas eu le tems de découvrir les intentions du Pape nouvellement élu, ni de pénétrer s'il suivroit les mouvemens de son prédécesseur, qui avoit témoigné si publiquement pendant la détention du Cardinal de Retz, & depuis son arrivée à Rome, le ressentiment qu'il avoit de l'injure qu'on avoit faite à l'Eglise & au Collége en la personne d'un Cardinal & d'un Archevêque; & s'il n'engageroit pas les Evêques de France assemblez à se joindre avec lui pour en demander & obtenir la réparation. Elle espéroit néanmoins que Mr. Servien, qui avoit

avoit connu le Pape à Munster, pourroit se servir de quelques liaisons qu'il avoit eues avec lui pendant qu'il étoit Nonce à Cologne, & pour la Paix à Munster: en quoi elle se trompoit, parceque la Cour de Rome étoit indignée & en colére de ce qu'on l'y avoit conclue sans la participation du Nonce Chigi, & de ce que dans le Traité on n'avoit fait mention que de la médiation de la République de Venise, & non pas de celle du Pape qui nomma cette paix une paix honteuse, *Pacem pudendam*, dans le Traité de laquelle son Nonce n'auroit jamais souffert d'être nommé, à cause du nombre des Archevêques & Evêques qu'on y sécularisoit, & parceque l'Empereur & l'Empire cédoient aux Princes Protestans Magdebourg, Ferden, Minden, & Osnabruk par alternative aux Catholiques & aux Protestans.

La difficulté qu'il y avoit de convoquer l'assemblée Provinciale de Paris, pour y nommer des Deputez, sans la présence desquels l'assemblée générale ne pouvoit pas dans la Province de Paris faire aucune délibération, sans s'exposer à des protestations & desaveus, fut encore une des principales raisons pour laquelle on en deffendoit ainsi la tenue.

Les Evêques de Chartres & d'Orléans n'étoient pas disposez à reconnoitre les Grands Vicaires du Chapitre de l'Eglise de Paris. Il avoit déclaré en les nommant, que c'étoit à cause de l'absence de ceux de son Archevêque, qu'il prenoit l'administration de son Diocése, & que la présence du Curé de St. Severin & de la Magdelaine lui

avoient

avoient ôté dès le mois d'Avril tout prétexte de continuer de gouverner ce Diocése. Il y avoit même une contestation entre les Evêques de Meaux & de Chartres pour la Présidence en l'assemblée Provinciale. Celui de Meaux la prétendoit comme le plus ancien, suivant le tems de sa consécration, alléguant, pour soutenir sa prétention, le jugement que le Pape Grégoire XIII. avoit rendu en faveur de l'Eglise de Seez, contre celui de Bayeux Doyen des Evêques de la Province de Rouen, tenue en 1581. L'Evêque de Chartres alléguoit la Bulle d'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché, par laquelle on avoit conservé aux Evêques de Chartres la qualité qu'ils avoient de Doyens de la Province de Sens, & le droit d'avoir la premiére place entre les Evêques de la Province. Mais cette contestation fut terminée à Gromveil près de Chartres, Château apartenant au Sieur de Ligny, fils d'une Sœur du Chancelier Seguier & de l'Evêque de Meaux, où les deux Prélats s'étoient rendus.

L'affaire du Cardinal de Retz, ayant non seulement mis ce Diocése & la Province de Paris, mais encore le Clergé dans un très grand mouvement, elle obligea la Cour à prendre des mesures pour tâcher de prévenir, ou du moins de se garantir des suites qu'elle devoit connoitre qu'elle pourroit avoir, particuliérement dans le Diocese de Paris. Elle jugea que la présence du Roi lui étoit nécessaire dans le lieu où le Clergé devoit s'assembler, pour se ménager d'un côté les suffrages des députez, & empêcher l'assemblée de prendre les résolutions que le Cardinal

dinal Mazarin insinuoit pouvoir être dangereuses & contraires à ce qu'il lui représentoit être ses veritables intérêts & ceux de l'Etat: & de l'autre, pour rendre plus difficile le recours du Cardinal de Retz à l'assemblée, & l'accès de ses Agens auprès de ses députez, & pour rendre aussi inutiles les intentions que ses amis & les plus zélez & les plus pieux d'entre les Evêques auroient pu avoir de défendre l'honneur de leur dignité & le droit de leur épiscopat, qu'on avoit attaqué & violé en la personne du Cardinal de Retz. Mais le Roi ne pouvoit se rendre à Paris de la frontiére où il étoit, qu'après la fin de la campagne de Flandres.

Les Sécretaires d'Etat eurent ordre pour cela d'écrire à tous les Archevêques & Evêques des Provinces de leurs départemens, pour leur marquer ceux que la Cour desiroit avoir pour députez à l'assemblée générale: & sans parler de ce qui se passa dans les Provinces, il suffit de raporter qu'elle demanda à l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Nevers (Prélat d'un mérite très petit) & l'Abbé de Harlay Cely né à Constantinople, (où le Baron, ou Comte de Cely avoit résidé pendant plusieurs années en qualité d'Ambassadeur,) pour députez de sa Province, lui faisant par grace la liberté de choisir un député du second Ordre, pour composer la députation de cet Archevêque, qui accorda ce qu'elle demandoit, parceque l'Evêque de Troyes refusa d'accepter & d'être de la députation: croyant que l'Abbé de Cely, qui étoit redevable à la Maison de Retz, dont il étoit vassal, à cause du Comté de Joigny,
de

de la conſervation de la terre de Cely dans ſa famille, & qui d'ailleurs étoit filleul de Roger Duc de Bellegarde; (c'eſt ce que dit à l'Auteur de cette hiſtoire, le Pére de Gondy Prêtre de l'Oratoire & Pére du Cardinal de Retz, l'étant allé voir au mois de Juillet 1657. après la ſéparation de l'aſſemblée en la Ville de Joigny où la Cour lui avoit permis enfin de ſe retirer,) lequel Duc de Bellegarde étoit oncle maternel de l'Archevêque de Sens: croyant dis je qu'il ne manqueroit pas à la parole qu'il lui avoit donnée de faire ſon devoir, & qù'il n'abandonneroit jamais les intérêts de l'Egliſe. Une Coadjutorerie à l'Evêque de Nevers, pour un neveu qui fut ſacré ſous le titre d'Evêque de Tripoly, mais dont il ne jouit pas étant mort avant lui, & l'Evêché de Lodéve promis & donné depuis à l'Abbé de Cely, après la ſéparation de l'aſſemblée, rendirent les bonnes intentions de l'Archevêque de Sens très inutiles. Mais ſon courage & ſa fermeté engagérent à ſon exemple pluſieurs de ſes confréres & un plus grand nombre de ceux du ſecond Ordre à le ſuivre & à l'imiter.

Le Comte de Brienne Sécretaire d'Etat fit ſavoir au Chapitre de Reims, pour être maitre de la députation de la Province, que le Roi deſiroit que ſes Grands Vicaires qui avoient l'adminiſtration & la conduite du Diocéſe pendant la vacance du Siége, convoquaſſent l'aſſemblée de la Province en la Ville de Senlis; afin d'y pouvoir faire nommer plus commodément les députez qu'on deſiroit avoir, & empêcher la nomination des Evêques de Châlons, & de Boulogne, dont

le premier étoit ami du Cardinal de Retz. Cela obligea ce Chapitre de députer au Roi pour le supplier de le conserver dans le droit & dans la possession en laquelle sont tous les Chapitres des Eglises Métropolitaines, qui sont vacantes, d'indire par leurs Vicaires Généraux & de choisir le lieu pour la tenue des assemblées de leurs Provinces. Après une conférence qu'eurent les deputez avec le Comte de Brienne Sécretaire d'Etat auquel le Roi les avoit envoyez, le Chapitre de Reims eut la liberté de faire assembler les Evêques de la Province & les deputez de leurs Diocéses dans la Salle du Palais & Maison de l'Archevêque en la Ville de Reims.

Les choses étoient en cet état lorsque le Lundi 25. Octobre 1655. tous les Prélats s'étant rendus à Paris, l'assemblée commença.

# AVIS

## *A Monsieur le* CARDINAL MAZARIN, *sur les affaires de Monsieur le* CARDINAL DE RETZ.

MONSEIGNEUR.

Vous douterez peut-être de la véritable intention que j'ai eue de faire voir ce discours à Votre Eminence, & du sujet qui m'oblige à lui parler d'une maniére si peu conforme à sa conduite, & si contraire aux sentimens de tous ceux qui l'approchent. L'apréhension dans laquelle je suis, aussi bien que plusieurs autres, de voir renaitre dans Paris les premiers troubles & les divisions qui ont si longtems & si malheureusement troublé le repos général de toute la France, est la seule & la véritable raison qui m'a fait mépriser toutes les autres, & par laquelle je me suis enfin résolu de faire voir à Votre Eminence les dangers presque inévitables, où elle précipite la fortune de l'Etat & la sienne particuliére, en donnant lieu à un schisme dans la Capitale du Royaume, dont les sujets ne peuvent être que funestes; puisque tout ce que nous voyons de semblable, ou d'approchant dans notre histoire, nous représente en même tems l'image d'une désola-

tion publique, qui ne manque jamais d'être l'effet de la fureur ordinaire, qu'allume dans les esprits le zéle de la Religion; pour laquelle on méprise toutes les autres considérations de l'honneur, de la fortune, & de la vie.

Ne vous imaginez pas, MONSEIGNEUR, que je sois un des partisans du CARDINAL DE RETZ. Je proteste à Votre Eminence que je n'ai jamais eu aucune part dans ses affaires passées; & si je fais quelque réflexion sur sa conduite & sur ses grandes qualitez, ce n'est que dans la crainte que j'ai qu'elles ne puissent encore l'aider dans ses desseins présens, & contribuer au retour de cet état déplorable que j'apréhende pour le public, pour ma fortune, & pour celle de mes amis.

Je ne prétens point, Monseigneur, examiner la question, ni toutes les raisons qui sont écrites de part & d'autre, ou pour, ou contre la démission de Mr. le Cardinal de Retz. Je m'en remets à la décision de vos plus confidens, & à ce que vous en pensez vous-même. Je ne veux point pareillement faire impression sur votre esprit par les maximes de la conscience & de l'Eglise; je sai bien que ces sortes de raisons sont toujours les derniéres dans l'esprit des Ministres & des Politiques. Il me suffit de faire voir à Votre Eminence que toute l'opposition que l'on forme, sous le nom de Sa Majesté, au retour de Mr. le Cardinal de Retz dans l'Archevêché de Paris, est un biais qui lui met les armes à la main, dont les suites seront sans doute fâcheuses au Royaume & à votre personne particuliére; qu'en lui accordant au

con-

contraire dans cette occasion ce que l'on ne lui peut justement refuser, on lui ôte toutes sortes de prétextes, on évite tous les mauvais pas que l'on trouveroit indubitablement dans la suite de l'affaire; & qu'enfin ceux qui donnent ces sortes de conseils à Votre Eminence sont les mêmes qui pour leur intérêt particulier, & pour se rendre considérables, l'ont précipitée dans toutes les disgraces passées; qu'ils cherchent peut-être de donner dans cette conjoncture le dernier coup à votre fortune, dont ils espérent être les successeurs, & qu'ils le font avec d'autant plus d'avantage & de sureté, que c'est sous le prétexte de conseil, de secours, & d'amitié.

Je supplie donc Votre Eminence de considérer l'etat présent du Royaume, & la disposition des esprits qui composent tout ce grand corps. On peut dire en vérité qu'il n'y en a guéres qui ne conserve dans son ame un reste de cette haine, qui parut lors de la guerre de Paris contre votre ministére, & contre votre personne; & si nous voyons présentement, & depuis le retour du Roi dans Paris, quelque calme extérieur dans les esprits, il n'y a personne qui ne sache bien que la seule raison de ce repos apparent, que l'on peut appeller un assoupissement plutot qu'un véritable sommeil, est bien plus la lassitude des maux passez, que la satisfaction de l'état present où l'on se trouve.

On a vu fort peu de campagnes depuis trois ou quatre années, dans laquelle on n'ait fait des vœux publics pour la prospérité des armes de Mr. le Prince. En effet n'est-il pas facile de croire, à qui voudra juger des cho-

ses sans flaterie & sans passion, qu'il est impossible que tous les François ne conservent un venin secret contre un Ministre étranger, qu'ils voyent malgré leurs souhaits & leurs desirs, le tiran de leurs vies? Pendant que les Princes du Sang n'ont aucune part dans la direction du Royaume; pendant qu'ils sont exilez, ou obligez de chercher un refuge chez les ennemis de l'Etat; & pendant que cinq ou six fripons, qui abusent du sacré nom du Prince, triomphent impunément sur le pavé de Paris de la dépouille du Royaume, se mocquant en eux mêmes de la facilité du Ministre que les souffre.

Je ne veux point m'étendre sur les sujets de mécontentement des peuples. Je dirai seulement en passant qu'il n'y a presque point de famille dans Paris qui, outre les maux généraux, ne soit intéressée par l'exil ou la persécution particuliére de quelques uns des siens. Cela étant, Votre Eminence peut-elle s'imaginer que cette grande Ville, qui donne le branle & le mouvement à tout le Royaume, puisse longtems retenir ses inquiétudes & ses chagrins; & que ce feu qui couve sous la cendre, ne rallume pas enfin quelque embrasement funeste? Quelle occasion plus belle peut-on donner aux mécontens, & de quel prétexte plus légitime pourroit-on armer leur révolte, que des violences que l'on fait à leur conscience & à leur Religion? C'est un mouvement qui tombe dans les esprits avec force, & qui fait ordinairement plus d'impression sur ceux qui lui résistent. Qui peut, dans la circonstance présente, douter dans Paris que M. le Cardi-

dinal de Retz n'en ſoit véritable & légitime Paſteur? Peut-il reſter quelque ſcrupule, après les déclarations publiques d'un Pape *, que tous les peuples connoiſſent ſi amateur de la juſtice & de la paix? Le *Pallium* que Sa Sainteté a donné à M. le Cardinal de Retz, & les deffenſes qu'il a fait faire par ſon Nonce au Chapitre de s'immiſcer dans la juriſdiction ſpirituelle du Diocéſe, ſont des déciſions qui n'ont point de réponſe. J'oſe même ajouter que dans cette occaſion le peuple ne témoigne pas ſeulement une ſoumiſſion pure & ſimple aux ordres du S. Siége. Il eſt vrai de dire qu'il le fait avec joye, & qu'il y eſt comme porté par avance par l'inclination qu'il a pour M. le Cardinal de Retz.

Tous les placards & les libelles qu'il voit affichez ou publiez dans les rues contre l'honneur & la conduite de ſon Prélat, ne ſervent qu'à lui faire connoitre avec plus d'effet l'injuſtice des violences que l'on exerce contre ſa perſonne & contre ſa dignité. Et s'il eſt vrai de dire que la diviſion qui a été entre lui & Mr. le Prince, ſuſpendit pour quelque tems le crédit qu'il avoit dans Paris; il eſt certain maintenant que la haine & la perſécution du Miniſtre lui redonne avec abondance cette premiére grace du peuple, & & l'eſtime qu'il n'a jamais perdue de ſes rares qualitez & de ſon mérite.

Toutes ces diſpoſitions ſe trouvant dans Paris, on peut dire, Monſeigneur, qu'il ne faut preſque qu'un ſouffle contraire au vent de



* On parle ici du Pape Alexandre VII.

de votre bonne fortune, pour en arrêter le cours. Cependant il semble qu'elle vous importune, & que vous vouliez vous même travailler à sa destruction. Quel autre effet peuvent produire ces Arrêts du Conseil, tout pleins des entreprises de la Justice séculiére sur l'Autorité spirituelle? A quoi bon tant d'efforts pour faire reprendre au Chapitre de Paris une Jurisdiction qu'il a abandonnée, qu'il ne tenoit qu'en l'absence de son Evêque, & sous son sceau? Votre Eminence pense-t-elle que, lorsqu'elle sera à bout de ses desseins contre les deffenses du Nonce, le Pape souffre cet établissement violent; qu'il n'employe pas tous les foudres de l'Eglise pour vanger son autorité méprisée, & qu'il ne choisisse pas les têtes criminelles, qui seront les premiers auteurs de cette division dans le Royaume de Jésus-Christ, si injurieuse au tems de son Pontificat? Et quand cela ne seroit pas, les censures, les interdits, & les autres armes spirituelles qui sont en la main de Mr. le Cardinal de Retz, & qui deviennent toutes nécessaires, par la résistance que vous y apportez, tomberont-elles sur Paris sans effet? Sans y mettre du moins le trouble dans les consciences, & sans y produire peut-être ces révolutions subites & dangereuses, qui ne laissent pas même le tems de s'en garentir par les remédes & les moyens que l'on avoit prévus?

Votre Eminence s'imagine possible que la longueur du tems réduira l'esprit de Mr. le Cardinal de Retz au point où vous le souhaitez, & que le défaut de subsistance l'obligera de se rendre aux choses que vous prétendez de lui. Mais y a-t-il apparence, outre

tre les ſecours de tant d'amis & de gens intéreſſez dans ſa fortune préſente, & dans le ſuccès d'une meilleure, qu'il ne reçoive pas du nouveau Pape * les mêmes aſſiſtances d'argent, qui lui furent accordées par le défunt Pape Innocent X. dès qu'il entra dans la Ville de Rome? Et Votre Eminence, qui accuſe tous les jours Mr. de Cardinal de Retz d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, peut-elle croire, ſi elle eſt bien perſuadée de ce qu'elle dit, qu'au pis aller ils ne lui puiſſent pas fournir une ſubſiſtance annuelle & fort médiocre, après lui avoir fait des offres immenſes dans ſon paſſage, qu'il ne tint conſtamment qu'à lui d'accepter?

Je m'imagine que l'on dit auſſi tous les jours à Votre Eminence que la continuation des injures & du procédé que l'on exerce contre Mr. le Cardinal de Retz, lui donneront enfin quelques mouvemens d'inquiétude & d'impatience, qui l'obligeront de ſe rendre à vos volontez; & qu'en tout cas vous en ſerez quitte pour le ſouffrir, quand il vous plaira, dans la poſſeſſion libre de ſon Archevêché, au delà duquel vous ſavez qu'il n'a point d'autres intérêts, ni d'autres prétentions. Mais croiriez-vous, Monſeigneur, que cet homme, de la fermeté ou de l'obſtination duquel vous avez eu tant de marques en d'autres occaſions, & que vous croyez le plus ambitieux du Royaume, fût capable de céder un titre, que la priſon & les menaces de la mort n'ont pu lui arracher des mains, qu'involontairement & contre
ſon

* Alexandre VII. Au Conclave duquel il ſe trouva quelques ſemaines après ſon arrivée à Rome.

son gré? Pensez-vous qu'il veuille perdre la seule considération qui lui reste, & jetter les seules armes qu'il a contre la persécution que vous lui faites; au hazard de la voir renaitre avec plus de violence, & moins de ressource qu'auparavant? D'ailleurs Votre Eminence peut-elle s'imaginer que le succès ayant tant soit peu favorisé les desseins du Cardinal de Retz, il demeure dans les mêmes bornes où l'on dit qu'il est présentement, & qu'il ne prenne pas tous les avantages du tems & de la conjoncture pour s'en prévaloir contre celui, qu'il croit être l'auteur de sa prison & de ses disgraces passées? Il y aura même des momens, où les fureurs populaires ne pourront plus être retenues par personne; & Dieu veuille que le prétexte de la Religion ne tire point après lui une infinité de clameurs & de plaintes, que les mécontentemens publics & particuliers ont coutume de faire éclatter en ces occasions.

S'il est donc vrai, Monseigneur, que la conduite que tient Votre Eminence ne peut pas réduire le Cardinal de Retz au point où vous le desirez: s'il est résolu, comme tous ses partisans le publient, de n'abandonner son Archevêché qu'avec la vie: s'il en a trop donné d'assurances au public, & s'il s'est à lui-même lié les mains sur ce sujet: s'il est aussi véritable que le chemin que vous prenez augmente les forces & la deffense de Mr. le Cardinal de Retz: s'il est impossible, quelque lenteur que vous supposiez dans les résolutions du Pape, qu'il n'en vienne enfin aux derniéres extrêmitez; & si tout ce que vous pouvez pretendre de plus avantageux

dans

dans cette occaſion, eſt de mettre les choſes dans les termes d'un ſchiſme & d'une diviſion, qui ne vous peut être que pernicieuſe; ſur quoi peut-on appuyer le conſeil que l'on vous donne? Et quel intérêt peut trouver Votre Eminence en ſe mettant au hazard de rallumer dans le Royaume les premiers feux & les troubles, que les pernicieux avis de ceux qui vous approchent y avoient excitez?

Je ne dis rien à Votre Eminence qui ne ſoit parfaitement connu de tous ſes Partiſans, & de ceux qui ſe diſent ſes véritables amis: & puiſqu'ils ne veulent pas ſe rendre à des raiſons ſi claires & ſi apparentes, Votre Eminence devroit, ce me ſemble, mieux juger de leurs intérêts & de leurs véritables intentions, & ne pas s'aſſujettir ſi fort à ces petits Tirans de ſon Miniſtére.

J'entens parler de ceux, qui ſous prétexte de vous ſervir, diſoient pendant votre abſence tous les jours à la Reine qu'il ne falloit pas tout à fait ſe conduire à votre mode, que vous n'étiez pas aſſez déciſif ni aſſez entreprenant, & bien d'autres diſcours, qui peut-être avoient quelque fin plus ſecrette & plus cachée, que celle de votre ſervice, quoiqu'ils vouluſſent perſuader qu'ils n'avoient point d'autre motif. Ce ſont ces mêmes perſonnes, qui ſe voyant quelquefois plus reculées de l'honneur de vos bonnes graces que leurs Compétiteurs, avec qui ils entretiennent des diviſions qui vous ſont ſi préjudiciables, font afficher, ſous le nom des Partiſans de Mr. le Prince ou de Mr. le Cardinal de Retz, des placards contre Votre Eminence, & qui pour en tirer le mérite,

les

les font arracher avec éclat; & vous les présentent de leur main propre, comme un témoignage de la diligence avec laquelle ils exercent la charge que vous leur avez commise, de Surintendans de tous les Espions du Royaume. Cependant ils songent bien plus à leur considération particuliére, qu'à la sureté des affaires de Votre Eminence; & comme la division qui est entre vous & le Cardinal de Retz, est la chose du monde qu'ils voyent vous être la plus sensible, ils n'ont point sur ce sujet de bornes dans leurs emportemens, non pas pour vous y servir, mais pour vous en donner toutes les apparences; se souciant peu du succès, portant même leurs espérances au delà de votre fortune; & en formant encore de plus grandes sur les engagemens les plus secrets, & les cabales particuliéres dans lesquelles on sait qu'ils sont engagez. C'est pour cela que l'on voit quelquefois quelques uns d'entr'eux, qui parlent si indifféremment de Votre Eminence, qui ne veulent pas reconnoitre les graces & les bienfaits qu'ils tiennent de sa main, & qui sont assez insolens pour se dire les seuls artisans de leur bonne fortune.

Enfin, Mgr., ce sont ces sortes de gens, qui vous ont conseillé le Siége de Paris, la prison Mr. le Prince, celle de Mr. le Cardinal de Retz. C'est eux qui veulent incessamment profiter du retranchement des rentes de l'Hôtel de Ville, qui inventent mille nouveaux Edits, contre lesquels ils font eux-mêmes soulever le Parlement, par les cabales qu'il y entretiennent; qui vous obligent d'y mener le Roi en justaucorps & en équipage de guerre, pour y faire une action qui n'a

n'a jamais eu d'exemple, & dont il faut que la Majesté Royale fasse comme une espéce de satisfaction à ses Sujets. C'est eux aussi qui vous font traitter avec Cromwel d'une maniére si basse & si injurieuse à toute la Nation Françoise; qui vous conseillent de baisser notre pavillon devant ses vaisseaux, & qui veulent bien lui accorder la qualité de Protecteur des Religionnaires de ce Royaume. C'est eux qui ont dressé cet Arrêt du Conseil, qui adjuge à Votre Eminence les prétendus dix millions, qu'elle dit avoir employez de ses deniers au service de la Couronne. Et c'est eux enfin qui vous flattent du mariage de l'une de vos Niéces avec Sa Majesté; & qui voudroient quasi nous faire croire que vous seriez assez téméraire pour mêler votre sang parmi celui des Dieux, & pour vous associer à notre Empire.

Certes, Monseigneur, toutes ces choses, & une infinité d'autres qu'il seroit trop long de ramasser, sont celles qui vous ont donné cette haine & ce mépris général de tous les François. Vos prétendus Conseillers essayent de vous faire faire encore en ce rencontre un mauvais pas; mais je vous avertis qu'il n'y a plus de ressource, & que l'on n'a jamais mis impunément en France les armes à la main du peuple, sur le fait de la Religion.

Considérez aussi qu'un accommodement avec le Cardinal de Retz sur le fait de son Archevêché, ne vous peut nuire. Croyez-vous qu'étant paisible dans son Bénéfice, il hazarde une seconde prison par son retour dans Paris? Craignez vous que son titre lui donne quelque avantage sur la place que vous te-

tenez, & puisse le remettre à votre préjudice dans les bonnes graces de Sa Majesté? Craignez-vous qu'il se serve du pouvoir que lui donne son caractére, pour brouiller les affaires dans Paris? Comme s'il n'étoit pas certain que pour lors vous auriez la justice de votre côté, que vous opposeriez aux Mandemens extraordinaires de ses Grands-Vicaires, ou aux siens, toute l'autorité du bras séculier, qui en ce cas n'a que trop de forces & de moyens pour réprimer les choses qui sont contre l'ordre & la tranquillité publique. Au lieu qu'à présent la résistance que l'on apporte à son titre, qui ne lui peut être disputé, rend légitimes tous les ordres qui viennent de sa part, aigrit de plus en plus l'esprit du Pape, & celui des peuples, qui s'irritent toujours par l'opposition que l'on aporte aux choses qu'ils ont souhaitées, & qu'ils ont cru être raisonnables.

N'écoutez donc plus, Monseigneur, les pernicieux conseils de ces Confidens infidelles: apréhendez que la main de Dieu, qui vous a miraculeusement tiré de tant de bourbiers où ils vous avoient précipité, ne soit enfin une main vangeresse, qui s'arme contre vous pour la deffense de ses Autels, & la protection de son Ministre.

Il ne sert de rien d'objecter au Cardinal de Retz les crimes & les révoltes, dont vous l'accusez. Comme ces mouvemens lui ont été communs avec tous les peuples du Royaume, les Parlemens & les Compagnies Souveraines de l'Etat; le reproche que vous lui en faites tourne bien plus dans leur

es-

esprit à son honneur & à son avantage, qu'à sa honte & à sa confusion.

Recevez, s'il vous plait, l'avis que je vous donne; faites voir que vos ressentimens particuliers sont moindres que la passion que vous avez pour le repos du public : & si les mauvais conseils de ceux qui vous environnent, ont attiré sur le Royaume la guerre & toutes les malédictions passées, faites qu'une conduite plus sage & plus prudente detourne ce second & plus cruel orage dont il est menacé. Enfin ne donnez point lieu, en méprisant les raisons que je vous représente, aux justes plaintes que tous les gens de bien feroient contre vous. Ils vous regarderoient dans les suites comme l'auteur des maux, dans lesquels vous auriez laissé tomber toute la France, après en avoir été si précisément averti.

Pardonnez, Monseigneur, à la liberté que j'ai prise de vous parler dans ce petit discours, en des termes qui peut-être ne seront pas tous agréables à Votre Eminence. La nécessité du sujet, & de lui représenter le véritable état des affaires, m'a donné cette hardiesse; ne doutant pas aussi qu'elle ne reçoive bien tout ce qu'on lui représente pour le bien de l'Etat, & son avantage particulier; quand il vient principalement de ceux qui sont, comme je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

*De Votre Eminence,*

*Le très humble &c.*

# LE COURIER BURLESQUE DE LA GUERRE DE PARIS.

*Envoyé à Monsieur le Prince* DE CONDÉ, *pour divertir son Altesse durant sa prison.*

VOus la terreur de l'Univers,
Moi Courier suis parti d'Anvers,
Pour entretenir votre Altesse,
Et pour divertir sa tristesse.
Prince, si mon dessein est grand,
Je prens votre cœur pour garand,
Et dans un malheur si funeste
Je lui laisse à faire le reste:
C'est lui qui vous consolera,
Qui mieux que moi divertira
L'ennui mortel qui vous accable:
C'est lui qui combattra le Diable,
S'il vous tentoit de desespoir;
Et c'est lui qui doit faire voir
Que vous, le vainqueur d'Allemagne,
La terreur de Flandre & d'Espagne,
Riez du sort & de ses coups
Qui sont grands, mais bien moins que vous.
Adonc sur cette confiance

Que

Que je prens de votre constance,
Et de votre religion,
(Car contre la tentation,
En prenant un peu d'eau benite;
Vous la ferez courir bien vite.)
Je viens pour charmer vos douleurs
Justes dans de si grands malheurs.
Et connoissant que la lecture
En peut seule faire la cure,
Je viens avec ce lénitif
Très propre à guerir un captif.
Or pour commencer une histoire
Toute fraiche en votre mémoire,
Par la mort du grand Chastillon.....
Voilà vos Dames, tout de bon,
C'est fait. Dego s'en va. Silence:
Paix là, Monseigneur, je commence.

L'An étoit encore tout neuf
De mil six cens quarante neuf,
C'étoit la cinquiéme journée
De l'ainé des mois de l'année,
Quand le Roi vint dans le fauxbourg,
A l'Hôtel jadis Luxembourg,
Et qu'une Grammaire nouvelle
Le Palais d'Orléans appelle.
Là dans la chambre où s'alitoit
Madame, qui fébricitoit,
Comment vous portez vous ma Tante?
Disoit le Roi. Votre servante,
Répondit Madame, Assez mal.
Mais la Reine & le Cardinal
S'entretenoient dans une salle
Avec son Altesse Royalle.
Ce qu'ils dirent, je ne sai pas;
Car ils causerent assez bas:
Mais dans tout ce qu'ils purent dire
Je n'y vois point le mot pour rire.

Ils parloient de nous assiéger,
Et pour ceux qui veulent manger,
En quel terme, rien ne m'importe.
Soit qu'un d'eux parlat de la sorte:
Il faut affamer ces ingrats,
Ces Baricadeurs scélérats:
Foin de vous, repartit la Reine,
Où courrons-nous la pretantaine
Avec un peigne en un chausson?
Monsieur répéta la chanson,
Ce qu'on peut prendre est bon à rendre;
Et le succès a fait comprendre
Que tous trois conclurent sans moi
Qu'il falloit emmener le Roi.
Ce soir, Prince, tu fis ripaille
Chez un fameux, pour la bataille
Qu'il perdit devant Honnecour,
Grammont, le poli de la Cour.
Là changeant d'habit & de linge,
Comme l'on voit sauter un singe
Pour la Reine ou le Cardinal,
Prestò, vous voila sus cheval,
Et tous deux qui ne voyant goute,
De Saint Germain prenez la route.
Onze heures de nuit environ,
Vrai tems d'Amant, ou de larron,
Monsieur arriva chez Madame,
Et lui dit; Dormez-vous ma femme?
Oui, répondit-elle, je dors:
Prenez, lui dit-il, votre corps,
Venez à Saint Germain en Laye.
A Saint Germain, lui dit-elle, aye,
Répétant trois fois Saint Germain;
Mon cœur, je partirai demain.
A quoi Monsieur fit repartie,
A demain donc soit la partie:
Et vint dans le Palais Royal

Avec ſon confident loyal,
Le digne Abbé de la Riviére:
Palais, où l'aube la premiére
Ne trouvant plus Leurs Majeſtez,
Mais ſeulement des châts reſtez,
Les vit près Saint Germain en Laye
Avec Meſſieurs la Meilleraye,
Le Cardinal, le Chancelier:
Dont le dernier ne peut nier
Qu'un peu devant l'Hôtel de Luine
Le garantit à ſa ruine.
Harcourt, Longueville, Conti,
Et tout le reſte étoit parti,
Une nuit que l'excès de boire
Nous donna preſque à tous la foire,
(Car pour en parler franchement
Tout eut depuis le dévoiement,)
Nuit des Rois, mais ſans Roi paſſée,
Nuit fatale, qui commencée
Par l'abondance d'un feſtin,
Nous laiſſa la faim ſur ſa fin.
Ces nouvelles ne furent ſues
Qu'après les ſept heures venues:
Mais ſept heures ayant ſonné
Tout Paris fut bien étonné.
La Bourgeoiſe étoit ſoucieuſe,
La Boulangére étoit joyeuſe;
Tous les partiſans déteſtoient,
Les Ecoliers ſe promettoient
D'avoir campo durant le Siége,
Et qu'on fermeroit le Collége:
Les Moines diſoient chapelets,
L'Habitant couroit au Palais,
Le plus zélé couroit aux armes,
Le Maltotier verſoit des larmes:
Et tout regardoit à ſon pain,
Le ſoupeſant avec la main.

C'étoit de Janvier le sixiéme.
Si ce n'est assez du quantiéme,
* C'étoit un triste Mercredi
Que fut fait un coup si hardi,
Et que du Parlement les membres
Dispersez par toutes les Chambres,
Dirent qu'il étoit à propos
D'en faire un seul qui fût plus gros,
Où les Echevins de la Ville
Eurent audience civile,
Les Gens du Roi pareillement.
Ensuite on fit un reglement
Qu'on feroit garde à chaque porte
Nuit & jour de la même sorte.
A cela nul ne contredit.
Et de plus, il fut interdit
A tous de tout sexe & tout âge
D'emporter armes ni bagage.
Le reste de ce réglement
Est au Journal du Parlement.
Ce même jour une charette,
Où fut trouvée une cassette
Que réclama Monsieur Bonneau,
Très pleine d'argent bon & beau,
Parut au peuple trop chargée,
Dont elle fut fort soulagée.
Et l'on traitta pareillement
Quelqu'autre charitablement.
Du depuis les belles Cohortes
De nos habitans fiers aux portes,
N'ont laissé passer un festu
Sans lui demander, Où vas-tu?
Lors fut une lettre restée
Au Prévôt des Marchands portée,

Qui

* 6 Janv.

Qui s'adressoit à tout son corps:
Lettre, où malgré de vains efforts,
On ne trouva raison aucune
Pour ce trou qu'on fit à la Lune.
Portant, sur l'avertissement
Qu'aucuns de notre Parlement
Ont eu secréte intelligence
Avec les ennemis de France,
Qu'on a cru que Sa Majesté
N'étoit pas trop en sureté;
Et que bien que cela déroge
De faire ainsi Jaques déloge,
Retraite faire comme il faut
Valoit bien un méchant assaut.
* Le Jeudi la Cour toute entiére
Résoudoit sur cette matiére:
Mais comme elle étoit au parquet
Il lui vint un autre pacquet,
Dont elle ne fit point lecture,
Non pas seulement l'ouverture,
Et dont Messieurs les Gens du Roi
Furent crus sous leur bonne foi;
Disans, que par icelle lettre
On vouloit le Parlement mettre
Et transférer à Montargis:
Mais Messieurs, qui de leur logis
N'avoient point achevé le terme,
Dirent qu'il falloit tenir ferme,
Et qu'on iroit le Roi prier
De vouloir les noms envoyer
De ceux dont la correspondance
Etoit dommageable à la France,
Afin que l'ombre d'un gibet
Punît l'ombre de leur forfait.

Et

* 7 Janv.

Et lors les Gens du Roi partirent,
Et selon qu'il fut dit, ils firent:
Mais ils revinrent non ouis
De Saint Germain peu réjouis.
* Le Vendredi premier jour maigre,
Messieurs sur le traitement aigre
Qu'on avoit fait aux Gens du Roi,
Ordonnérent suivant la Loi
Que la Reine auroit Remontrance
Sur le plus fin papier de France.
Et parceque le Cardinal
Leur sembloit l'auteur de ce mal;
(Qui depuis par son ministére
Leur a bien prouvé le contraire:)
Ils jugérent mal à propos
Qu'il troubloit le commun repos,
Qu'il emplissoit sa tirelire,
Qu'il haïssoit notre bon Sire:
Lui mandérent que dans ce jour
Il se retirat de la Cour,
Que dans huit de France il fit gille;
Sinon, enjoint à bourg, à ville
De lui courir sus comme au loup,
A qui chacun donne son coup,
Taloche, ou panne, gringuenaude,
Et de lui jetter de l'eau chaude:
Indulgence à qui l'occiroit.
Cependant que l'on armeroit
Pour la sureté des entrées,
Et pour l'escorte des denrées.
Ce même jour vinrent ici
Messieurs les Bouchers de Poissi,
Disant que par une Ordonnance
Le Roi leur a donné vacance,

Et

* 8 *Janv.*

Et défendu de trafiquer
Tant qu'il cessât de nous bloquer.
Le Samedi neuf fut choisie
De la plus leste Bourgeoisie,
Que l'on pensoit faire sortir,
Mais elle n'y put consentir:
Néanmoins c'étoit la plus leste,
Jugez donc par elle du reste,
Et dès ce jour l'on connut bien
Que la meilleure n'en vaut rien.
Or ce jour de quelque village
Il vint du pain & du fromage;
Mais que nous causa de tourmens,
Et plus qu'aux plus parfaits amans
L'éloignement d'une Maitresse,
L'absence des pains de Gonesse!
Que quinze cens Colintanpons
Assurerent être fort bons;
Comme des Gardes quelque bande
La pinte de S. Denis grande.
Gardes qui parurent très fiers
Aux pauvres choux d'Aubervillers.
Ce même jour fut rétablie
La taxe du tems de Corbie,
Avec ordre à chaque habitant
De payer une fois autant,
Que pour jouir des bénéfices
Attachez aux premiers Offices,
Les Conseillers mal-agréez,
En six cens trente-cinq créez,
Payeront trois cens mille livres,
Dont ils feront charger les livres.
Ce jour il n'entra pas un bœuf,
Mais les vaillans Princes d'Elbœuf,
Et notamment le Duc leur pére,
Fort touché de notre misére,
Avec un joli compliment

Se vint offrir au Parlement
Pour être le Chef de l'armée,
Et sa valeur fut estimée.
Cette nuit on fut averti
Que le grand Prince de Conti
Avec le Duc de Longueville
Etoient reçus dans notre Ville.
Monsieur d'Elbœuf fit le serment:
De Général du Parlement
Dimanche du mois le dixiéme.
Monsieur de Conti ce jour même
Vint assurer toute la Cour
De son zéle & de son amour;
Et Messieurs firent mine bonne
A cet appui de la Couronne
Qui sembloit courbé sous le faix.
On fit ensuite deux Arrêts.
Le premier, que son Eminence
Obeiroit sans résistance
A l'Arrêt que rendit la Cour
Contre elle le huitiéme jour.
Enjoint qu'on prenne prisonniére
Tout la nation guerriére
Autant que nous en trouverons
A dix postes aux environs.
Ordre aux Villes, Bourgs & Villages,
D'en faire de cruels carnages;
Deffence de lui rien fournir
Que de bons coups à l'avenir.
Qu'en toutes les places frontiéres
Les Garnisons seroient entiéres,
Et de ceux qui contreviendroient
La vie & les biens répondroient.
Par l'autre Arrêt on donnoit ordre
Aux Echevins de ne démordre
Des nobles charges qu'ils avoient,
Et de faire comme ils devoient.

Au Prévôt des Marchands de même,
Et parcequ'il étoit fort blême
Depuis que le peuple zelé
Avoit sur lui crié *Tollé*,
La Cour donna des sauvegardes
Pour sa personne & pour ses hardes,
* Le Lundi (si je n'ai menti)
Monsieur le Prince de Conti
Fut reçu Généralissime
D'un consentement unanime,
Ayant sous lui trois Généraux,
Dont on feroit bien six Héros.
Savoir le Maréchal la Mothe,
Dont la mine n'est point tant sotte,
Bouillon, & le grand Duc d'Elbœuf,
Qui dans la guerre n'est pas neuf.
Mais quant au Duc de Longueville,
Comme il est d'humeur fort civille,
Il refusa de prendre emploi,
Et pour nous témoigner sa foi,
Laissa ses enfans pour ôtages
Avec sa femme pour les gages.
Et c'est tout ce qui nous resta
De tout ce qu'il nous protesta.
Dès lors Mars du parti contraire
A celui de son petit frére,
(Car si Mars étoit contre nous,
Prince, sans doute c'etoit vous.)
Commandoit les troupes royales,
Qui fêtérent les Bacchanales,
Et qui répandirent du vin
Jusques sur l'autel de Calvin.
A Charenton, dis-je, vos troupes
S'enivrerent comme des soupes,



* 11. *Janv.*

A votre barbe, à votre nez,
Force pucelages glanez,
Où quelques jeunes blanchiſſeuſes
Se trouvérent aſſez heureuſes.
Dans les environs vos ſoldats
Firent de notables dégats,
Des aſſaſſinats, des pillages,
Des ravages, des brigandages.
Le Comte d'Harcour à S. Clou
En fit moins, & toujours beaucoup;
Nous n'y pouvions donner remède.
Lors un Préſident fut fait aide
De Monſieur des Landes Payen,
Qui n'a que le nom de Payen,
Homme utile en paix comme en guerre,
Qui ſait jouer du Cimeterre,
Et s'eſcrimer dans un combat.
Bon Conſeiller, & bon Soldat.
Il avoit depuis ces vacarmes
Sur les bras tout le fait des armes,
Quand Brouſſel avec Menardeau
Prirent la moitié du fardeau.
* Le Mardi le Conſeil de Ville
Fit un Réglement fort utile,
Savoir que pour lever ſoldats,
Tant de pied comme ſur dadas,
L'on taxeroit toutes les portes,
Petites, grandes, foibles, fortes.
Que la cochere fourniroit,
Tans que le blocus dureroit,
Un bon cheval avec un homme,
Ou qu'elle donneroit ſa ſomme
De quinze piſtoles de poids,
Payables la premiére fois:



* 12. *Janv.*

Les petites, un Mousquetaire,
Ou trois pistoles pour en faire:
Hommes de chez Marchand sortans
Et tout fin neufs, & tous battans.
Ce jour en levant sa bequille
Le Gouverneur de la Bastille,
Qu'on nommoit Monsieur du Tremblai,
Lui qui jamais n'avoit tremblé,
Vieil Soldat & vieil Gentilhomme,
A Monsieur d'Elbeuf qui le somme
De lui remettre ce Château,
Répondit très bien & très beau
Qu'il ne lui plaisoit de le rendre,
Et qu'il prétendoit le deffendre.
Mais il ne fut pas si méchant,
Que six canons dessus le champ
Ne nous ouvrissent cette place
Sans avoir touché la surface:
Ce n'est pas qu'ils ne fissent pouf,
Que la Garnison ne dît ouf,
Qu'elle ne parût sur la bréche,
Qu'elle n'employat poudre & méche;
Que maint coup ne fût entendu;
Mais c'est qu'il étoit deffendu
Que dans ce beau siége de balle
Aucun côté chargeat à balle
Qu'il n'eût crié, Retirez vous,
Autant pour eux comme pour nous;
Sur les mêmes peines qu'on donne
Au meurtrier d'une personne.
Car quiconque eût fait autrement
Auroit péché mortellement
Tout autant qu'en un homicide.
Un homme moins vaillant qu'Alcide,
Mais certes plus homme d'honneur,
Broussel, en fut fait Gouverneur,
Et son fils en cette occurrence

Fut

Fut pourvu de la Lieutenance.
* Le Mercredi mis ſur pied fut
Le premier Régiment qu'on eut:
Sur pied, non j'aperçoi que j'erre,
Les pieds n'en touchoient point à terre;
Nos guerriers étoient ſur chevaux
Prêts à fuir devant les Royaux.
Ce fut cette même journée
Qu'une petite haquenée
Apporta de notre côté
Alexandre reſſuſcité,
Ce grand Beaufort, dont la préſence
Nous rendit beaucoup d'aſſurance,
Ce Héros, ce fils de Henri,
Ce brave, ce Prince aguerri,
Juſques chez Renard redoutable,
Ennemi juré de la table,
Ce fameux fléau des Jerzais,
Quand ils cauſent comme des jais,
Ce Mars qui bat, qui rompt, qui frappe,
Et perce tout juſqu'à la nappe,
Ce Prince plus blond qu'un baſſin
Et plus dévot qu'un Capucin,
Qui mit en rut toutes nos femmes,
Les hônnêtes & les infames,
Baiſa toujours & rebaiſa.
Car jamais il ne refuſa
Ni Harangére ni Marchande,
Jeune, vieille, laide, galande,
Qui lui crioient à qui plus fort
Baiſez mi Monſieur de Biaufort.
L'une tendoit un vilain mouſle,
L'autre rendoit un vilain ſouſle:
L'une étalloit ſes cheveux blancs,

L'au-

* 13. *Janv.*

L'autre ne montroit que trois dents.
Dont l'ebenne étoit ſuffiſante
Pour en faire plus de cinquante.
Il en baiſa près de trois cent,
Toutes d'un baiſer innocent,
Fors une jeune femme groſſe
Qui deſcendit de ſon caroſſe,
Diſant, mon fruit ſeroit marqué,
Car dans le baiſer appliqué
Au milieu de ſa belle bouche,
Il eut un deſir de ſa couche,
Et lui demanda rendez vous,
En la baiſant deux autres coups:
Mais il fut depuis à confeſſe:
Enfin ayant baiſé ſans ceſſe
Aux lieux publics, dans les marchez,
Maints becs torchez & non torchez,
Il fut deſcendre chez ſa Mére
A l'Hôtel de Monſieur ſon Pére.
Ce même jour quitta ſon lit
La Seine, qui des ſiennes fit,
Et ſe rendit tellement fiére
La belle dame la Riviére
Qui s'étoit laiſſée engroſſer,
Par qui, je vous donne à penſer.
Je ne ſai ſi la débordée
En avoit reçu quelque ondée
D'un Galand appellé le Tems,
Qui fit le mauvais fort longtems:
Mais enfin il eſt véritable
Que pour ſa groſſeſſe effroyable
Dèſlors il lui convint chercher
Un autre lit pour accoucher:
Elle uſa force bois en couche
Comme je l'ai ſu de la bouche
De ſes marchands mal ſatisfaits
Qui n'en tirerent pas leurs frais.

Le pauvre pont des Thuilleries
Pour en avoir fait railleries,
Fut par elle fort maltraitté:
Et quelque moulin mal monté
Eut proche du pont Notre-Dame
Le croc en jambe de la Dame
Qui le fit aller à vau l'eau:
Où firent auſſi leur tombeau
Vingt & cinq tant mulets que mules,
Dont les recherches furent nulles,
Et dix ſept malheureux mortels
Qui dans l'eau s'avouérent tels.
Or ceſſa ſa rage & ſa haine,
Et promit Madame la Seine
D'être plus chaſte une autrefois,
Le dixhuitiéme de ce mois
Qu'elle parut fort avalée
Et s'eſt du depuis écoulée.

Le lendemain au Parlement
Beaufort vint faire compliment,
Où haranguant ſans artifice
Il demanda tout haut juſtice
D'un crime noir & ſuppoſé
Dont je ſuis, dit-il, accuſé.

Le jour d'après il fut fait quite
De l'accuſation ſuſdite.
Lors le travail recommença,
Et le trafic, que l'on laiſſa
Pour prendre la noble cuiraſſe,
Eut ſon tour & reprit ſa place.
Le mouſquet au croc fut remis.

* Le Samedi les ennemis,
Surprirent par ſupercherie
Lagny, riche ville de Brie,

Car

* 16. Janu.

Car Perſan leur chef arreta
Le Maire qui parlementa
Sur la parole de ce traitre;
Qui menaça de ravir l'être
Au pauvre Maire qu'il retint,
N'étoit que le Bourgeois atteint
De compaſſion pour ſon Maire;
Embraſſant un mal néceſſaire
Pour ſauver ce vieillard griſon,
Reçut enfin la garniſon.
Ce jour même un Abbé très digne
Iſſu d'une famille inſigne
Et notre Archevêque futur;
Dont le jugement eſt très mûr;
( Et ce que je trouve admirable,
C'eſt qu'étant ſavant comme un diable;
De plus comme quatre il ſe bat,
Quand il croit que c'eſt pour l'Etat,)
Eut & l'aura, pourvû qu'il vive;
En Cour voix délibérative.
Il fit depuis un Régiment.
* Le Dimanche le compliment
Du Parlement de la Provence
Qui demandoit notre alliance,
Lu par Meſſieurs, leur plut bien fort.
† Le Lundi le Duc de Beaufort
Fut fait Pair en pleine Audiance,
Où comme tel il prit ſéance.
Enſuite lecture s'y fit
De la lettre qu'on écrivit
A tous les Parlemens de France;
Elle fut pliée en préſence,
Et pour la cacheter après
On fit venir chandelle exprès;

Id

* 17. *Janv.* † 18. *Janv.*

Je pense des huit à la livre;
On mit dessus, port, une livre.
Dans cette lettre l'on voyoit
Que le conseil d'un maladroit
Avoit pensé perdre à la Halle
Tout l'autorité royalle:
Qu'on tâchoit malheureusement
D'anéantir le Parlement,
Ce que pour rendre plus facille
On avoit bloqué notre ville.
Que Paris embreliquoqué
De se trouver ainsi bloqué,
Avoit besoin de l'assistance
De tout le reste de la France,
Vû qu'il se confessoit troublé,
D'être non pas comme en un blé,
Mais sans bled pris & sans farine,
Fort proche d'avoir la famine;
Et que s'il ne se repaissoit
Tout le Royaume périssoit.
Le soir à cheval troupes fortes
Sortirent par diverses portes
Pour la fureté des Marchands
Qui portoient des vivres des champs.
Le Mardi du côté de Brie
Sortit avec Cavallerie
Le généreux Prince d'Elbeuf,
Ce fut de Janvier le dix neuf
Qu'ayant rencontré quelque bande
Des voleurs de notre viande,
Notamment de cinq cens gorets,
Il prit en main leurs intérêts,
Et battant ces oiseaux de proye,
Gagna les gorets avec joye
Que ces animaux par leurs cris
Firent connoitre à tout Paris.
Le Mercredi le vingt, nous fumes

Par

Par deux lettres que nous reçumes,
Que le vaillant Comte d'Harcourt
Devant Rouen demeura court,
Bien qu'aux portes de cette ville
Il jurat comme tous les mille:
Cependant que ce Parlement
Ordonna d'un consentement
Qu'on priroit la Reine Régente
D'être si bonne & complaisante
De laisser Rouen tel qu'il est
Deffendre seul son intérêt;
Et qu'ailleurs dresseroit sa marche
Harcourt, qui vint au Pont de l'Arche
Monté sur un cheval Rohan,
Sans avoir entré dans Rouen.
Dès ce jour pour la Normandie,
Terre belliqueuse & hardie,
Le grand Longueville quitta
Paris, qui fort le regretta.
La Cour fit deux Arrêts ensuite.
Dont l'un porte que sur la fuite
De beaucoup de particuliers
Sous des habits de Cordeliers,
Et d'autres personnes sorties,
Que Scaron n'auroit travesties,
On deffend à grands & petits
De prendre plus de faux habits,
Ni de changer leur Seigneurie,
Ne fût ce que par raillerie;
Et parceque les partisans
Fuyoient en habits de paysans,
Les Jeans se faisant nommer Pierres,
Les Pierres, Pauls, si qu'en ces guerres
Souvent nos portiers par ce dol
Prenoient S. Pierre pour S. Paul;
Parceque sous vertes mandilles,
Et sous de traitresses guenilles,

Qui receloient maint quart d'écu,
Le Maltotiers montroient le cu
Sans qu'on le sût, tant ces jaquettes
Sur leur mesure sembloient faites,
Tant pour eux leur mine parloit,
Et tant rien ne les déceloit,
Tant avoit de correspondance
Cet état avec leur naissance.
La Cour dit qu'on traitteroit mal
Les masques de ce Carnaval
Portans momons hors de la ville:
Permis seulement à Virgille
De sortir ainsi travesti.
Par l'autre Arrêt fut consenti
Qu'on gardat la vieille Ordonnance
Pour les soldats, avec défense
Aux gens de guerre de voler,
De bruler ou de violer;
Mais se contenter de l'étappe
Sans à leurs hôtes donner tappe;
Et que les biens en pâtiroient
Des Chefs qui leur commanderoient.
Ce jour les troupes Polonoises
Qui ne cherchoient qu'à faire noises
Au bourg de Seve & de Meudon,
(Dieu vueille leur faire pardon,)
Commirent, sans les violences,
Plus d'un demi cent d'insolences.
Dieu, qu'elles ont fait de cocus
Pendant ce malheureux blocus!
Que cette race Polonoise,
Mettant Ville-Juif dans Pontoise,
Nous a laissé d'enfans metis!
Qu'il nous en reste de petits
Depuis que les grands sont en voye!
Jamais le Grec ne fit dans Troye
Ce que dans Meudon elle a fait,

Où ſans laiſſer un ſeul buffet
Elle rompit avecque rage
Les reliques de ce naufrage,
Entr'autres pluſieurs pleins tonneaux,
Tant de vins vieux que de nouveaux:
Action qui fut ſi vilaine
Que deux de leurs Chefs pour leur peine
Par les habitans de ce lieu
Furent envoyez devant Dieu,
Où je croi qu'ils ne furent guére,
Car Noë ſe mit en colére
Sachant qu'ils avoient maltraité
Le jus d'un fruit par lui planté,
Qui le coucha pour récompenſe.
* Jeudi fut lue à l'Audience
La lettre que l'on écrivoit
Le plus humblement qu'on pouvoit
A la Mamman de *notre Sire*,
Où vous pouvez encore *lire*
Les raiſons que le *Parlement*
Alléguoit de ſon armement,
Qui ſont aſſez conſidérables.
* Vendredi contre les Notables,
Et quelques Echevins d'Amiens,
Arrêt fut contre ces Chrétiens
Rendu ſur la plainte civille,
De l'habitant de cette Ville
A la tête caude & hardi.
L'Arrêt portoit. Du Vendredi
Le vingt deux de cette année,
Que ſur la Requête donnée
Sous l'aveu du grand Duc d'Elbeuf,
Ce jour là vétu tout de neuf,
L'un de nos Chefs, illuſtre Prince,

Gou-

* 21. *Janv.* * 22. *Janv.*

Gouverneur de cette Province;
Que le Picard s'assembleroit,
Et d'autres Echevins feroit.
Ce jour il arriva deux hommes
De la capitale des pommes,
Qui disoient que leur Parlement
Avoit envoyé promtement
A Leurs Majestez très Chrétiennes
Porter ses très humbles Antiennes.
* Samedi le bruit a couru
Que l'Archiduc avoit paru
Sur les assurances reçues
De nos frontiéres dépourvues,
Dont on tiroit les Garnisons
Pour faire au blocus des cloisons.
† Le Dimanche & le vingt quatre
Sortirent tous prêts à se battre
Force gens bien faits, gros & gras,
Les cheveux frisez, le poil ras,
En souliers noirs, en bas de soye,
Tels que ceux qui vont tirer l'Oye.
Gageons, Prince, que tu m'attens
A nommer nos fiers habitans,
Qui contre la pluye & l'orage
N'avoient porté que leur courage,
Et dont ils avoient peu porté
Pour plus grande légereté.
Oui, je veux chanter la journée
La plus célébre de l'année
Depuis ditte de *Juvisy*,
Alors que le Bourgeois choisy,
La plupart la plume à l'oreille,
Jurant Dieu qu'il feroit merveille,

Et

* 23. *Janv.*
† 24. *Janv. Journée de Juvisy.*

Et portant la fureur dans l'œil,
Marchoit pour assiéger Corbeil:
Si la maison du Sieur Des Roches
N'en eût empêché les approches.
Sotte & misérable maison,
Qu'on te maudit avec raison!
Juvisy, malheureux village,
Où manqua si peu de courage
Qu'ils en avoient apporté tous,
Sans toi Corbeil étoit à nous.
Le Bourgeois alloit en furie,
Joint qu'on avoit Cavalerie,
Des fantassins & du canon,
Et puis tu me diras que non!
Ah! maison de Monsieur Des-Roches
Que tu nous coutes de reproches!
Pourtant la sortie eut effet,
Le Pont de Saint Maur fut défait,
Tandis que nos gens en desordre
Assez bons chiens s'ils vouloient mordre,
Le lendemain sont revenus
Ayant la plupart les pieds nuds;
D'autres ayant perdu leurs armes,
Et tous pinté comme de Carmes.
Les uns admiroient le danger
Où l'on vouloit les engager,
Encor que de cette bataille
Se sentît la seule futaille
Qu'ils percérent de mille trous,
Et dont enfin à plusieurs coups
Ils burent dans cette déroute
Le sang jusqu'à la moindre goute.
Enfin plus mouillez qu'un Canard,
Les enfans criant au Renard,
Ils rentrérent dans notre Ville
En faisant une longue file.
Tantot formans un entrechas,

Tantot vomissans sur leurs pas.
Dont le grand Beaufort dans son ire
Ne pouvoit s'empêcher de rire.
* Le Lundi ne doit être obmis
Qu'on sut qu'en Bretagne un Commis
De Monsieur de la Meilleraye
N'avoit remporté qu'une baye
Ayant demandé six milliers,
Tant Fantassins que Cavaliers.
Que la Cour n'avoit fait réponse
Sur la demande de ce Nonce;
Mais deffendu que Chef aucun
Leve soldats, ne fût-ce qu'un.
Pour Monsieur de la Meilleraye.
Contre qui saigne encor la playe
Et le trou qu'il fit au nabot
D'un Crocheteur: veut que Chabot,
Qui sous main levoit gens de guerre,
Ait à dénicher de la terre,
Et cependant qu'aux droits royaux
Soit rejoint le droit des billots.
† Le Mardi le Sieur la Railliére
Fut pris en nouant sa jartiére,
Et mené comme un espion.
L'on ne connoit que trop son nom.
Il est monopoleur en diable,
Auteur de la taxe effroyable
Par qui tant de gens sont lézez
Dessous le faux titre d'aisez:
Il fut coffré dans la Bastille,
Et fit pénitence à la grille.
‡ Le Mercredi l'on eut avis
Que Messieurs de Lyon ravis,
Faisans des accueils favorables



* 25. *Janv.* † 26. *Janv.*
‡ 27. *Janv.*

A tous nos Arrêts équitables,
Retinrent les gens que pour vous
Amenoit un Duc contre nous,
Le grand Schomberg qui prit Tortose
Et qui pourroit faire autre chose
Que de servir la passion
D'un prodige d'ambition.

Ce jour nous eumes assurance
Qu'un mouchard de son Eminence
Vint les Chartrains questionner
S'ils se vouloient Mazariner:
Que Chartres entrant en fredaines
Répondit vos fiévres quartaines,
Allez chien d'espion au grat.
Jugez s'il retourna bien fat,
La Ville en état s'étant mise,
De se garantir de surprise.

Dèslors un Régiment botté,
Qui n'en étoit pas moins crotté,
Sortit du côté de la Brie,
D'où vint à notre boucherie
Le lendemain mouton & bœuf,
Que ce beau Régiment d'Elbeuf,
Ensemble des bleds & farines
Amena des villes voisines,
En aussi grande quantité
Qu'à Paris il en ait été.

Ce même jour chemin facile
Fut fait des Fauxbourgs à la Ville,
Comme de la Ville aux Fauxbourgs.
Les tours étoient encor très courts,
Mais cela ne fit point d'obstacle
Qu'un second fils, second miracle,
Né le jour précédent du suc
De Monsieur son pére le Duc
De la Duché de Longueville,
Né, dis-je, dans l'Hôtel de Ville,

Ne fût à Saint Jean baptisé,
Autrement Christianisé,
Ayant la Ville pour Maraine,
Madame de Bouillon Paraine;
Car je n'ose dire Parain,
Puisque c'est un mot masculin:
Et que ce fut Dame la Ville
Qui tint le jeune Longueville,
Et qui le nomma Carolus
De Paris, & s'il en faut plus,
D'Orléans, s'il en faut encore,
Comte de S. Paul, que j'honore:
Pour la Ville étant le Feron.
La nuit devant qu'il eût son nom,
Les Chevaux-légers de Corinte,
Gens à l'épreuve de la crainte,
Sur le chemin de Longjumeau
Rencontrérent sous un ormeau
Cent deux hommes d'Infanterie,
Et deux cens de Cavalerie,
Hommes qui n'étoient pas pour nous;
Sur lesquels & boutte à grands coups
Donna notre petite troupe;
Qui pousse, qui bat, & qui coupe;
Qu'on pousse, qu'on coupe, qu'on bat,
Qui rend, & qui reçoit combat,
Et fait joliment sa retraite,
La partie étant trop mal faite,
Sevigny commandant pour nous,
* Le Jeudi nous apprimes tous
Que dans la terre Provençale
La procession générale
Que le peuple d'Aix bon Chrétien,
Fit le jour de Saint Sébastien,

Fut

* 28. *Janv.*

Fut interrompue en sa file
Par des soldats entrez en ville,
Sous l'ordre du Comte d'Alets,
Gouverneur de la ville d'Aix.
Sur quoi la populace fiére
Avec la croix & la banniére,
Le benestier & l'aspergès,
Battit ces gens, & prit d'Alets.
Nous sumes aussi qu'à Marseille
L'on avoit joué la pareille
Au jeune Duc de Richelieu,
Arrêté par ceux de ce lieu,
Qui même avoient fait prisonniéres
Plus des trois quarts de ses Galéres.
Le Samedi trentiéme jour,
De l'Ordonnance de la Cour,
Les Conseillers Doux & Viole,
Dont la vertu tient comme colle,
Prirent la poste en maniement;
La Cour leur fit commandement
Que passeports ils délivrassent
De toute sorte, & les signâssent
Tous deux, ou l'un l'autre absent, &
(En Latin) le Greffier Guyet.
Ce jour les troupes d'Alexandre,
Venant à Bri pour le surprendre,
(J'entens vos troupes, grand Condé,)
Il nous fut à Paris mandé.
Sur quoi notre Cavalérie
Prenant la route de la Brie
Les ennemis fuirent tout net,
Et pas un d'eux ne ramenoit;
Mais bien une quantité grande
De bleds & de vive viande,
C'est-à-dire, de bestial,
Qui pour renfort du Carnaval
Fut à Paris fort bien reçue,

Et dont la Ville fut pourvue.
Lors on tira des Fuzeliers
Des Colonelles des quartiers,
Et de la noble Bourgeoisie
Il alla quelque Compagnie,
Pour faire garde à Charenton;
Tandis qu'on menoit, ce dit-on,
La Garnison faire ses orges
Devers Villeneuve S. Georges,
Et d'autre à Briconterobert,
Qu'on craignoit qui fût pris sans vert.
* Le Dimanche, Monsieur Tancréde
Fut blessé d'un coup sans reméde,
Blessé, dis-je, d'un coup mortel,
L'issu du côté paternel
Du feu Duc de Rohan son pére,
Si l'on en croit sa chaste mére. †
Au reste un enfant très bien né,
Aussi vaillant qu'infortuné.
Il donnoit beaucoup d'espérance,
Mais le mauvais destin de France
Prit mal à propos le toupet
Contre un jeune homme si bien fait,
Qui portoit toupet sur sa tête,
Comme l'on voit dans sa Requête.
Voyons donc comme il a péri.
Il revenoit avec Vitri,
Noirmoutier, & d'autre Noblesse,
Quand pour sa premiére prouesse,
Et pour achever son Romant,
Il rencontra quelque Allemand
De la garnison de Vincenne

Qu'il

* 31. *Janv.*
† ( *Madame de Rohan en la Requête qu'elle présenta, dit que Tancréde étoit reconnu par le toupet qu'il avoit.*)

Qu'il ſuivit à perte d'haleine,
Mais il s'engagea trop avant;
Les ennemis etoient devant;
Qui ſans conſidérer ſon âge
Le traittérent avecque rage,
Parcequ'il avoit preſque occis
De leurs Cavaliers cinq ou ſix;
Ils le chargérent, le bleſſérent,
Et dans Vincennes le trainérent,
Où le lendemain ſon décès
Finit ſa vie & ſon procès.
Lors on eut avis véritable
Qu'à S. Germain (choſe effroyable!)
Monſeigneur, vous aviez nuds mis
Tous les gens que vous aviez pris;
Et que ſans balle & ſans raquette
Ils étoient en grande diſette
Enfermez au tripot du lieu,
N'ayant reconfort que de Dieu.
Le Lundi premiére journée,
Du ſecond mois de cette année;
Vous fites le déterminé,
Dont il prit mal à Fontenai,
A Sceaux, Palaiſeau belle terre,
Où vos barbares gens de guerre
Firent ès maiſons & clochers
Pis que n'auroient fait des Archers;
Ou les voleurs de S. Sulpice,
(Car ils prirent juſqu'au Calice,)
Piſſérent dans le beneſtier,
Aſſommérent un Marguillier,
Des ſurplis firent chemiſettes,
Et burent le vin des burettes,
Prirent le livre d'Oremus,
Qu'ils ne reſpectérent pas plus.
Le Mardi n'eſt pas remarquable.

Jeudi

* 1. Févr.

Jeudi quatre, Sortant de table
Où l'on servit force roti,
Monsieur le Prince de Conti,
Suivi d'une grande cohue
Fit faire à ses Gardes revue,
Où se trouva Monsieur d'Elbœuf,
Qui n'avoit pris qu'un jaune d'œuf,
Tant son ardeur infatigable
Le laissoit peu dormir à table.
Jour que pour nous faire du mal,
Sachant que force bestial
Nous venoit du côté de Brie,
Bled, farine, autre drollerie,
Qui sauvoit Paris de la faim,
Et qui rompoit votre dessein,
Vous pensates mourir de rage,
Et pour nous boucher ce passage,
Ayant en vain attaqué Bri,
Qui n'étoit votre favori
Depuis qu'à vos belles cohortes
Il avoit refusé les portes;
Vous tournates vers Lesigny,
Château jadis à Conchiny,
Où de la canaille rustique
Ce jour à vos gens fit la nique,
Et quelques soldats au milieu
Venus de Bry voisin du lieu,
Répondirent avec rudesse,
Je sons valets de Son Altesse,
Ce sera pour une autre fois.
Ce fut le cinquiéme du mois,
Que quelques troupes ennemies
Pour poursuivre leurs voleries,
Et le degat du plat pays,
Prirent leur vol de S. Denis.
Hélas, que tu dus être en trance,
Pauvre Mesnil-Madame-Rance!

Ce jour c'étoit à toi le dez,
Tes murs n'étoient pas bien gardez:
Ils mirent au fil de leurs lames
Enfans, vieillards, hommes & femmes,
Et firent actes de larrons
Par tous les bourgs aux environs.
C'est ce jour, si je ne me blouze,
Que l'Archevêque de Thoulouze
Revint ici de Saint Germain.
Mais non; ce fut le lendemain.
Nenni, ce-fut ce jour-là même
Qu'étant allé dès le troisiéme
Y faire prédication
De nostre bonne intention,
En guise d'une remontrance,
Il ne put avoir audience,
Et sans qu'on l'ouït il avint
Que le zélé Prélat revint.
Ce jour mérite quelque notte,
Puisque le Maréchal la Motte,
Et le vaillant Duc de Beaufort,
Qu'on appelloit frappe-d'abort,
Sortis avec Cavalerie
Pour purger les chemins de Brie,
Des picoreurs de Saint Denis,
Virent près les bois de Bondis
Une forte troupe & très grande
De Cavalerie Allemande.
Demander si nos Généraux
Furent aussitot à leur dos,
C'est péché mortel que ce doute:
L'Allemand fut mis en déroute,
Après s'être bien défendu:
Jusques-là mêmes qu'un pendu
Le Capitaine de la troupe
(Quand j'y songe ma voix s'étoupe)
Vint tirer à brule-pourpoint

Notre

Notre Duc, qui ne branla point;
Mais d'un revers de cimeterre
Il jetta ce Reiſtre par terre:
Les uns diſent de piſtolet:
Enfin le coup ne fut pas laid,
Le drole en eſt au cimetiére,
Et mord fiérement la pouſſiére.
Le ſept. Par vous, brave Condé;
Le Duc d'Orléans ſecondé,
Ayant tiré des voiſinages,
Des villes, bourgs, châteaux, villages;
Autant de troupes qu'il en put,
Sans que Paris débloqué fût;
Il fit bien de cavalerie
Trois mille, & cinq d'infanterie;
Qui filérent toute la nuit
Vers Charenton à petit bruit.
Lundi huit. L'Aurore éveillée
Vous trouva dans une vallée,
Que nous appellons tous Fécamp,
Où le voleur eſt très fréquent
Durant tous les mois de l'année:
Mais où devant cette journée
Jamais tant il ne s'en compta
Que dans ce jour elle en porta.
Là votre Gros prit ſa ſéance,
Et ſe ſaiſit de l'éminence,
Tandis que quelque Régiment
Détaché par commandement,
Alla pour donner l'eſcalade
A la malheureuſe bourgade.
Avant qu'aucun fût aſſommé,
Clanleu par vos gens fut ſommé
De leur remettre cette place,
Qui ne leur fit pas cette grace;
Et ſur l'heure les aſſiégeans,
De cette bravade enrageans,

Occuperent les avenues
Que nos canons rendirent nues.
Sans mentir le coup le premier
Les fit plus nettes qu'un denier;
Le second rompit quatre cuisses;
Le troisiéme tua deux Suisses.
Navarre, brave Régiment,
Lâcha le pied vilainement.
Vingt de ses Officiers à terre
Maudirent mille fois la guerre;
Qui les envoyoit chez Pluton
Devant un chetif Charenton.
Votre Altesse ayant su l'escarre
Qui s'étoit faite de Navarre,
Pensa crever dans son pourpoint;
Pourtant elle ne creva point,
Sur l'esperance de combattre
Le badaut qu'on tenoit à quatre,
Qui comme un Diable juroit Dieu
Qu'il vouloit secourir ce lieu.
Il disoit d'elle peste & rage
Cependant qu'avec avantage
Elle attendoit ceux de Paris
Comme le chat fait la souris:
Se fiant sur son éminence.
Elle avoit grande impatience
De tâter le poux au Bourgeois
Qui ne sortit point cette fois.
Il est prudent, & craint la touche;
Joint qu'il n'aime point la cartouche;
Et qu'elle en avoit fait charger:
Paris n'en vouloit point ronger,
Et certes avec que prudence.
(Puisqu'on dit que cette éminence
Se pouvoit aussi peu forcer
Que l'autre le pouvoit chasser.)
Votre Altesse faisant fanfare;

Commit pour ſoutenir Navarre
Châtillon avec du renfort,
Ou plutot pour chercher la mort:
Car, hélas! au bas de ſon ventre
Une balle de mouſquet entre,
Sans reſpecter ce Duc nouveau,
Jeune, vaillant, adroit & beau.
Tot après vos troupes filérent
Par des jardins qu'elles forcérent,
Si qu'il convint à nos Soudars,
Environnez de toutes parts,
De faire une retraite honnête;
Ce ne fut pas ſans caſſer tête,
Et percer maints & maints boyaux
De maints & maints & maints Royaux;
Clanleu, devant qu'il devînt ombre,
En tua de ſa main grand nombre,
Tant que lardé de pluſieurs coups,
Ce brave prit congé de nous,
Et finit vaillamment ſa vie
Par une mort digne d'envie;
Ayant devant mis par quartier
Un qui lui préſentoit quartier.
Charenton ſe rendit enſuite,
La Garniſon ſe mit en fuite,
Qu'on tâchoit de ſecourir, quand
Il fallut paſſer par Fécamp,
Ce qui n'étoit pas fort facille
A nos petits Meſſieurs de Ville.
Le jour que fut pris Charenton
Révant en ſoi-même Gaſton
Sur l'importance de la perte
Qu'à ſa priſe il avoit ſoufferte;
Sur ſa conquête il raiſonna,
Et par conſeil l'abandonna,
Comme pour ſon trop d'étendue
Ne pouvant être défendue.

Il

Il ſort, & ſeulement il rompt
Le paſſage qui meine au pont.
Ce fait, vos troupes défilées
Vers Nogent prirent leurs volées;
Nogent ſur Marne, que vos gens
Plus impiteux que des Sergens
Surprirent, pillerent, brulérent,
Et puis après ſe retirérent.
* Le Mercredi notre ſupport,
Sortit de grand matin Beaufort:
Il avoit la puce à l'oreille,
Auſſi ce jour fit-il merveille;
Car dès qu'à Charenton il fut,
L'ennemi ſoudain diſparut,
Et lui préſentant le derriére
Se retira ſur la riviére
Dans des moulins proche du pont,
Où notre Prince actif & prompt
Ayant mandé l'artillerie
Pour battre cette Infanterie,
Au nombre de deux à trois cent,
Reçut un avis plus preſſant
Qui le fit dénicher bien vite,
Car il ſut qu'avoit pris ſon gite
A Linas le fameux convoi
Qu'Eſtampe † envoyoit par charroi.
Noirmoutier lui prêtoit main forte:
Mais pour une plus ſure eſcorte
La Mothe-Houdancourt & Beaufort;
(C'étoit à qui courroit plus fort,)
Etoient déja deſſus la voye;
Quand un avis on leur envoye
Que le Maréchal de Grammont

S'a-

* 10. *Fevrier.*
† *Arrivée du Convoi d'Eſtampes.*

S'avançoit en pas de Gascon
Pour les couper sur leurs passages.
Nos Généraux prudens & sages
Vinrent en ordre martial
Recevoir ce grand Maréchal,
Qui montra bravement la croupe
(Dit la chanson) avec sa troupe,
Bien qu'elle fût de cinq milliers,
Tant fantassins que cavaliers:
Laissant témoins de sa disgrace
Plusieurs Officiers sur la place,
Entre lesquels il dit adieu
Au brave Colonel Noirlieu,
Qui savant au fait de la guerre
N'en fut pas moins porté par terre;
Quoiqu'armé comme un Jacquemart,
Et malgré les ruses de l'art
S'abbatit en faisant une esse
Dessous Beaufort de qui l'adresse
Lui porta l'epée au gosier;
Coup qui l'empêcha de crier
Contre notre guerre civile,
Et d'embrasser cet autre Achille;
Ce Beaufort, dont l'illustre bras
Comblоit de gloire son trépas.
Beaufort, dis-je, qui tête nue,
Sans armes que celle qui tue,
N'ayant qu'un bufle sur le corps,
Affronta ce jour mille morts,
Les poussa, leur dit pis que pendre;
Sans qu'elles osassent le prendre.
Ce fut lors que notre Bourgeois
Fut aux champs la seconde fois
Sur le bruit de cette rencontre:
Chacun d'eux fort zélé se montre,
Ils vont, ils volent au secours;
Et l'on n'entend dans leurs discours

Que vive Beaufort & la Mothe;
Il n'en est pas un qui ne trote,
Et se trouvent ainsi trotans
Plus de trente mille habitans.
Dont l'ardeur fut bien rengainée
Trouvant la bataille gagnée,
Et la victoire qui rioit
De nos Bourgeois, qu'elle voyoit
Pester, & se gratter la tête
De n'avoir éte de la fête,
Jurans pour faire les méchans
Contre le Prévôt des Marchands.
Soit que Madame la Victoire
Eût rappellé dans sa mémoire
Juvisy, que ces bons Soldats
Ont promis de ne passer pas,
Et dont ils étoient sur la route.
Bref, ils revinrent sans voir goute,
Confondus avec les pourceaux,
Les moutons, les bœufs & les veaux.
Il faisoit beau voir en bataille
Cinq cens gorets de belle taille;
Leur bataillon sage & discret
Laissoit un etron à regret,
Mais pour mieux observer son ordre
Chacun d'eux passoit sans le mordre.
Ensuite on voyoit les moutons
Qui faisoient mille plaisans bonds,
Et s'avançoient en criant baye,
Que reçut S. Germain en Laye.
Nos Chefs entrérent les premiers
Avecque force prisonniers.
Le Jeudi fut pris la Vallete,
Fruit de l'Epernone brayette, *

Mais

* 11. *Février.*

Mais de ces fruits qui ſont bâtards.
Il fut pris ſemant des placards,
Placards qu'il croyoit pour recolte
Devoir produire une revolte,
Et qui n'eurent aucun effet,
Si ce n'eſt que par eux fut fait
A cet homme pourpoint de pierre,
Qu'il eut le reſte de la guerre.
Ce jour certains du Parlement
Parlérent d'accommodement.
Mais ſoit qu'ils n'euſſent pas puiſſance;
Soit pour la raiſon de l'abſence
De nos Chefs, la Cour fut d'avis,
Qu'au lendemain tout fût remis.
* Le Vendredi le Héraut d'Armes
Me fit rire juſques aux larmes,
Lorſque je le conſidéré
Vers la Porte Saint Honoré,
Au matin, qui faiſoit maint cerne,
Comme pour invoquer l'Averne.
Je le vis qui faiſoit trois tours,
A peu prés comme font ces Ours
Qu'on fait montrer à la jeuneſſe,
Et qu'un batteleur meine en leſſe.
Après avoir pirouetté
Il demanda d'être écouté.
Mais Meſſieurs ſans faire réponce
Laiſſérent ce bizarre Nonce,
Ordonnant qu'il falloit mander
Nos Généraux pour procéder,
Et que par une tolérance
La Mothe auroit auſſi ſéance.
Nos Généraux étans venus,

* 12. *Février. Refus du Heraut d'Armes que la Re ne envoya.*

Il fut dit qu'on feroit refus
D'introduire cette toupie,
Qui ne manquoit pas de roupie,
Et que Messieurs les Gens du Roi
Iroient lui citer une loi
Qui défendoit d'ouvrir la porte
A pas un homme de sa sorte,
Vû qu'ils n'étoient point ennemis,
Ni souverains, mais très soumis
Aux volontez de leur Monarque.
(Réponse digne de remarque,
Et qui dut rendre bien camus
Le Héraut qui ne tournoit plus.)
Les mêmes iroient vers la Reine
Dire que ce n'est pas par haine
Qu'on a fait geler son Héraut,
Que Messieurs ont fait comme il faut,
Que c'est marque de leur science,
Et non de desobéissance.
Selon qu'il fut dit, il fut fait,
Et le Héraut mal satisfait
Mit son cheval à l'écurie
Dans la prochaine hôtellerie.
Mais pour aller à Saint Germain
Monsieur Talon baisa la main:
Il repassoit en sa mémoire
Qu'il n'eut pas seulement à boire
La premiére fois qu'il y fut;
Ce qui fit qu'il se résolut
D'écrire pour son assurance.
Cependant le Héraut de France
Qui fit un médiocre écot,
Mais qui dormit comme un sabot,
Ayant encor tourné de même
* Partit le Samedi treiziéme,

Et

* 13. Février.

Et devant plier ſon paquet
Laiſſa ſur la barre un pacquet,
Qui demeura cette ſemaine
Entre les mains du Capitaine.
Ce même jour le fils puiné
D'un Potentat infortuné
Fut reçu dedans notre Ville,
Où ſa mére avoit pris aſyle,
Contre la fureur de l'Anglois,
Infame bourreau de ſes Rois.
Le quatorziéme, & le Dimanche
Par un Prélat à barbe blanche
Fut ſacré Monſieur de Bayeux.
Tandis qu'un Edit rigoureux,
Qui fut fait en l'Hôtel de Ville,
Ordonna (choſe très utile)
Aux Chefs & Maitres des maiſons,
Nonobſtant toutes leurs raiſons,
De porter eux-mêmes en garde
Picque, mouſquet ou hallebarde,
Et d'être chez leurs Officiers
Aux mandemens particuliers:
De venir quand on les appelle
En faction ou ſentinelle,
Selon l'ordre du Caporal,
Qui bien ſouvent eſt un brutal,
Toujours ignorant, par fois yvre.
Mais bien qu'il ne ſache pas vivre,
Fît-il, en commandant, un rot.
Il faut ſuivre ſans dire mot,
Et là prendre mainte roupie
Si le Caporal vous oublie,
S'il cauſe, s'il dort, ou s'il boit,
Sans oſer ſortir de l'endroit,
Où pour ſentinelle il vous poſe,
Tant qu'il boit, qu'il dort, ou qu'il cauſe.
Or le lundi quinzieme jour,

Le vaillant la Mothe-Houdancour
Au Parlement prit sa séance,
Et depuis en toute occurence
Fut conseiller *ad honores*.
On eut avis le jour d'après
Que de Soissons l'Echevinage
Parti pour un pélerinage
Qu'il alloit faire à Saint Germain;
Le Lieutenant homme de main
S'étant mis très fort en colére,
Avoit fait faire un autre Maire,
Et créé nouveaux Echevins,
Que ces premiers furent Janins
Lorsque la gueulle enfarinée
Par une belle après-dinée
Etant à Soissons retournez,
On leur ferma la porte au nez.
Quelqu'un d'entr'eux prit la parole,
Mais zeste comme il a pris Dole,
Les portiers sont sourds à sa voix,
Et par tout visage de bois.
Ce fut cette même journée
Qu'à sept heures la matinée,
Messieurs n'étant point assemblez,
Il vint de Chartres force bleds,
Que fit apporter la Boullaye,
Que quelques vendeuses de raye,
Qui l'allérent remercier,
Nommoient leur pére nourricier.
De fait, ce Controlleur des Halles,
Esquivant les troupes Royalles,
Alloit à la provision
Plus souvent qu'à l'occasion.
Les Gens du Roi le dix septiéme,
Sous un passeport du seiziéme,
S'étoient déja mis en chemin,
Et s'en alloient à Saint Germain

Dire à la Reine en bonne amie
Que par mépris ce ne fut mie
Que son Héraut ne fut admis,
Et qu'il falloit bien qu'elle eût pris
Messieurs pour des niais de Sologne:
Quand devers le bois de Boulogne
Nos gens virent venir d'amont
Le courtois Maréchal Grammont,
Qui leur venoit offrir main forte,
Et qui leur fit toujours escorte.
* Jeudi le Gouverneur de Bry,
Qui depuis le fut de Saint Pry,
Connu sous le nom de Bourgogne,
Sur le Régiment de Bourgogne,
Sortit avec quelques chevaux,
Et fut vainqueur en peu de mots.
Car si de toutes vos défaittes
Vous me demandiez des Gazettes,
Il faudroit être Renaudot,
Qui les donne à son fils en dot,
Avoir les mêmes avantages,
Ses lieux communs, & tous ses gages.
Ce jour même il nous fut mandé
Que le beau-frére de Condé,
Longueville l'inébranlable
Refusoit d'être Connétable.
Que cela fût en son pouvoir,
Je ne sai. Mais il dut savoir
Que tel qui refuse, après muse,
Si le proverbe ne s'abuse.
Ce jour au Parlement on lut
La lettre qui surprise fut,
Et que par quelque manigance
Ecrivoit à son Eminence

* 18. Février.

Le grand homme Monsieur Cohon,
Dont si vous abrégez le nom,
Il reste un mot plein d'infamie,
Qui fait tort à sa sainte vie.
Il fut dit qu'on l'observeroit,
Et Gardes on lui donneroit,
Comme à Monsieur l'Evêque d'Aire,
Qu'on croyoit être du mystere:
Qu'en outre on prendroit au collet
Un Conseiller du Châtelet
Laune, qui gagnant la guérite
N'attendit pas cette visite.

* Ce jour l'Archevêque régla,
Et par son réglement sangla
Messieurs de jeûne & de Carême,
Qui s'en venoient à face blême,
Victorieux du Carnaval
Seconder le parti royal
En nous ôtant la bonne chére:
Mais la farine étoit trop chére,
Ce qui fit que notre Pasteur
Usant envers nous de douceur,
Par une forme d'indulgence,
Et sans tirer à conséquence
Nous accorda de manger œuf,
Mouton, goret, volaille & bœuf,
Fromage, veaux, agneaux, éclanche,
Lundi, Mardi, Jeudi, Dimanche;
Et du poisson les Mercredis,
Les Vendredis & Samedis,
Et toute la sainte semaine,
Tems qu'il laissa sous le domaine
D'un Carême très rigoureux
Qui fut tout le reste aux Chartreux,

Où

* *Exemption du Carême.*

Ou qui du moins y devoit être,
Mais il se vint camper le traitre
Chez quelques pauvres habitans
Qui, disent ils, devant ce tems
Jamais si long ne le trouvérent,
Et dès les Rois le commencérent:
Si bien qu'en mangeant son harant
Par un effet bien différent,
Sans jours gras le gueux fit Carême,
Le riche n'en fit pas de même,
Car ayant toujours force plats
Sans Carême il fit les jours gras.
* Le Vendredi dans l'Assemblée
Les gens du Roi vinrent d'emblée.
Ils retournoient de Saint Germain.
Lors ils dirent l'accueil humain
Qu'ils avoient reçu de la Reine,
Qui sans leur témoigner de haine
Leur avoit fait civilité,
Et promis une infinité
De faveurs & de bienveillance,
Dès que par leur obéissance
Messieurs du Palais prouveroient
Les respects dont ils l'assuroient,
Et que s'ils tenoient leur promesse
Ils auroient du pain de Gonesse.
† Cependant l'Agent arriva
Que l'Archiduc nous envoya,
Et dont disoit la harangére,
Il porte la paix, ma comére.
Il venoit faire compliment
A notre auguste Parlement.
Et ce fut ce jour que le drole

Nous

* 19. *Février.*
† *Arrivée de l'Agent de l'Archiduc.*

Nous fit voir ſa trogne Eſpagnole,
Jour, que recru de ſon travail
Il ne prit qu'une gouſſe d'ail,
Tant il avoit d'impatience
D'être bientot à l'audience:
Où la main deſſus le rognon
Il laiſſa tomber un ognon,
Comme il tiroit de ſa pochette
Une miſſive aſſez bien faitte,
Qu'avoit écrite l'Archiduc,
Dont je vous donne tout le ſuc.
Du dix de Février à Bruxelle
Je l'Archiduc vous écris celle
Que vous rend le preſent porteur:
Je ſuis le garand & l'auteur
De tout ce que dira cet homme.
De ce qu'il dit, voici la ſomme.
L'Archiduc parle par ma voix,
Il m'envoye offrir aux François
Une paix qu'ils ont ſouhaittée,
Et qu'on a toujours rejettée.
Lors il ſe mit à dire mal
Contre Monſieur le Cardinal,
En accuſant ſon miniſtére.
Et dès qu'il lui plut de ſe taire,
La Cour dit qu'il mettroit au net
Ce qu'il a dit: ce qu'il a fait,
Et cependant dans la ſemaine
Qu'on députeroit vers la Reine
Pour l'inſtruire de tout cela,
Et prier par ce moyen là
De ne faire pas la Normande,
Mais comme la Cour lui demande,
Et qu'à Meſſieurs les Gens du Roi
Elle donna Jeudi ſa foi;
Prendre des ſentimens de mére
Pour un peuple qui la révére,

Et finir un triste blocus
Qui ne fait rien que des cocus.
* Le Samedi, cent trois charettes
De bleds, & de farines faites,
Renforcérent nos magasins,
Malgré Messieurs les Mazarins.
Ce convoi nous vint de la Brie
Au nez d'une troupe ennemie,
Et fut conduit par Noirmoutier,
Homme savant dans le métier,
Et qui dans cette conjoncture
Garantit fort bien sa voiture
Des mains du Comte de Grancé,
Où le combat fut balancé.
Mais nous eumes victoire entiére,
Peu de nos gens au cimetiére,
Encor que le choc fût très chaud,
Monsieur de la Roche Foucaud
Et Monsieur de Duras le jeune
Blessez par mauvaise fortune,
Ce même jour les Ennemis
Trainérent canons plus de six,
Dont ils firent batre en ruine
† Le Château de Monsieur de Luine,
Lesigni, qui le lendemain
Fut pris & tout son saint-crepin.
‡ Le Lundi la Troupe Royale
Fit gribouillette générale
Aux environs de Monthéri:
J'en suis encor tout ahuri.
Piller, bruler autour de Châtre,
Battre son hôte comme plâtre
Ce sont ses pechez veniels,

Quels

* 20 Fév. † 21 Fév.
‡ 22 Fév.

Quels feront fes péchez mortels?
Enfin ayant fu que les nôtres
Qui vivoient comme des Apôtres.
Venoient avec elle compter,
Elle voulut bien fe hâter:
Et la crainte de rendre compte
Lui fit faire retraitte prompte.
Ce même jour les Députez
Du Parlement s'étant bottez
Allérent par mer & par terre
Chercher la Reine d'Angleterre,
Pour mêler enfemble leurs pleurs
Et pour compatir aux douleurs
De cette Princeffe affligée
Que les Anglois ont outragée,
Décollant le Roi fon époux.
Bon Dieu, ces peuples font ils fous
Enforcelez, mélancoliques,
Hypocondres, ou frénétiques?
Ont ils le diable dans les reins
D'occire ainfi leurs Souverains,
Comme ils viennent de faire à *Londre*?
L'enfer les puiffe-t-il confondre.
Mais confolez vous grand Roi mort,
Et prenez quelque reconfort
Votre Majefté n'eft pas feule,
La Reine Stuart votre ayeule
Eut auffi le fifflet coupe:
L'on dit que fans avoir foupé
Ce peuple en qui malice abonde
L'envoya dormir hors du monde:
Elle eft encor à s'éveiller.
Pour vous qu'il a fait fommeiller,
Noble Prince, illuftre victime
De fujets enhardis au crime,
Et qu'on a vu jouer deux fois
A coupe-tête avec leurs Rois;

Daignez nous dire la lignée
Qu'à votre femme si bien née,
Et fille de Henri le Grand,
Vous laissâtes lors quand & quand.
N'est-ce pas six, dont la plus grande
Se tient à la Haye en Holande?
Le Prince de Galles l'ainé,
Qui dans l'Ecosse est couronné,
Le Duc d'YORK & sa cadette,
Qui dans Paris font leur retraitte;
Deux autres qui chez les Anglois
Soupirent depuis plusieurs mois?
* Le Mardi pour leur assurance
Nos Députez à l'Audiance
Reçurent des passe-par-tous.
Mercredi vingt & quatre, tous
Messieurs assemblez appellerent
Les noms de ceux qu'ils deputérent.
Le Premier-Président Molé,
Après lequel fut appellé
Monsieur le Président de Même;
Viole de la Chambre même:
Ensuite de ces trois fut hoc
Menardeau, Catinat, le Coq,
Cumont, Palluau des Enquêtes,
Avec le Févre des Requêtes.
Dans le Cours Monsieur de Saintot
Vint au devant d'eux au grand trot
Avec ordre de les conduire,
Sans qu'il fût permis de leur nuire;
Jusques au Château de Ruel;
Ordre qui pourtant ne fut tel,
Qu'étrangére cavalerie
N'eût l'audace & l'effronterie



* 23. *Fév.*

De roder en montrant les dents
Près du char de nos Présidens.
Enfin notre Ambassade arrive,
Et l'on la soula comme grive,
A Ruel, d'où le lendemain
Elle partit pour Saint Germain.
Ce même jour sur l'assurance
Que les Royaux en abondance
Par le pont de Gournai filoient,
Et que Bry siéger ils alloient,
( Lors, pour le succès de leurs armes,
Nos Chefs oyoient Vêpres aux Carmes:)
Sachant donc que les ennemis
Devant Bry le siége avoient mis,
Ils sortirent de notre ville
Ayant à leur suite onze mille,
Tant cavaliers que fantassins.
Si vous demandez leurs desseins,
Les voici. L'armée ennemie
Etant ce jour là dans la Brie;
Ils alloient d'un autre côté;
Et pour dire la vérité,
Nos Chefs dans ces derniers bagarres
Ne firent que jouer aux barres.
Etiez-vous devers Charenton?
Nous vous cherchions devers Meudon.
Et si des deux partis le notre
Rencontra quelquefois le votre,
Où l'on fit de petits combats,
Ce fut qu'on ne s'entendit pas,
Ce fut par malheur, ou bévue,
Par une rencontre imprévue,
Par quelques Soldats trop vaillans,
Par des espions un peu lents:
Par fois dans quelque caracole
Souvent contre votre parole,
Et toujours contre nos desseins,

Que nous ſommes venus aux mains.
Mais pour cette fois notre armée
Ne fut jamais plus animée,
Et vous fites bien d'être ailleurs
Pour éviter de grands malheurs.
Or tréve de la raillerie,
Tandis que vous futes en Brie,
Nos Genéraux tenans les champs
Ce jour & les autres ſuivans,
Donnérent tems à tout le monde
D'aller & de courre à la ronde,
Chercher infinité de grains,
Dont nos greniers furent ſi pleins,
Que j'en ſai pluſieurs qui creverent
Des quantitez qui s'y trouvérent.
* Les jours ſuivans furent vendus,
Selon pluſieurs Arrêts rendus,
Le meubles de ſon Eminence,
Qui bien que pleine d'innocence,
Et qu'elle eût proteſté d'abus,
Il n'en reſta pourtant rien plus.
† Le Vendredi l'on a nouvelle,
Qui pour nous n'eſt bonne ni belle,
Que le ſieur Comte de Grancé,
Sans que nous l'euſſions offenſé,
Avoit mis un ſiége funeſte
Devant Bry, ‡ le ſeul qui nous reſte;
Et qu'à l'abord ce Gouverneur
Nommé Bourgogne, homme d'honneur,
Avoit fait juſqu'a l'impoſſible,
Percé l'ennemi comme un crible,
Et bien rabattu ſon caquet
A coups de canon & mouſquet.
Mais qu'enfin une large bréche,

Le

* *25. Fév.* † *26. Févr.* ‡ *Siége de Brie-Comte-Robert.*

Le manque de poudre & de méche,
Et le deſeſpoir du ſecours,
( Qui ne pouvoit pas avoir cours
A cauſe des mauvais paſſages,
Des défilez & marécages
Que nous ne pouvions pas gauchir,
Et que nous pouvions moins franchir,
Praſlin tenant les avenues)
Faiſant ſauter Bourgogne aux nues,
Il avoit fait un bon traité;
Car tel il lui fut proteſté.
Mais, las! ceux qui tenoient le ſiége
Se ſervirent du privilége
Qui permet à tous les Normans
De ne tenir point leûrs ſermens;
Puiſque contre la foi promiſe
Ils mirent tous nuds en chemiſe
La plus grand part de nos Soldats,
Qui revinrent les chauſſes bas.
* Ce fut au cul de la ſemaine,
Que nos Députez vers la Reine
Au Parlement ſont revenus,
Où devant Sénateurs chenus
Et tous nos Chefs à l'audiance
Ayans pris chacun leur ſéance,
Là de leur députation
Ils firent expoſition,
Et rapportérent que la Reine
Avoit dit, je n'ai point de haine,
Et ſi j'oſois boire du vin
Nous boirions enſemble demain.
Cependant nommez Commiſſaires
Qui ſoient Plénipotentiaires,
Tant pour la générale paix,

Que

* 7. Fév.

Que pour décharger de son faix
Le pauvre peuple de la France :
Et pendant notre conference
Ceux qui vous portent à manger
Pourront passer sans nul danger.
Ce que la Cour trouva très juste,
Et notre Parlement auguste
Conclut qu'en un certain endroit
Des Deputez on envoyroit,
Et même qu'avant leur sortie,
La Reine en seroit avertie.
Pour cet effet les Gens du Roi,
S'y firent trainer par charroi.
* Le Dimanche quelque canaille,
Dont le feu fut un feu de paille,
Fit maniére d'émotion
Qui tendoit à sédition.
Elle en vouloit à la soutanne,
Et prit je croi pour une canne
Monsieur le Président Thoré,
Qui fut à peine retiré
Des griffes de notre fruitiére
Qui le trainoit à la riviére.
Le Lundi premier jour de Mars
Je fus courre de toutes parts,
Sans apprendre aucune nouvelle.
† Le Mardi nous reçumes celle
Qu'écrivoit le Duc d'Orléans,
Laquelle ouverte, on lut dedans
Que c'étoit chose très certaine
Que la volonté de la Reine
Etoit de fournir tous les jours,
Que la conférence auroit cours,
De bleds une quantité fixe,

Ni

* 28. *Fév.* † 2. *Mars.*

Ni plus courte, ni plus prolixe,
Tant par jour seulement. Sur quoi
La Cour voulut qu'aux Gens du Roi
On eût à porter cette lettre,
Vû qu'ils étoient venus promettre
A leur retour de Saint Germain
Bien plus de beurre que de pain,
Et des passages l'ouverture;
Ce qui n'étoit qu'une imposture.
Et qu'ils prirroient Leurs Majestez
De faire jour de tous côtez,
Et de nous ouvrir les passages,
Vû qu'ils sont de Dieu les images
Qui ne nous les boucha jamais,
Et qui se dit Dieu de la paix.
Bref, qu'ils rompent la conférence
Sur cet article, avec défence,
D'entrer en aucun pourparler,
Mais commandement d'enroler
Par les Provinces & les Villes
Des soldats tant que tous les milles.
Ils revinrent le trois de Mars
Moins gais que devant des trois quarts,
N'ayant pu tirer de la Reine
Rien qu'une mesure certaine
De muids de bled réduits à cent
Par chaque jour pour notre argent,
Dont seroit faite délivrance
Moyennant que la conférence
Commençat dès le lendemain.
Sur quoi Messieurs amis du pain
Conclurent qu'une paix de verre
Valloit mieux qu'une forte guerre,
Qu'un soupir valoit moins qu'un rot,
Qu'un casque valoit moins qu'un pot,
Une brette qu'une lardoire,
Coup à donner que coup à boire,

Et que le corps d'un trépassé
Valoit bien moins qu'un pot cassé,
Un cabaret mieux qu'une garde,
Une plume qu'une hallebarde,
Mourir saoul, que mourir de faim:
Voulans que dès le lendemain
Nos Députez fussent en voye.
Ce jour nous eumes de la joye
D'aprendre qu'à la fin du tems
Nos soldats faisoient battre aux champs,
Eux que pour leur long domicille
On nommoit les Soldats de Ville.
Voyons où s'addressa leur pas,
Ce fut où vous ne futes pas.
Ils campérent près de la Seine
En toute bourgade prochaine,
Et se rassurérent un peu
Ayant de l'eau contre le feu:
Avec un pont sur la riviére,
Par où, par devant, par derriére,
De tous côtez, à gauche, à droit
S'enfuir quand l'ennemi viendroit:
Pont que pour garantir d'embuche,
Et d'être brulé comme buche,
Bref pour le sauver de tout tort
Aux deux bouts ils firent un fort.
* Le Jeudi se bottifiérent,
Et pour faire accord s'en alérent
Le Premier-Président Molé
Dont je vous ai déja parlé,
Monsieur le Président de Même,
Dont je vous ai parlé de même
Les Nemonds & les le Cogneux
Présidens au Mortier tous deux,

Deux

* 4. Mars.

Deux Conseillers de la Grand' Chambre
Dont la vertu sent meilleur qu'ambre:
Messieurs Longueil & Menardeau
Pour qui je veux faire un Rondeau:
Des Enquêtes Monsieur la Nauve
Homme de bien, ou Dieu me sauve,
Messieurs le Coq, Monsieur Bitau
Messieurs Violle & Palluau:
Monsieur le Febvre des Requêtes:
Briçonnet Maitre des Requêtes:
Ensuite un homme très prudent
Des Comptes Premier-Président;
Paris & l'E scuyer, personnes
Très vertueuses & très bonnes:
Des Aides Monsieur Amelot
Premier-Président fort devot;
Messieurs Bragelonne & Quatre-hommes
Qui pourtant ne sont que deux hommes:
Pour notre ville & le dernier
Un Echevin nommé Fournier:
Qui tous à Ruel s'arrêtérent.
* Où le lendemain arrivérent
Monseigneur le Duc d'Orléans,
Et Vous qui n'étiez pas céans.
C'est Vous, Prince, que j'apostrophe,
Vous qui faisiez le Philosophe
Et l'homme d'Etat dans Ruel,
Vous qui traittiez de criminel
Un Corps qui sera votre Juge,
(Disons plutot votre refuge.)
Prince, avouez nous à present, †
Ce qui vous sembla malplaisant

A aut

* *5. Mars.*

† *M. le Prince contesta contre l'article qui porte que tout prisonnier sera interrogé dans les 24. heures.*

Avant votre métamorphose,
Que c'est une agréable chose
De n'être point pris sans decret,
Et que c'étoit là le secret
Qui pouvoit sauver votre Altesse
D'une captivité traitresse,
Dont on ne se peut garantir,
Et qui vient sans nous avertir.
Vous voila tombé dans le piége;
Qui l'eût dit que ce privilége
Que votre interprétation
A couvert de confusion,
Ce privilége raisonnable,
Le seul recours d'un misérable,
De n'être qu'un jour en prison
Sans tirannie & par raison,
Et par une prompte audience
Pouvoir montrer son innocence:
Que ce privilége si doux,
Qui ne sera meshui pour vous,
Vous eût un an après fait faute?
Vous comptiez bien lors sans votre hôte.
Mais tréve de moralitez,
Revenons à nos Députez,
Qui dès que dans la conférence
Ils eurent vu son Eminence,
La regardans à plusieurs fois,
Firent le signe de la croix,
Ebahis de revoir un homme
Qu'ils croyoient de retour à Rome,
Et dont les François quelque jour
Auroient regretté le retour.
Mais cependant pour la grimace,
Et pour plaire à la populace,
On le pria de s'en aller
Avant qu'on se mît à parler.

* Le Dimanche je vis un homme
Qui disoit que vers Brai sur Somme
L'Archiduc avoit déja bu,
Et que vers Guise on avoit vu
Voltiger des troupes d'Espagne;
Que le Duc Charles en Champagne
Près d'Avennes se promenoit,
Et forces troupes qu'il menoit:
† Lundi qu'il étoit inutille,
Le Régiment de notre Ville,
Levé non sans beaucoup de frais
En un tems qu'on faisoit la paix,
Joignit l'armée à Ville-Juifve;
Qui de loin lui criant, *Qui vive*,
Il crut qu'il étoit déja mort,
Et demanda quartier d'abord.
Il étoit fait de Jansenistes, ‡
D'illuminez & d'Arnaudistes,
Qui tous en cette occasion
Requeroient la confession
Dont ils avoient blâmé l'usage.
J'ouis un de ce badaudage
Qui demandoit à Dieu tout bas
La grace qu'il ne croyoit pas.
Ce jour la Cour tira de peine
Le grand Maréchal de Turenne
Tenu coupable à Saint Germain,
Pour n'avoir pas prêté la main
A la ruine de la Fronde.
(C'est comme parloit tout le monde
Du parti prétendu royal.)
On disoit de ce Maréchal

Que

* 7. *Mars.* † 8. *Mars.*
‡ *Monsieur le Duc de Luines Janseniste en étoit Mestre de Camp.*

Que pour notre Ville affamée
Il avoit offert son armée.
Notre Parlement l'accepta,
Et dès ce jour même arrêta
Que déclaration & Bulle,
Toute sentence seroit nulle,
Et tout Arrêt fait contre lui:
Ordonnant que dès aujourd'hui
Il revînt, s'il pouvoit, en France.
Et de plus pour la subsistance
Que cent mille écus il prendroit
Es Recettes qu'il trouveroit.
* Le Mardi la Cour étonnée
Sur la remontrance donnée
Par le Procureur-Général,
Que quelqu'un du parti royal
Fit delivrer l'autre semaine
Sous l'autorité de la Reine
Des commissions à certains,
Aux Damillis, aux Lavardins,
Aux Gallerandes, aux Courcelles,
De lever des troupes nouvelles.
Ausquels & tous autres deffend
Haute & puissante Cour qui pend
Ceux qui sa volonté violent,
Que plus de soldats ils n'enrolent,
Sans un royal commandement
Approuvé par le Parlement.
Défense à toute ame guerriére,
Gentilhomme ou bien roturiére,
De prendre emploi ni s'enroler,
Sur peine de degringoler
Du haut de Noblesse en roture,
Et de roture en sépulture.

Veut

* 9 *Mars.*

Veut que les villes & les bourgs
Courent dessus eux comme à l'ours,
Qu'ils s'assemblent à son de cloche,
Qu'à pied, qu'à cheval, ou par coche
Ils courrent après tels soldats,
Et qu'ils leur rompent les deux bras.
Le dix on sut qu'en Normandie,
Pour joindre à l'armée ennemie
Le Baron de Marre levoit
Le plus de troupes qu'il pouvoit:
Mais que Chamboi, guerrier habille,
Lieutenant du grand Longueville,
Avec cinq ou six cens chevaux
Ayant poursuivi ces Royaux;
Sut que dans le Château de Chêne
Ces gens qu'on faisoit pour la Reine
Avoient élu leur rendez-vous.
Il y courut tout en courroux,
Et par un plaisant artifice
Faisant faire alte à sa milice,
Lui trentiéme quittant le gros
Vint à Chêne tout à propos;
Où sans dire qu'il fût des notres
Il fut reçu comme les autres,
Qui buvoient tous comme des trous,
Et qu'on tua comme des poux.
Car Chamboi s'étant fait connoitre
Se rendit aisément le maitre,
Et les prit tous ou les tua,
Comme un second Gargantua.
* Le Jeudi vint à l'Audiance,
Avec des lettres de créance
Que dans sa poche il apporta,
Un Député que députa

Mon-

* 11 *Mars.*

Monſieur le Duc de la Trimouille,
Qui voulant empêcher la rouille
De ſon courage martial,
Monté deſſus ſon grand cheval
Pour le ſecours de notre ville,
Avoit levé près de trois mille
La moitié grimpez ſur rouſſins,
L'autre moitié des fantaſſins.
La nuit les troupes ennemies
Que nous croyions être endormies,
Vinrent voir ce que nous faiſions,
Et virent que nous achevions
Notre pont deſſus la riviére,
Ouvrage qui ne leur plut guére,
Et qu'elles euſſent bien aimé
De voir de loin bien allumé.
Ce fut du côté de la Brie
Que parut leur Cavalerie,
Qui vint reconnoitre ce pont:
Mais ſon retour fut auſſi prompt
Qu'avoit été ſon arrivée,
Heureuſe de s'être ſauvée,
Puiſqu'elle eut bientot vu beau jeu;
Les notres affligez fort peu
D'avoir manqué cette couronne,
Et de n'avoir tué perſonne:
Vû que c'eſt un acte cruel,
Et que l'on traittoit à Ruel.
* D'où le lendemain retournérent;
Et des articles apportérent
Tous nos Meſſieurs les Députez,
Aſſez tard, mais aſſez crotez:
Et dès ce jour les deux armées,
Se ſont uniquement aimées,



* 12 *Mars.*

Il n'est pas resté pour un grain
De Frondeur ni de Mazarin.
* Samedi la Cour assemblée.
Parut extrêmement troublée
D'apprendre que nos Généraux
N'avoient été qu'en certains mots
Compris au traitté pacifique,
Sans avoir fourni de replique:
Vû que personne de leur part
N'avoit contesté pour leur part.
Si bien qu'en cette conjoncture,
Il fut dit qu'avant la lecture
De ce qu'on avoit arrêté,
Derechef seroit député
Pour conférer des avantages
De ces illustres personnages,
Et de tous les intéressez,
Tant qu'ils eussent dit c'est assez;
Qu'on supplieroit le Roi de mettre
En une seule & même lettre.
Ce jour on eut avis certain
Que Monsieur du Plessis-Praslain
Avoit des troupes ennemies
Fait un amas des mieux choisies,
Pour s'opposer à l'Archiduc,
Qui s'avançoit d'un pas caduc,
Et de qui la démarche lente
Ne donnoit pas moins d'épouvante.
† Le Dimanche, les Deputez
En carosse étoient ja montez,
Quand lettre du Roi fut reçue
En termes absolus conçue,
Portant une interdiction
De faire députation,



* 13 *Mars.* † 14 *Mars.*

Que les articles, qu'apportérent
Vendredi, ceux qui conférérent,
N'eussent été vérifiez.
Sur quoi Messieurs furent criez
Par l'insolente populace,
Qui les poussoit avec menace,
Disant tout haut je sons vendus,
Je serons bientot tous pendus,
S'il plait au bon Dieu, ma commére,
C'est grand pitié que la misére,
Ils avont signé notre mort:
C'est fait de Monsieur de Biaufort:
Guerre & point de paix pour un double,
Mais en dépit de ce grand trouble,
Il fut par Messieurs résolu
Que le lendemain seroit lu
Le contenu desdits articles,
Et qu'avec paire de besicles
On examineroit de près
S'ils portoient une bonne paix.
* Le Lundi. La tête affublée
Nos Chefs étans en l'assemblée,
Lesdits articles furent lus,
Et la Cour n'en fit point refus;
Mais seulement pour la réforme
De quelqu'un qui sembloit énorme,
Ordonna qu'on députeroit,
Et qu'ensemble l'on parleroit
Pour nos Chefs, qui feroient écrire
Ce que chacun pour soi desire,
Pour être au traité de Paris
Tous les intéressez compris.
Ce Lundi, le Courrier du Maine,
Mit nos esprits hors de la peine

Où

* 15 *Mars.*

Où longtems ils auroient été,
Si le Diable avoit emporté
Le Sieur Marquis de la Boullaye *,
Qu'il assura pour chose vraye
Avoir paru vers ces quartiers
Avecque force Cavaliers
Qui savoient mener le carosse,
Et ne cherchoient que playe & bosse.
Que le Marquis de Lavardin
Fuyant devant eux comme un dain,
Toute la Mancelle contrée
Pour Paris s'étoit déclarée.
† Le Mardi, tous nos Députez
Sous des passeports apportez,
Pour la troisiéme fois marchérent
Et comme il étoit dit, allérent
Pour Leurs Majestez supplier
Que du mois d'Octobre dernier
La Déclaration reçue
Après tant d'allée & venue
Pour le commun soulagement,
Ne souffrît aucun détriment.
‡ Le Mercredi. Lettre civile
Vint de Monsieur de Longueville,
Qu'il addressoit au Parlement,
Et qui n'étoit qu'un compliment:
A qui fit aussitot réponce
La Cour, qui pése tout à l'once.
Or ce jour le Duc de Bouillon
Ayant pris congé du bouillon **,
Des medecines, des clistéres,
Et des drogues d'Apothiquaires,

N'é-

* *La Boulaye qui commandoit les Cochers de Paris.*
† 16 *Mars.* ‡ 17 *Mars.*
** *Le Duc de Bouillon fut toujours malade pendant notre guerre.*

N'étant debout que de ce jour,
Releva la Mothe-Houdancour,
A Ville-Juifve, où notre armée
S'étoit deja bien enrhumée.
C'est ce même jour qu'on a su
Qu'au Mans avoit été reçu
Notre Marquis de la Boullaye,
(Qui bien qu'il criat holla, haye,
Alte, Marquis de Lavardin,
L'autre ne fut pas si badin
Que de tourner jamais visage,
Mais courut toujours davantage.)
Qu'à la parfin notre Marquis
Ayant force chapons conquis,
Les faisoit cuire en cette ville,
Et que ses gens étoient cinq mille.
Un autre avis bien plus certain,
Fut que le Maréchal Praslain,
Qui d'une démarche guerriére
Etoit allé sur la frontiére
Tâter le poux à Léopol,
Avoit pris ses jambes au col,
Sans avoir dit ni quoi, ni qu'est-ce:
(Ce qui n'est pas grande prouesse,)
Et qu'étant ici de retour,
Dans leurs Garnisons d'alentour
Ses troupes étoient retournées:
Troupes très mal morigenées,
Et qui contre l'accord passé,
D'acte d'hostilité cessé,
Pillérent toute la chevance
Des deux bourgs à leur bienséance,
Qu'ils trouvérent sur leur chemin;
Chemin que tenant sans dessein,
Quelque Boulangére badine,
Blanche pour le moins de farine,
Qui venoit de vendre son pain,

Se sentit légére d'un grain,
Sans argent & sans pucelage,
Hormis une qui fut si sage
Que de le laisser à Paris,
Qui n'eut que son argent de-pris.
* Le Jeudi, les Chefs de nos bandes,
Ayant fait chacun des légendes
De tous leurs petits intérêts,
Commirent à Ruel exprès,
Pour porter leurs humbles priéres,
Le Duc de Brissac, & Barriéres,
Le Sieur de Bas & de Créci.
Le Vendredi dix neuf, ici
Nous sumes que dans la Gascogne
La Reine avoit de la besogne,
Que le Parlement de Bourdeaux
Tout prêt à jouer des couteaux,
Avoit fait armer à notre aide.
L'action n'en étoit pas laide,
Car le Normand & le Gascon,
Et le notre faisoient tricon.
Ce même jour par une lettre
Toulouse nous faisoit promettre
Que nous pouvions tenir pour hoc
Le Parlement de Languedoc,
Qui se déclaroit pour le notre,
Tellement qu'avecque cet autre,
C'étoit un quatorze bien fait.
† Le Samedi ni beau ni laid,
Ni chaud ni froid, à l'audiance
Nos Généraux prirent séance,
Et là dirent tous d'une voix,
Qu'ils avoient donné cette fois
Des propositions à faire,

Mais

* 18 *Mars.* † 20 *Mars.*

Mais qu'ils l'avoient cru necessaire,
Monsieur le Cardinal resté,
Pour n'avoir plus de sureté,
Sachans bien qu'homme d'Italie
Jamais une offense n'oublie.
Qu'au contraire ils etoient tous prêts
D'abandonner leurs interêts,
S'il lui plaisoit faire voyage.
Sinon, que, pour un témoignage
Qu'ils seroient toujours serviteurs
De nos illustres Senateurs,
Ils s'en rapportoient à ces Juges,
Protestans que dans nos grabuges
Ils avoient armé seulement
Pour le public soulagement.
Ce jour Ordonnance royale
Dessus la plainte générale
Qu'avoient faite nos Echevins,
Qui n'étoient pas des Quinze vingts,
Voulut qu'on nous donnat des vivres,
Pain & vin, de quoi nous rendre yvres,
Et boire en diable a la santé
De sa Chrétienne Majesté,
De toutes parts, par eau, par terre.
Librement comme avant la guerre
Le commerce etant retabli;
Et le reste mis en oubli:
Bonne nouvelle pour la pance.
Lundi vingt & deux, en l'absence
Du vaillant Prince de Conti
Que la fiévre avoit investi,
Le Coadjuteur en sa place
Vint au Parlement, de sa grace
Dire que le jour précedent
L'Archiduc homme fort prudent,
Ecrivit au Prince malade
Qu'ayant fait une cavalcade,
Il

Et dit au Maréchal Praslain,
Je suis sur ta terre vilain;
Pour ôter toute défiance
Qu'il voulût envahir la France
Il étoit prêt de retourner,
Si la Reine, pour terminer
Les différens des deux Couronnes,
Vouloit nommer quelques personnes.
Et dit notre frondant Pasteur
Que Conti prenant fort à cœur
L'occasion avantageuse
De conclure une paix heureuse,
Avoit à Ruel député
Pour derechef être insisté
Sur ce que l'Archiduc propose,
Qui méritoit bien une pose.
Et qu'il conjuroit notre Cour
Par son zéle & par son amour,
De peser un peu cette affaire,
Et la paix qu'elle pouvoit faire:
Qu'il étoit toujours prêt pour lui
D'abandonner dès aujourd'hui
Tout ce qu'il avoit pu prétendre,
Si Messieurs y vouloient entendre.
Qu'au contraire si Léopold
Par supercherie ou par dol
Venoit pour pêcher en eau trouble,
(Dont j'aurois parié le double,)
Il déclaroit dès à présent
Qu'il ne le trouvoit pas plaisant,
Que lui même sur les frontiéres
Iroit lui tailler des jartiéres,
Et l'accommodant de roti
Se montrer Prince de Conti.
Sur quoi Messieurs firent écrire
Tout le contenu de son dire.
Ce jour on sut qu'à S. Germain

On avoit fait accueil humain
Aux Députez de Normandie,
Qui pour chasser la maladie
Dont nous étions tous menacez,
Y venoient comme intéressez,
Pour délibérer du remede.
Que le bon Dieu leur soit en aide.
* Le Mercredi, l'on sut qu'Erlac
Etoit clos & coi dans Brissac,
Quoiqu'on nous voulût faire entendre
Qu'il venoit nous réduire en cendre.
L'on sut que Normands Deputez
S'étoient tous bien fort aheurtez
A l'envoi de son Eminence,
Et l'on nous donnoit assurance
Qu'ils ne dépliroient leur cahier
Qu'il n'eût un pied dedans l'estrier.
Mais s'il est vrai qu'ils le promirent,
Ces Normans après se dédirent,
Et certes autant à propos
Qu'il se peut pour notre repos:
Car qu'on renvoyat pour leur plaire
Un Ministre si nécessaire
Comme Monsieur le Cardinal;
Quelque sot se fût fait du mal,
Et plus sot qui l'auroit pu croire
Qu'un Prince jaloux de sa gloire
Eut défait ce qu'il avoit fait
En un favori si parfait,
Pour quelque courtaut de boutique
Qui n'aimoit pas sa politique.
Aussi les Deputez Normans,
S'ils avoient fait quelques sermens
De ne déplier point leur rolle,

Ne

* 24 *Mars*

Ne gardérent pas leur parole,
Et cette fois manquant de foi
Servirent la France & leur Roi.
Ce même jour. Fut dit en ville
Que le grand Duc de Longueville
Avoit, pour assiéger Harfleur;
Fait partir sous un chef de cœur
Des troupes dès le dix septiéme:
Et que ce chef le dix neuviéme
Par un tambour nommé la Fleur
Fit sommer la ville d'Harfleur,
Qui lui dit votre fille Heleine,
Je suis servante de la Reine.
Mais quatre piéces de canon
Lui firent bientot dire non;
Car plus défaite qu'un cadavre
Ayant dépêché vers le Havre
Dont chacun sait qu'elle dépend,
Pour venir être son garend,
(C'étoient les termes de sa lettre)
Ce Gouverneur se voulut mettre
En devoir de la secourir,
Et pour l'empêcher de périr
Détacha deux cens cinquante hommes
Qui venoient en mangeant des pommes:
Quand sur le chemin ces mangeans
Trouvent un parti de nos gens.
La peur saisit ces misérables
Qui fuirent comme de beaux diables,
Nul ne regardant après soi.
Enfin ils eurent tant d'effroi
Que quand dans le Havre ils entrérent
Les huit heures du soir frapérent,
Bien que partis au chant du coq,
Et que Harfleur qui nous est hoc,
Du Havre fût à demie lieue.
Mais la peur qu'ils avoient en queue

Leur fit oublier le chemin,
Tellement que le lendemain
Harfleur nous fit ouvrir la porte.
La garnison n'étant pas forte
Se rendit à discrétion.
Après cette reddition
Nos gens furent faire gogaille
Au Château de Pierre de taille
Du Sieur de Fontaine Martel;
Château très fort, mais non pas tel
Que les notres ne le forcérent,
Et deux canons n'en rapportérent;
Sans les meubles & le bétail,
Dont je ne fais point de détail.
* Le Jeudi, jour que Notre-Dame
Sut que de fille elle étoit femme
Par une Annonciation,
Tout étoit en dévotion;
Quand Lettre de Cachet venue
Fit que séance fut tenue,
Où quand nos Chefs furent venus
Tous les premiers propos tenus
Furent de savoir si la tréve,
Ennuyeuse aux gens de la Gréve,
Et qui finissoit ce jour-là,
Passeroit encor au delà:
Tréve qui reçut anicroche
Jusques au Lundi le plus proche,
Et compris inclusivement
Par un Arrêt du Parlement.
Ce jour à la Ferté sur Jouarre,
Un Mazarin qui disoit, garre,
Qu'on fasse place à mon cheval,
Je viens pour le parti royal

Loger

* 25. *Mars.*

Loger ici des gens de guerre,
Fut accueilli à coups de pierre,
Et de quelque coup de fuzil.
Je pense que d'un grain de mil
On eût lors bouché son derriére,
Heureux de retourner arriere,
Maudissant tout cicatrisé,
Le manant mal civilisé,
Qui depuis garda ses murailles,
Crainte du droit de represailles.
Samedi du mois vingt & sept,
Votre frére encor tout mal fait
Du reste de la maladie,
Fit declaration hardie;
Que celles que jusqu'à ce jour
Il avoit faites à la Cour
De ne faire aucune demande
Pour lui ni pour ceux de sa bande,
Le Cardinal étant sorti:
Que foi de Prince de Conti
Ces déclarations signées
Qu'on avoit jusqu'ici bernées,
Recevroient applaudissement,
Pourvû qu'il plût au Parlement
Rendre Arrêt, que son Eminence
Eût à dénicher de la France,
Parcequ'il ne pouvoit jamais
Autrement conclure la paix:
Que le feu par tout s'alloit prendre
S'il n'étoit couvert de sa cendre.
Qu'il prioit la Cour d'y rêver
Avant mêmes que se lever.
Sur quoi la Cour à sa priére
Rêva tant sur cette matiére
Qu'après son rêve elle a trouvé
Qu'il avoit le premier rêvé.
Cependant pour faire grimace,

Et pour ne rompre pas en face
De ce Prince qu'elle honoroit,
La Cour dit que l'on envoiroit
Insister sur cette retraitte,
Qui ne s'est pas encore faitte.
Ce jour nous sumes que Jerjay,
Du parti contraire engagé,
Partoit de Saint Germain en Laye
Pour s'opposer à la Boullaye *
Qui faisoit merveille en Anjou.
(Car il n'est pas tous les jours fou,
Comme il n'est pas tous les jours fête,
Et puis ce n'est que par la tête
Qu'il est fou, quand il l'est pas fois,
Notamment les onze des mois.)
Or ce Marquis à tête séche.
Etoit entré dedans la Fléche.
† Le Dimanche on sut qu'à Bourdeaux
Les coups déja pleuvoient à sceaux,
Le tout pour la cause commune:
L'habitant au clair de la Lune
Avoit pris le Château du Haſt,
Et depuis avoit fait un pact
D'investir le Château Trompette;
Cela n'est point dans la Gazette.
Ce jour même il vint un Courrier,
Qui perdit bien cent fois l'estrier,
Et se pensa casser la tête
Tant il pressa sa pauvre bête.
On l'avoit fait partir exprès,
Parceque le grand Duc de Rets
Avoit dit, nous sommes deux mille,

Bon

* *Ce fut le 11 Décembre qu'on dit que M. de la Boulaye cria aux armes.*

† *28. Mars.*

Bon jour, Monſieur de Longueville,
Je ne vous ai vu de cet an.
Et cela fut dit dans Rouen.
* Le jour d'après en l'aſſemblée,
De divers ſoucis accablée,
Savoir ſi l'on continueroit,
Comme la Reine deſiroit,
Notre tréve en ſon agonie:
Conclut toute la Compagnie
Qu'elle auroit libéralement
Vingt & quatre heures ſeulement.
Apres leſquelles nouveau trouble,
Et plus de tréve pour un double.
Ce même jour fut défendu
Par un Arrêt qui fut rendu,
Qu'on n'imprimat plus aucun livre,
Dont le débit auroit fait vivre
Quelque miſérable Imprimeur,
Et quelque Burleſque rimeur,
Qui comme un ſecond Mithridate
Etoit plus friand qu'une chate
Au poiſon qui le nourriſſoit
Dans l'inſtant qu'il le vomiſſoit:
Glorieux de la médiſance
Qu'il faiſoit de ſon Eminence,
Il vivoit de ſon acconit:
Et c'étoit pour lors pain benit
De parler mal du miniſtére,
De chanter Prince de lanlere.
(Car on parloit preſque auſſi mal
De vous comme du Cardinal.)
On ne vit onc tant de ſatires
Ni de meilleures, ni de pires,
Qu'on en fit de vous & de lui,

Et

* 29. *Mars.*

Et de vous encor aujourd'hui.
La Cour, ſans exprès congé d'elle,
Sur une peine corporelle
Deffendit de rien imprimer;
Ce qui ne fit que ranimer
Cette criminelle manie
Que chacun croyoit aſſoupie;
Mais de qui la démangeaiſon,
S'accroît depuis votre priſon.
* Le Mardi. La nuit etoit cloſe,
(L'homme propoſe & Dieu diſpoſe)
Lorsqu'on ne les attendoit plus,
Nos Députez ſont revenus,
† Le Mercredi. Dans l'audience
Le procès de la Conférence
Lu qu'il fut haut de bout en bout,
Au lendemain on remit tout.
Et le premier d'Avril fut lue
La Declaration reçue
Qui nous rendit notre repos,
Dont voici les points principaux.
Nos arrêts, ecrits & libelles
Ne ſeront que des bagatelles
Depuis le ſixiéme Janvier
Qu'il fut tant perdu de papier,
Sans que pour choſe aucune faitte
Perſonne en ſoit plus inquiette.
Ce que pour nous rendre plus doux,
Le Roi voulut que contre nous
Tant de lettres expédiées
De Déclarations criées
Du côté de Sa Majeſté,
Tout fût caſſé par ſa bonté,
Qui prit la place de la haine:

Et

* 30. *Mars.* † 31. *Mars.*

Et dit que sa Mamman la Reine
Dès le premier beau jour d'Eté
Envoiroit au Fleuve Léthé *
Quelqu'un, qui prît de cette eau forte,
Qui fît oublier toute sorte
D'Unions, Ligues & Traitez,
Dont ne seroient inquiétez
Ceux qui pour faire telle Ligue,
Non contens de faire une brigue,
Ont levé soldats, pris deniers,
Tant publics que particuliers:
Qu'on maintiendra dans leurs Offices,
Biens, honneurs, charges, bénéfices,
Au même état qu'ils se trouvoient
Quand les Parisiens buvoient
La nuit des Rois, nuit qu'ils perdirent
Le vrai pour mille faux qu'ils firent:
Pourvû qu'ils mettent armes bas,
Et ne s'opiniâtrent pas
Aux Ligues s'ils en ont aucune
Sous couleur de cause commune;
Tous les prisonniers renvoyez:
Tous nos soldats congédiez:
Ce qui fut fait. La Cour joyeuse
D'une fin de guerre ennuyeuse:
L'enregistra, la publia,
Vérifia, ratifia:
Et quand elle fut publiée,
Registrée & vérifiée,
Dit qu'on prioit Leurs Majestez
De rendre à Paris ses beautez,
Sa splendeur & son éminence
En l'honorant de leur présence:
Ce qui ne se fit pas sitot

Qu'au-

* *Léthé est le Fleuve d'oubli.*

Qu'auroit souhaité le Courtaut.
Car le Roi partit pour Compiegne,
Où trois mois il tint comme teigne.
Et ne revint de très longtems,
Au grand deuil de nos habitans.
Ainsi la paix nous fut donnée,
Et notre guerre terminée;
Ainsi finit notre blocus,
Ainsi ni vainqueurs ni vaincus,
Nous n'eumes ni gloire ni honte:
Nul des partis n'y fit son compte,
Le votre y souffrit maints ennuis,
Y passa de mauvaises nuits
Dans un si grand froid, qu'on présume
Qu'il y gagna beaucoup de rhume.
Le notre en fut incommodé:
Le Carnaval en a grondé:
Le Carême en a fait sa plainte:
Philis, Cloris, Silvie, Aminte,
Y perdirent tous leurs Galands
Le Palais n'eut plus de chalands,
Le Procureur fut sans pratique:
Le Marchand ferma sa boutique.
L'Arthamene fut sans débit:
Et l'on pensa chanter l'obit
De L'Ybrahim, de Polexandre,
De Cléopatre & de Cassandre,
Avec celui de leurs Auteurs,
Leurs Libraires, & leurs Lecteurs,
Le Sermon n'eut plus d'audiance,
Le Charlatan plus de créance:
L'Hôtel de Bourgogne ferma:
La Troupe du *Marais* s'arma;
Jodelet n'eut plus de farine
Dont il pût barbouiller sa mine:
Les Marchez n'eurent plus de pain,
Et chacun plus ou moins eut faim:

Mais

Mais ſitot que par ſa préſence
La paix nous promit l'abondance,
Que le Roi ſeul nous redonna,
Quand ſa Majéſté retourna;
Auſſitot diſparut le trouble:
Plus de miſéres pour un double,
Paris a repris ſa beauté,
Tout eſt dans la proſpérité,
Le Marchand eſt à ſa boutique,
Le Procureur à ſa pratique,
Les hommes de Robe au Palais,
Les Comédiens au Marais,
Les Artiſans à leur ouvrage,
Les Bourgeois ſont à leur ménage;
Les bonnes femmes au Sermon;
Cormier eſt à ſon Galbanon,
L'Apotiquaire à ſa ſeringue,
Et Vous, le Vainqueur de Nortlingue,
De Rocroi, de Fribougr, de Lens,
L'effroi de tous les Caſtillans,
Etes dans le Bois de Vincenne,
Dieu Vous y conſerve & maintienne
En ſanté.

# TABLE

Des principales matieres & de toutes les personnes dont il est parlé dans les Memoires.

*La lettre a indique le 1. Volume, la lettre b le 2, la lettre c le 3, & la lettre d. le 4.*

## A.


ACHon (le Comte d')a. 230.
*Admiraulté* disputee par M. le Duc *a*. 72. *b*. 3.
*Aiguillon* (la duchesse d') *a*. 21.
*Aix* (le parlement d') *a*. 228.
*Alais* (le Comte d') *a*. 228.
*Albret* (le Mar. d') *b*. 20. 28. 220.
*Alexandre* VII. *c*. 85.
*Aligre* Conf. d'Etat. *c*. 2.
*Amboise* (le card. d') *a*. 90.
*Amelot* conseiller au Parlement. *a*. 194. —— prem. Pres du Grand Conseil *a*. 196. *c*. 132.
*Amilly* leur Sr. d') *a*. 316.
*Ancre* (le Mar. d') *a*. 91.
*Amnisties* (accordées par la cour.) *a*. 376. *b*. 64. 7.
*Amville* (le Duc d') *v*. Brion.
*Andilly* (Robert Arnauld Sr d') *a*. 18. 41.
*Angerville* *c*. 146.
*Angleterre* (la Reine d') sa misere *a*. 225. 226. 273. *c*. 147.
*Anjou* (Philippe Duc d') *a*. 160.
*Annery* *b*. 45.
*Antonville*. *a*. 38. 293. 319. 366. 376.
*Argenteuil*. *a*. 132. 134. 139. *b*. 368. *c*. 159.
*Argonges*, Conf. au Grand Conseil. *a*. 107.
*Arnauld* (Mestre de Camp) *b*. 3. 118. 146. 147. 217.
*Arnolfini*. *a*. 239. 245. 246. 249. 255. 310. 311. 372.
*Astali*. (Le card.) *c*. 352.
*Attichi*. *a*. 3.
*Avaux* (le Comte d') *b*. 97. 99. 101. 103.
*Aubigny* (l'Abbé Stuart d') *c*. 446.
*Aubry* President de la chambre des comptes *a*. 233. *c*. 121.


Au-

*Augustins* déchaussez. *a*. 48.
*Aumale* ( le Duc d' ) *a*. 279.
—— *b*. 139. 140.
*Autorité Royale*, *a*. 101. 105. 163 175. 188. *b*. 2. *c*. 39.
*Autriche* ( Anne d' ) accorde tout les premiers jours de sa regence *a*. 58. 59. Conditions aux quelles le Roi son mari la lui avoit laissée. 67. Son caractere *ibid*. idée du commencement de la Regence. 68. 72. fautes qu'elle fait dans les premiers troubles. 122. Son obstination 125. *b*. 329. elle fait sortir le Roi de Paris. *a*. 151. elle l'y ramene. 165. elle l'en retire. 171. Son attachement pour le Card. Mazarin. 176. *b*. 53. 233. 330. Son portrait. *a*. 214. est embarassée de la declaration de l'Armée d'Allemagne. 305. revient à Paris *b*. 12. ses Conferences avec le Card. de Retz. 54. 236. Elle change le Conseil. 218. outrée contre M. le Prince. 240. elle veut le faire tuer. 250. 256 Ses incertitudes après sa sortie 272. *& suiv*. soutient les ministres 293. les abandonne 333. ses amours 382. va à Bourges & à Poitiers contre M. le Prince *c*. 8. rappelle le Cardinal Mazarin. 56. faute qu'elle fait. 125.
*Autriche* (Maison d') En quoi consiste sa Politique. *a*. 37. *c*. 334.
*Aumont* (le Mar. d') *b*. 346. *c*. 99.
*Avranches* (l'Eveque d') *c*. 60.
*Autel* (le Vicomte d') *b*. 173.
*Azolini* (le Card.) *c*. 85.

B.

B*Achaumont*. *a*. 385. *c*. 43. 126.
*Bagny* (Le Nonce) *c*. 297.
*Bagnols* (M. du Gué) *b*. 150.
*Bailleul* (Le Pres. de) *b*. 93. *c*. 39. 59. 119. 362.
*Baltons* *c*. 4.
*Bar*. *b*. 154.
*Barberini* (Antoine Card.) *c*. 358.
*Bardouville* *a*. 22.
*Barentin* (le Pres.) *c*. 176.
*Barillon* (le President) *a*. 8. 51. 52. 92.
*Barnevelt*. *a*. 345.
*Barriere*. *a*. 230. 376
*Barreaux* (. . . . . . des) *a*. 11.

*Bassompierre* (le Mar. de) *a.* 31.
—— (le Major general de) *a.* 32. 71.
*Beaufort* (François de Vendôme Duc de) pretend gouverner la Reine. *a.* 58. Son incapacité. *ibid.* chef de la cabale des importans. 62. il est arrêté. 65. Son caractere. 217. 359. *b.* 122. Vient à Paris dans le commencement des troubles. *a.* 223. il y est bientôt adoré. 224. *& suiv.* 229-232. 240. 241. il envoie sa vaisselle d'argent à la monnoye. 265. on ne peut se fier a lui. 277. refuse d'entrer en traité avec les Espagnols. 290. pouvoir de Me. de Montbazon sur lui. 307. son lieu commun. 325. va au parlement 332. 335. il appaise le tumulte 336. il veut le reveiller. 351. le C. de Retz l'en détourne. 353. ses propositions pour la paix. 368. reste uni contre le Card. Mazarin. 381. Son expedition des Thuilleries *b.* 6. il offre ses services au Prince de Condé. 15. 16. il a peur & veut se sauver 29. va chez M. le Prince. 32. dessein contre lui 35. va au palais pour se justifier. 44. il obtient la survivance de la surintendance des mers. 56. se lasse de son union avec Mazarin 98. n'est pas de l'avis de la translation des Princes 110. 113. sert le Card. de Retz. 126. Sa façon d'opiner dans l'affaire des Princes mise en chanson. 167. fausse demarche. 219. Ce qu'il devient 372. Commande les troupes de Monsieur *c.* 100. attaque Gien 103. autres occasions où il se signale. 104. est cause d'une sedition 168 est établi gouverneur de Paris. 181. tue M. de Nemours. 197. on lui ôte son gouvernement 240. 242.
*Beaupré.* *a.* 63.
*Beauregard.* *a.* 22. 26.
*Beautru* (Guillaume Comte de) *a.* 67. 122. 123. 133. 147.
*Beauvais* (Madame de) *a.* 67. *b.* 379.
*Becheraille* (le Sr. de la) *b.* 61.
*Bellegarde* (le Duc de) *b.* 383.
*Bellievre* (Pomp. de) *a.* 211. 240. 246. 263. 285. 307-309. 312. 316. 328. 334. 342-344. 346. 361. *b.* 24. 32. 44. 65. 97. 115. 122. 211. 384. *c.* 267.
*Bernay* Conf. au parlement. *a.* 195. 259.
*Bertet.* *c.* 13 14. 30.
*Betau* *c.* 42. 45. 258.

Ben-

*Beuvron.* a. 364.
*Bignon* (l'Av. Gen.) b. 40. c. 185.
*Bitaut* b. 117.
*Boisi* (le Marquis de) a. 24-26.
*Boisle* (l'avocat du) a. 335. 337.
*Boisleve* (M. de) c. 126.
*Boquemont* b. 48.
*Bossu* (le Comte de) b. 162.
*Bouillon* (le Duc de) Commencement de ses liaisons avec le Cardinal de Retz. a. 30. il prend avec lui des engagemens. 184. 187. se plaint de ce qu'on ne les remplit point. 192. 195. 198. se lie avec M. le Prince de Conti. 208. va au parlement offrir ses services. 209. Son Caractere. 216. on signe chez lui un engagement. 229. 231. Ses idées sur l'alliance d'Espagne. 241 245. Son discernement. 248. sa foiblesse 264. Sa politique. 277. 280. traite l'alliance avec l'Espagne. 289-295. est d'avis de ne faire qu'un traité preliminaire 301. c'étoit un mauvais parti. 305. reflexions sur son Caractere. *ibid.* & 306. Signe un Traité avec l'Espagne, 314. avouë qu'il s'est trompé dans toutes ses vûës 324. y revient pourtant 330. *& suiv.* il est au desespoir de la paix concluë à Ruel. 334. manque d'être tué. 337. sa patience 340. revient au Traité general avec l'Espagne. 341. ses delais causent du dommage au parti. 344. expediens qu'il prend pour s'en tirer. 346. 361. il les fait gouter aux envoïez d'Espagne. 362 faute essentielle qu'il fait. 370. sa probité. 371. mecontent de la paix du parlement 378. va à la Cour. 380. Cherche à adoucir M. le Prince irrité contre le Car. de Retz b. 50. va à Turenne. 60. se mêle des troubles de Guyenne. 74. 77. 83. 93. se raccommode avec la cour c. 13.
*Bouillon* (la Duchesse de) a. 184. 185. 187. 211. 239. 243. 323. 342. 361.
—— (Madelle de) a. 270.
*Bethune* (le Comte de) a. 63. 230. b. 191.
*Bercy* (M. de) c. 115.
*Blancmenil* (René Potier de) a. 119. 150. 151. 154. 155. 189. 203. b. 150.
*Belloy.* b. 66. c. 259.
*Belot* b 48.

*Boulaye* (le Marquis de la) *a.* 213. 381. *b.* 25. 28.
*Bouqueval.* *a.* 188.
*Bourdet.* *b.* 91.
*Bourgogne.* *a.* 274.
*Bragellone* (l'Abbé de) *c.* 297.
*Brancas* (le Comte de) *a.* 167.
*Bremont* (M. de) *c.* 103.
*Brezé* (le Mar. de) *a.* 10. 60. 67.
—— (le Duc de) *b.* 3.
*Brie Comte Robert* *a.* 230.
*Brigallier* Conf. à la Cour des Aides. *a.* 35. 190.
*Brillac* Conf. aux Enquestes. *a.* 233. 328.
*Brion* (le Comte de) *a.* 44. 45. 47. 49. *b.* 204. *c.* 67.
*Brionne.* *a.* 231.
*Briquemaut.* *a.* 257. 295. 343.
*Brissac* (le Duc de) *a.* 139. 197. 229. 285. 307. 309. 362. 368. 375. 377. 381. *b.* 56. 122. 371. *c.* 267. 271.
*Broussel* Conf. au parlement. *a.* 119. 123. 125-127. 142. 145. 148. 150. 158. 160-162. 171. 187. 194. 202. 203. 235. *b.* 41. 44. 87. 183. 204. 349. *c.* 181. 232. 233. 258.
*Brulon* (le Reg. de) *b.* 21.
*Brunswic-zell.* (le Duc de) *a.* 383.
*Buckingham* (le Duc de) *a.* 12. 13. 383. 384.
*Brienne* (le Comte de) *a.* 375.
*Bullion* (M. de) *b.* 266.
—— (M. de) *c.* 155. 197.
*Bussy-Lamet.* *a.* 271. 296. *c.* 293. 295.

## C.

*CAen.* *a.* 364.
*Cambray.* *b.* 2. 7.
—— Gouverneur de Bordeaux *b.* 14.
*Campion.* *a.* 26.
*Candale* (le Duc de) *b.* 62. 69.
*Canillac* (le Marq. de) *b.* 363.
*Canolle.* *b.* 83.
*Cantarini.* *b.* 246.
*Canto.* *b.* 39. 40.
*Cardinalat.* *b.* 71. 126. 204. 211. *c.* 83. 113. 158. 211. 350.
*Carnavalet* (M. de) *a.* 107.

*Carouge* (le Pere D.) *c.* 115.
*Caumartin* (M. de) *b.* 34. 122. 126-129. 165. *c* 267. 285.
*Carsmenil.* *a.* 381. *b.* 6.
*Chaize* (le Chev. de la) *a.* 201.
*Chalons* (M. l'Eveque de) *b.* 205.
*Chamboy.* *b.* 192.
*Chambre de justice.* *a.* 112.
*Chandenier* (le Marq. de) *b.* 190. *c.* 270.
*Chanleu.* *a.* 231. 232.
*Chapelain* (Jean) *a.* 70. 120.
*Charenton.* 231.
*Charles* II. Roi d'Angleterre. *b.* 106. *c.* 147. 162.
*Charles* V. Roi de France. *a.* 90.
*Charles* IX. *a.* 91.
*Charlevoix.* *c.* 231.
*Charon.* *b.* 33. 48. 349.
*Charton* (le Président) *a.* 146. 194. 255. 275. *b.* 26. 34. 40.
*Charrier* (l'Abbé) *b.* 259. *c.* 86. 359.
*Chastelet* (Madame du) *a.* 3.
*Chateauneuf* (le Garde des sceaux.) *b.* 75. 78. 83. 85-90. 97. 101. 115. 121. 129. 131. 136. 142. 153. 179. 218. 231. 239. 258. 295. 352. *c.* 7. 21. 56.
*Châtillon* (le Mar. de) *a.* 39. 156. 231.
—— (Made de) *c.* 150.
*Chavigny* (M. de) *a.* 22. 114-115. 145. 153. 155. 163. 164. *b.* 2. 3. 35. 50. 218. 227. 239. 266. 393. *c.* 89. 134. 137. 158. 229.
*Chaumont.* *a.* 230.
*Chaunes* (le Duc de) *b.* 10.
*Chevreuse* (Mad. de) Son caractere. *a.* 219. 381. *b.* 18. 50. 81. 121. 128. 139. 195. 222. *c.* 263.
—— (Madelle de) son caractere. *a.* 221. 381-384. *b.* 17. 18. 50. 113. 139. 148. 213. 330. *c.* 116. 144. 264.
*Chigi* (le Card.) Hist. du Conclave où il a été élu Pape *c.* 365-388. petit genie 398
*Choisi* (Madame de) *a.* 45.
—— (M. de) *a.* 84. 163.
*Clement* (Jacques) *a.* 139.
*Clerambault* (le Mar. de) *a.* 7. 225. 227. *c.* 2. 198.
*Clergé.* naturellement rampant. *a.* 71. assemblée de 1645. 75. 87.

*Cohon* Eveque de Dol (M. de) *a*. 235.

*Coigneux* (le Pres. le) *a*. 150. 151. 155. 201. 203. 210. 240. 245. 246. 253. 288. 334. *b*. 97. 165. *c*. 115.

*Coligny* (l'Amiral de) *a*. 150. *b*. 265.

—— (M. de) *a*. 63. 183. *b*. 199.

*Cominges* (le Comte de) 119. 140. 141. *b*. 59. 68.

*Condé* (Louis de Bourbon Prince de) se laisse mener par la Reine. *a*. 70. Soutient le Cardinal de Retz contre Monsieur. 85. gagne la bataille de Lentz. 114. son retour. 156. prend des mesures contre le Card. Mazarin. 158. son impetuosité. 159. 324. ses bonnes intentions. 161. Confere avec les deputez du parlement. 162-165. fautes 169. se tourne du côté de la Cour. 171. motifs de cette conduite. 179. ses brouilleries avec Made de Longueville. 183. emméne son frere. 190. son portrait. 215. est fort en colere de l'evasion du Prince de Conti. 225. attaque Charenton. 231. n'a point éu de part à l'entreprise faite sur la vie du C. de Retz. 235. entreprise sur les farines. 271. protege M. de Bouillon. 380. mecontent du Cardinal. *b*. 1-3. propositions de raccommodement. 13. nouvelles aigreurs. 15. 16. se raccommode. 17. on lui persuade que les frondeurs ont voulu l'assassiner. 27. il est detrompé. 50. il est arrêté 58. efforts que Mad. la Princesse fait en sa faveur 62. est bien servi dans le Parlement. 91. on veut le transferer de Vincennes. 109. mesures prises pour le tuer si on eût voulu le sauver. 113. ses partisans consternez de la paix de Guyenne. 117. transferé au Havre 133. Tout se reunit pour le faire sortir de prison. 141. de qui étoit composé son parti. 146. commerce qu'on entretenoit avec lui. 154. Ce qui se passe dans la negociation de sa liberté. 159. est joué par Mazarin. 187. sort de prison. 203. arrive à Paris. 204. songe à s'accommoder avec la Reine. 216. 217. avoit oublié les circonstances de la minorité. 223. le traité commence n'a point de suite. 229. il s'en vange en aigrissant le Parlement 245. parti contre lui. 248. On veut s'en defaire. il est averti. 254. ses vûës. 263. se retire à S. Maur. 264. portrait de son parti. 266. 270. & *suiv*. pousse les ministres subalternes. 268. propositions d'accommodement 295. elles

se rompent 312. revient à Paris 334. y reste 343. Complication des interêts de son parti *ibid.* son parti se fortifie. 345. Ecrit envoyé contre lui au Parlement. 355. il se deffend 359. a prise avec le Card. de Retz. 364. arret rendu en sa faveur 378. déclaration du Roi. 390. quitte Paris. 391. refuse toute negociation avec la Cour. *c.* 2. va en Guyenne. 4. traite avec les Espagnols. *ibid.* déclaration du Roi contre lui. 6. 32. sa modestie. 95. Combat en Guyenne 95. met ordre aux affaires qu'il avoit en cette Province & vient à Paris 97. sa marche 106. ne profite pas de ses avantages. 127. est attaqué par le procureur general. 131. par tous les corps. 132. generosite de M. le Prince. 146. ses négociations avec la Cour. 148. soutient le siege de Paris. 152. Combat du fauxbourg S. Antoine 170. veut enlever le C. de Retz. 174. las de la guerre civile. 206. quitte Paris. 242.

*Conjurations* (reflexions sur les) *a.* 25.

*Confessions.* *c.* 349.

*Conti* (Armand de Bourbon Prince de) va à la Cour des aides. *a.* 105. l'Abbé de la Riviere lui dispute le chapeau. 157. refuse d'aller au Parlement. 159. assiste aux Conferences de S. Germain. 163. Sa tendresse pour Mad. de Longueville 183. 186. il prend des engagemens pour la guerre civile. 186. est emmené à S. Germain. 190. 193. 194. arrive à Paris, il a de la peine à être reçû. 201. est d'abord suspect. 204. on revient en sa faveur. 207. il va au Parlement où il est déclaré generalissime. 212. son Caractere. 217. 231. 240. demande audience pour le deputé d'Espagne. 247. mollit. 276. redevient plus animé que jamais. 290. parti qu'il prend dans une occasion importante. 307. assiste à diverses assemblées du Parlement. 316. 332. 333. retourne à la Cour 380. naturellement malin 386. on lui fait manquer l'Eveché de Liege *b.* 1. 2. il cede sa nomination à la Riviere. 13. engagé avec Madlle de Chevreuse. 213. il retire sa parole 223. il va à Bordeaux. *c.* 3.

*Corbeil.* *a.* 230.

*Cospean* Eveque de Lisieux. (Henri de) *a.* 44. 52. 53.

*Coudray-Giviers* *c.* 42. 45.

—— *Montpensier.* *a.* 32. *b.* 97. 115.

*Coulon.* (M.) *a.* 374.
*Cour.* il y a des tems où il ne convient pas d'être brouillé avec la Cour. *a.* 66. elle dupe facilement les courtisans. 166. elle ne connoit jamais le public *b.* 286. inimitiés qui y regnent *c.* 268.
*Courcelles* (M. de) *a.* 316. *c.* 155.
*Couret* (l'Aumonier) *a.* 56.
*Courtenan* (le Capitaine) *a.* 55
*Courtin.* *a.* 213. *c.* 407.
*Cramail* (le Comte de) prisonnier à la Bastille. *a.* 32. source de sa haine contre le Card. de Richelieu. 33. il projette de se rendre maitre de la Bastille. 34. 40. la mort du Comte de Soissons rompt son plan. 39-41.
*Crecy.* *a.* 376.
*Crenan.* *b.* 368.
*Crespin.* *b.* 159. 160.
*Cressy.* *b.* 59.
*Croisat* *c.* 283.
*Croissi* Cons. au Parlement. *a.* 308. *b.* 118. 145. 147. 247. 295. *c.* 33. 100. 103. 206. 236. 258.
*Cromwel.* *b.* 108. 385. *c.* 193.
*Cugnac* (le Marq. de) *a.* 229.
*Cumont.* *c.* 2. 126. 175.

D.

*DAngers.* quand ils sont à craindre. *a.* 154.
*Debauches* outrées. *a.* 383.
*Desita* avocat. *a.* 56.
*Deffauts.* ils ont quelquefois leur source dans de grandes qualitez. *a.* 51.
*Desnots.* *c.* 122.
*Destouches.* *b.* 199.
*Devotion.* ses illusions. *a.* 4.
*Dieppe.* *a.* 364.
*Dognon* (le Mar. de) *b.* 83. *c.*
*Dorieux* (M.) *c.* 185.
*Doujat* *b.* 33. 42. 161. *c.* 238.
*Dreux* Cons. au Grand Conseil. *a.* 107.
*Doria* (André) *d.* 5. 9. 58.
—— (Jeannetin) *d.* 11. 57.
*Du Buisson.* *a.* 191.
*Duneau* secret. de M. le Comte *a.* 36.

## E.

*ECclesiastiques.* Comment ils doivent faire l'amour. *a.* 9.
*Edits.* du Tarif. *a.* 102.
—— Domaine. *a.* 103.
—— de la Création de 12. nouveaux Maitres des requetes. *a.* 104.
—— d'impôt sur l'entrée des vins. 168.
*Elbene* (le Chev. d') *b.* 13.
*Elbœuf* (le Duc d') *a.* 197-212. son caractere. 216. 230. 231. 239. 241. 247. 277. 281. 285. 290. 307. 312. 324. 332. 333. 352. 370. 381. *b.* 176. *c.* 99.
*Emery* (le Controlleur General l') *a.* 99. 110. *b.* 7. 20. 64.
*Employs.* il y faut debuter par quelque action brillante. *a.* 60.
*Ennemis.* Comment il faut se conduire avec eux. *b.* 5.
*Enquetes* (Chambre des) *b.* 88.
*Epernon* (le Duc d') *a.* 71. *b.* 69. 84.
*Epienne* (le Sr. l') *a.* 12.
*Epinelle* (Mad. d') *b.* 26.
*Epineville* (le Sr. d') *a.* 9.
*Equilli.* *a.* 8.
*Erlac* (M. d') *a.* 152. 296. 304. 370.
*Est* (le Card. d') *c.* 357.
*Estampes*, Pres. au Grand Conseil. (M. d') *a.* 35. 41.
*Estrées* (le Mar. d') *a.* 16. 79. 166. *b.* 70. 74.
—— (le Card. d') *b.* 70.
*Estri.* *b.* 34.
*Etats Generaux* *b.* 206. 211.
*Etouteville.* *a.* 23. 26.
*Etrangers.* doivent être exclus du ministere. *a.* 154. 159. 160. *b.* 193. 204.
*Evêques.* arret contre eux. *c.* 60.
*Exemples du passé.* *a.* 226.
*Extremitez.* à quoi elles portent. *a.* 152.

## F.

*FAmiliarite* Ce qu'elle produit. *c.* 424.
*Fargis* (Madame du) *a.* 10.

—— Monsieur du) *a.* 31. 32.
*Faveur.* *b.* 242.
*Faye.* *a.* 92.
*Fayette* (Mad. de la) *c.* 93.
*Febey* (Monsignor) *c.* 356.
*Feron* Prevôt des Marchands. *a.* 191. 198.
*Ferté* (le Mar. de la) *b.* 61.
—— Imbault (le Mar. de la) *b.* 224.
*Fevre* (M. le) *c.* 111.
*Fiennes* (Made. de) *a.* 307.
*Fiesque* (la Comt. de) *c.* 103.
—— (le Comte de) *a.* 63. 230. 381.
—— (Jean-Louis Comte de) son caractere *d.* 11. la France & le Pape le font tâter 13. va à Rome. 14. Consulte à son retour s'il acceptera ou non le secours des étrangers 36. prend les dernieres mesures, pour le succez 48. il est noyé. 59.
*Flamarin* (le Marquis de) *a.* 273. 274. *b.* 255.
*Fleury.* *c.* 35. 258.
*Foix* (la Comtesse de) *b* 19.
*Fontenay-Mareuil* (M. de) *c.* 192. 199. 230.
*Fontrailles.* *a.* 63. 128. 381.
*Force* (le Mar. de la) *a.* 43. *b.* 82. *c.* 4. 5.
*Foulay.* *b.* 86. 92.
*Fouquet* (l'Abbé) *b.* 64. *c.* 143. 230. 215. 421.
—— (le Proc. General) *c.* 131.
*Fournier* Echevin. *a* 196. 200.
*Frages* (le Chev. de) *a.* 307.
*France* Comment a été gouvernée. *a.* 90. se joint presque toute entiere au Parlement. 228.
*François* I. *a.* 91.
—— II. *a.* 91.
*Franzoni* (Monsieur) *c.* 357.
*Fregose* (Cesar) *d.* 13.
*Fremont.* *b.* 131.
*Frette* (le Sr. de la) *a.* 24. 26. 67.
*Fronde.* Origine de ce mot. *a.* 385. ses intrigues. *b.* 35. 51-58. son embarras. 95. s'unit à M. le Prince 150. Ecrits pour & contre 246. 247.
*Frontenac* (M. de) *c.* 103.
*Fruges* (Madame de) *a.* 11.
*Fuensaldagne* (le Comte de) *a.* 149. 155. 238. 239. 242. 288. 305. 314. 349. *b.* 105.

G.

GAmarre (D. Estevan de) b. 162.
G'Ganseville. a. 65.
Gascons. b. 121.
Genes. Sa situation en 1547. d. 1. 2.
Germain (Mylord) c. 161.
—— (M. de S.) a. 230. 324.
Gomberville. a. 120.
Gondrin Archevêque de Sens. a. 135.
Gondy (Henry Card. de) a. 66.
—— Archev. de Paris. a. 9. 56. 72. 77. 80. b. 37.
—— (Philippe-Emanuel Comte de) a. 58. 350. 351.
Gonzague (Cagnino) d. 13.
Gonzeville. b. 220. 221.
Gourgues (le Pres. de) b. 78. 87.
Grammont (le Mar. de) 22. 71. 225. 232. 233. b. 52. 146. 151. 153. 156. 161. 187. 204. 254. 268.
Grancey (le Comte de) a. 256. 374.
Grandmaison. b. 140.
Grandpré (le Comte de) b. 61. c. 3.
Gras (M. le) c. 102. 176.
Grisoni (le Comm.) c. 351.
Guaucourt (M. de) c. 89.
Guenegaud (M. du Plessis) a. 107.
Guerin (le Capitaine) a. 40.
—— Conseiller au Grand Conseil. a. 107.
Goulas. b. 65. 66. c. 101. 134.
Gourville. b. 84. c. 16.
Guebriant (le Marech. de) c. 230.
Guerre Civile (occasion de la) a. 89. Ce qui les fait naitre. 98. 100. 144. mesures pour la soutenir. 195.
Guimené (la Princesse de) a. 10-13. 16. 18. 41. 147. 166. 185. 382. b. 17. 19. 21. 140.
—— (le Prince de) b. 191.
Guise (François de) b. 318.
—— (Henri de) a. 38. 71. c. 230. 255.
—— (Madem. de) a. 50.
Guittaut (le Comte de) a. 121. 124. 125. b. 59.
Guyenne Le Parlement s'unit à celui de Paris. a. 228. Troubles de Bourdeaux b. 14. 69. 77. fomentez par

par le voyage du Roi. 82. paix. 84. mauvaise intention de la Cour 113. paix. 117. nouveaux troubles c. 4. suitte 95. 198.
*Guyonnet* Conf. au Parl. de Bordeaux. b. 14. 87.

H.

HAbileté. en quoi elle consiste. a. 306. 329.
*Hacqueville.* b. 114.
*Hamel* (le Sr. du) a. 224.
*Harcourt* (le Comte d') a. 3. 364. b. 2. 61. 135. c. 95. 198.
—— (le Prince d') a. 228. 374. c. 230.
*Harfleur.* b. 319.
*Harlay* (le Prem. Pres.) a. 92.
*Haro* (D. Louis de) c. 333.
*Henri.* III. a. 91.
—— IV. a. 91.
*Herault.* S'il doit être refusé par des sujets. a. 233. *& suiv.*
*Hervart.* b. 13.
*Histoire.* raisons qui empêchent qu'on n'y prenne confiance. a. 48. b. 255. 262. c. 38. 44. 241.
*Hocquincourt* (le Mar. d') a. 271. b. 29. 250. c. 43. 104. 109.
*Hospital* (le Mar. de) b. 18. c. 155. 176.

I.

J*Ars* (le Comm. de) b. 75.
*Ibal* (M. de S.) a. 22. 26. 30. 38. 146. 155. 182. 185. 193. 238. 241.
*Jeannin* (le Pres.) a. 158.
*Illescas* (D. Joseph de) V. Arnolfini.
*Intendans* de provinces. a. 111.
*Jersay.* b. 4. 6. 53. 162.
*Joly* (Claude) b. 25. 33. 39. 247. c. 204. 427.
*Innocent* X. c. 83.
*Joui.* b. 224.
*Jour* (le Baron du) a. 237.
*Jucatieres.* a. 7.

Lai-

## L.

L*Aignes*. *a*. 116. 132. 134. 213. 230. 313. 314. 349. 370. 377. 381. *b*. 21. 52. 56. 114. 122. 136. *c*. 130. 171. 264. 446.
*Lainé*. *b*. 315.
*Lamet* (l'Abbé de) *c*. 427.
*Lavardin* Evêque du Mans (M. de) *a*. 228.
—— (M. de) *a*. 316.
*Launay Gravai*. *a*. 187.
*Lauzieres*. *a*. 13.
*Lecnyer* Maitre des Comptes. *a*. 35. 328.
*Lepinai*. *a*. 35. 40. 137. *b*. 199.
*Lesdignieres* (le Duc de) *a*. 115. 121.
—— (la Duchesse de) *a*. 207. 305. 365. *b*. 37.
*Lettres de Cachet*. *a*. 382.
*Liancourt* (M. de) *a*. 351. 378.
*Libelles*. *b*. 4.
*Lieutenant Civil*. *a*. 125.
*Ligue* (le Commencement de la) *a*. 177. reflexions sur quelques unes de ses demarches. 260. 261. 266. 267.
*Lingendes* Evêque de Macon. *a*. 13.
*Lionne*. *b*. 92. 132. 239. 248. 249. 252. 254. 311. 353. *c*. 364. 399.
*Loisel* Conf. au Parlement. *a*. 194.
*Longueil* Conseiller au Parlement. *a*. 145. 150. 155. 158. 160. 171. 187. 203. 264. 288. *b*. 35. 200. 205. *c*. 185.
*Longueville* (la Duchesse de) *a*. 63. 182. & *suiv*. 190. 192. 193. 209. son Caractere. 219. 242. 306. *b*. 60. 61. 267. 359. 398. *c*. 3.
—— (le Duc de) *a*. 38. 71. 122. 163. 185. 186. 190. 192. 193. 194. 197. 198. 201. 209. son Caractere. 215. 241. 290. 319. 340. 347. 364. & *suiv*. *b*. 14. 17. 33. 56. 101. 159. *c*. 3.
*Lorme* (Marion de) *a*. 11.
*Lorraine* (Charles IV. Duc de) *c*. 157. 160. 161. 234.
*Lotin* Conf. au Grand Conseil. *a*. 107.
*Louis* IX. *a*. 90.
—— XI. *a*. 90.
—— XII. *a*. 90.
—— XIII. *a*. 91.
—— XIV. *b*. 61.

*Louvieres*. a. 376.
*Loziere*. (M. de) a. 59. b. 45.
*Luc* (le Marq. de S.) c. 96.
*Lude* (le Duc du) c. 100.
*Lussan*. c. 4.
*Luxembourg* (M. de) b. 5. 61. 162. 217.
*Luynes* (le Connestable de) a. 91.
—— (le Duc de) a. 225. 230.

M.

M*Achault* Conf. au Parlement. a. 338. b. 271. c. 35. 258.
—— Doyen du Conseil. b. 167.
*Machiavel*. b. 69.
*Mademoiselle*. a. 23. c. 103. 172. 179.
*Magnelay* (la Marquise de) a. 36. 37.
*Maillé* (le Pres. de) a. 16.
*Maisons* (le Pres. de) a. 145. b. 77. c. 169.
*Malauze* (le Comte de) a. 275.
*Malclerc* (le Sr.) c. 426.
*Mans* (la ville du) a. 228.
*Marcousse*. c. 4.
*Marguerie* Conf. d'Etat. c. 2.
*Marigny*. a. 188. b. 16. c. 198.
*Marillac*. a. 92.
*Marlot*. b. 4.
*Marsin*. b. 217. c. 3. 95.
*Martineau* Conf. des Enquetes. a. 255. 258.
*Matha*. a. 213. 229. 368. 381.
*Matignon* (le Comte de) a. 364. 369.
*Maure* (le Comte de) a. 229. 369. 375.
*Mayenne* (le Duc de) a. 266. 267.
*Mazarin* (le Card.) a. 17. Louis XIII. le laisse à sa mort dans le Conseil. 67. son debut. 68-71. n'entendoit rien à nos usages. 76-80. son caractere. 96. b. 165. Sa conduite dans les premiers mouvemens de Paris. a. 110. 119. 122. étoit un vray Pantalon 148. arrêt du Parlement contre lui. 154. 195. le Parlement ne veut pas traiter avec lui. 162. 163. 288. fautes. 168. 170. 172. *& suiv.* 187. 193. b. 14. ridicule. a. 188. il negocie utilement. 320. 324. 328. 375. fausses vûës. 373. nouvelles demarches pour son exclusion du Ministere. 374. se brouille mal à propos avec M. le Prince. b. 1. *& suiv.* se rend plus odieux que

jamais

jamais. 20. cherche à brouiller M. le Prince avec les frondeurs. 27. arrête les Princes. 59. il en devient fier. 62. Cherche à décrier sourdement le Card. de Retz. 64. fait plusieurs fautes 69. prend un parti extrême sur les affaires de Guyenne. 77. 79. il étoit fort bas. 83. il cherche à perdre Monsieur 95. 132. à diviser la fronde. 139. va en Champagne. 155. revient à Paris où il fait une lourde faute. 169. est poussé personnellement par Monsieur. 177. se sauve 189. 192. bassesses à l'égard des Princes. 203. déclaration du Roi contre lui. 204. fureur du Parlement 245. convaincu d'avoir volé neuf millions. 252. son éloignement eût remedié à tous les maux. 262. *& suiv.* division de ses ennemis. 374. Chateauneuf s'oppose à son retour *c.* 8. sa tête est mise à prix. 41. son rappel. 56. ce qu'il dit à Pimentel. 66. quel étoit son fort. 134. negocie sans avoir envie de reussir 147. 150. on fait les fonds pour celui qui poura le tuer. 157. suite des demarches du Parlement contre lui 181. mal de son ministere 196. revient à Paris 296.

*Maure* (M. de Ste) *c.* 106.

*Medicis* (Marie de) *a.* 10.

*Meillancour.* *a.* 9.

*Meille.* *b.* 18.

*Meillant.* *b.* 35. 217.

*Meilleraye* (la Marechalle de la) *a.* 19. 20. 41.

—— (le Marechal) *a.* 11. 12. 19. 120. 121. 123. 126-129. 133. 164. 165. 197. *b.* 83. 116. *c.* 54.

*Melbeville.* *a.* 3.

*Menardeau.* *a.* 288. *b.* 87. 161. 163. 182. 188. *c.* 2. 39. 131.

*Menil.* *b* 6.

*Mercœur* (le Duc de) *a.* 5. *b.* 55. 350. 351.

*Mesgrin* (le Marquis de S.) *b.* 5.

*Mesmes* (le Pres. de) *a.* 141. 155. 203. 210. 236. 241. 247. 248. 251. 253. 263. 275. 287. 315. 320. 329. 334. 337. 340. 345. 377. *b.* 35. 39. 165. *c.* 2. 55.

*Messes* (impôt sur les) *a.* 68.

*Mestrezat* (le Ministre) *a.* 42. 43.

*Meternic.* *a.* 39.

*Meunier.* *b* 117.

*Mezerolles.* *b.* 3.

*Micault* (M. de S) *b.* 61.
*Michel. a.* 233.
*Ministres.* source de la haine qu'on a pour eux. *a.* 69. leurs excès. 92. il leur convient peu de dire des impertinences. 118. 188. qualitez qu'ils doivent avoir. 168. 169. trop poussez 174. il ne faut jamais les mepriser. *b.* 2. s'enorgueillissent trop aisement. 67.
*Miron* Maitre des Comptes. *a.* 91. 92. 136. 137. 211. 333. *c.* 176.
—— Deputé du Parlement de Rouen. *a.* 317. 339.
*Molé* (le Garde des Sceaux) *a.* 141. 142. 155. 163. 164. 168. 198. 203. 210. son caractere. 221. 241. 283. 287. 315. 329. 333. 335. 345. 367. 380. 383. *b.* 35. 42. 44. 48. 83. 86. 97.-99. 103. 146. 153. 156. 161. 163. 182. 202. 218. 226. 231. 321. 334. 376. *c.* 7. 39. 103.
— de Champlatreux (le Pres.) *a.* 283. 340. 367. *c.* 40.
*Montaigu* (l'Abbé de) *b.* 325.
*Montarde. b.* 245.
*Montbason* (la Duchesse de) *a.* 63. son caractere. 221. 271. 277. 290. 312. 319. 324. 352. 353. 386. *b.* 15. 18. 30-32. 81. 122.-128. 220.
—— (le Duc de) *a.* 166. 195. 196.
*Montigny. b.* 61.
*Montmorenty* (le Connest. de) *a.* 90.
———— (Henri Duc de) *a.* 11. *c.* 383.
*Montpouillan. c* 4.
*Montresor* (M. de) *a.* 63. 64. 116. 132. 134. 182. 185. 223. 239. 313. 381. *b.* 24. 122. 207. 251. *c.* 267. 270.
*Montreuil* (Jean de) *b.* 118. 147.
*Montross* (le C. de) *b.* 66.
*Morangis* (M. de). *a.* 74.
*Moreul. a.* 381.
*Mont* (le Sr. du) *b.* 67.
*Motte Houdancourt* (l'Abbé de la) *a.* 15.
—— (le Marec. de la) *a.* 183.-186. 210. son caractere. 217. 224. 229.-232. 240. 242.-272. 285. 290. 307. 319. 325. 334. 352. 353. 358. *b.* 29. 34. 199.
*Moussaie* (M. de la) *b.* 47. 60.

N.

## N.

NAin (M. le) *b.* 160.
*Nangis* (le Marquis de) *a.* 66. 68. 69.
*Nemours* (Mad. de) *a.* 45. 49. 50. 165. *b.* 15. 21. 22.
—— (le Duc de) *a.* 71. 75. *b.* 20. 118. 201. 266. *c.* 3. 45. 99. 100. 104. 197.
*Nerlieu* *a.* 232.
*Nesmond* (le Pres. de) *a.* 168. 240. *c.* 119. 167. 185.
*Noailles* (le Comte de) *c.* 300.
*Noblesse* (Assemblée de la) *b.* 188. 206.
*Nogent* (le Comte de) *a.* 121. 123. 133.
*Noir* (M. le) *c.* 185.
*Noirmoutier* (le Duc de) *a.* 4. 156. 193. 196. 211. 213. 229. 232. 256. 275. 307. 313. 314. 349. 370. 377. 381. *b.* 21. 46. 52. 56. 58. 122. 129. *c.* 30. 263. 292 332. 447.
*Normandie* troubles de cette Province *a* 364.
*Novion* (le Pres. de) *a.* 107. 150. 154. 155. 203. 211. 240. 246. 335. *c.* 54. 59. 115. 169.
*Nouveau* *c.* 267.
*Noyers* (M. des) *a.* 57.

## O.

OLimpia (la Sign.) *c.* 83.
*Olonne* (le Comte d') *a.* 227.
—— (la Comt. d') *c.* 93.
*Ondedei* (M.) *b.* 26. 56. 118. 255. 257. 258. 350. *c.* 213. 214.
*Ormail* (Mad. d') *b.* 251.
*Orleans* (Gaston de France Duc d') sa foiblesse *a.* 20-23. semble vouloir disputer la Regence. 67. va à la chambre des Comptes. 105. refuse d'aller au palais. 159. confere avec le Parlement. 162-165. sa passion dominante étoit la peur. 169. *b.* 57. 92. 300. *c.* 134. trop livré à la Riviere. *a.* 176. son caractere. 214. *b.* 106. 120. 122. 153. Confere avec le Parlement. *a.* 315. vient au palais pour faire informer contre les pretendus assassins de M. le Prince. *b.* 33. il y vient pour s'opposer à Mad. la Princesse. 62. il reste à Paris pendant le voiage de Guyenne. 82. va au Parlement pour appaiser le

le feu qui recommence. 85. écoute les deputez de Guyenne. 87. Conference sur cette affaire. 88. & *suiv.* l'appuie au palais. 90. l'Archiduc l'invite à traiter la paix generale. 91. & *suiv.* raison de sa haine contre Mazarin. 95. il traite avec l'Archiduc de la paix generale. 100. la Cour est mecontente de sa conduite. 132. il y va. 135. ses liaisons avec M. le Prince. 150. refuse au Parlement d'y prendre place. 160. se trouve obligé de se déclarer. 169. & *suiv.* se déclare contre Mazarin. 177. ne veut point entrer en negociation avec la Reine. 185. 193. y entre. 194. son embarras à la nouvelle que le Roi est prest à sortir de Paris. 199. va au Palais & veut soutenir l'assemblée de la noblesse. 207. le changement fait au conseil ne sert qu'à l'animer. 218. il perd l'occasion d'être le maitre. 222. on pense au mariage de sa Cadette avec le Roi. 260. sa mauvaise conduite à la sortie de M. le Prince. 265. il veut menager tout le monde. 273. 292. il se trouve plus lie qu'il n'auroit voulu avec M. le Prince. 302. personne n'est content de lui. 325. 336. sa foiblesse. 338. 392. *c.* 110. va à Limours, *b.* 339. 345. donne un billet à M. le Prince pour approuver tout ce qu'il fera. 358. n'aimoit pas les devoirs de la cour. *c.* 6. parti qu'il avoit à prendre 9. il refuse tiers parti. 28. son embarras à l'égard de M. le Prince 48. 110. joint ses troupes avec les siennes 62. envoye se saisir d'Orleans 102. ses negociations & leur motif. 146. demande un plein pouvoir au Parlement. 153. sa situation pendant le Combat de S. Antoine 172. Lieutenant general de sa Majesté. 184. forme un conseil 185. songe à la retraite. 206. travaille à la paix 231. il reçoit ordre de se retirer après avoir fait faute sur faute 250.

*Orleans* (la Duchesse d') *a.* 160. *b.* 198. 221. 354. *c.* 221.

*Ornano* (J. C. d') *b.* 96.

*Osorio* (D. Joseph) *b.* 79.

*Oubiieux* *b.* 74.

P.

PAlatine (Made la) son Caractere. *a.* 221. *b.* 144. Sa fermeté tire M. le Prince de prison. 156. en est

est mécontente. 239. 242. Negociations dont elle se mêle. 298. 304. *c.* 13. 207. 210.
*Pancirole* (le Card.) *b.* 125.
*Parain des contures. b.* 23.
*Paris* Docteur de Navarre. *c.* 321.
*Paris* (Archevêque de) son rang. *a.* 62. droits de son Eglise. 77. 82.
—— (chambre des Comptes de) *a.* 170. 194-196. *c.* 123. 151.
—— (Chapitre de l'Eglise de) *c.* 284. 429.
—— (Cour des Aides de) *a.* 170. 195. 196. *c.* 123. 135-151.
—— (Grand Conseil de) *a.* 194. *c.* 39.
—— (Parlement de) se croit le maitre après la mort du Cardinal de Richelieu. *a.* 71. refuse de verifier l'Edit du Tarif. 102. lit de Justice. 104. revient contre ce qui a été fait. 105 Jonction avec differens corps. 106. 107. Va au Palais Royal ou il est mal reçu. 108. s'assemble malgré les defenses. *ibid.* est mandé au palais Royal. 110. Ses propositions. 111. Sa fermeté. 113. depute pour la liberté de Broussel 140 144. Motifs qui le font agir dans les premiers troubles. 145-147. Caractere de ce Corps. 148. 346. fait divers reglemens & reste assemblé pendant les vacations. 150. arrêt contre les Ministres étrangers. 153. 154. il est cassé par un arrêt du conseil. 159. Conference à S. Germain. 162-165. prend ses vacations. 165. nouveaux troubles. 169-171. esprit de ce corps. 172. *& suiv.* arrêt pour prendre les armes. 191. on lui donne ordre de se transporter à Montargis. 193. il députe à S. Germain ou l'on refuse de l'écouter. 193-195. Second arrêt contre le Card. Mazarin. 195. Union avec les autres corps de Paris. 196 Sa conduite avec M. le Prince de Conti & M. d'Elbœuf. 205. *& suiv* arrêt qui permet de se saisir des deniers Royaux. 225. s'amuse à des bagatelles. 229. publie les remontrances contre le Card. Mazarin. 230 delibere de la paix. 233. refuse le Herault que la Reine envoie *ibid. & suiv.* depute les gens du Roi pour lui en dire les raisons. 236. refuse d'écouter les propositions de l'Archiduc. 238. donne audience à son envoié 247. *& suiv.* reflexions sur l'esprit de retour qui etoit dans le parlement. 257-261. Va à S. Germain d'où il revient content. 262. 263. moien qu'il y eût eu de se pas-

ser de lui. 264. il noue une negociation avec la Cour. 271. fait sortir les troupes de Paris. 274. 275. les chefs de la fronde deliberent sur la maniere de se conduire avec le parlement. 276. *& suiv* il regle la deputation à la Cour pour la paix 283. Elle manque aux preliminaires promis. 284. elle y satisfait & le parlement va à S. Germain. 285. Relation des conferences. 286. differentes manieres de l'engager avec l'Espagne. 297. Suittes des conferences. 314. arrêt pour les surfoir 317. differentes assemblées *ibid. & suiv.* les deputez concluent la paix. 319. *& suiv.* conditions 322. Mesures qu'on prend pour en empêcher l'effet. 325. *& suiv.* les deputez rendent compte de leur commission 333. arrêt qui renvoie les deputez à Ruel. 336. 338. Conferences. 367. diversion des Generaux. 369. il conclut la paix. 375. *& suiv.* la déclaration est enregistrée avec peine. 379. il donne un arrêt contre les Rentiers. *b.* 22. nouveaux troubles 26. informe contre le pretendu assassinat de M. le Prince 33. Ce que portent les informations. 39. arrêt contre ceux qui prennent le parti de M. le Prince. 50. donne audience au deputé du Parlement de Guyenne. 65. envoie des députez à la Cour. 91. rendent compte de leur Voyage. 93. Ce qui s'y passe pour la liberté des Princes. 156-168. Contre le Card. Mazarin. 177. est mandé au Palais Royal. 179. Relation de ce qui s'y étoit passé. 189 Remercie la Reine de l'éloignement du Cardinal. 192. 195. déliberation sur le Ministere des Etrangers & des Cardinaux. 204. Nouvelles vivacitez contre Mazarin. 245. on y pousse les sous-Ministres. 269. 292. 313. 324. 333. avis du Card. de Retz. 316. retour de M. le Prince. 334. mandé au Palais royal. 342. assemblees. 355. 358. 363. on fait deffendre à. M. le Prince de s'y trouver. 376. diverses assemblées sur les affaires de M. le Prince. 385. *c* 6 31. Contradiction dans sa conduite. 36. 37. nouvelle fureur contre le Card. Mazarin 40. mauvaises mesures. 42. reçoit l'envoié de M. le Prince. 43. La reine manque à la parole qu'elle avoit donnée au Parlement. 53 Monsieur se plaint des tergiversations de ce Corps. 59. Assemblées au sujet de M. le Prince & du Mazarin. 118. en ordonne une à la maison de Ville. 120. suite des
as-

assemblées. 121. arrêt contre les seditieux. 129. 154. mecontent de la guerre Civile. 135. negociation avec la Cour. 151. 154. refuse séance au Duc de Lorraine. 165. suite des negociations. 167. des assemblées. 169. Parlement partagé en deux parties, dont l'une reste à Paris, l'autre à Pontoise. 190. nouvelle deputation. 191. est mal traité par la reine. 238. Veut la paix. 239. & une amnistie. 243. lit de Justice. 158. 275.
*Parmentier.* a. 35. 40.
*Partial* Cons. au Parlement. c. 168.
*Partis.* (chefs de) quelles doivent être leurs qualitez. a. 27. 135. embarras de ceux qui le sont. 150. 261. 276. 278. 314. 333. b. 21. 265. 398. c. 132. 265.
*Patru* b. 247.
*Payen* Cons. au Parlement. a. 340. b. 158. 161. 316.
*Pelletier de la Houssaye.* a. 284.
*Peroché* (Made de) a. 201.
*Perrault* intendant de M. le Prince b. 208. c. 256.
*Persan* b. 217. c. 2. 192.
*Peur.* Ses effets. a. 125. 126. 154. b. 36. 121. 273. 276. 298. 300.
*Pibrac* (Guy de) a. 92.
*Piccolomini.* (le Comte de) a. 21.
*Pichon* b 39. 40.
——— b. 83.
*Piennes* (le Marquis de) a. 24. 26.
*Pietre.* c. 233.
*Pimentel* (Ant.) b. 125.
*Pizarro* (D. Franc.) a. 289. 311. 353. 366.
*Plessis* (le Chev. du) a. 9.
——— (le Mar. du) a. 272. b. 79. 155. 163. 229. 251.
*Plot* chanoine de notre Dame. a. 120.
*Poissy* (le Marquis de) a. 4.
*Poitiers* (la Ville de) a. 228.
*Pommereux* (Made de) a. 42. 185. 273. b. 255.
*Pons* (Madame de) a. 71.
*Pontcarré.* a. 255.
*Portail.* b. 247. c. 258.
*Port-mahon.* c. 350.
*Portolongone.* c. 351.
*Potier* Evêque de Beauvais. (Augustin) a. 58.
*Prassin.* a. 9.

*Prevôt* Chan. de N. D. *c.* 235.
*Princes du sang* quand ils doivent faire la guerre. *a.* 27. *c.* 61.
*Prets* faits au Roi. *a* 112. 170. 189.
*Prisonniers* doivent être interrogez dans les 24. heures. *a.* 163. 164.
*Provençaux.* *b.* 121.

Q.

*Quatresous* Conf. aux Enquêtes 245. 249.
*Quelin* (M.) *c.* 128.
*Quintin Haucourt* (le Comte de) *b.* 162.

R.

*Rabliere* (le partisan la) *a.* 249.
*Rachecourt.* *a.* 256.
*Raconis* Evêque de Lavaur. (M. Abra de) *a.* 15.
*Ragni* (le Marquis de) *a.* 207.
*Rambure* (Made de) *a.* 42.
*Rennes* (le parl. de) *c.* 184.
*Rentes* de l'Hôtel de Ville. *b.* 20. *& suiv.* 63. 64. 78. *c.* 183.
*Richelieu* (le Card. de) ses amours pour la Reine par qui traversées. *a.* 10. *b.* 383. ne peut mettre l'union dans sa famille. *a.* 10. 11. Son estime pour le Marechal de la Meilleraïe. 11. Ses differentes amours. 11. 12. 19. Son foible. 13. on veut se defaire de lui à Amiens. 22. à Paris 23. 25. Source de ses grandes qualitez. 51. pretenduë Conjuration contre lui. 52. le Roi soutient après sa mort tout ce qu'il avoit fait. 53. Ses projets. 66. Sa mémoire pouvoit être condamnée à la regence. 67. Son caractere. 91. 94. *& suiv.*
RETZ (Card. de) prodige arrivé à sa naissance. *a.* 2. Se bat en duel. 3. devient amoureux de Made du Châtelet qui le traite d'ecolier. *ibid.* se bat avec le Comte d'Harcourt. *ibid.* son Pere veut absolument qu'il soit Ecclesiastique. 4. 5. il fait le devôt pour aller aux noces de son frere. 5. il devient amoureux de sa belle sœur, & veut l'emmener en Hollande. 6. 7. il est découvert & ramené à Paris. 8. Se bat avec Prassin. 9. il devient amou-

amoureux de Madelle de Roche *ibid*. Se met sur les bancs. 12. repond mal aux avances du Card. de Richelieu. 13. Ce que ce Ministre pensoit de l'Hist. de la Conjuration de Fiesque. 13. l'Abbé de Retz se met à prêcher. 14. Se brouille avec la Cour. 13. 14. va à Venise ou il manque de se faire assassiner. 16. de là à Rome. 16. La conduite qu'il y tint. 16. 17. revient à Paris & partage son tems entre l'étude & Me. de Guimené. 18. devient amoureux de Me. de la Meilleraye. 19. entre dans une Conjuration contre le Card. Richelieu. 20-25. va à Sedan & tâche de dissuader le Comte de Soissons de la Guerre Civile. 28. revient à Paris pour y travailler en sa faveur. 30. mesures qu'il prend. 31-37. retourne à Sedan. 38. la mort de M. le Comte le fixe dans sa profession. 41. sa conduite. 42. Ses conferences avec Mestrezat. 43. Ses liaisons avec M. de Lisieux. 44. valeur qu'il temoigne en une rencontre singuliere. 46. nouveaux motifs de l'aigreur du Card. de Richelieu contre lui. 51. M. de Lisieux travaille à les reunir. 53. le Roi le reçoit parfaitement après la mort du Cardinal. 53. raisons de cette faveur. 54. 56. on tente de lui obtenir la coadjutorerie de Paris. *ibid*. Obstacles qu'il y rencontre. 57. On lui offre l'Evêché d'Agde qu'il refuse. *ibid*. il est fait coadjuteur de Paris. 59. prêche l'avent. 60. ses reflexions sur la maniere de se conduire. 61. refuse d'entrer dans la Cabale des importans. 62. commence à se mêler des affaires du Diocese de Paris. 72-75. l'assemblée du Clergé de 1645. le brouille avec la Reine. 75. soutient les droits de son Eglise. 77. 82. pousse vivement la restitution de l'Evêque de Leon. 88. parti qu'il prend au commencement des troubles. 115. est aigri par les mauvaises manieres de la Reine & du Card. Mazarin. 118. fait pourtant son devoir après l'arrêt de Broussel. 120. la Reine lui laisse appercevoir qu'elle n'en croit rien. 121. embarras où il se trouve. 126. 127. danger qu'il court en voulant appaiser la sedition. 128. On lui fait un crime de son credit. 130. Ses amis l'exhortent à pourvoir à sa sureté 132. il prend ce parti après bien des reflexions & commence la guerre civile 135. la Reine cherche à l'adoucir. 147. Ses intrigues dans le Parlement. 152-155. mesures qu'il prend avec M. le Prince. 157. *& suiv.* Refuse 40. mille écus
 de

de la Reine. 165. est joué dans l'affaire du Gouvernement de Paris. 166. tâche de retenir M. le Prince dans le parti du Parlement. 173-179. se lie avec M. la Duchesse de Longueville. 182. est empêché par la populace d'aller à la Cour. 191. embarras où le jette la foiblesse du parlement. 194. augmenté par l'arrivée du Duc d'Elbœuf. 197. *& suiv.* il en est tiré par celle de M. le Prince de Conti. 201. le Chev. de la Valette veut le tuer. 234. Ses intrigues à la Cour de Bruxelles. 238. *& suiv.* comment il se tire de l'audiance accordée par le Parlement à l'envoïé de l'Archiduc. 251. il ne se laisse point leurrer par là. 257. *& suiv.* Ce qu'il pense du remede que lui propose M. de Bouillon. 265. *& suiv.* empêche une émotion populaire. 278. 279. reste ferme à ne vouloir pas accabler le Parlement par le peuple. 295. veut une liaison intime avec l'Espagne. 297-301. la Reine lui fait proposer un accommodement. 305. Conference avec les generaux du parti du Parlement. 309. est mecontent du parti que l'on y prend. 312. la Paix du Parlement redouble ses embarras. 324. nouveau conseil où il est d'avis de pousser les choses à l'extrêmité. 325-328. il sauve la vie au premier president. 336. 337. refuse dix mille Pistoles du Roi d'Espagne. 342. cruelle situation où il se trouve. 350. il la communique à son Pere. 351. resolution à quoi il se fixe. 354. *& suiv.* parole donnée à M. de Bouillon. 359. fausse demarche. 372. Se signale contre la Cour. 374. ne veut pas être compris dans l'amnistie. 377. piqué avec le Premier Président. 379. devient amoureux de Madlle de Chevreuse. 383. offre que lui fait l'Archiduc & qu'il refuse. 387.

## TOME II.

Il fait quitter le pavé aux petits maitres. 2. *& suiv.* entreprend d'avoir l'honneur du retour du Roi. 9. va à Compiegne. 10. offre ses services à M. le Prince. 15. 16. se justifie auprès de lui 17. soutient le tabouret des Rohans. 18. 19. il recommence les brouilleries à l'occasion des rentes de l'Hôtel de Ville. 22. *& suiv.* on l'accuse d'avoir voulu faire assassiner M. le Prince. 27. 28. il tient ferme contre les avis de ceux qui vouloient qu'il

se sauvât. 29. & suiv. va au palais. 35-38. & suiv. sa fermeté. 40. 44. bon effet d'un de ses Sermons. 45 retourne au palais pour la même affaire. 46. quel breviaire il y portoit. 47. negociation avec Chavigni & avec la Reine. 50. consent à la prison de M. le Prince. 55. est mecontent du Mazarin. 64. il devient le favori de Monsieur. 65. 106. essaie d'ouvrir les yeux au Card. Mazarin. 71. Source de la defiance de ce dernier contre le Card. de Retz. 80. on veut brouiller celui-ci avec M. de Beaufort. 81. il donne de bons conseils à Monsieur. 89. reçoit un coup de poignard dans son rochet. 92. on continuë à le rendre suspect. 93. on l'accuse, d'aigrir Monsieur. 97. est nomme Plénipotentiaire. 103. n'est pas d'avis de la translation des Princes. 110. continue à servir la Cour. 117. trahisons que lui fait le Card. Mazarin. 119. on le fait penser au Cardinalat. 123. intrigues pour y arriver. 126. oppositions. 131. 135. Conseil d'état tenu à cette occasion. 136. offres qu'on lui fait. 138. on tâche de diviser son parti. 139. il travaille à la liberté des Princes. 144. 148. releve leur parti consterné. 163. attaqué par la Reine. 180. Se defend en plein Parlement. 184. Coup de hardiesse. 198. 201. comment il prend l'exclusion des Cardinaux du Ministere. 204. 209. la Reine le recherche. 216. il se trouve desuni d'avec M. de Beaufort. 219. M. l'abandonne 224. il paroit avoir renoncé à toutes sortes d'intrigues. 227. mesures qu'il prend. 228. conferences avec la Reine. 232. on lui offre la place de Premier Ministre qu'il refuse. 233. ses mesures pour faire sortir M. le Prince de Paris. 243. il retourne au Parlement. 246. ne veut point consentir à l'assassinat de M. le Prince. 250. 253. continuation des conferences. 257. reçoit sa nomination au Cardinalat. 259. obstacles qu'il trouve à Rome. 260. nouvelles conferences avec la Reine au sujet de la retraite de M. le Prince. 277. tâche d'engager Monsieur à ne pas se joindre à lui pour demander l'expulsion des Ministres. 290. autre negociation avec Monsieur 304. promet à la Reine de ne se point accommoder avec M. le Prince. 311. avanture desagreable. 330. il s'oppose ouvertement à M. le Prince. 339. se tire habilement d'affaire. 348. la Reine prend confiance en lui. 359. prise avec M. le Prince. 360.

360. mesures qu'il prend pour n'être pas le plus foible. 362. parole qui lui echape mal à propos 364. il manque d'être tué. 367. autre danger qu'il court. 368. dispute avec M. de la Rochefoucault. 371. il reçoit defense d'aller au Parlement. 376. fait semblant d'être amoureux de la Reine. 379.

## TOME III.

Embarras où le met le voyage de la Cour en Guyenne. 9. M. de la Rochefoucault veut le faire enlever. 16. forme le projet du tiers parti. 24. On lui reproche l'envie qu'il a marquee pour le Chapeau. 35. La Reine le fait tâter de nouveau. 67. reflexions sur l'état des affaires. 69. il est fait Cardinal. 81. on le veut faire passer pour Mazarin. 90. Sa modestie dans la pourpre. 113. chagrin que lui causent ses pretenduës amours avec la Reine. 116. refuse de s'engager avec M. le Prince. 136. Voudroit vivre dans l'inaction, mais on l'en empêche. 138. Apologie de sa conduite. 141. rompt avec Madlle de Chevreuse. 143. decrie le parti M. le Prince. 149. entrevûë avec le Duc de Lorraine. 159. projet de le mettre hors de Paris. 174. pourvoit à sa sureté. 175. sa fidelité pour ses amis. 180. se determine à faire purement le bien de l'état. 198. va avec les corps Ecclesiastiques prier le Roi de revenir à Paris. 204. 209. 211. on pense à l'y assassiner. 212. promet à la Reine la retraite de Monsieur 213. negocie sur ce sujet avec les Ministres. 215. se trouve au Louvre au retour du Roi. 248. sa fidelité pour ceux de son parti le perd. 263. refuse les avantages particuliers que la Cour lui offre. 274. s'excuse d'assister au lit de justice. 275. on prend des mesures pour l'arrêter. 276. est arrêté. 280. mené à Vincennes. 282. il y est mal traité. 283. ses amis ne l'abandonnent pas. 285. prediction sur sa sortie. *ibid.* il s'y occupe à divers ouvrages. 286. a correspondance avec ses amis. 288. le Pape remuë en sa faveur. 292. ses amis le servent bien à la mort de M. l'Archevêque de Paris. 298. On lui demande la demission de l'Archevêché. reflexions de M. de Bellievre. 300. transferé à Nantes. 307. il y est bien traité. 309. projet qu'il devoit executer après s'être

tre sauvé. 314. il se rompt l'épaule en se sauvant. 317. arrive à St. Sebastien. 330. est bien reçu de la cour d'Espagne. 334. n'y veut prendre aucun engagement. 335. 341. honnetêtez qu'il reçoit sur la route. 337. s'embarque à Vivaros. 342. tempête qu'il essuye. 347. arrive à Rome. 357. on veut lui faire peur. 357. il a audiance du Pape. 358. paroit au Consistoire. 360. la faction de France se declare contre lui. 361. s'attache à l'escadron volant dans le Conclave d'Alexandre VII. 362. est mecontent de ce nouveau Pape. 399. par qui il est assisté. 421. la Cour chagrine ses grands Vicaires 428. il écrit à son chapitre. 429-446.

*Retz.* (le Duc de) *a.* 5. 71. 187. 228. 368. 381.

*Rheims* (la Ville de) *a.* 228. 318.

*Rhodes.* (Made de) *a.* 383. *b.* 121. 129.

*Richelieu* (le Duc de) *b.* 60.

*Rieux* Evêque de Leon (René de) *a.* 88. 89.

*Riviere* (le Chev. de) *a.* 163.

—— (l'Abbé de la) *a.* 64. 83. 85. 121-123. 133. 157. 171. 176. 178. 192. 200. 207. 273. 274. 319. 324. *b.* 1. 3. 56. 59. 65.

*Roche* (Madelle. de) *a.* 9.

*Rochecorbon.* *c.* 16.

*Rochefoucault* (le Card. de la) *a.* 77.

—— (le Duc de la) *a.* 184. 192. 213. son caractere. 217. 230. 242. 256. 273. 290. 319. *b.* 60. 68. 77. 83. 217. 266. 367. 371. *c.* 3. 16. 171.

—— (M. de) *b.* 163.

*Rochepofay* (l'Abbé de) *c.* 357.

*Rochepot* (le Comte de la) *a.* 20. 24. 26.

*Roches* (M. des) *b.* 159.

*Rohan* (M. de) *c.* 134. 258.

—— (Tancrede de) *a.* 230.

*Roland* *a.* 318.

*Rose* *a.* 17.

*Rossane* (la Princ. de) *b.* 126. *c.* 84.

*Rouen* *a.* 317. 376. *c.* 42.

*Rouillac* (le Marq. de) *b.* 363.

*Rousseau* (l'Abbé) *c.* 40.

*Roux* (le Boucher le) *b.* 28.

*Rozan* (le Comte de) *a.* 256.

*Rubantel* *a.* 136. *c.* 277.

S.

*Saccheti* (le Card.) *c.* 364.

*Saintot* *a.* 77. 80.

Sa-

*Salamanque* (D. Miguel de) *a.* 30. 39.
*Sarasin b.* 247. *c.* 198.
*Savoye* (Thomas Prince de) *a.* 21. *c.* 212.
*Saux* (la Comté. de) *a.* 9.
*Scepeaux* (Madem. de) *a.* 6 8.
*Schomberg* (le Comte de) *a.* 17.
*Schomberg* (le Mar. de) *a.* 56. 71.
*Secret*. Commun entre gens accoutumez à se mêler d'affaires. *a.* 41. *b.* 58.
*Seditions a.* 282. *c.* 168. 176.
*Seguier* (le Chanc.) *a.* 66. 124. 134. 138. 139. 164. *b.* 76. *c.* 196.
*Senneterre* (M. de) *a.* 124. 287. *b.* 70. 74. 78.
*Servien* (Abel de) *b.* 7. 77. 102. 133. 182. 248. 249. 258. *c.* 114.
*Sevigné* (le Chev. de) *a.* 192. 230.
*Sevin* (M.) *c.* 246.
*Sillon* (M. de) *b.* 350.
*Sillery* (M. de) *a.* 230. 256.
*Simon* (le Duc de S. *b.* 33. 83.
—— (le Comm. de) *b.* 245. *c.* 130.
*Sincerité b.* 233.
*Sirmond* (Jacques) *a.* 57.
*Sirot* (le Baron de) *c.* 104.
*Sociande b.* 39. 40.
*Soissons* (le Comte de) *a.* 14. 17. 21. 26. 37. 201.
*Sourdiere* (le Sr. de la) *a.* 193.
*Sourdis* (le Marq. de) *b.* 207. *c.* 102. 184.
*Souvré* (M. de) *a.* 55.
—— le fils (M. de) *b.* 5.
*Succez*. Ce qu'ils doivent produire *a.* 271.
*Sully* (le Duc de) *c.* 185.

## T.

*Tabouret* (Dispute sur le) *b.* 18. 19.
*Taff* (Mylord) *b.* 106.
*Talon* (l'Avocat General) *a.* 230. 262. *b.* 158. 185. 316. *c.* 43. 120. 236.
—— (le Curé de S. Gervais) *b.* 34.
—— Secretaire du Cabinet *c.* 16.
*Tavannes* (le Comte de) *b.* 61. *c.* 3. 156.
*Teligny b.* 265.
*Tellier* (Michel le) *a.* 195. *b.* 41. 83. 85. 87-90. 92. 101. 112. 121. 238. 258. *c.* 56. 214. 268.
*Temoins à Brevet. b.* 41.

*Thoré* (le Pres. de) *a.* 103. 340.
*Tillet* (M. du) *a.* 105.
*Tilney* *b.* 108.
*Tolede* (D. Gab. de) *a.* 342-344. 348. 352. *b.* 102. 104. 105.
*Touchepreż.* *a.* 206. 212.
*Toucy* (Madem. de) *a.* 358.
*Toulouse* (le parl. de) *a.* 228. *b.* 114.
*Tour* (le Sr. de la) *b.* 61.
*Tours* (la Ville de) *a.* 228.
*Trivulce* (D. Aug.) *d.* 14.
*Tourteville* *c.* 275.
*Tremouille* (le Duc de la) *a.* 228. 317. 318. 368.
*Turgot* *a.* 107.
*Turenne* (M. de) M. de Lisieux veut le convertir. *a.* 44. 45. souhaittoit voir le Diable. 46-48. son caractere. 217. se déclare pour le Parlement. 270. 296. le motif en est ignoré. 297. arrêt du Parlement en sa faveur. 316. il en est abandonné. 340. il l'est aussi de son armée. 340. 343. se jette dans Stenay à la prison de M. le Prince. *b.* 60. fait une petite armée. 68. perd la Bataille de Rhetel. 162. mécontent de M. le Prince. 395. se raccomode avec la Cour *c.* 13. defend Gien. 104. autres exploits. 108. fait le siege d'Etampes. 156.

V.

*VAire* *b.* 108.
*Valencey* (le Comm. de) *b.* 260.
*Valette* (le Chev. de la) *a.* 234. 236. *b.* 83.
*Vanbroc* *a.* 14.
*Vaneau* (Conf. au Parlement). *c.* 168.
*Vannes* *a.* 123. 136.
*Vardes* (René du Bec Marquis de) *b.* 98.
*Varicarville.* 22. 28. 38. 185. 319. 364-366.
*Vassé* *a.* 319. *b.* 114.
*Vaumorin.* *a.* 65.
*Vautorte.* *a.* 238.
*Vedeau* Conf. au Parlement *a.* 190.
*Venant* (la Ville de S.) *b.* 2.
*Vendome* (Madame de) *a.* 43. 46. 48. 165.
—— (Cesar Duc de) *a.* 52. 70. *b.* 33. 61.
*Vendranina* (la Sign.) *a.* 16.
*Ventadour* l'Abbe de) *c.* 446.
*Verderonne* (le Baron de) *b.* 100.

*Vergne* (Made de la) *c.* 93.
*Vieuville* (le Duc de la) *a.* 318. *b.* 207. 258. *c.* 7.
*Villeroi* (le Mar. de) *a.* 118. 121. 123. 134. 207. 343. *b.* 120. *c.* 8.
*Vincent* (Mr) *a.* 42.
*Vinceroi.* *a.* 207.
*Vincuil* *a.* 319. *b.* 28. 55. 220.
*Vineuile.* *b.* 6.
*Viole* (le Pres.) *a.* 145. 155. 163. 186. 203. 326. 328. *b.* 17. 91. 118. 145. 147. 156. 223. 267. *c.* 258.
*Vitry* (le Duc de) *a.* 31. 32. 39. 40. 71. 225. 229. 230. 362. 381. *b.* 122. 251.
*Voisin* Conf. au Parlement de Bordeaux. *b.* 84.
*Voiture* (Vincent) 46. 47.

W.

W*Armie* (l'Evêque de) *a.* 77. 82.
*Watteville* (M. de) *c.* 330.

Y.

YPres. *b.* 2.

*FIN DE LA TABLE.*

00086457

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016